

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET PROSPECTIF DU VAL D'AUTHION

- Paysage et raréfaction de l'eau -



Master 2 ENVIRONNEMENT TERRITOIRE PAYSAGE

Promotion 2020 – 2021

Université de Tours

UFR Droit, Economie et Sciences Sociales

Encadré par :

Laure CORMIER

Marion AMALRIC

Damien THIERRY

Alain GENIN

Floriane CHOURAQUI



Commune de
Brain-sur-Allonnes



Commune
d'Allonnes



Commune de
La Breille-les-Pins

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier, dans un premier temps, le PNR Loire Anjou Touraine et ses intervenants, pour nous avoir sollicité pour ce travail d'étude, de nous avoir fait confiance et de nous avoir épaulé tout le long de cette année particulièrement mouvementée.

Nous remercions également, au même titre, les maires et mairesses des communes étudiées, Armelle PONCET, pour la commune de La Breille-les-Pins, Jérôme HARRAULT, pour la commune d'Allonnes et Yves BOUCHER pour la commune de Brain-sur-Allonnes. Merci pour votre accueil, vos prêts de locaux et pour vos réponses.

Merci aux écoles du territoire de nous avoir ouvert leurs portes, aux enseignants, directeurs, mais surtout aux élèves qui nous ont offerts un temps d'échange et de partage incontesté.

Nos remerciements vont également aux habitants, agriculteurs, et tout autres acteurs qui ont pris le temps de répondre aussi bien à notre questionnaire en ligne, mais aussi à nos nombreuses réunions via visio au vu des conditions sanitaires. Merci pour le temps que vous avez pu nous consacrer.

Et enfin, un énorme merci à nos professeurs, notamment Laure CORMIER et Damien THIERRY, qui nous ont donné l'opportunité de réaliser et de mener à bien ce diagnostic territorial et prospectif. Merci pour votre soutien, vos encouragements, et votre partage.

SOMMAIRE

Introduction générale.....	5
1- Présentation et contexte de l'étude : une nécessaire réflexion sur la ressource en eau à mener par Le Parc Naturel Régional sur le territoire du Val d'Authion	5
2- La dominance agricole des unités paysagères du territoire d'étude	10
3- La complexité d'acteurs et d'échelles à prendre en compte	14
4- Mise en place d'une méthode réunissant de multiples outils	18
CHAPITRE I – Un diagnostic territorial révélateur des dynamiques agricoles, forestières et paysagères du val d'Authion.....	24
I – Le val d'Authion, un paysage dont l'organisation matérielle et les représentations évoluent au grès des pratiques	25
II- L'eau, entre raréfaction et gestion	109
CHAPITRE II – Des investigations auprès des citoyens, en quête de perceptions des habitants.....	145
Introduction	147
I- Les éléments naturels présents dans le paysages mais menacés	153
II- L'agriculture : des visions mitigées et en évolution	159
III- L'eau, un élément largement sous-représenté et menacé	163
CHAPITRE III – Un scénario prospectif capable de répondre aux enjeux agricoles et environnementaux à l'horizon 2040.....	171
Axe I – La maîtrise foncière comme premier levier pour le territoire de demain	173
Axe II – Une stratégie alimentaire autour du renforcement des circuits alimentaires de proximité	187
Axe III – Réintégrer la biodiversité sur le territoire	225
Axe IV – Valoriser les cours d'eau et plans d'eau sur le territoire	249
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	273
Lexique	275
Entretiens, bibliographie et sitographie	283
Annexes	293

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1- Présentation du contexte de l'étude: une nécessaire réflexion sur la ressource en eau à mener par le Parc Naturel Régional sur le territoire du Val d'Authion

Comment un paysage est-il façonné ? Qui de la nature ou de l'homme est maître des transformations qu'il subit ? Quid de l'effet du changement climatique sur les paysages ? Comment s'orchestre alors la gestion d'un territoire en constante mutation ? Comment s'adapte-t-il aux nouveaux enjeux auxquels il est confronté ? Autant de questions auxquelles notre étude sera confrontée à travers la réalisation de ce diagnostic territorial.

Dans le cadre de la révision de sa charte pour la période 2023-2038, le Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine opère un travail de réflexion sur les atouts et les faiblesses de son territoire ainsi que sur les actions à mener pour répondre à ses besoins. Un Parc naturel régional se caractérise en effet comme un territoire rural et habité, reconnu pour ses qualités patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères, etc.) remarquables mais menacées. C'est un outil de développement territorial, qui concilie la préservation du patrimoine avec le développement économique et social ; piliers du développement durable. De fait, les dimensions sociales et économiques sont des enjeux importants dans la compréhension du territoire. Les missions du parc sont alors notamment le développement économique et touristique des communes le composant, tout en préservant l'environnement. Pour atteindre ses objectifs, le Parc doit alors pouvoir disposer d'une vision aussi bien globale que transversale, capable d'établir les dynamiques, besoins et contraintes propres aux différentes échelles et acteurs qu'il recouvre.

Dans ce contexte, le PNR a commandé aux étudiants du Master 2 Environnement Territoire Paysage de l'Université de Tours, composé à la fois de juristes de l'environnement et de géographes, la réalisation d'une étude. Il s'agit, pour les étudiants, de produire un diagnostic territorial et prospectif des enjeux de transition socio-écologique d'un territoire agricole, afin de caractériser les dynamiques territoriales liées aux signaux faibles d'une évolution du paysage du territoire. Cette étude s'inscrit dans un travail en partenariat avec trois autres écoles : Polytech'Tours, Agrocampus et ESTHUA Tourisme et Culture d'Angers.

Une des grandes caractéristiques du Parc est celle d'accueillir la Loire, il est de plus entouré de paysages agricoles ou boisés. Le Parc Loire-Anjou-Touraine est composé, selon une chargée de mission éducation-participation du PNR d'un "patrimoine remarquable" et d'"espaces ruraux fragiles avec peu de développement". Au-delà de ces missions classiques, le PNR Loire-Anjou-Touraine est par exemple particulièrement actif pour "l'adaptation au changement climatique" ou des "travaux de restauration des bords de Loire", d'aménagements destinés à réguler le débit des différentes rivières", enfin à "l'équilibre des écosystèmes". Aussi, la moitié des sols du Parc est agricole et les cultures représentent la première activité économique en surface.

Ces considérations permettent de justifier les différents terrains d'études auxquels le diagnostic doit s'attacher. En effet il y a en tête le Bassin versant de l'Authion, et ce parce qu'il est révélateur d'un territoire où doivent cohabiter plusieurs usages : le développement économique, le tourisme, l'agriculture etc., en compatibilité avec les objectifs environnementaux du PNR. Ce bassin versant, portion du bassin Loire-Bretagne, est situé en rive droite de la Loire et s'étend de l'Est du département du Maine-et-Loire (région Pays de la Loire) à l'Ouest du département d'Indre-et-Loire (région Centre-Val de Loire). Prendre en compte l'échelle du bassin versant est important lorsque l'on parle d'un territoire qui d'une part est traversé de fleuves, rivières et canaux et qui d'autre part est très agricole. Le modèle agricole du Val d'Authion est en réalité issu d'une construction historique relativement récente, ancrée depuis les années 1960 et la politique d'Edgar Pisani qui a fait du Val d'Authion le plus grand pôle horticole et semencier de France. C'est en effet cette politique de développement économique agricole qui a forgé le paysage du Val que l'on connaît aujourd'hui, et anime le modèle agricole et la gestion de l'eau du territoire.

L'agriculture - ou les agricultures - au regard de la diversité des activités qui occupent les terres du Val d'Authion, est donc significativement présente sur le territoire. Elle se caractérise par des activités d'élevage, mais surtout par des cultures spécialisées comme les semences, l'horticulture, le maraîchage, la viticulture ainsi que l'arboriculture qui représentent environ 70% des exploitations. Ces cultures nécessitent une consommation importante d'eau en volume et la plupart des exploitations sont irriguées. En effet, le Parc est sillonné par de nombreux affluents de la Loire, le Cher, l'Indre, la Vienne ou encore l'Authion. Ce dernier est le plus artificialisé, cela s'explique par la destination précitée du Val.

Pour autant, le Parc est fortement soumis aux manques d'eau, notamment à cause du réchauffement climatique qui touche en premier lieu la Loire et ses affluents, mais dont les conséquences atteignent inéluctablement l'entièreté du territoire, des nappes de surface aux nappes phréatiques.

Si l'étude nécessite évidemment de prendre en compte une échelle territoriale très large, allant jusqu'au bassin de vie ou à la région, afin d'en saisir toutes les dynamiques, il a été choisi d'orienter le diagnostic territorial sur trois communes de l'unité de gestion du bassin des 3 rus : Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins. En effet, le SAGE du bassin versant de l'Authion, découpé en unités de gestion a indiqué ce territoire comme étant le plus impacté par la raréfaction de l'eau. Ce choix est d'autant plus cohérent que ces communes concentrent des enjeux que l'on retrouve en général sur le territoire d'un PNR, soit le devenir d'un territoire majoritairement agricole dans un contexte de changement climatique qui induit la nécessité de mener une réflexion autour de sa transition écologique.

En s'intéressant aux usages de l'eau à l'échelle de notre terrain d'étude, on peut identifier trois grands usages. Le premier d'abord, celui des usages agricoles qui se décline notamment par l'irrigation, l'abreuvement du bétail, le lavage des produits maraîchers et la lutte anti-gel. Comme sur beaucoup d'autres territoires agricoles, l'irrigation est l'usage principal avec un nombre de points de prélèvements en eaux de surfaces et en eaux souterraines très élevé. Le bassin de l'Authion se caractérise par la présence d'un très grand nombre d'irrigants puisqu'il en est décompté environ 730 pour une surface estimée à 20 000 hectares. L'usage industriel de l'eau est comparativement assez faible sur le territoire, il nécessite 23 points de prélèvement dont près des $\frac{1}{3}$ sont utilisés pour des activités relatives aux productions agricoles avec une conserverie et la transformation de légumes ou le commerce de céréales. L'usage de l'eau pour sa potabilité sur le territoire se fait à partir de 36 points de prélèvement et ne pose de difficultés qu'aux périodes estivales lorsque l'étiage est au plus bas.

Sur le territoire, c'est l'eau souterraine qui est la plus exploitée (1435 points de prélèvements) par rapport aux eaux superficielles (674 points de prélèvements). En effet, la plupart des unités de gestion du bassin de l'Authion présentent un nombre de points de prélèvements en eau souterraine plus élevé que celui en eau superficielle

puisque, historiquement, les agriculteurs ont pu avoir accès à des autorisations de forage. Plus particulièrement, l'unité de gestion du val de l'Authion est celle qui est la plus sollicitée avec des prélèvements qui sont de 4 à 12 fois plus importants que sur d'autres portions du territoire. Ces usages multiples ont contribué à modeler le territoire du Val d'Authion tel qu'il est possible de l'observer aujourd'hui. Alors que la ressource en eau cristallise nombreuses problématiques, une étude des volumes prélevables a été réalisée en 2015 dans le cadre de l'élaboration du SAGE lui-même institué par le SDAGE Loire-Bretagne. Cette étude devait montrer l'intérêt à mieux gérer la ressource en eau notamment s'agissant de l'irrigation au regard du contexte déficitaire global du bassin versant. Dans la lignée de cette dynamique vers une meilleure gestion locale de la ressource en eau, un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) porté par la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire a été investi en 2018 de cette mission de gérer les prélèvements quantitatifs d'eau pour les besoins agricoles.

Le Val d'Authion est particulièrement marqué par les activités agricoles aux enjeux économiques dépassant le simple cadre local mais il se caractérise également par des masses d'eau en fort déséquilibre quantitatif et qualitatif. L'eau est vue par les différents acteurs du territoire à la fois comme un élément naturel nécessitant une protection importante mais aussi comme une ressource "comme une autre" sur laquelle un "droit" inaliénable pourrait trouver à s'appliquer. Par ailleurs, une portion importante du sol est occupée par la forêt. Celle-ci est composée principalement de pins destinés à une activité sylvicole. La forêt, elle aussi, nécessite un apport en eau important. Cela induit, notamment lors de périodes de sécheresse quelques conflits d'usages parmi les acteurs locaux. Le but pour ce territoire est de réussir à concilier les différents usages qu'ils soient agricoles ou environnementaux ; de satisfaire les besoins de tous qu'ils s'agissent de l'irrigation ou de l'accès à l'eau potable ; et ce tout en maintenant une gestion quantitative de l'eau raisonné et raisonnable en considération du réchauffement climatique, de sa pollution et de sa raréfaction en période estivale.

Comment la raréfaction de la ressource en eau sur le bassin de l'Authion amène les acteurs locaux à transformer leurs relations (usages, pratiques, représentations sociales) aux paysages agricoles et sylvicoles du territoire ?

Pour répondre à cette question générale, et établir un diagnostic territorial, mais aussi prospectif sur les communes citées, ce dossier s'organise en trois grands titres repris dans ce schéma ci-dessus :

CHAPITRE I - Un diagnostic territorial révélateur des dynamiques agricoles, forestières et paysagères du val d'Authion.

1- Le val d'Authion, un paysage dont l'organisation matérielle et les représentations évoluent au grés des pratiques.

2- L'eau, entre raréfaction et gestion.



CHAPITRE II - Des investigations auprès des citoyens, en quête de perceptions des habitants.

1- Les éléments naturels présents dans le paysage, mais menacés.

2- L'agriculture : des visions mitigées et en évolution.

3- L'eau, un élément largement sous-représenté et menacé.



CHAPITRE III - Un scénario prospectif capable de répondre aux enjeux agricoles et environnementaux à l'horizon 2040.

Axe 1 : La maîtrise foncière comme premier levier pour le territoire de demain.

Axe 2 : Une stratégie alimentaire autour du renforcement des circuits alimentaires de proximité.

Axe 3 : Réintégrer la biodiversité sur le territoire.

Axe 4 : Valoriser les cours d'eau et les plans d'eau sur le territoire.

2- La dominance agricole des unités paysagères du territoire d'étude

Les communes d'études situées dans le Val d'Authion proposent sur leur territoire une pluralité de paysages qui impliquent une qualification différenciée dans un espace d'un peu moins 100 km². Effectivement, sur le territoire, nous pouvons passer d'un paysage agraire très présent au Sud d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes à des paysages urbanisés avec la ville d'Allonnes, présente en début de coteaux, puis au Nord, des paysages forestiers, marqué par la présence de pins, sur la commune de La Breille-les-Pins.

D'où le transect du paysage réalisé afin de réaliser une typologie des paysages en partant de La Loire, située à une dizaine de kilomètres des communes d'étude en remontant sur les coteaux au nord de La Breille-les-Pins.

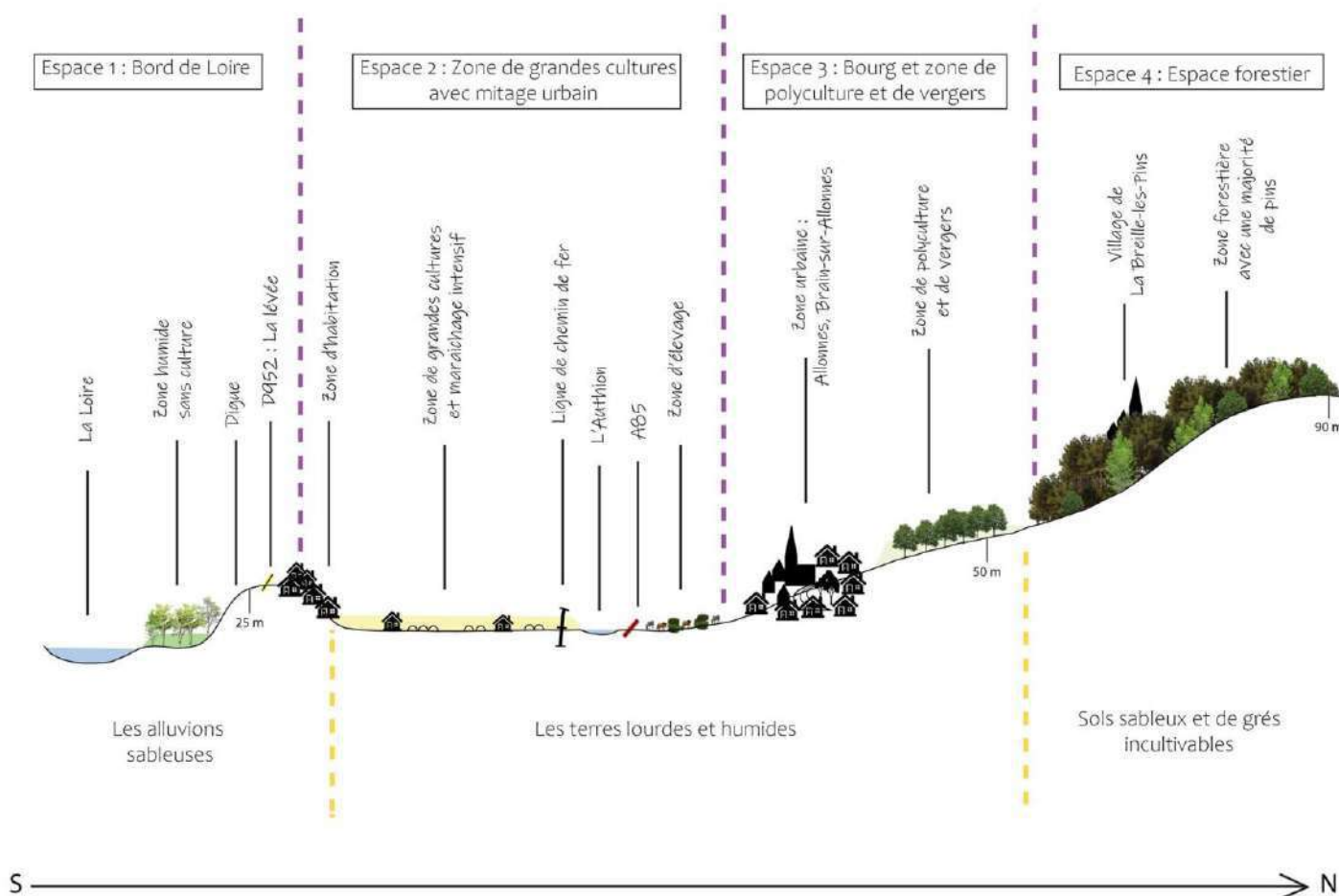


Figure 1 : transect du paysage, Master 2 ETP, 2021.

Si nous numérotons les différents paysages présents sur ce transect (*fig. 1*) en partant du sud pour aller vers le nord, le premier paysage que l'on observe est un paysage hydraulique marqué par la présence de la Loire. Le fleuve permet d'apporter en son long, des zones humides sans culture où on retrouve essentiellement des prairies humides avec une couverture végétale composée de feuillus appréciant la présence d'eau, et pouvant résister à des inondations partielles (*fig. 2*). Les bords de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO apportent une véritable plus-value aux communes à leur alentour comme Varennes-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, ou encore Villebernier et Saumur.



Figure 2 : bord de Loire à Villebernier, Master 2 ETP, septembre 2020.

Le deuxième espace que nous pouvons mentionner et qui a un caractère paysager marqué sur le territoire, c'est, une fois la digue de la levée franchie, celui d'un paysage agricole de grande culture céréalière, comme le maïs et le blé (*fig. 3*). Ces cultures sont parfois entrecoupées par des objets urbains avec des habitations, l'autoroute A85 ou encore la ligne de chemin de fer.

C'est aussi dans ce contexte paysager que s'inscrit l'Authion (fig. 4). Très peu visible dans le paysage puisqu'il est entouré de champs et qu'il n'y a que très peu d'accès direct pour rejoindre le court d'eau, il ne se voit pas dans un paysage ouvert comme peut l'être la Loire, mentionnée plus haut.



Figure 3 : capture d'écran Google Maps à Varenne-sur-Loire, 2021.



Figure 4 : l'Authion à Allonnes, Master 2 ETP, septembre 2020.

Plus nous remontons vers le nord, plus nous retrouvons des cultures maraichères et le paysage se traduit donc en prenant une couleur verte et jaune.

À l'abord des coteaux, les cultures laissent place à un paysage urbain avec les villes et villages d'Allonnes, Brain sur-Allonnes (fig. 5) ou encore Saint-Nicolas de Bourgueil si nous prenons une échelle plus large que nos communes d'études. C'est donc le troisième espace qui marque les communes d'études, mais cet espace n'est pas seulement de l'espace urbain puisqu'il est entrecoupé de zone de polyculture, avec un peu d'élevage et des vergers.



Figure 5 : Brain-sur-Allonnes, Master 2 ETP, décembre 2020.

Les vergers sont annonciateurs de la zone forestière qu'on retrouve en haut des coteaux, notamment sur la commune de La Breille-les-Pins (*fig. 6*), mais aussi au Nord des communes de Brain-sur-Allonnes, Saint-Nicolas de Bourgueil, Bourgueil ou encore Benais et Restigné, pour les communes de l'Indre-et-Loire, situées à proximité de celles d'études. La zone forestière est majoritairement composée de pins, notamment à cause d'une replantation d'arbre en première moitié du XIXème siècle. De ce fait, leur développement à quelque peu changé la toponymie, comme par exemple, La Breille, devenue La Breille-les-Pins en 1958. Répondant à une essence pouvant promouvoir l'arboriculture intensive.



Figure 6 : La Breille-les-Pins, Master 2 ETP, septembre 2020.

Ces 4 espaces, du Sud au Nord : les bords de Loire, les espaces agricoles de grandes cultures, les centre-bourgs et zones d'élevage et de vergers, et pour finir les espaces forestiers permettent de comprendre les structures des paysages dans lesquelles sont situées les communes d'études, Allonnes, Brain-sur-Allonnes et la Breille-les-Pins.

Cette description des paysages permet, par la suite un élément de contextualisation au regard de la problématique sur la raréfaction de la ressource en eau, puisque les paysage vont sans doute être amenés à évoluer selon cette ressource.

De plus, ce paysage ne va pas être amené à changer qu'à l'échelle réduite des trois communes d'étude, mais bien au-delà et ces différentes échelles d'étude sont à comprendre et à analyser.

3- La complexité d'acteurs et d'échelles à prendre en compte

Le périmètre du Val d'Authion est très large, il s'étend sur deux Départements et deux Régions administratives. Cette rivière prend sa source à Bourgueil dans le département de l'Indre-et-Loire, située à l'Ouest de la Région Centre-Val-de-Loire et s'écoule d'Est en Ouest jusqu'à la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire près de la ville d'Angers, en Région Pays-de-Loire (Fig. 7).

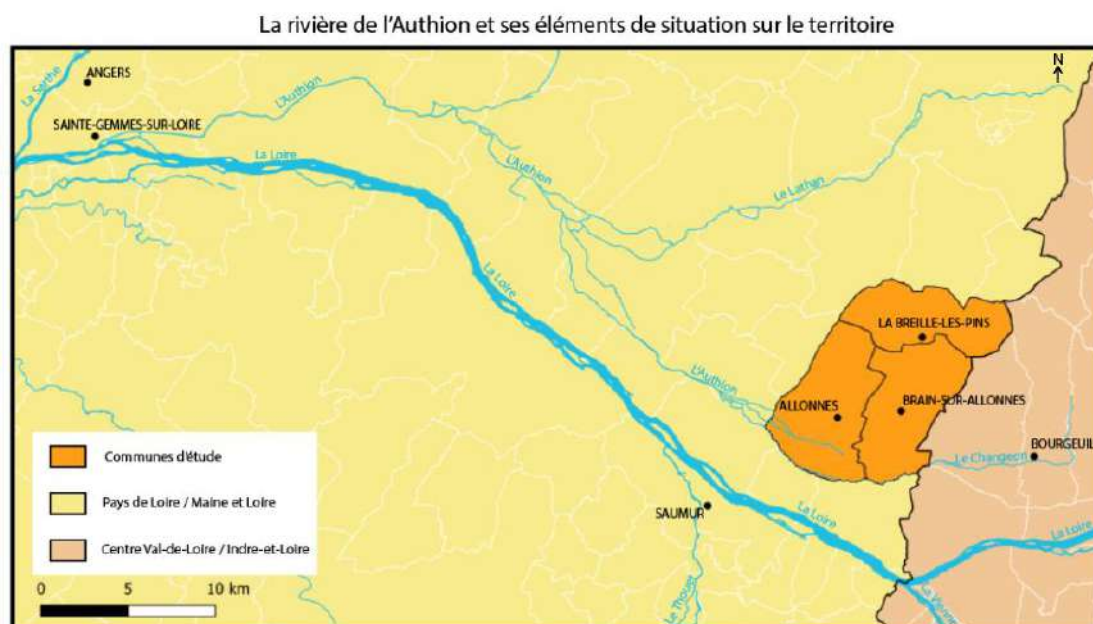


Figure 7 : La rivière de l'Authion et ses éléments de situation sur le territoire. (Source : IGN)

Cette rivière, dont le débit est très lent, est appelée le Changeon de sa source jusqu'à la limite du département de l'Indre-et-Loire, au franchissement de cette limite administrative, elle prend le nom d'Authion. L'Authion s'étend sur un peu moins d'une centaine de kilomètres, par conséquent, son fonctionnement s'appuie sur une multitude d'acteurs qui agissent en fonction d'échelles géographiques différentes qui prennent part à sa gestion. Dans cette étude, il est possible d'identifier 5 grandes échelles autour du Val d'Authion et d'en déduire quels acteurs façonnent cette rivière en fonction de ses problématiques.

L'une des premières échelles identifiées sur le territoire est celle du PNR Loire-Anjou-Touraine. Le Parc couvre 116 communes et plus de 2 700 km² (Fig. 8). Le Val d'Authion est un petit espace du territoire du Parc même s'il le traverse d'Est en Ouest, ce périmètre est pour autant problématique au regard de la ressource en eau. Cette problématique amène la deuxième échelle, celle du Val d'Authion délimitée par le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

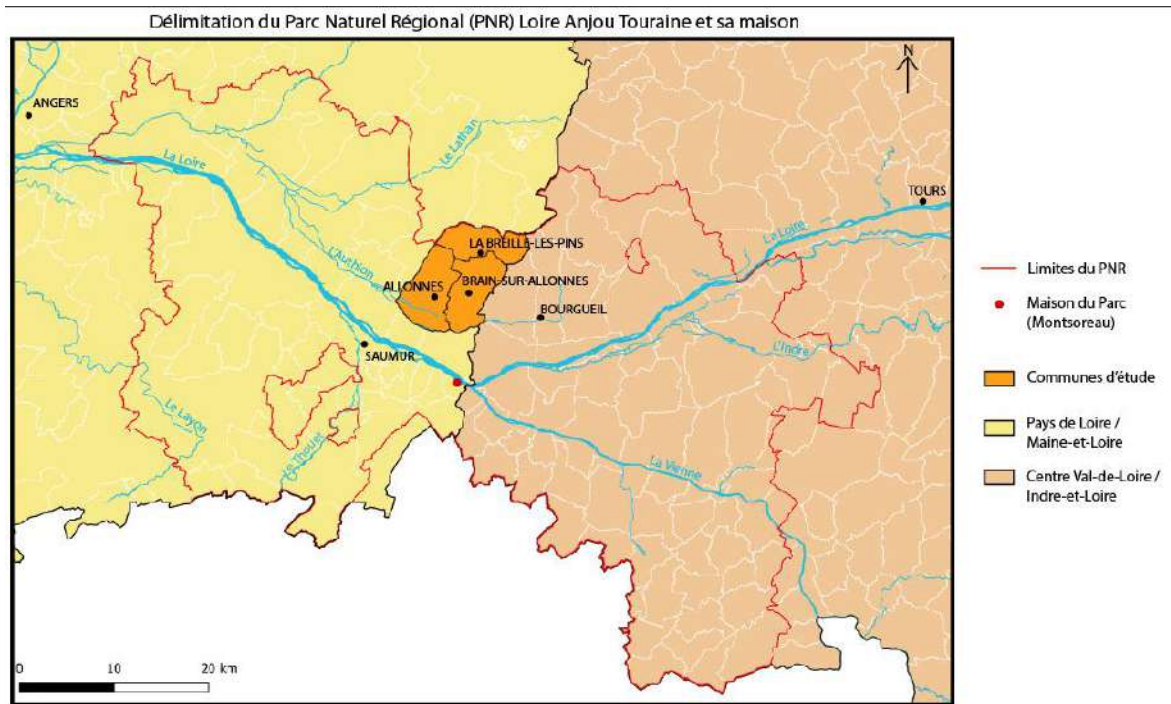


Figure 8 : Délimitation du PNR Loire-Anjou-Touraine et sa maison. (Source IGN, PNR)

Le SAGE, découle directement du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. L'existence du SAGE sert l'idée que le Val d'Authion nécessite un schéma sur sa gestion des eaux à lui seul. En effet, le territoire de gestion du SAGE couvre un grand espace (Fig. 9), et intervient sur plusieurs espaces puisque, nous l'avons vu, l'Authion traverse un grand nombre de communes. Il intervient sur des espaces viticoles avec les communes de Bourgueil et Saint-Nicolas de Bourgueil, ou encore sur des espaces agricoles avec Allonnes et Brain-sur-Allonnes et d'autres communes se situant à l'Ouest du département du Maine-et-Loire.



Figure 9 : Bassin versant de l'Authion (Source : SAGE de l'Authion)

Le SAGE est mis en œuvre par le Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) en charge de la compétence : *Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations* ou *GEMAPI*. Le val d'Authion est largement surveillé en ce qui concerne la ressource en eau puisque, d'après les différents scénarios du SAGE dont le rapport date de 2017, celle-ci viendrait à manquer à court terme en raison d'un excès de prélèvement ou encore d'une baisse des débits des cours d'eau et d'aménagement des systèmes d'assainissement sur l'Authion. De ce fait, le SAGE cible sur son territoire les sous-échelles pouvant rencontrer des difficultés dans ce domaine, d'où le zoom sur le bassin des 3 RUS constitué de l'Automne, l'Anguillère, et le Ruisseau des Loges. (Fig. 10).

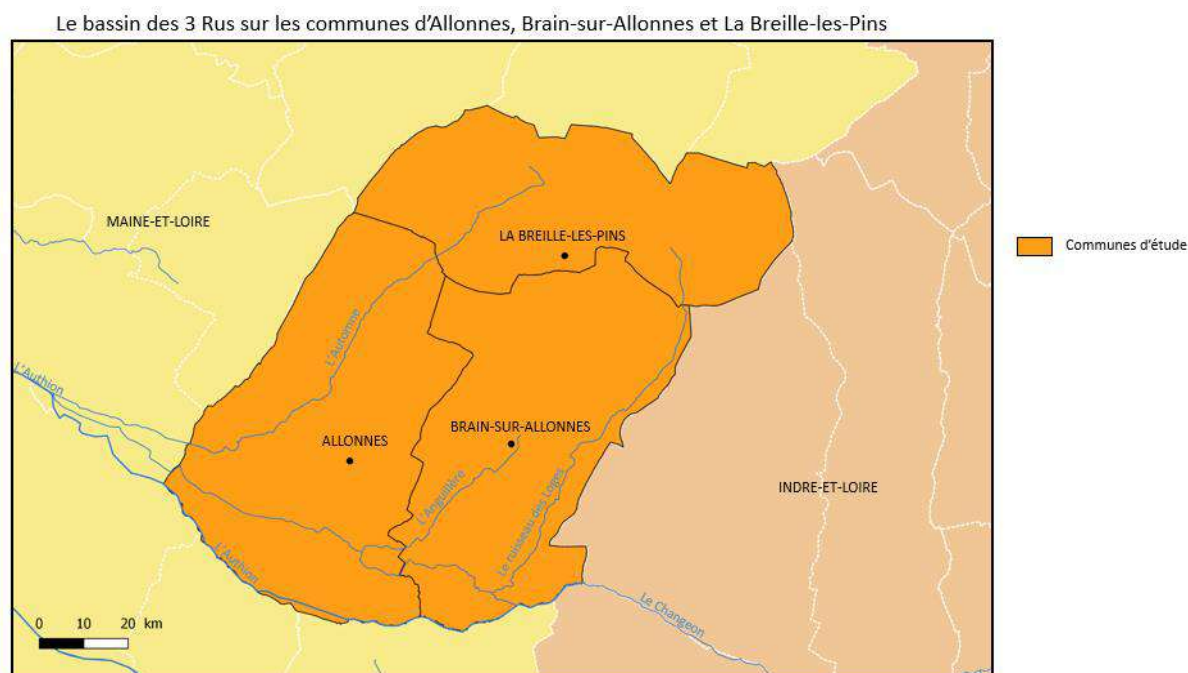


Figure 10 : La bassin des 3 Rus sur les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La breilles-Les-Pins (Source : IGN)

Cette nouvelle échelle du bassin des 3 Rus implique de nouveaux acteurs, comme les élus des trois communes que ces cours d'eau traversent, à savoir Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins et les exploitants de terres agricoles qui dépendent de l'Authion pour leurs cultures. On peut, de plus, associer les habitants des communes qui façonnent eux aussi leur territoire. Ainsi, une multitude d'acteurs se croisent à cette échelle et compliquent le champ d'étude, puisque cela pose aussi la question de ce qu'on appelle le bassin de vie¹ soit l'accès des habitants aux services du quotidien.

¹ Définition INSEE : "un bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports - loisirs - culture et transports."

Dès lors, on peut constater que les habitants d'Allonnes, de Brain-sur-Allonnes et de La Breille-les-Pins dépendent du bassin de vie de Bourgueil en Indre-et-Loire (le département voisin), plutôt qu'à celui de Saumur qui, lui, pourtant est dans le même département que les trois communes (Fig. 11 et 12).



Figure 11 : Bassin de vie de Bourgueil (Source : INSEE)

12 communes dans le bassin de vie de Bourgueil

- Benais (37024)
- Bourgueil (37031)
- La Chapelle-sur-Loire (37056)
- Chouzé-sur-Loire (37074)
- Continvoir (37082)
- Gizeux (37112)
- Restigné (37193)
- Saint-Nicolas-de-Bourgueil (37228)
- Allonnes (49002)
- Brain-sur-Allonnes (49041)
- La Breille-les-Pins (49045)
- Courléon (49114)

Figure 12 : Les communes du bassin de vie de Bourgueil. (Source : INSEE)

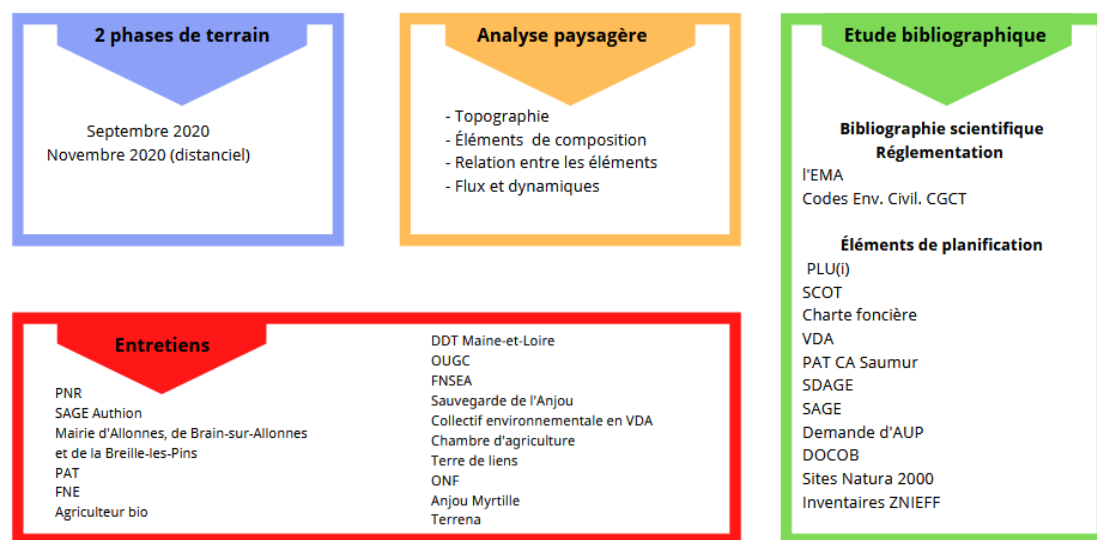
Cette échelle d'étude entraîne, encore une fois, de nouveaux acteurs comme des associations ou même des syndicats, plus proches de Bourgueil que de Saumur.

D'autres échelles, encore plus larges ou plus fines, peuvent être ajoutées à ces cinq échelles d'études. Cette liste d'échelles n'est pas à hiérarchiser puisque le territoire fonctionne de manière systémique, ce qui par conséquent ne cantonne pas le territoire à ses seules limites administratives mais le place à des niveaux d'échelles, d'acteurs, de frontières différentes. Par conséquent, chaque acteur rencontré va avoir un point de vue différent sur la problématique de la raréfaction de l'eau dans le Val d'Authion en fonction de ses compétences, de son rôle sur le territoire et de l'échelle de ses pratiques quotidiennes. Il est donc nécessaire dans le diagnostic territorial qui va suivre, de contextualiser et de nuancer les propos de nos interlocuteurs.

4- Mise en place d'une méthode réunissant de multiples outils

❖ Les observations de terrain sur le bassin de l'Authion, un premier pas dans l'approche des enjeux territoriaux

Afin de mener au mieux cette étude et d'appréhender tous les aspects de la problématique complexe de la raréfaction de l'eau et de la nécessité de réduire sa consommation pour les agriculteurs dans un territoire rural, nous avons pu réfléchir sur la combinaison de différents outils méthodologiques, répartis entre les étudiants pour plus d'efficacité.



En premier lieu, il apparaît évident de mettre en avant nos différentes phases sur le terrain. A ce stade, nous avons passé trois jours sur le territoire du Val d'Authion pour faire nos premières observations de terrain, au milieu du mois de septembre 2020. Deux autres jours de voyage d'études étaient prévus au mois de novembre, cependant, dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, nous n'avons pas pu nous rendre sur place et avons mené divers entretiens en visioconférence. Ces explorations de terrain, menées en groupe ou en demi-groupe, nous ont permis d'établir nos premières observations et de nous plonger dans une première étape de diagnostic. Nous avons réalisé un transect, soit un parcours allant de la Loire au nord du coteau de La Breille-les-Pins, dans l'objectif de comprendre la composition et l'organisation des différents paysages. Afin d'illustrer notre ressenti sur les principales dynamiques paysagères des communes étudiées, nous avons rendu notre analyse sous forme de schéma.

Par ailleurs, nous avons pu, menés par un adjoint à la mairie d'Allonnes, nous arrêter sur les différents points de vue présentant un intérêt particulier dans notre réflexion afin d'en analyser les caractéristiques paysagères. Notre lecture paysagère s'est décomposée en quatre temps :

1. Déterminer la topographie
2. Décrire les éléments composant le territoire
3. Déterminer les relations et la structuration entre ces éléments
4. Observer les flux et les dynamiques évolutives.

Ces observations de terrain nous ont amenées à nous questionner sur les différents enjeux relatifs au territoire et à développer les futurs outils méthodologiques à employer pour approfondir notre travail.

❖ L'étude bibliographique diversifiée, appui pour un argumentaire solide sur le diagnostic territorial

A notre retour de la première phase de terrain, nous avons décidé d'étudier différents types de documents bibliographiques afin d'approfondir nos connaissances. Il était en effet important de ne pas prendre pour acquis les informations recueillies durant le premier temps, il semblait alors judicieux de se pencher sur différents documents afin d'étayer et conforter, ou au contraire infirmer nos propres observations et pistes de réflexion. De plus, nous avons fait le choix d'étudier certains sujets de manière très générale ou à une échelle plus large afin de mieux comprendre l'organisation du territoire, l'agriculture ou encore la sociologie rurale.

a- De la planification aux obligations réglementaires, une étude large des documents en vigueur

Parmi le contenu bibliographique auquel nous avons pu nous référer, nous avons opté pour l'étude des documents officiels produits par les différentes institutions de gestion du territoire. Les documents de planification, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Saumur Val de Loire (2017) et le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Saumur (2020), exposent un premier diagnostic et les orientations prises par les élus sur le territoire en ce qui concerne l'urbanisation. Enfin, les anciens PLU des trois communes à l'étude, bien qu'aujourd'hui

remplacés, nous ont permis d'obtenir quelques éléments plus précis sur la population, l'urbanisation ou les principales activités des villes. Ces éléments nous permettent de nous rendre compte de la gestion du territoire par l'entrée de l'urbanisation.

Un autre enjeu identifié lors de la première phase de terrain est le foncier, qui est une question importante notamment concernant l'avenir des terres agricoles. Pour approfondir cette question, il a été prévu d'analyser la Charte foncière du Val d'Authion, malgré son ancienneté (2006), elle peut nous apporter des éléments de réponse sur ce sujet.

Dans un troisième temps, les documents qui concernent la gestion de l'eau sont incontournables pour traiter la commande. Nous avons choisi d'analyser le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE du bassin de l'Authion. Ces différents schémas ont pour vocation d'encadrer sur plusieurs années la gestion de l'eau et peuvent aussi nous aider à appréhender les orientations prises par les élus locaux quant à cette gestion. Enfin, concernant la gestion de l'eau et de l'irrigation, un nouveau document, soumis à enquête publique au mois de septembre 2020 semble apporter un regard récent et exposer les paradigmes actuels sur le territoire, il s'agit de la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau pour l'irrigation, accompagnée de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et prochainement de l'avis d'enquête publique lorsque celui-ci sera publié.

Toujours dans le domaine institutionnel, le territoire d'étude est soumis à des documents de protection des espaces naturels. La Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine est un premier document, même s'il n'a pas pour fonction d'imposer des contraintes réglementaires aux communes qui le composent, il permet néanmoins de définir les axes et les orientations que doivent prendre ces communes. Par ailleurs, il y a un Document d'Objectifs (DOCOB) pour gérer les espaces classifiés en Natura 2000 à étudier lui aussi. Il existe aussi des inventaires de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qu'il convient de prendre en compte.

Enfin, l'agglomération du Saumurois élabore actuellement son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et développe ainsi des réflexions dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation à l'échelle locale. Il nous a semblé important de s'intéresser à ce document et au questionnaire publié dans le cadre de sa conception puisque notre étude vise à réduire la consommation de l'eau dans l'agriculture.

Il a ensuite fallu s'attacher à comprendre la réglementation en vigueur, principalement concernant l'eau et sa gestion, cela va de l'établissement d'une gestion de la ressource à une application qui comprend aujourd'hui le droit d'user et d'accéder à l'eau ainsi que les moyens de contrôle à cet égard. Ce cadrage passe par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (EMA) mais aussi les Codes de l'Environnement, Civil et des Collectivités Territoriales.

Il fallait également appréhender le rapport de ce territoire en particulier aux différentes périodes de sécheresse et donc recenser les arrêtés sécheresse émis, étant entendu que ceux-ci ont égard au débit des cours d'eau et au niveau des nappes.

b- L'état de l'art, une approche scientifique nécessaire à une compréhension plus globale des enjeux du territoire

Dans un souci de complémentarité avec les documents institutionnels précédemment exposés, nous avons décidé de nous pencher sur une bibliographie scientifique pour appuyer notre analyse et apporter d'autres éléments de réponse aux enjeux que nous expliciterons plus loin dans le dossier. Pour cela, nous avons sélectionné différentes thématiques à approfondir à l'aide d'articles et d'ouvrages scientifiques en géographie et en droit. Les thèmes isolés sont : le changement climatique, la sécheresse et la raréfaction de l'eau, les paysages et la question du bocage, l'hydrologie, les politiques publiques et la gouvernance de l'eau, l'agriculture sur le bassin de l'Authion, l'économie et le monde rural, enfin la question du foncier des terres agricoles.

c- La presse locale, une vision différente des actualités du territoire

Nous nous sommes également intéressés à la presse locale, qui quoique peu fournie, évoque les aléas météorologiques, notamment les sécheresses. Malgré tout, il est intéressant de voir que la question des conflits entre les acteurs du Val d'Authion sur la gestion de l'eau et ses politiques de gestion est un sujet qui donne à écrire et à lire. Cela démontre en effet une fois de plus que la question est actuelle et suscite la réflexion des journalistes. Il est inévitable de regarder comment ces sujets sont traités dans la presse, cela nous apporte un autre regard qui permet de sortir de la vision des agriculteurs et des élus.

d- Les fiches techniques de la chambre d'agriculture, un outil de compréhension des points techniques

Les fiches techniques, notamment sur les systèmes d'irrigation peuvent aussi nous apprendre et nous aider à comprendre comment fonctionnent les agriculteurs afin de pouvoir agrémenteur notre diagnostic et être en meilleure capacité de proposer des pistes de solutions concrètes dans le second temps de notre travail. Il faut en effet que les pistes que nous proposons soient réalistes et que les agriculteurs soient réellement en capacité de les mettre en œuvre.

❖ Les entretiens semi-directifs, du choix des acteurs rencontrés à l'analyse de leurs discours

En plus des observations des étudiants accompagnés des professeurs et de quelques acteurs locaux sur le territoire et du contenu bibliographique analysé, nous avons mené des entretiens d'environ une heure avec des acteurs représentants des organismes divers dont la liste complète se trouve en annexe du dossier.

Nous avons commencé par rencontrer les commanditaires de l'étude à la maison du Parc Naturel Régional de Montsoreau, ils nous ont exposé les problématiques de notre travail et les tous premiers éléments de diagnostic. Rencontrer ensuite des élus locaux des trois communes nous a permis de capter leur regard de proximité avec le territoire, ces acteurs ont une expérience de vie sur leur commune et un regard sur la gestion de l'eau et l'évolution de l'agriculture depuis un certain nombre d'années. Nous avons aussi rencontré des acteurs institutionnels qui travaillent sur le SAGE ou le PAT à l'agglomération de Saumur pour avoir leur regard sur la conception de ceux-ci. Aussi, nous avons voulu nous entretenir avec les acteurs de la gestion de l'eau et de l'agriculture comme l'OUGC pour comprendre comment se met en place la gestion de l'eau en fonction des points de vue de ces acteurs. Les acteurs du monde agricole sont aussi très intégrés à notre étude, il a été souhaitable de rencontrer le plus d'agriculteurs locaux possibles pour comprendre les mécanismes de leur consommation de l'eau, les pratiques mises en place et leur vision de l'avenir du territoire. Par ailleurs, les acteurs du monde associatif sont également des acteurs importants que nous avons pu rencontrer comme un représentant de France Nature Environnement (FNE) par exemple. Parmi ces associations, il y a des collectifs en faveur de la protection de l'environnement mais aussi des associations de solidarité entre

agriculteurs. Ces associations ont un regard très différent, notamment sur les enjeux de protection de la biodiversité et sur la consommation de l'eau.

Pour mener les rencontres et les entretiens avec ces acteurs, nous avons choisi de mettre en place des modalités d'entretiens semi-directifs. En effet, nous avons rédigé une trame de questions en fonction des différentes thématiques à évoquer mais nous laissons les interrogés exprimer toutes leurs idées. Une fois ces entretiens menés, nous les avons retranscrits dans un tableau d'analyse à double entrée organisé par thématiques pour mettre en perspective, comparer et analyser les différents discours pour chacun des aspects de l'étude.

Enfin, nous souhaitons avoir les points de vue d'habitants du territoire, notamment sur leurs visions du paysage, de l'agriculture et de la question de l'eau. Néanmoins, les difficultés rencontrées du fait de la crise sanitaire nous ont forcé à remplacer les entretiens initialement prévus par la mise en place d'un questionnaire en ligne, diffusé en décembre 2020, l'analyse des résultats ne se fera que dans la deuxième partie de l'étude.

❖ Les données chiffrées

Afin d'appréhender notre travail nous avons également alimenté nos réflexions grâce à des données trouvées en ligne, ces données sont par exemple les données INSEE (données socio-démographiques et socio-économiques), des données Agreste (sur le recensement général agricole) ou autre. Celles-ci ont permis d'agrémenter nos observations, nos lectures et nos entretiens pour les illustrer et confirmer les tendances dégagées de manière chiffrée. Elles nous permettent également de développer une analyse en construisant un Système d'Information Géographique (SIG).

❖ Les communications avec les étudiants des autres écoles du projet

Enfin, l'intérêt de mener un projet inter-école avec Polytech Tours (filière *Génie Écologique des Milieux Aquatiques Continentaux*), l'UFR de l'ESTHUA d'Angers et l'école du paysage *Agro-Campus Ouest*, permet de nourrir notre réflexion grâce à des échanges avec des étudiants de filières différentes.

Cette collaboration se fera de manière plus approfondie au mois de janvier 2021. D'une part, avec les étudiants paysagistes d'Agro-Campus Ouest à travers des ateliers pédagogiques avec des enfants dans les écoles d'Allonnes, de Brain-sur-Allonnes et de la Breille-les-Pins. Puis, lors d'une visioconférence entre le PNR et les 4 écoles pour une présentation des travaux de Polytech Tours et de l'ESTHUA afin de nous relayer leur travail.

CHAPITRE I –
UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL RÉVÉLATEUR DES DYNAMIQUES AGRICOLES,
FORESTIÈRES ET PAYSAGÈRES DU VAL D’AUTHION

I – LE VAL D'AUTHION, UN PAYSAGE DONT L'ORGANISATION MATERIELLE ET LES REPRESENTATIONS EVOLUENT AU GRES DES PRATIQUES

I.1. Le paysage du Val d'Authion, un paysage organisé par son appartenance au PNR et à l'agriculture intensive

I.1.1. Du PNR Loire Anjou Touraine au Val d'Authion : une description paysagère révélatrice des disparités de ces deux échelles d'étude.

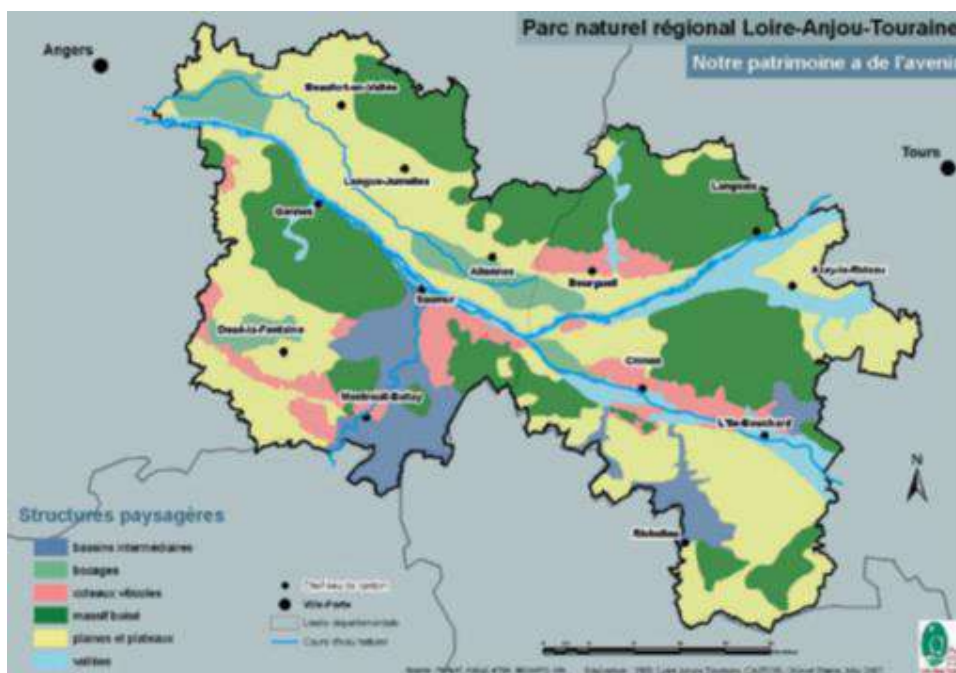


Figure 13 - Carte des structures paysagères du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (Source : Charte du Parc, partie diagnostic)

Les paysages du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine se structurent par les activités agricoles qui sont fondamentalement liées. Ils se composent notamment de plaines et de plateaux diffus sur le territoire, d'espaces bocagers au sud d'Allonnes et au nord de Doué-la-Fontaine mais aussi de coteaux viticoles, à Bourgueil, dans le chinonais et au sud-est de Saumur. Par ailleurs, le Parc est couvert par un nombre non négligeable de massifs Boisés, notamment au nord de son périmètre, en haut des coteaux. Enfin, plusieurs cours d'eau traversent le territoire, offrant des paysages de vallées : la Loire d'est en ouest, le Thouet au sud, la Vienne au sud-ouest, et dans une moindre mesure, l'Authion plus au nord.

1.1.1.1. Le paysage à l'échelle du Parc Naturel Régional : un paysage rural

Le paysage, tel que défini par la Convention Européenne du paysage (2000) à l'article 1 du chapitre 1, désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». A partir de cette définition, il semblera important dans la suite de notre diagnostic d'intégrer les facteurs anthropiques au même titre que les facteurs naturels, mais surtout d'étudier les interrelations entre ces facteurs.



Le territoire du PNR comprend des unités paysagères diverses :

Le plateau de Baugeois :

Le plateau du Baugeois, situé au nord du périmètre du PNR Loire-Anjou-Touraine se distingue par sa couverture forestière importante sur des terrains sablonneux, siliceux ou calcaires.

Figure 14 – Sources ?

Le Val d'Anjou :

Le Val d'Anjou s'étend de Bourgueil à l'est aux portes d'Angers à l'ouest longeant au nord la vallée ligérienne. Il est composé de zones humides et donc de terres inondables faiblement peuplées. Le Val d'Anjou a longtemps connu une agriculture d'élevage sur des terres au paysage de bocage.

Les Plaines et plateau du Saumurois :

Le Saumurois est une unité éco-paysagère située en rive gauche de la Loire jusqu'à la Vallée du Layon au sud. Les paysages du sud-est se caractérisent par des vallons et des coteaux viticoles. Le nord-ouest est en revanche marqué par une agriculture céréalière sur la Plaine du Douessin. Il y a également des boisements composés surtout de feuillus (chênes et châtaigniers) sur les parties les plus hautes.

Synthèse des atouts du territoire du PNR :***Un territoire marqué par l'omniprésence de l'eau :***

Le PNR Loire-Anjou-Touraine comprend de nombreux cours d'eau, tous affluents de la Loire. On y trouve le Cher, l'Indre, la Vienne, l'Authion et le Thouet, ainsi que le Layon. Cette présence importante de l'eau donne lieu à des paysages verdoyants, favorisés par la douceur du climat. L'Authion est le cours d'eau le plus artificialisé du territoire avec des aménagements hydrauliques

Le Croissant Boisé :

L'unité paysagère du croissant boisé, dont fait partie la forêt de la Breille-les-Pins, comporte des boisements mixtes entre feuillus et conifères. Au milieu de ces forêts, on trouve quelques prairies humides parsemées, accompagnées de plans d'eau. Ici passe le Changeon, cours d'eau en amont de l'Authion.

Le Ruchard :

Le Ruchard, situé entre Azay-le-Rideau, L'Île Bouchard et Chinon comporte la forêt de Chinon, composée de chêne, de hêtre, de noisetiers et de pins sylvestres ainsi que des clairières vallonnées.

Le Richelais :

Le Richelais, au sud du PNR, se compose des paysages ouverts de grandes cultures et de boisements dispersés.

effectués au cours du siècle dernier permettant ainsi le développement du maraîchage et de l'horticulture dans le Val d'Authion. Quant à la Loire, la Vienne et le Thouet, ils sortent facilement de leur lit alors que l'Indre est plus calme. Le PNR comporte plusieurs vallées notamment la vallée du fleuve et la vallée des rivières qui la traversent. La vallée de la Loire est dissymétrique car il y a, sur la rive gauche, des coteaux de tuffeau surplombant le fleuve, et sur la rive droite, le Val d'Authion qui est abrité par la grande levée d'Anjou. La vallée de l'Authion est un espace situé de part et d'autre d'un cours d'eau, inondable, de basse altitude et d'apparence plate, qui s'arrête aux premiers reliefs (plateaux, coteaux...). Il correspond au lit majeur de la rivière, c'est-à-dire la zone qui peut théoriquement être inondée en cas de crue.

Une agriculture riche et diversifiée :

Le territoire agricole témoigne de la présence d'activités agricoles variées. En effet, on observe des vignobles, des plaines céréalières ainsi que des surfaces de cultures maraîchères. L'agriculture du territoire s'organise autour d'une grande diversité de productions majoritairement végétales avec le maraîchage, la céréaliculture, la viticulture, l'arboriculture, les semences...

Un espace marqué par la forêt :

Le territoire du PNR Loire-Anjou-Touraine dispose également d'un tiers d'espaces boisés de différentes tailles. Il y a différents écosystèmes forestiers :

Des forêts de feuillus, qui représentent près de 40 % de la surface boisée, se constituent de chênes pédonculés et sessiles, parfois accompagnés de châtaigniers sur sols acides, de hêtres ou de pins :

- Des forêts de conifères, composées surtout de pin sylvestre et de pin maritime ;
- Des forêts de boisements mixtes qui s'étalent sur 17 % de la surface boisée, alternent entre résineux et feuillus. Elles sont implantées un peu partout sur le territoire ;
- Des landes, composées d'arbustes et d'arbrisseaux, n'occupent pas une partie majoritaire de la surface ;
- Des peupleraies dont leur présence est observée dans les vallées. Ces plantations d'arbres alignés représentent à ce jour 6% du territoire et sont en déclin.

I.1.1.2. Le paysage de la zone d'étude : un paysage rural particulièrement marqué par une agriculture intensive

A l'échelle du territoire du bassin de l'Authion, les paysages sont plus particulièrement marqués par une agriculture au modèle intensif.

Transect : paysage d'une agriculture intensive

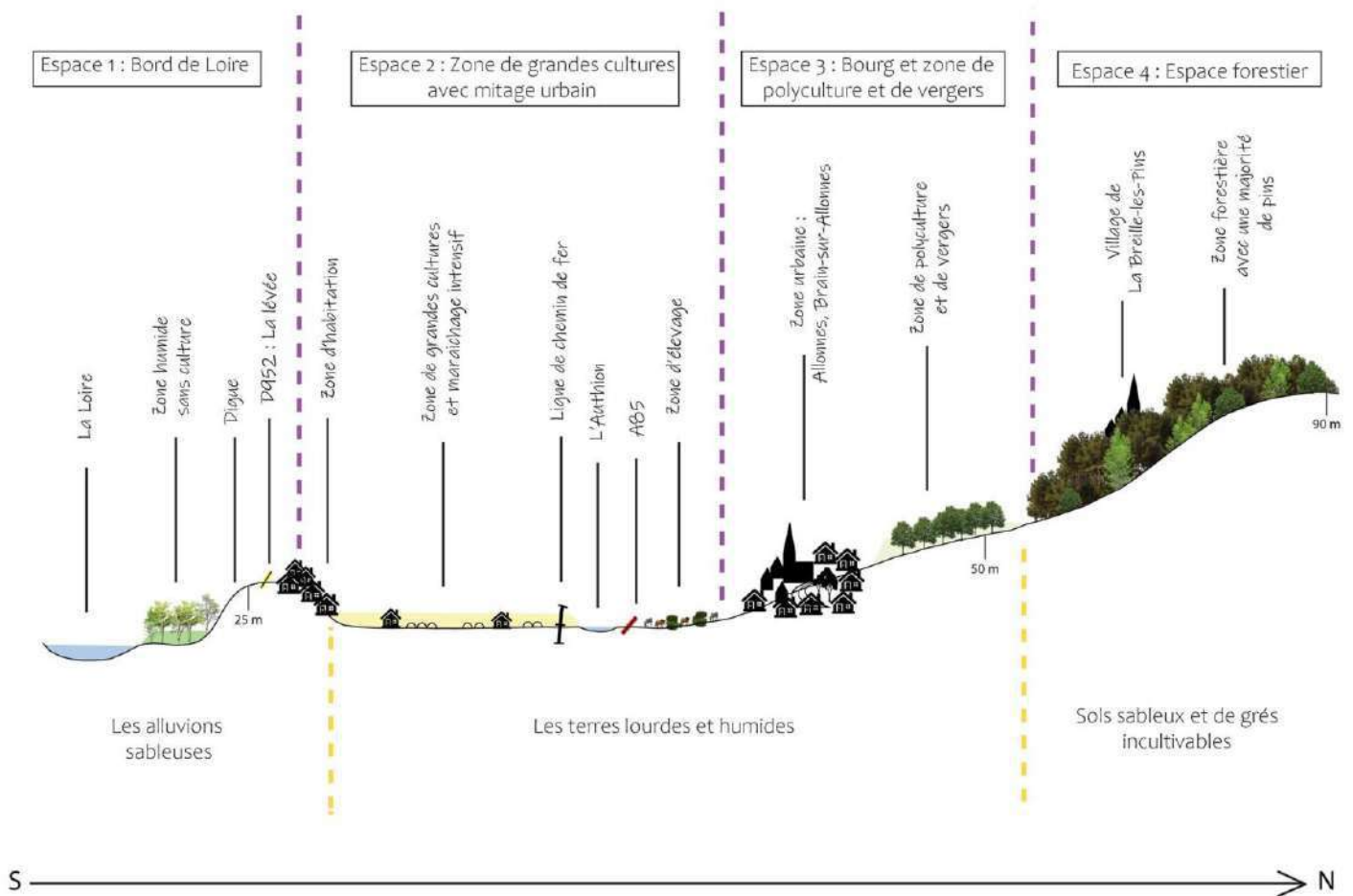


Figure 15 - Transect paysager (Source : Etudiants du M2 ETP)

Le transect que nous avons pu faire lors de notre première phase de terrain, partant de la rive droite de la Loire à Villebernier pour remonter au nord du Coteau de La Breille-les-Pins, nous a permis d'appréhender la grande diversité parmi les paysages et de constater la complexité du modèle agricole local. En effet, nous avons affirmé précédemment que le paysage du bassin de l'Authion est à dominante agricole, il convient de souligner que nous pourrions plutôt parler des paysages agricoles au regard de la multiplicité des cultures et des éléments paysagers qui en découlent. Nous avons constaté les différentes ruptures paysagères dues au réseau hydrographique, aux caractéristiques géomorphologiques mais également aux activités humaines ayant entraîné l'installation de routes, de réseaux ferrés et d'habitations.

Les paysages révèlent la présence jadis, de l'activité d'élevage : nous avons pu observer quelques haies qui ont pu autrefois faire partie d'un réseau bocager important détruit lors des politiques de remembrement dans les années 1990 menées à l'occasion de la construction de l'autoroute A85. Aujourd'hui, l'élevage est devenu rare mais subsiste encore dans quelques exploitations qui le pratiquent. Dans les différents discours entendus de la part des acteurs agricoles notamment, l'élevage n'est plus une activité attractive à l'échelle locale. Cela s'explique par le fait que cette activité nécessite un travail très important pour les agriculteurs, et sa valeur ajoutée est bien moins importante que celle de certaines cultures, d'autant plus que les sols permettent de cultiver des produits à haute valeur ajoutée.

A proximité de la Loire, il est possible d'observer des zones humides, des prairies permanentes ainsi que des essences hygrophiles (saulnes, ormes...). Une première coupure se crée avec la levée de la Loire sur laquelle on retrouve la route départementale D952 à forte fréquentation ainsi que quelques habitations en tuffeau et ardoise plutôt anciennes. Cette levée est artificielle, elle a été construite dans le cadre de la lutte contre le risque inondation, ce qui a permis un développement économique plus important d'un territoire auparavant exposé.

Près de la levée se trouvent des hameaux et des grandes cultures, suivis d'un autre type de culture : le maraîchage et l'horticulture intensive. Le nombre important de serres, l'arrosage abondant et les butes de sable à proximité des terrains montrent le caractère intensif de ces activités agricoles.

Une deuxième rupture intervient dans le paysage avec la ligne de chemin de fer reliant Angers à Tours. À la suite de cet axe ferroviaire, on distingue des polycultures (salade, radis, ...), du maraîchage (champs de serres) et de l'horticulture, tandis que les grandes cultures se raréfient. On remarque aussi la présence de peupleraies. L'habitat y est dispersé, dans des hameaux anciens qui correspondent à d'anciennes fermes. En s'éloignant de la Loire, les vergers prennent de plus en plus d'importance dans le paysage.

L'autoroute et la route départementale forment les troisième et quatrième ruptures paysagères, ces paysages sont représentés par des jachères et des friches servant de pâturage au bétail. A la suite de ces ruptures, au pied du coteau, les vergers et grandes cultures, de maïs et de tournesol, réapparaissent. Quant au bâti, sur cette frange se trouvent les bourgs d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes. Ces bourgs sont anciens mais on observe des zones pavillonnaires récentes et d'autres en cours de construction. Cela laisse supposer que l'urbanisation se développe sur des terres agricoles.

La ville d'Allonnes est caractérisée par une organisation en vallons et haut-vallons sur lequel on trouve du maraîchage. Ainsi, sur les coteaux on trouve quelques espaces forestiers car les terres sont de moins bonne qualité. Cependant, ces espaces ne représentent qu'une faible proportion de la commune. En plus de l'empreinte forestière sur la commune, il y a également une empreinte agricole très forte. En effet, le territoire de la commune est presque exclusivement consacré à l'activité agricole. On remarque des cultures d'arbres fruitiers, de maïs ou encore maraîchères... Quelques terres agricoles sont à l'abandon. Toutefois, le paysage est très marqué par le maraîchage avec des paysages identiques, rythmé par la succession de cultures parfaitement alignées et par l'alignement de serres qui constituent un écran blanc dans le paysage, sur lequel reflète le soleil (*Fig. 15*).

A ces paysages, s'ajoute la présence massive d'arroseurs qui semblent tourner en permanence en période de chaleur et d'aridité.

En progressant sur le coteau, les paysages de vergers laissent place au paysage forestier (composé de pins principalement et de châtaigniers), et à quelques cultures hors sols, sous serres (les myrtilles par exemple), le village de La Breille-les-Pins se trouve enclavé au milieu de cette forêt et vit plus de la sylviculture que de l'agriculture. La commune de La Breille-les-pins, comme en témoigne son toponyme, est en effet particulièrement marquée et dominée par la présence d'espaces forestiers.

Nous notons notamment la présence du pin maritime, en particulier dans sa partie Est où les sols pauvres ne favorisent pas l'implantation d'autres essences que celle-ci. En lisière, sur les sols plus épais, on trouve également des châtaigniers et des chênes sessiles. La majeure partie de l'espace forestier (90%) appartient au domaine privé. L'ONF gère les 10% restants de l'espace forestier. Des étangs composent le paysage de La Breille-les-Pins et constituent une réserve d'eau pour le territoire.

Ici, l'activité agricole est moindre et se réduit principalement à la culture de baies et fruits rouges. Une entreprise qui cultive des myrtilles, des framboises, des mûres, des groseilles et du cassis est donc installée dans la commune. La société Anjou Myrtilles occupe une place importante sur le territoire puisqu'elle occupe 40 hectares de terres agricoles.

1.1.1.2.1 L'artificialisation du Val d'Authion : des choix politiques d'aménagement et de mise en place d'un système agricole.

Grace à ce transect, nous avons pu constater que ce territoire était fortement artificialisé. Historiquement, cela s'explique par les différents choix politiques qui ont été menés afin de développer le territoire. En effet celui-ci a fortement évolué à travers les siècles au rythme des avancées techniques et du développement de l'agriculture.

1.1.1.2.1.1. L'Antiquité : une activité agricole très limitée

La Vallée de l'Authion durant l'Antiquité est loin de ressembler aux paysages que l'on peut observer aujourd'hui. Elle est recouverte de vastes forêts qui se sont développées sur ses terres marécageuses, tandis que le lit de la Loire est composé d'îles et d'îlots (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion et site du Sage-authion).

La Loire et l'Authion pouvaient se rejoindre en période de crue, ce qui a sans doute permis aux terres de la Vallée d'être aussi fertiles. Ainsi, les bordures de rivières étaient alors bordées de ripisylve. En effet, la présence d'alluvions sablo-limoneux représente une ressource nutritive importante pour les végétaux, ce qui donne aux terres du Val alors inexploitées une valeur considérable (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008).

La sédentarisation des hommes sur les montils du Val, protégeant des inondations, permet déjà la mise en place d'une agriculture principalement vivrière, les infrastructures de transport de l'époque ne permettant pas le commerce de ces productions. On pouvait compter parmi ces cultures, celle de la vigne en hautain, le Val ayant été pendant des siècles une terre de vignes, son commerce étant développé notamment au XIXe siècle (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion).

1.1.1.2.1.2. Du Moyen-Âge à la Renaissance : le développement d'un véritable système agricole

Au Moyen-Âge, les Abbayes, la noblesse rurale et la bourgeoisie citadine s'investissent dans l'agriculture. Les bords de Loire sont alors défrichés laissant place à une mosaïque de cultures et de pâtures perpendiculaires aux rivières et la levée de la Loire est construite pour se protéger des inondations (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008).

Au-delà de la lutte contre les inondations, la construction de la levée de la Loire permet un assèchement des terres et le recul de la forêt de Beaufort en seulement 3 siècles. A partir de là, un véritable système agricole se met en place à travers la répétition d'un système d'aménagement et l'adoption de règles communautaires. (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008).

En 1471, la comtesse de Beaufort réserve le droit de vaine pâture aux habitants du comté, faisant ainsi apparaître au fil du temps ce qu'on appellera les communaux. D'autre part, des aides fiscales sont mises en place pour attirer des habitants et de la main d'œuvre agricole. Le paysage agricole est assez ouvert : des cultures sont plantées sur les terrains de pâture et il n'y a pas besoin de clôtures puisque le bétail est surveillé (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008).

On voit également apparaître durant la Renaissance les premières maisons de maîtres dans la Vallée, accueillant les riches citadins. Enfin, dès 1764 on trouve dans la région les premières traces de populiculture (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de

l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008).

1.1.1.2.1.3. Le XIXe siècle : un système agricole qui s'intensifie



Au XIXe siècle, le système agricole du Val d'Authion est tourné vers l'industrie textile. La culture du Chanvre pour la manufacture de toile à voile de Beaufort permet de fournir la marine royale. Les communes du Val sont alors prospères, les bâtiments publics se développent grâce à cette agriculture dynamique, mais aussi grâce à la vente des grands communaux qui sont alors divisés par des haies, symboles de séparation de propriété (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008).

Figure 16 - Source ?

En 1849, la construction de la ligne ferroviaire Angers-Tours entraîne le déclin de la marine à voile, et donc peu à peu celui de la culture du Chanvre, qui disparaîtra en 1914 avec l'import du coton américain (histoire comparée - histoires à semer).

A partir du milieu du XIXe siècle, le paysage du Val d'Authion va faire l'objet d'une transition conséquente. D'une part, le premier exode rural de 1850 fait craindre le développement des friches agricoles, des aides financières sont alors allouées au territoire et font croître considérablement la culture de peuplier dans la région. D'autre part, cet exode rural ainsi que les progrès techniques vont entraîner une intensification du modèle agricole. Les ruraux étant partis vers les villes, la mécanisation permet l'amélioration des techniques de production malgré la réduction de la main-d'œuvre. Cependant, cette mécanisation va entraîner l'arrachage massif des haies, celles-ci

contraignant le passage des machines dans les cultures, ce qui va considérablement modifier le paysage (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008).

1.1.1.2.2. Le XXe siècle : Un système agricole gouverné par les semenciers

Le début du XXe siècle hérite de la crise du Chanvre. Le déclin de cette culture fait place au développement d'un nouveau modèle tourné autour de la culture des portes graines. Le Val d'Authion va développer massivement les cultures de semences dont l'exportation est facilitée par la construction de la ligne ferroviaire. Certains cantons sont recouverts de 2000 hectares de cultures de semences (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008).

Les politiques menées par l'Etat vont dans ce sens. Dans les années 1960, Edgard Pisani, alors Ministre de l'Agriculture et député du Maine-et-Loire veut faire du Val d'Authion et des zones fréquemment inondées le plus grand pôle horticole et semencier de France (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008 et site du sage-authion).

Cet objectif nécessite alors de grands travaux qui vont profondément modifier le paysage. Le polder fluvial construit sera reconnu nationalement pour sa surface. L'idée d'intensifier l'agriculture entraîne l'artificialisation de l'Authion. Ce cours d'eau devient un canal après avoir été curé, élargi et modifié. Une station d'exhaure est également construite pour évacuer les eaux de l'Authion vers la Loire en 1974. L'artificialisation du territoire se traduit également par la mise en place d'un système d'irrigation des parcelles agricoles pour développer l'agriculture avec des installations de canaux et stations de pompage pour irriguer toutes les parcelles spécialisées dans la production végétale et horticole. La politique de remembrement par laquelle on a redessiné le parcellaire a permis de son côté d'agrandir les parcelles en globalité et réduire les coûts de production et ce, selon l'idée d'économies d'échelles (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008 et site du sage-authion).

Cependant, le Val n'est pas au bout de ces travaux. La culture de semences désormais développée nécessite une irrigation importante qui dépasse désormais la capacité des rivières. Ainsi, vont être aménagées des prises d'eau en Loire afin d'alimenter l'Authion et le lac de Rillé est défini en tant que réserve d'eau. Cette transformation du paysage a été appuyée par la mise en œuvre de la politique agricole commune, une impulsion européenne qui a permis un choix de cultures à haute valeur ajoutée et la mise en place d'un pôle de compétitivité. (Masson, Montembault, Belhanafi, livret d'histoires à semer de la Vallée de l'Authion, et Montembault, L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou, 2008 et site du sage-authion). Les différentes évolutions que le Val a pu connaître s'expliquent en partie par la composition du sol, celle-ci justifiant notamment certains choix politiques de développement agricole.

[I.1.1.2.3. La géologie et la pédologie : des facteurs d'explication des choix de productions agricoles](#)

La géologie est l'étude des différentes roches mères composant un sol. C'est un moyen de comprendre quels sont les différents sols qui vont se superposer au-dessus et les choix d'occupations du sol qu'ils vont entraîner.

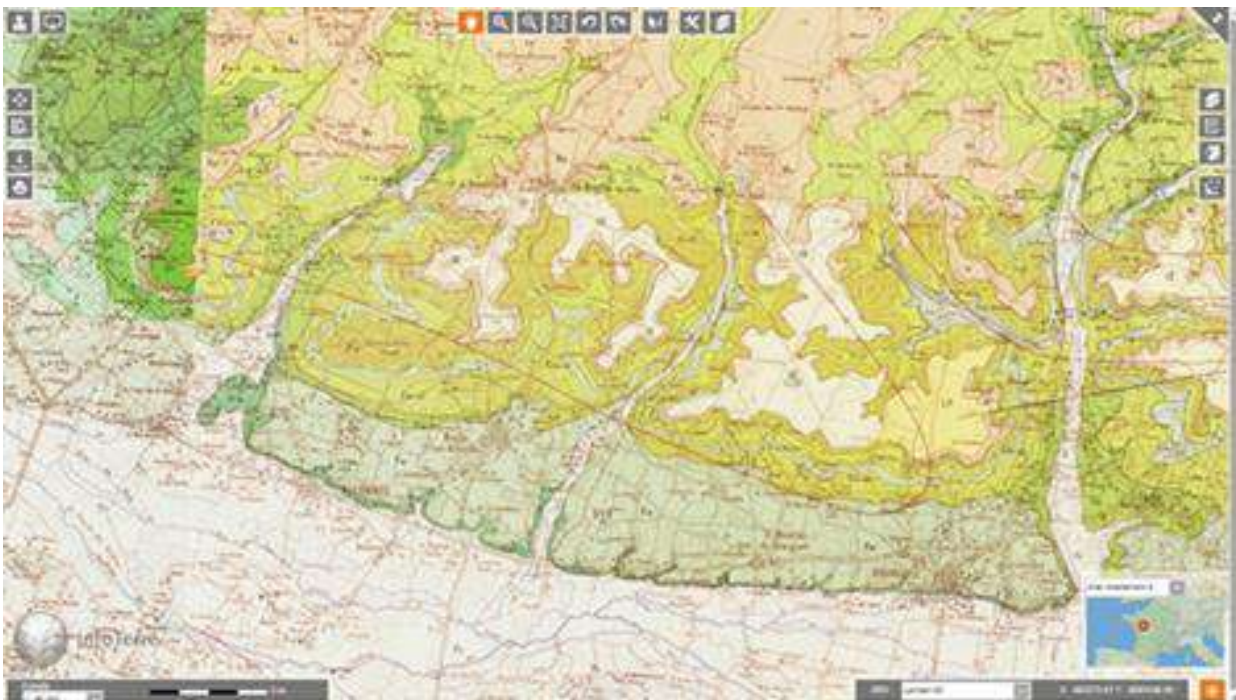


Figure 17 - Carte géologique du bassin versant de l'Oudon (Source : BRGM)

Selon la légende du Bureau des Recherches Géologiques et minières (BRGM) 1/50 000, les couches géologiques présentes sur le territoire de l'étude sont :

- FZ : Alluvions modernes. Ce sont des formations présentes dans le fond des vallées occupées par les cours d'eau. La richesse du sol est souvent importante car elle va être composée de sédiments argileux, de limons.
- FW : Basses terrasses : Ce sont des sables et des graviers argileux roux formés par du quartz blanc ou rose, des feldspaths ainsi que quelques micas. Cette formation sableuse renferme très fréquemment des niveaux de galets assez volumineux (granite, gneiss, silex, quartz, etc.).
- OE : Sables éoliens. Cette formation est due à la reprise par le vent de sables crétacés ou quaternaires. Ce phénomène éolien est attribué au Paléolithique supérieur. Ces sables reposent soit sur des alluvions anciennes, soit sur le Cénomaniens argilo-sableux.

La pédologie, quant à elle, va nous permettre d'avoir une vision globale de la nature physique et chimique du sol. C'est la couche supérieure du sol qui va nous intéresser et qui va être le facteur limitant pour le choix des cultures agricoles.

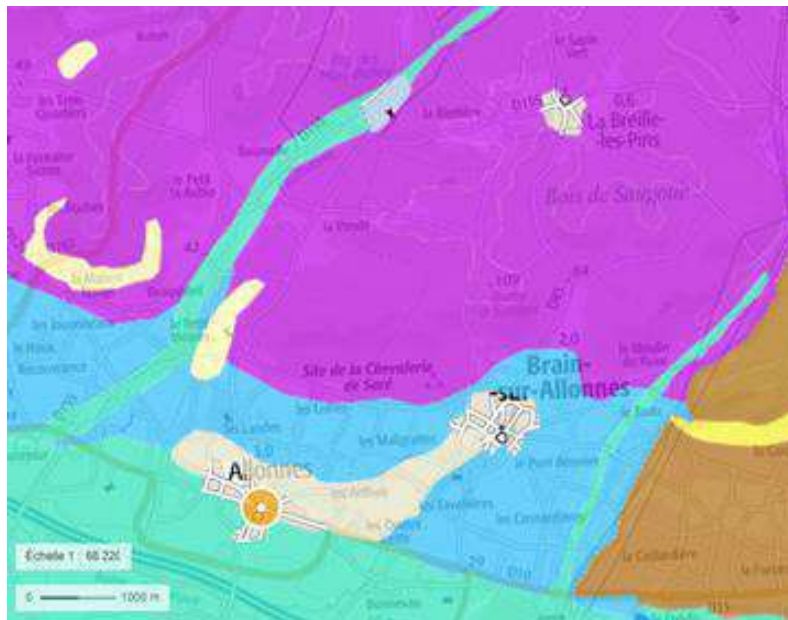


Figure 18 - Carte pédologique du territoire d'étude (Source : Géoportail)

- La couleur bleu clair correspond au **Rédoxisol** : Ce type de sol présente une hydromorphie, la présence de tache de couleur rouille le justifie et signifie qu'une inondation temporaire est présente. Beaucoup de cultures ne supportent pas ce type de sols, les essences arborées sont également

limitées, nous allons retrouver plutôt des frênes, aulnes, trembles qui acceptent un engorgement temporaire pendant la période de crue de la Loire. Certaines graminées s'adaptent également à ces conditions hydriques.

- En violet est représenté le **Podzosol** : Ce sont les sols acides typiques des milieux forestiers où il est difficile de mettre autre chose que des essences adaptées à la faible richesse trophique comme les chênes et les pins.

- En brun, c'est le **Brunisol** : Ce sont des sols plus évolués que les deux autres qui restent relativement acides mais qui ont une richesse trophique correcte pour des cultures.

Ainsi, on peut dire que la composition des sols sur la zone d'étude est variée mais présente des ressemblances sur la partie nord avec une présence de sable facilitant le drainage pour l'horticulture. La richesse du sol étant relativement faible, l'occupation du sol de type forestière est une réponse possible. Sur la partie sud, à Allonnes, à proximité de la Loire, hormis les pâturages, l'agriculture est relativement limitée. C'est cependant un moyen de maintenir des paysages de type bocagers alternant prés et haies et présentant un intérêt environnemental fort.

1.1.1.2.4. La topographie, entre vallée et coteaux, lien avec l'organisation paysagère stratifiée

La topographie générale montre que le territoire de l'étude est relativement plat sur la partie proche de la Loire et l'altitude augmente progressivement lorsque l'on s'éloigne de la plaine vers le nord (Fig. 19 et 20).

Cette topographie permet de faire le lien avec l'organisation du territoire, en effet sur la zone la plus basse proche de la Loire, le risque inondation étant présent, la gestion des parcelles est conduite en prairie faisant office de zone tampon.

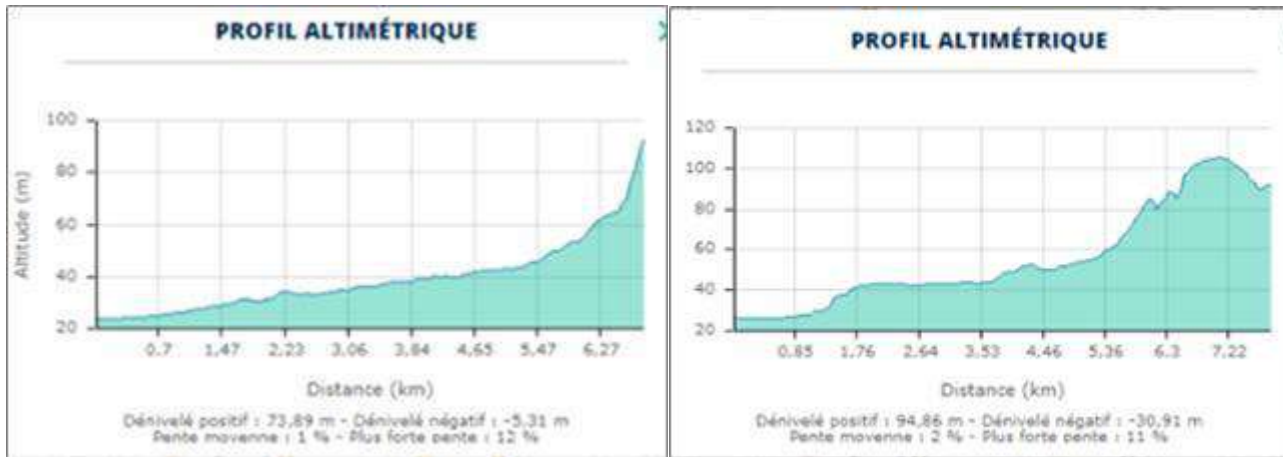


Figure 19 - Profil altimétrique des communes d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes. (Source: ?)

Figure 20 - Figure 17 - Profil altimétrique de la commune de La Breille-les-Pins (Source: ?)

[I.1.1.2.5. L'urbanisation et la construction de pavillons : vers une transformation radicale ?](#)

L'analyse paysagère du territoire montre un autre phénomène : celui de l'étalement urbain. Nous avons pu observer des espaces occupés par des pavillons récents ainsi que des espaces en cours de construction, particulièrement à Allonnes et à Brain-sur-Allonnes. Les comparaisons des photographies aériennes (Fig. 21) de ces communes entre 1950 et 2016 appuient l'hypothèse d'un territoire qui connaît une forme d'urbanisation.

En effet, sur la photographie de la figure 21, nous faisons le constat de la transformation de terres agricoles en habitations qui a transformé le paysage. Ainsi, si l'agriculture prend une place importante dans le paysage local, cette place tend à diminuer depuis au moins la moitié du XXe siècle.

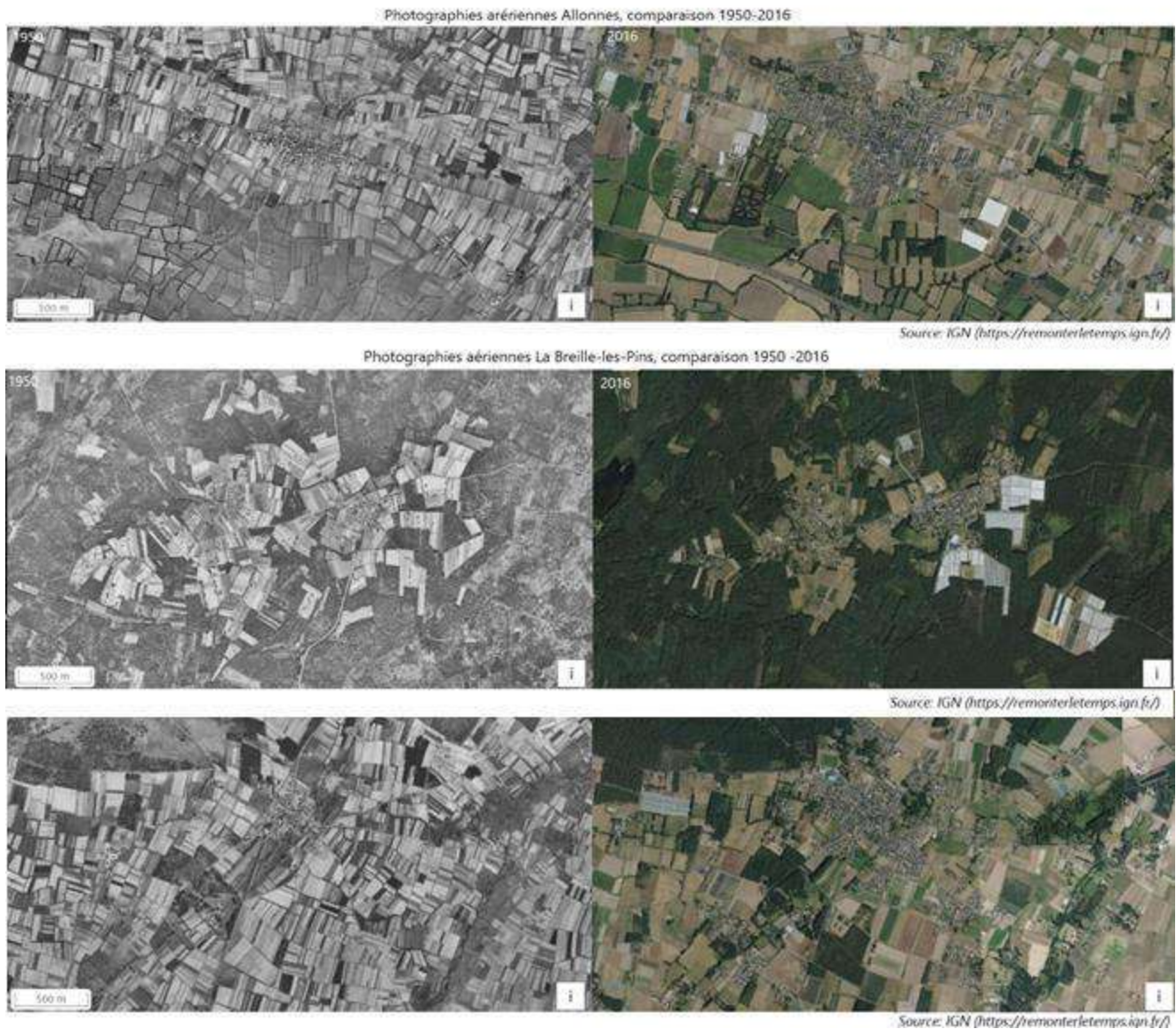


Figure 21 - Comparaison par photographies aériennes entre 1950 et 2016 des trois communes d'étude (Source : IGN)

I.1.2. Biodiversité et continuités écologiques : quels enjeux pour une préservation et un développement durable du territoire ?

Le territoire d'étude étant depuis longtemps fortement marqué par une forte maîtrise de l'homme, la biodiversité représente un enjeu majeur transversal. La difficulté réside dans cette transversalité, puisqu'il faut en analyser les enjeux sous des angles systématiquement différents : Qu'en-est-il de la biodiversité aujourd'hui dans le Val d'Authion (principalement dans le bassin des

Trois Rus) et quel sera l'impact de raréfaction de l'eau sur elle ? En fonction de l'acteur interrogé, que représente pour lui la présence de biodiversité ? Comment concilier agriculture et préservation de la biodiversité ? Quels sont les documents abordant cette question ? Quelle prospective pour la biodiversité sur ce territoire ?

Pour analyser correctement la question de la biodiversité il faut la mettre en lien avec l'agriculture, la sylviculture, la gestion de l'eau, l'économie... Et donc, la multiplicité des acteurs concernés, que ce soit leurs implications et rôles dans l'intégration de la notion de biodiversité ou pour la préservation de celle-ci. Il faut alors analyser cet enjeu "biodiversité" en prenant en compte d'autres facteurs, d'autres enjeux (d'où la transversalité), qui sont notamment ceux du paysage, de la raréfaction de la ressource en eau et de l'amoindrissement de sa qualité.

Un premier constat est nécessaire d'abord pour avoir une vision de la biodiversité, et de la biodiversité d'exception sur ce territoire. Le Val d'Authion est en effet le reflet de politiques de protection et de zonages particuliers. Deux outils, l'un de contractualisation et l'autre d'inventaire sont mobilisés : d'une part le réseau Natura 2000, outil de la politique européenne qui vise une meilleure prise en compte des enjeux de la biodiversité et des activités humaines. D'autre part, sont mobilisées les zones ZNIEFF qui a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grands intérêts écologiques abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire.

Nous ne pouvons pas aborder la question de la biodiversité sans intégrer ces Zones de Protection Spéciales (ZPS) à notre étude. En effet, les choix d'intégrer ces outils de protection au territoire témoignent d'une nécessité de préservation, et soulève logiquement des particularités territoriales (qu'elles soient floristiques ou faunistiques) à prendre en compte pour déterminer les enjeux de demain. D'abord les inventaires ZNIEFF seront abordés, pour ensuite s'intéresser au zonage Natura 2000, transposition en droit Français des directives oiseaux et habitats qui introduisent les enjeux liés à l'activité humaine du territoire (appui théorique sur le DOCOB de la ZPS « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine », c'est-à-dire le document d'objectifs pour un développement durable du territoire concerné).

I.1.2.1. Un nécessaire classement de la biodiversité dans le Val d'Authion : Les ZNIEFF

Le territoire du bassin des Trois Rus compte six ZNIEFF dont quatre sont des zones humides :

- La ZNIEFF de la « Tourbière et étang des Loges » (Cf figure 22)
- La ZNIEFF du “Lac de Rillé” (Cf figure 23) localisées toutes deux sur les communes de La Breille-les-Pins et de Brain-Sur-Allonnes
- La ZNIEFF de “L'étang des hautes belles" à La Breille-les-Pins (Cf figure 24),
- La ZNIEFF de "L'étang de la Noue et de la Rondière” à Brain-sur-Allonnes (Cf figure 25).

La ZNIEFF de la “Tourbière et étang des Loges” est une ZNIEFF de type 1, c'est-à-dire caractérisée par la présence d'espèces remarquables. Grande de 50 hectares non soumis à l'agriculture, elle accueille une végétation décrite comme exceptionnelle avec de nombreuses plantes, dont des plantes carnivores ainsi que des insectes très rares. La zone est touchée par la présence d'espèces envahissantes tant animales, comme le ragondin, que végétales, comme le jonc diffus. Ces espèces ont évidemment causé d'importants dégâts à l'équilibre biologique de la zone. De plus, malgré l'absence d'agriculture et le fait qu'elle soit également soumise aux directives oiseaux et habitats, la zone est dégradée du fait direct de l'homme notamment par la création d'étangs de loisir et divers travaux ayant eu lieu autour. Des travaux d'entretien des lignes EDF provoquent par exemple des dégâts sur des zones



Figure 22 - Photographie d'un paysage type de la ZNIEFF de la "Tourbière et étang des Loges" (Source : Fédération Nationale des Chasseurs, 2020)



Figure 23 - Photographie d'un paysage type de la ZNIEFF du “Lac de Rillé” (Source : Commune de Rillé, 2014)

jugées sensibles. On peut toutefois noter une démarche de gestion et de sauvegarde du lieu entrepris par la ligue de la protection des oiseaux. La raréfaction de l'eau ainsi que la construction de potentiels bassins de retenue d'eau, par ailleurs voulus par certains agriculteurs, pourraient porter une atteinte supplémentaire à cette ZNIEFF.

La ZNIEEF "Lac de Rillé" est une ZNIEEF de type 2, c'est-à-dire qu'elle accueille des espèces moins remarquables mais avec un ensemble riche. On note ici la présence d'une végétation et d'oiseaux remarquables. Touchée par l'agriculture et la sylviculture, cette zone est dégradée par l'extraction de la terre de bruyère ayant lieu à certains endroits dans la zone.

La ZNIEEF de "L'étang des hautes belles et étangs voisins" est une ZNIEEF de type 1 de 92 hectares constitués d'étangs en fond de vallons présentant un fort intérêt ornithologique. Protégée par les directives oiseaux et habitats, elle est majoritairement en bon état de conservation. Les experts ayant classifié la ZNIEEF disent cependant que la création de nouveaux plans d'eau pourrait poser un problème et notent comme "réelle" la menace que représente un assèchement de la zone.



Figure 24 - Photographie d'un paysage type de la ZNIEEF de "L'étang des hautes belles" à la Breille-les-Pins (Source : Lacs et Étangs de France, 2005)

Enfin, la ZNIEEF de "L'étang de la Noue et de la Rondière" est une ZNIEEF de type 1 de 36 hectares qui accueille une population de ptéridophytes, une plante rare ainsi que d'autres végétations protégées. Comme pour la ZNIEEF de "L'étang des Hautes Belles", elle n'est pour l'instant pas endommagée, mais l'installation de nouveaux plans d'eau ou un assèchement de la zone pourrait la menacer de façon importante.



Figure 25 - Photographie d'un paysage type de la ZNIEEF de "L'étang de la Noue et de la Rondière" à Brain sur Allonnes (Source : Geocarp, 2017)

I.1.2.2. Zonage Natura 2000 : présentation globale du site du Lac de Rillé et Forêts voisines d'Anjou et de Touraine

Une zone sur notre territoire d'étude est concernée par le dispositif Natura 2000 : le site du Lac de Rillé et Forêts Voisines d'Anjou et de Touraine. Pour ce qui est des caractéristiques techniques, la zone de protection spéciale concerne principalement des forêts (forêts de résineux et de caducifoliées). C'est un site de reproduction de la Cigogne Noire. Il s'y trouve beaucoup de massifs forestiers et les milieux sont humides. La zone est aussi un espace d'agriculture. L'intérêt de ce zonage repose sur la reproduction de la cigogne et d'autres espèces (directive oiseaux).

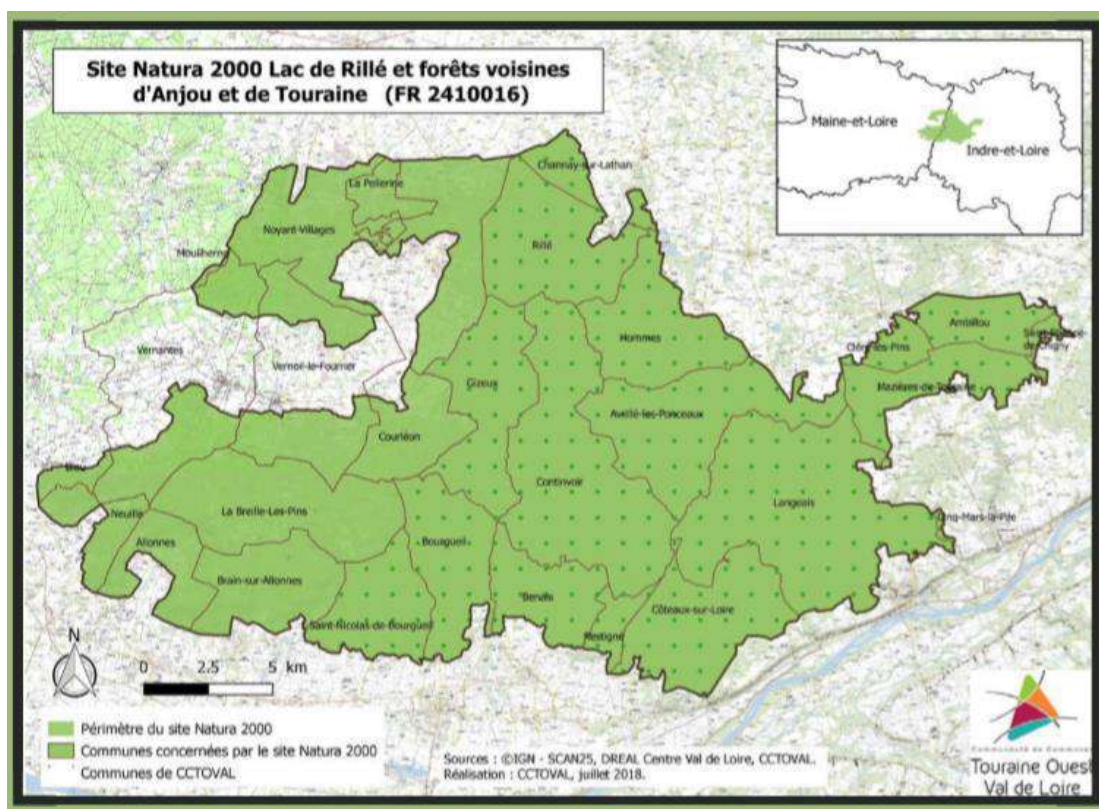


Figure 26 - Carton de localisation de la zone de protection spéciale (Source : IGN, DREAL Centre Val de Loire, 2018)

Qualité du site :

Au nord du site, le lac de Rillé, dont la vocation première est l'irrigation du bassin de l'Authion, présente une très grande diversité avifaunistique (240 espèces d'oiseaux au total y ont été notées). Le site constitue notamment une halte migratoire importante en automne (notamment pour les

limicoles, qui s'alimentent sur les vasières et pelouses) ainsi qu'un site d'hivernage intéressant (en particulier pour les grèbes, canards, oies, etc., avec des effectifs d'oiseaux d'eau hivernant pouvant atteindre les 6000 individus). Les zones agricoles présentes sur le site accueillent quant à elles un cortège d'espèces supplémentaires, comme l'Œdicnème criard, le Busard cendré (en reproduction) et le Pluvier doré (en hivernage). L'ensemble de la zone, qui associe milieux forestiers et milieux humides, ainsi que des zones agricoles, présente donc une diversité importante d'espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux ", qui justifie la désignation de ce complexe écologique en ZPS.

Vulnérabilité du site :

Plusieurs menaces pèsent sur la biodiversité des zones forestières :

- Une inadéquation des périodes de certains types de travaux sylvicoles et de coupes avec les périodes de reproduction de certaines espèces (risques de dérangement des espèces ou de destruction de leur habitat de reproduction)
- La substitution d'écosystèmes diversifiés par des peuplements artificialisés
- Le déficit en éléments annexes (mares, vieux arbres, milieux ouverts et semi-ouverts, etc.)

Pour les zones humides, les principales menaces pour la conservation d'espèces telles que le Héron pourpré et le Busard des roseaux sont la régression des roselières et des ripisylves.

I.2. Le paysage au cœur des représentations et des pratiques

I.2.1. Le paysage : une production humaine et sociale nécessitant une analyse socio-démographique et économique du territoire

Lors de nos visites sur le territoire des trois communes et de nos échanges avec différents interlocuteurs, plusieurs sujets concernant l'analyse socio-économique du territoire et la problématique du foncier agricole sont revenus dans les discussions : la composition de la population d'agriculteurs, le tourisme, la main d'œuvre, les habitants, etc. Il s'agit ici de mettre en relief les données récoltées sur le terrain avec les données quantitatives.

Pour analyser les dynamiques socio-économiques du territoire composé des communes d'Allonnes, de Brain-sur-Allonnes et de La Breille-les-Pins, il faut se pencher sur la structure de la population, les rouages socio-économiques complexes de l'activité agricole - activité très présente dans le discours

des acteurs - puis analyser le foncier, pour enfin se pencher sur les autres activités économiques et le tourisme.

I.2.1.1. Le profil de la population des 3 communes : points communs et évolutions

Les communes d'étude, Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins, la commune d'Allonnes est la plus étendue et la plus peuplée :

<i>Population des communes étudiées (2017)</i>	
Allonnes	3 029 habitants
Brain-sur-Allonnes	2 003 habitants
La Breille-les-Pins	602 habitants

Figure 27 - Tableau de population des 3 communes d'étude (Source : INSEE)

Cette différence de population est à prendre en considération quant à la lecture des graphiques qui suivront.

Ces trois communes appartiennent au bassin de vie de Bourgueil et relèvent aussi de la même zone d'emploi (ou bassin d'emploi), celle de Saumur. Les zones d'emploi sont, selon l'INSEE, des espaces géographiques au sein desquels la plupart des actifs résident et travaillent.

Comme nous pouvons le constater sur le graphique en figure 28, les populations âgées entre 15 et 29 ans sont les moins représentées. On constate que les populations les plus représentées sont les très jeunes, âgés de moins de 14 ans ainsi que les populations âgées entre 30 et 60 ans. Ceci s'avère être à peu près équivalent sur les trois territoires.

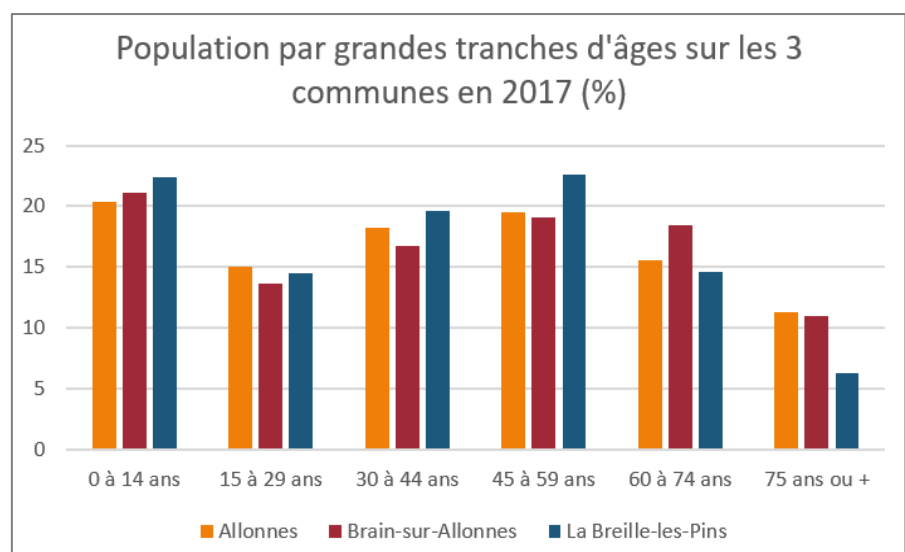


Figure 28 - Graphique population par grandes tranches d'âges sur les 3 communes, (Source : INSEE)

On peut en déduire que les communes sont, dans la grande majorité, habitées par des familles. D’après les discours des différents acteurs que nous avons rencontré, l’activité économique qui dynamise le plus le territoire est l’agriculture. Le chargé de mission agriculture et forêt du PNR nous a informé dès notre premier jour de terrain que “les zones agricoles étaient l’essentiel des revenus du territoire et que le secteur agricole était très dynamique”. On peut émettre l’hypothèse que les jeunes quittent les communes pour réaliser des études ou encore pour trouver leur premier travail, ce qui permettrait d’expliquer pourquoi la catégorie de population des 15-29 ans est la moins représentée.

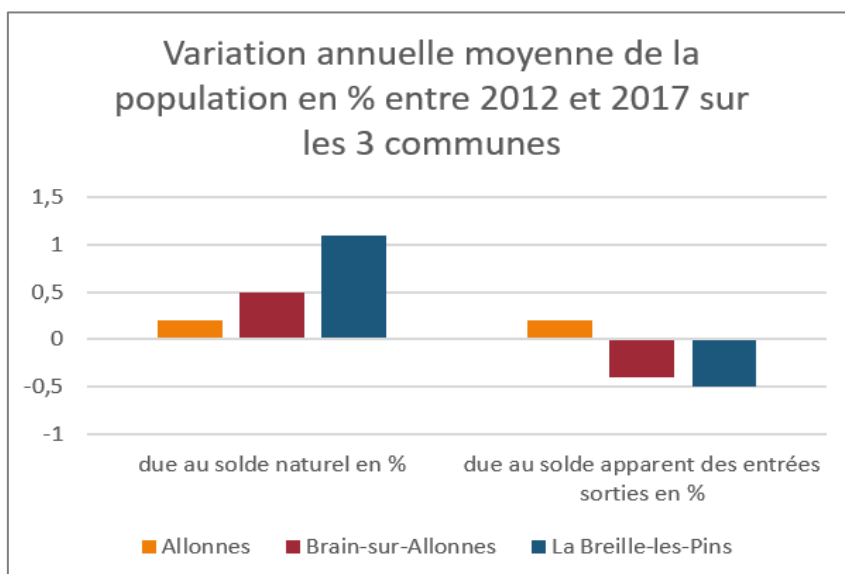


Figure 29 - Variation annuelle moyenne de la population entre 2012-2017 sur les 3 communes, (Source : INSEE)

En ce qui concerne l’évolution de la population sur le territoire des trois communes, on constate que la variation annuelle moyenne due au solde naturel² est plus élevée sur la commune de La Breille-les-Pins. Sur les deux autres communes, la variation est aussi supérieure à zéro, ce qui signifie que la population se renouvelle au sein même des communes. En ce qui concerne la variation due au solde

apparent des entrées - sorties³, le taux de variation est supérieur à zéro uniquement sur la commune d’Allonnes, avec un faible taux tout de même, inférieur à 0,5%, ce qui signifie que peu de nouvelles populations viennent s’installer sur le territoire. Cela se recoupe avec ce que nous avons mentionné plus haut, les communes sont habitées par des familles qui seraient installées sur la commune depuis longtemps, et peu de nouvelles familles viendraient s’installer.

² Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

³ Le solde apparent des entrées sorties approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée.

I.2.1.2. Une structure économique variée mais pourtant dominée par le dynamisme agricole

I.2.1.2.1. L'emploi sur les 3 communes : une majorité d'ouvriers et d'employés

Comme constaté précédemment, les populations âgées de plus de 60 ans ne sont pas les plus représentées, du moins, elles le sont en général moins que les 30-59 ans. Cependant sur le graphique en figure 30, on constate qu'il y a une part de retraités très importante. Sur les deux communes, les retraités représentent environ 35% de la population. Ici il nous faut préciser que les données représentées sur le graphique concernent uniquement

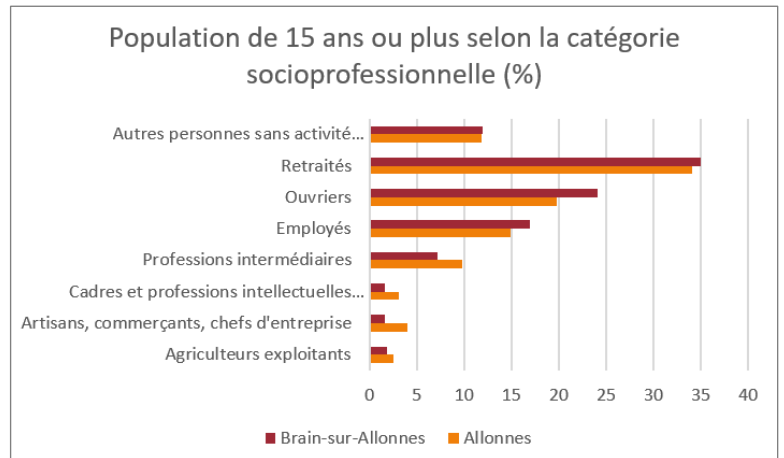


Figure 30 - Graphique de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio- professionnelle, (Source : INSEE)

les communes d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes, cela est dû au secret statistique. Certaines données ne sont pas disponibles pour la commune de La Breille-les-Pins du fait qu'il y ait une petite population sur la commune, ainsi que trop peu d'agriculteurs, si des chiffres étaient dévoilés, ils ne respecteraient pas le secret statistique.

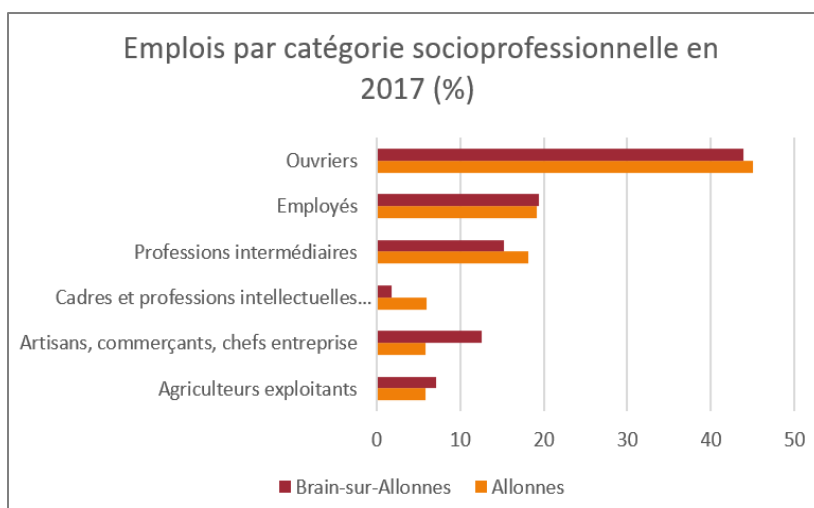


Figure 31 - Graphique des emplois par catégorie socio- professionnelle, (Source : INSEE)

Les statistiques sur l'emploi montrent que la majorité de la population active travaille en tant qu'ouvrier ou en tant qu'employé. Les travailleurs des professions intermédiaires, les cadres ainsi que les chefs d'entreprise, les artisans et les commerçants sont sous-représentés. Mais ce qui pourrait sembler plus étonnant, c'est que la part des agriculteurs exploitants est

finalement elle aussi en sous-représentation. Cette sous-représentation des agriculteurs exploitants ne corrobore pas vraiment avec les discours que nous avons entendus, nous présentant le territoire comme étant principalement animé par le secteur agricole. Le Maire d’Allonnes présente son territoire comme étant “fortement à vocation agricole” quant au Maire de Brain-sur-Allonnes explique que l’activité agricole fait partie de l’histoire du territoire. La place de l’agriculture, si elle est dominante dans la construction des paysages locaux, l’est nettement moins au regard de la structure de l’emploi, bien que la moyenne de la part des agriculteurs soit plus élevée sur ces communes (environ 2,5 % de la population active) qu’au niveau national (1,5% de la population active).

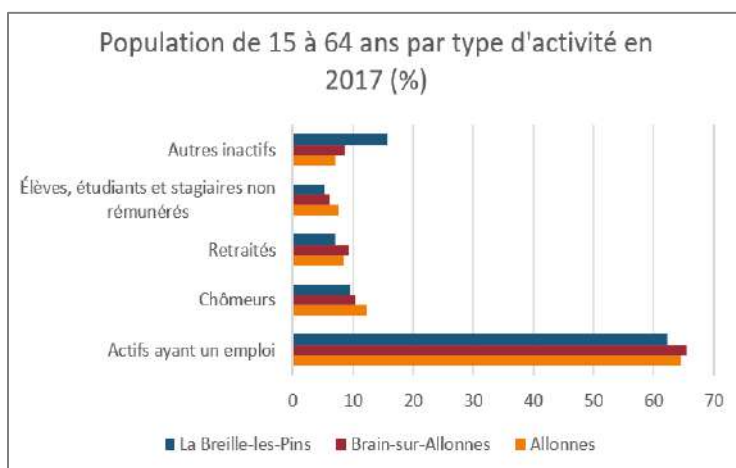


Figure 11 - Graphie de répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source : INSEE)

Si l’on se concentre uniquement sur la population âgée entre 15 à 64 ans, on observe que la très grande majorité est active et possède un emploi. La part des chômeurs et des autres inactifs s’avère être plutôt basse, environnant les 10%. Ce graphique vient soutenir la supposition émise plus tôt, les jeunes quittent ces communes pour poursuivre dans les études supérieures ou encore réaliser leur première expérience professionnelle.

Les habitants d’Allonnes et Brain-sur-Allonnes travaillent-ils sur la commune où ils résident ? En regardant le graphique ci-dessous, il apparaît que la majorité des habitants, aussi bien dans une

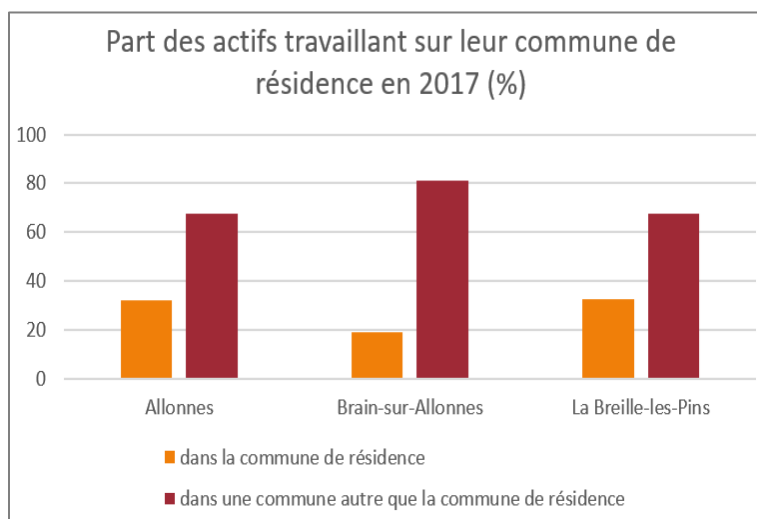


Figure 33 - Part des actifs travaillant sur leur commune de résidence, (Source : INSEE)

commune que dans l’autre, travaillent en dehors de leur commune de résidence. La part de la population travaillant en dehors de leur commune s’élève à plus de 60% pour les trois communes. Sur la commune de Brain-sur-Allonnes plus de 80% de la population travaille sur une autre commune. Du fait que ces trois communes soient des communes rurales,

ces chiffres ne sont pas particulièrement étonnants. Ces communes peuvent être caractérisées comme étant des communes dites “dortoirs”.

Le graphique ci-dessous (Fig. 34) nous montre les établissements issus des différents secteurs d’activités installés sur nos trois communes d’étude. On constate que la majorité des établissements installés relèvent d’une partie du secteur tertiaire (commerce, transport et services divers). Pour Allonnes cela représente légèrement plus de la moitié de tous les établissements de la commune. Les établissements agricoles, sylvicoles et liés à l’activité de la pêche se placent en seconde position, représentant environ 20% des établissements installés. Ici on observe un peu mieux la place que prennent les établissements agricoles sur notre territoire d’étude. Quant aux autres domaines relevant du secteur tertiaire (industrie, construction administration publique, enseignement, santé et action sociale) ils avoisinent les 10%.

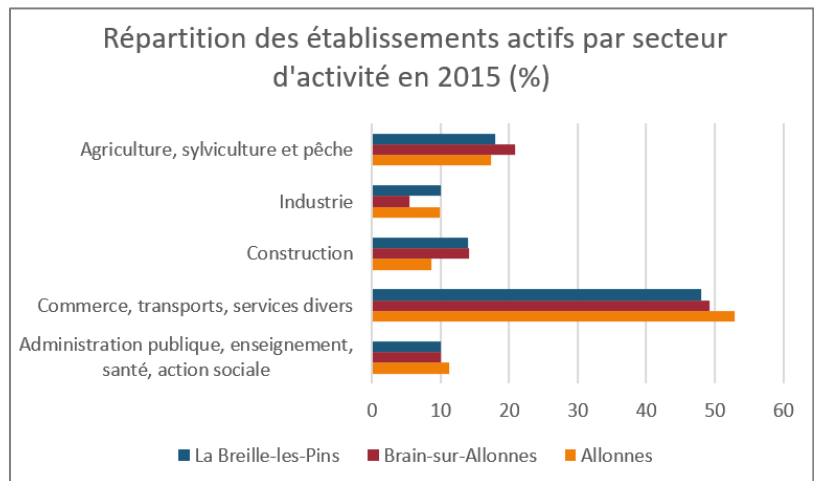


Figure 34 - Répartition des établissements actifs par secteur d’activité, (Source : INSEE)

Après avoir analysé ces différents graphiques, on peut constater que les trois communes présentent des profils socio-démographiques et socio-économiques similaires (tout en rappelant que certaines données ne sont pas disponibles pour la commune de La Breille-les-Pins). Comme cela a déjà été mentionné, le secteur agricole détient un rôle important sur notre terrain d’étude. Même si cela ne semble pas ressortir à travers les chiffres, les discours des différents acteurs du terrain que nous avons cité précédemment (acteurs de la DDT49, de la Chambre d’agriculture, du PNR, des maires des communes notamment) vont en ce sens. Globalement les agriculteurs ont un poids important sur l’économie et le dynamisme du territoire, cela se reflète sur le contexte socio-économique de notre terrain d’étude. De plus, le paysage économique est marqué par l’activité agricole et les agriculteurs, mais il est important de souligner la présence et l’impact de certaines structures agricoles sur le territoire telles que Loire Vallée et Anjou Myrtille, qui détiennent une grande emprise économique sur le territoire. D’après un intervenant du SAGE, le Maine et Loire est

un territoire qui bénéficie d'une forte dynamique de développement. D'autre part, selon le Chargé de mission irrigation quantitative à la Chambre d'Agriculture, sur notre territoire d'étude il "n'y a pas d'autres moyens de valoriser ce territoire autrement que par le biais de l'agriculture". Il précise que cette réflexion concerne l'entièreté du Val d'Authion. D'après lui, c'est un territoire qui n'est pas propice au développement d'autres activités. Ainsi, en ce qui concerne l'avenir agricole du territoire (maintien de l'activité, reprise des terres suite au départ des agriculteurs en retraite, etc.) il avoue ne pas être inquiet vis-à-vis de ce renouvellement. D'après lui, "le type d'agriculture exercé sur le territoire, principalement des activités de maraîchage et des grandes cultures, n'est pas contraignant, contrairement à l'élevage qui, lui, est plus contraignant". De plus, il considère que la transmission des terres agricoles à de jeunes agriculteurs se fera aisément, il n'est pas inquiet sur cet aspect-là.

Il faut noter que ce n'est pas le discours tenu par la globalité des acteurs, rencontrés, certains sont plus inquiets au regard des nombreux départs en retraite des agriculteurs. L'adjoint au maire et le maire d'Allonnes, quant à eux, ont évoqué une baisse du nombre d'agriculteurs actifs sur la commune : "il y a 20 ou 30 ans nous étions 110 (agriculteurs), aujourd'hui ça se compte sur les doigts de la main" nous informe l'adjoint au maire. Selon le maire, actuellement il y aurait 24 agriculteurs sur la commune. D'autre part, au regard d'un changement de modèle agricole, des craintes liées au chômage sont soulignées. Le maire d'Allonnes nous informe que les exploitations de son territoire embauchent, qu'il y a de l'emploi sur sa commune : il y a plus de 1200 emplois propres sur la commune. Malgré cela, il fait tout de même part de ses inquiétudes quant à l'avenir du système agricole "j'ai peur de demain".

Au sujet de la place de l'industrie, ici plus particulièrement concernant Brain-sur-Allonnes, en nous appuyant sur le discours du maire de la commune, beaucoup d'habitants de la commune travaillent à la centrale de Chinon. Même si nous avons observé sur les graphiques que peu d'établissements du secteur industriel étaient installés sur la commune (moins de 10% des établissements), indirectement, via la centrale, l'industrie joue un rôle relativement important pour le maire de cette commune.

Pour terminer, un autre axe soulevé vis à vis de la dynamisation du territoire, c'est la question de la main d'œuvre étrangère, celle-ci est perçue différemment en fonction des différents acteurs, certains perçoivent cette main d'œuvre comme permettant de redynamiser le territoire, tandis que d'autres

comme le Maire de Brain sur Allonnes considèrent que cette main d'œuvre "déplace" les retombées économiques en dehors de son territoire, cette main d'œuvre étrangère, provenant dans la majeure partie d'Europe de l'est, venant ici uniquement pour économiser de l'argent et ensuite revenir en Europe de l'est. Ce ne sont pas des familles qui s'installent définitivement sur le territoire, et qui donc, via leur potentielle installation sur le long terme, pourrait redynamiser la variation de la population.

1.2.1.2.2. Une activité agricole et sylvicole aux rouages socio-économiques complexes

L'activité agricole et sylvicole sont des secteurs incontournables d'après les discours des acteurs sur le terrain. Cependant, qu'en est-il dans les données objectives ? Il ressort des analyses la complexité de l'organisation des filières agricoles et sylvicoles.

Tout d'abord, pour définir les termes utilisés, nous emploierons ici indifféremment les notions d'entreprises agricoles, d'exploitations agricoles et d'établissements agricoles.

D'après l'INSEE, une **exploitation agricole** est définie comme telle si elle remplit les trois critères suivants :

- Critère n° 1 : produire des denrées agricoles

L'activité agricole est définie par l'article L.311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : *"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines et d'exploitation de marais salants sont réputées agricoles [...]. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles [...]"*. Dans la catégorie des entreprises agricoles, il y a, au sens de la base de données SIRENE, les cultures non permanentes, les cultures permanentes, la reproduction des

plantes, la production animale, la culture et l'élevage associés, les activités de soutien à l'agriculture et enfin le traitement primaire des récoltes. Nous avons volontairement exclu les activités de chasse, piégeage et annexes ainsi que la pêche et l'aquaculture. De plus, nous avons dissocié les activités agricoles, d'après la définition retenue, et les activités de sylviculture et d'exploitation forestière.

- **Critère n°2** : Avoir une gestion courante indépendante ;

- **Critère n°3** : Atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Ce seuil est une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare ou une superficie en cultures spécialisées d'au moins 20 ares ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée en volume de production.

Le champ couvert par le recensement agricole est différent des cotisants de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Il est important de distinguer une activité agricole professionnelle d'une activité agricole de loisir.

L'article L.722-5 du CRPM définit la **qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole** par l'activité minimale d'assujettissement. *“L'activité minimale d'assujettissement est atteinte lorsqu'est remplie l'une des conditions suivantes :*

- *La superficie mise en valeur est au moins égale à la surface minimale d'assujettissement mentionnée à l'article L. 722-5-1 [...]. Cette superficie est fixée par arrêté préfectoral. En Maine-et-Loire, cette surface minimale est de 10 hectares.*
- *“Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité est, dans le cas où l'activité ne peut être appréciée selon la condition mentionnée au 1°, au moins égal à 1 200 heures par an”*
- *“Le revenu professionnel de la personne est au moins égal à l'assiette forfaitaire, mentionnée à l'article L. 731-16, applicable à la cotisation d'assurance vieillesse prévue au 1° de l'article L. 731-42 lorsque cette personne met en valeur une exploitation ou une entreprise agricole dont l'importance est supérieure au minimum prévu à l'article L. 731-23 et qu'elle n'a pas fait valoir ses droits à la retraite. Cette condition est réputée remplie lorsque le revenu professionnel diminue mais reste au moins supérieur à l'assiette forfaitaire précitée minorée de 20 %”*

Pour comprendre les mécanismes socio-économiques de l'agriculture, il convient d'abord d'observer la place de l'activité agricole dans l'économie puis d'étudier la démographie de la population agricole pour enfin aborder l'économie de la filière agricole : les emplois, les formes juridiques, ses types de culture et sa rémunération.

1.2.1.2.2.1. La place relative de l'activité agricole et sylvicole dans l'économie

Est ressorti des jours de terrain et des discours des acteurs le fait que l'activité agricole est un élément moteur du territoire. Le maire de la commune d'Allonnes nous fait remarquer que sa commune est rurale et à forte vocation agricole. Voici la part des établissements ayant pour activité l'Agriculture, la sylviculture, et la pêche ; catégories de la base de données SIRENE :

	Allonnes	Brain-sur-Allonnes	La Breille-les-Pins
Nombre d'établissements ("Agriculture, sylviculture, pêche")	72	54	11
Dont Agriculture	68	48	7
Dont Sylviculture	4	5	4
Dont Pêche	0	1	0
Nombre total d'établissements dans la commune	405	283	89
Part des établissements agricoles, sylvicoles et de pêche sur le total des établissements	17,78%	19,08%	12,36%

Figure 35 - Répartition et part des établissements agricoles, sylvicoles et de pêche (Source : Base de données SIRENE)

Nos entretiens font apparaître la forte dépendance de l'économie vis-à-vis du secteur agricole. En effet, l'activité agricole apparaît comme un élément essentiel sur le territoire car elle représente tout de même entre 12 et 18% du tissu des entreprises (contre environ 5,98% au niveau national).

Malgré tout, ces chiffres actuels sont faibles comparé à ce qu'a connu le territoire. En effet, il suffit d'observer l'évolution de la population agricole pour faire le constat d'une diminution de l'activité agricole.

1.2.1.2.2.2. Démographie de la population active agricole : une population décroissante et vieillissante

L'étude de la démographie de la population agricole fait émerger le phénomène de diminution du nombre d'agriculteurs que nous tenterons ensuite d'expliquer par des données socio-démographiques, notamment l'âge moyen des agriculteurs.

Les acteurs du territoire, à l'unanimité, ont remarqué un déclin de la population agricole. La population agricole diminuerait : il y a 20 ou 30 ans, « nous étions 110, aujourd'hui ça se compte sur les doigts de la main, 10 ou 12 » maximum (mairie d'Allonnes, entretien du 14 septembre 2020). En effet, les données chiffrées INSEE montrent une baisse significative de la population agricole (36).

Cependant, ce n'est pas une spécificité du territoire de ces trois communes. Au niveau départemental, la même tendance se vérifie (Fig. 37).

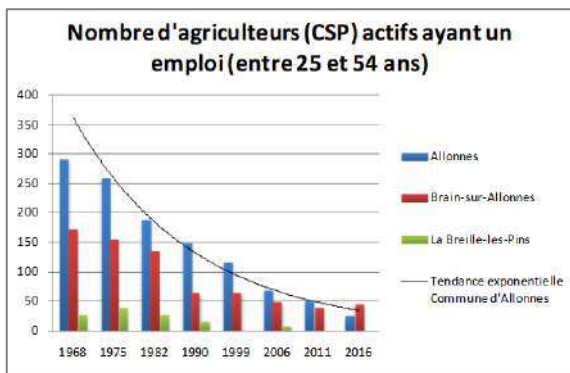


Figure 36 - Evolution de la CSP Agriculteur dans les trois communes (Source : INSEE)

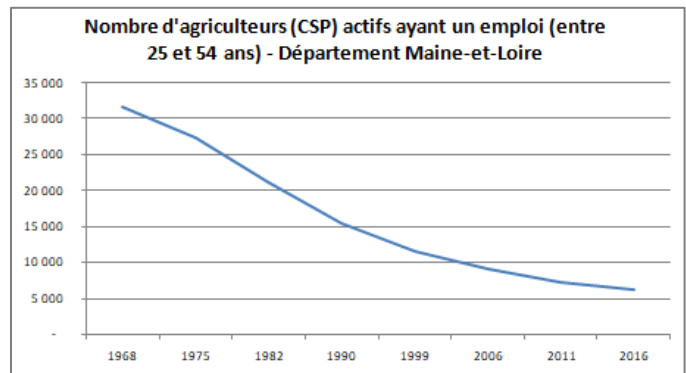


Figure 37 - Evolution de la CSP Agriculteur dans le Département Maine-et-Loire (Source : INSEE)

Le constat du déclin de l'agriculture appelle à tenter d'apporter plusieurs explications. En effet, plusieurs facteurs concordent à cette baisse :

- l'âge moyen des agriculteurs est élevé, ils partent à la retraite sans être remplacés ;

- le déplacement, au fil du temps, des besoins de la masse salariale du secteur agricole vers les autres secteurs économiques (industriels et tertiaires).

En ce qui concerne l'âge des agriculteurs, c'est une problématique très présente et une forte inquiétude pour les acteurs du territoire. Cela a été évoqué par le maire d'Allonnes et la Communauté d'agglomération de Saumur dans le cadre de la présentation de son PAT. D'après eux, environ 60% des agriculteurs ont plus de 50 ans et 50% des agriculteurs vont partir à la retraite d'ici 5 ans.

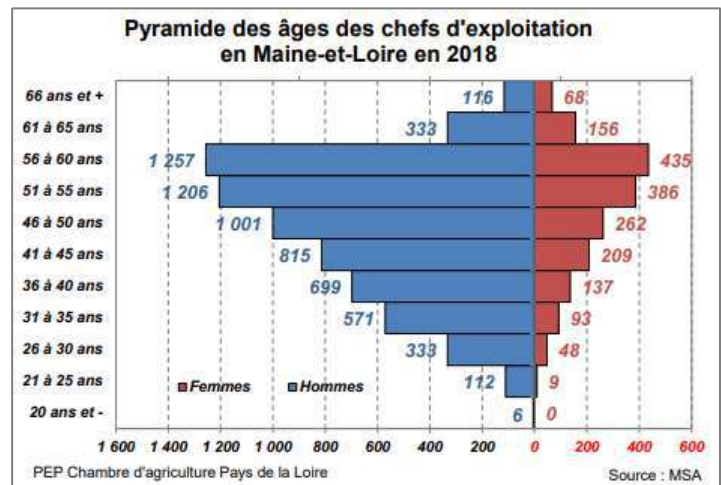


Figure 38 - Pyramide des âges des chefs d'exploitation en 2018 en Maine-et-Loire (Source : Chambre d'agriculture)

Effectivement, l'âge moyen des chefs d'exploitation en Maine-et-Loire était de 48 ans en 2018 ; 48% d'entre eux avaient plus de 50 ans et 29% plus de 55 ans. (Source : Chambre d'agriculture Pays de la Loire). Aujourd'hui, ces agriculteurs sont proches de la retraite.

Le vieillissement de la population agricole renforce l'importance de l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture. La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) 49 (FDSEA - entretien du 9 novembre 2020), évoquait une population agricole vieillissante et la difficulté de renouvellement de cette population dans le Val d'Authion. En effet, dans certaines filières, le renouvellement pose une réelle difficulté, d'autant plus que ce n'est pas la partie du territoire la plus "dynamique" selon elle, contrairement à l'Ouest du département. Pour la FDSEA 49, le manque de reprise d'activité par de jeunes porteurs de projet n'est pas uniquement dû à une faible rémunération du secteur agricole, mais aussi à des conditions de vie difficile (notamment dans l'agriculture bovine). En effet, elle donne l'exemple de la filière semencière, présente dans le Val d'Authion : malgré sa haute valeur ajoutée et le fait qu'elle dégage des revenus, la population de semenciers a du mal à se renouveler. Cependant, les données chiffrées de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire montrent des tendances encourageantes sur la transmission des installations. Par exemple, elle organise des stages de parrainage, qui représentent des sortes de périodes d'essai pour les futurs installés en se testant en situation quotidienne. Ce chiffre est en hausse : 129 stages démarrés en 2017 pour 190 en 2019.

L'autre facteur de la baisse de la population agricole pourrait être la baisse du besoin de main-d'œuvre de ce secteur. En effet, on remarque que, petit à petit, le secteur agricole dominant dans les années 1960, devient minoritaire au profit du secteur tertiaire.

Le nombre d'emplois, réparti en secteur d'activité, montre une tendance bien nette : le secteur agricole recule face au tertiaire. Cependant, malgré tout cela, l'agriculture reste bien ancrée et continue de marquer le territoire autant dans les discours qu'au niveau des paysages.

Les acteurs interrogés rappellent régulièrement l'histoire du Val d'Authion, c'est notamment le cas de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA 49. L'histoire du bassin des Trois Rus s'est construite autour de la politique étatique visant à ériger un polder à visée agricole. Il s'agit alors pour certains de garder la vision de Pisani (FDSEA 49, interview du 9 novembre 2020) qui pensait la transformation de la vallée de l'Authion en secteur agricole dynamique.

L'histoire politique du Val d'Authion explique la prééminence de l'agriculture aux débuts entre les années 60 et 70 (Fig. 39). La FDSEA 49 indique que la partie agricole n'est donc "pas négligeable" dans le département Maine-et-Loire par ses industries agroalimentaires. Il y a une entreprise dans le secteur de

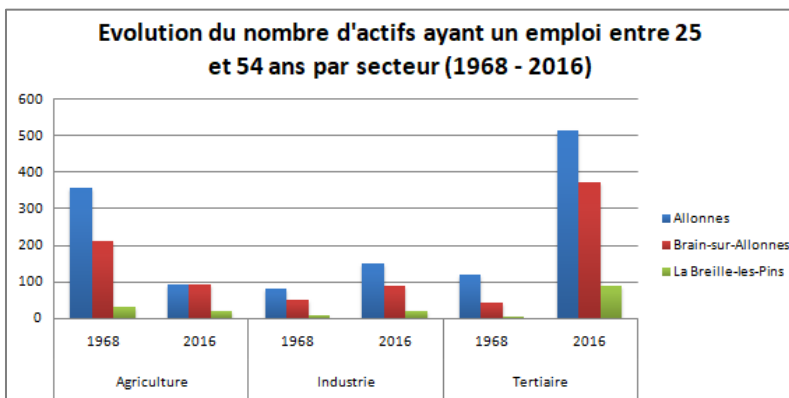


Figure 39 - Evolution et répartition du nombre d'actifs par secteur d'activité (Source : INSEE)

l'industrie alimentaire à Brain-sur-Allonnes ayant pour activité "autre transformation et conservation de légumes". À La Breille-les-Pins il n'y en a aucune. À Allonnes, il y a une entreprise intervenant dans le secteur d'activités de la fabrication d'huiles et de graisses brutes employant entre 50 et 99 salariés. Sur le territoire des 3 communes, l'industrie agroalimentaire n'est donc pas très présente. Cependant, à l'échelle départementale, les 5 plus grosses entreprises (par leurs effectifs) de l'industrie agroalimentaire dans le secteur des fruits et légumes entourent les communes d'études.

La FDSEA 49 évoque cependant la faible présence d'industries (hors industries agroalimentaires) dans le Val d'Authion (comme le montre la figure 39) et le faible taux du secteur industriel. Les industries se concentreraient plutôt sur la partie Ouest du département avec des industries de textile. En effet, les 7 plus grosses entreprises, par leurs effectifs, du secteur textile et cuir dans le département du Maine-et-Loire sont situées à l'Ouest du territoire.

L'agriculture reste le "cœur du Val d'Authion" (FDSEA 49 - entretien du 9 novembre 2020). La confrontation entre les discours des acteurs du territoire et les données chiffrées permet alors de mieux appréhender l'économie de la filière agricole, très présente sur le territoire malgré la forte diminution du nombre d'actifs agricoles. Quand les agriculteurs partent à la retraite, pour simplifier, ils ont deux choix : vendre leur parcelle à une grosse structure ou à un jeune porteur de projet. Le premier modifie considérablement le paysage par l'agrandissement des parcelles.

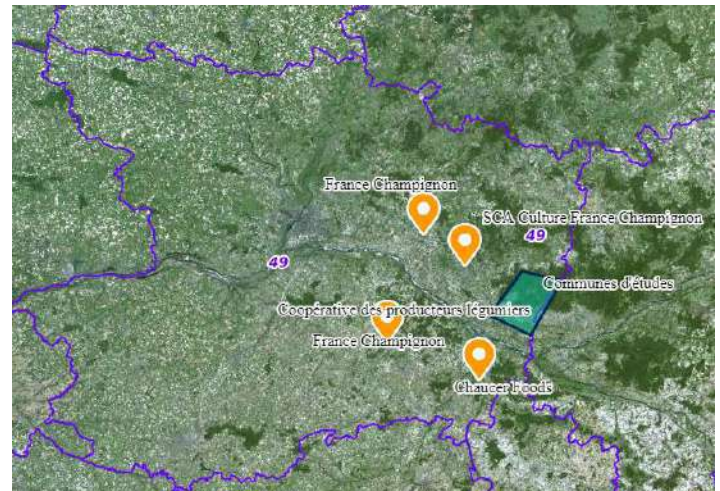


Figure 40 - Cartographie des 5 plus grosses entreprises de l'industrie agroalimentaire - secteur fruits et légumes du Maine-et-Loire (Source : site Industrie Explorer - cartographié sur Géoportail)

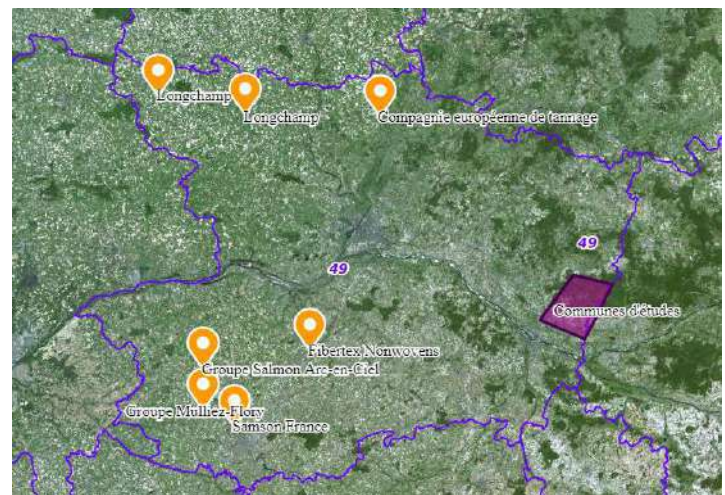


Figure 41- cartographie des 7 plus grosses industries de textile et cuir en Maine-et-Loire (Source : site Industrie Explorer - cartographié sur Géoportail)

[1.2.1.2.2.3. L'économie des filières agricole et sylvicole : une organisation systématique rendue délicate à saisir par des modes de fonctionnement communaux variables](#)

Pour analyser l'organisation de la filière agricole, il convient d'étudier les emplois pourvus par cette dernière, ses formes juridiques, ses types de cultures et la rémunération des acteurs agricoles.

1.2.1.2.2.3.1. La répartition du nombre d'emplois par établissement agricole : une majorité de petites exploitations

Les chiffres ultérieurement analysés concernent les emplois salariés par établissement agricole. Cependant, ces emplois ne sont pas les seuls dans l'agriculture. Il y a des emplois non-salariés qui concernent essentiellement, pour simplifier, les chefs d'exploitations et gérants de sociétés. Concernant sa commune, la mairie d'Allonnes, nous indique que c'est un territoire avec des exploitations qui recrutent : " il n'y a pas que des tracteurs " (entretien du 14 septembre 2020). Cependant, il ajoute que c'est un secteur avec beaucoup d'emplois saisonniers et que la main-d'œuvre étrangère est obligatoire, il n'y aurait en effet que peu de monde qui accepterait de travailler dans ce secteur.

La FDSEA 49, nous explique qu'il existe deux grandes catégories de travailleurs étrangers : les travailleurs détachés et les salariés étrangers employés aux conditions étrangères. Souvent les agriculteurs regrettent cette situation car ils aimeraient embaucher des locaux mais ils n'arrivent pas à les fidéliser et cela les fait "rager" selon les termes de l'acteur interrogé. En effet, dans le Rapport du gouvernement au parlement n° 10 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), dans ses opérations de lutte contre le travail illégal intéressant les ressortissants étrangers, les secteurs de la restauration, du bâtiment et de l'agriculture sont particulièrement regardés. Dans le cadre des accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire et son volet immigration légale professionnelle : une des dispositions prévoit une ouverture du marché du travail français sur la base de listes de métiers établies selon les besoins exprimés par le pays partenaire permettant l'exercice, sur l'ensemble du territoire français, d'activités salariées. Il y a aussi des dispositifs qui visent à faciliter la délivrance des cartes « compétences et talents » destinées aux travailleurs dotés de qualifications spécifiques et différentes cartes de séjour prévues par la législation comme la carte « saisonnier » pour des séjours de travail de six mois, principalement dans l'agriculture (Source : OFII - rapport du gouvernement au parlement n° 10, 2019). Traditionnellement, le secteur agricole embauche beaucoup d'immigrés. En effet, au sortir de la 2^{de} Guerre Mondiale, ce secteur d'activité a besoin de main-d'œuvre et à l'époque, l'Office National de l'Immigration, créé en 1945, devient un "vaste bureau d'embauche" pour plusieurs secteurs économiques (Rapport d'activité 2019 de l'OFII). Entre 1945 et 1975, il y a 2 millions de travailleurs saisonniers employés principalement dans l'agriculture. En navigant sur le site de l'OFII, dans la rubrique "Recruter un

travailleur étranger”, une des conditions pour bénéficier de l’accompagnement de cet organisme est la preuve que l’employeur n’a pas pu embaucher sur le marché du travail français la personne dont il a besoin.

L’emploi salarié représente une part considérable des emplois agricoles (en 2015, les salariés agricoles représentaient 17% des actifs permanents). La répartition des emplois salariés par établissement agricole nous permet de distinguer les grandes exploitations des petites.

À Allonnes :

Le schéma suivant (Fig. 42) permet de classer les exploitations agricoles en fonction de leurs effectifs à Allonnes. La liste complète des 22 établissements agricoles recensés dans le graphique est en annexe.

Attention : ne sont recensés que les établissements dont leurs effectifs sont connus (soit 22 établissements sur les 68 établissements agricoles d’Allonnes)

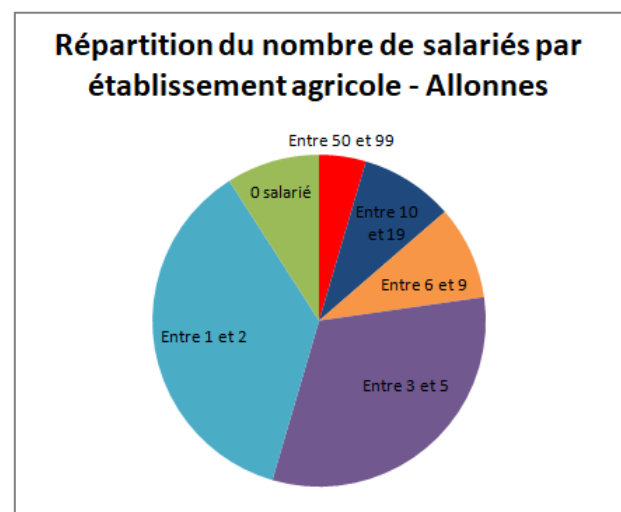


Figure 42 - Répartition du nombre de salariés par exploitation agricole - Allonnes (Source : base de données SIRENE)

L’ancienneté moyenne des 22 établissements agricoles dont on connaît l’effectif à Allonnes est de 16 ans. L’hypothèse suivante peut donc être faite : sur la commune d’Allonnes, les établissements agricoles sont plutôt des petites exploitations présentes sur le territoire depuis plusieurs années. Cependant, les chiffres analysés ici ne représentent que 32.35% des entreprises agricoles présentes sur toute la commune d’Allonnes, c’est seulement un échantillon d’établissements agricoles. Ces chiffres sont à prendre avec du recul car ce sont souvent les entreprises récentes pour lesquelles on ne connaît pas les effectifs ou celles soumises au secret statistique.

Concernant la répartition des actifs permanents, voici les données de l'Agreste (année de référence 2010) :

Ensemble (nombre de personnes)	193
Chefs d'exploitation et coexploitants	85
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	19
Autres actifs familiaux	2
Salariés permanents hors famille	87

Figure 43 - Répartition des actifs permanents - Allonnes (Source : Agreste)

À Allonnes, la répartition des salariés permanents est égale entre les chefs d'exploitation et coexploitants et les salariés hors famille.

Le nombre d'agriculteurs exploitants au lieu de travail entre 2011 et 2016 est passé de 52 à 70 (+34.62%) d'après l'INSEE. Le nombre d'emplois dans le secteur agricole a quant à lui augmenté, passant de 148 à 166 (+12.16%) entre 2011 et 2016. Quant au nombre d'établissements créés entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2016, il y a eu 14 (on ne sait pas s'ils ont été dissous entre-temps). Sur ces 5 années, il y a eu 14 nouveaux établissements et il y a eu 18 nouveaux agriculteurs exploitants et 18 emplois dans ce domaine ; sans compter les établissements qui ont fermé pendant cette période et ceux qui se sont agrandis en recrutant.

Ces chiffres ne sont, cependant, pas exploitables. En effet, l'INSEE nous met en garde concernant les chiffres de petites communes qui ne sont pas fiables. On ne peut pas compter sur cette analyse de l'évolution du nombre d'emplois. Nous aurions pu alors tenter de mettre en corrélation du nombre d'emplois salariés et non-salariés au lieu de travail et son évolution avec la date de prise d'activité des exploitations agricoles, ce chiffre n'a pas beaucoup évolué. En effet, concernant l'emploi salarié, il était de 103 en 2011 et de 100 en 2016 ; s'agissant des emplois non-salariés, il est passé de 45 à 65. Il y a donc de plus en plus d'agriculteurs non-salariés.

Cependant, nous rappelons ici que ces chiffres de l'INSEE ne sont pas réellement exploitables. L'INSEE nous alerte concernant les chiffres des petites communes. On ne peut donc pas compter sur cette analyse d'évolution du nombre d'emplois d'après l'INSEE.

Une autre donnée peut cependant être analysée : le nombre de contrats à la MSA. Ce dernier a tendance à stagner voire augmenter (Fig. 44)

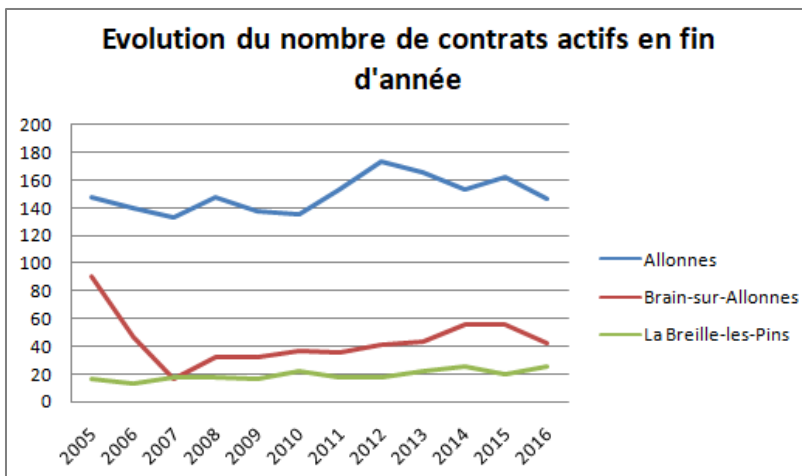


Figure 12 - Contrats actifs en fin d'année (MSA)

À Brain-sur-Allonnes :

A Brain-sur-Allonnes, il y a seulement 14 établissements agricoles dont on connaît l'effectif sur les 48 ; soit 29.17%. Le graphique suivant ne représente donc qu'un échantillon des entreprises agricoles présentes sur la commune. La liste des établissements agricoles recensés dans le graphique est en annexe.

L'ancienneté moyenne des 14 établissements agricoles dont on connaît l'effectif à Brain-sur-Allonnes est de 15 ans.

L'hypothèse suivante peut donc être faite : sur la commune de Brain-sur-Allonnes, les établissements agricoles sont plutôt des petites exploitations présentes sur le territoire depuis plusieurs années. Cependant, les chiffres analysés ici ne représentent que 29.17% des entreprises agricoles présentes sur la commune, c'est seulement un échantillon d'établissements agricoles.

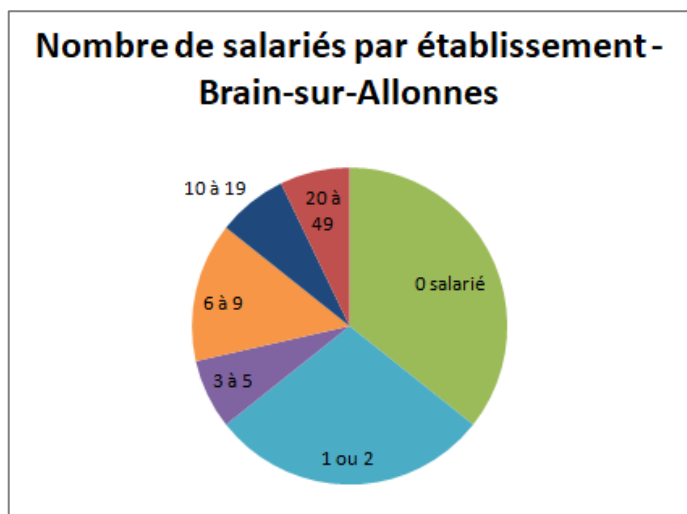


Figure 13 - Nombre de salariés par exploitation agricole - Brain-sur-Allonnes (Source : base de données SIRENE)

Concernant la répartition des actifs permanents, voici les données de l'AGRESTE (année de référence 2010) :

Ensemble (nombre de personnes)	69
Chefs d'exploitation et coexploitants	40
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	15
Autres actifs familiaux	0
Salariés permanents hors famille	14

Figure 46 - Répartition des actifs permanents – Brain-sur-Allonnes (Source : Agreste)

À Brain-sur-Allonnes, contrairement à Allonnes, on note une forte représentation des chefs d'exploitations et coexploitants parmi les emplois permanents.

Nous pouvons essayer de corréliser l'évolution du nombre d'emplois et la date de prise d'activités des établissements agricoles. En comparant le nombre d'emplois salariés au lieu de travail dans le secteur agricole entre 2011 et 2016, il a évolué légèrement : passant de 42 à 50. Le nombre d'emplois non-salariés est passé de 36 en 2011 à 40 en 2016. Entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2016, il y a eu seulement 9 établissements agricoles créés. Cela concorde avec les faibles chiffres de l'INSEE concernant l'évolution des emplois salariés et non-salariés pendant cette période. Cependant, les statistiques de l'INSEE ne peuvent pas, encore une fois, être utilisées car elles concernent des communes trop petites pour être fiables.

À La Breille-les-Pins :

D'après nos discussions avec les acteurs, on aurait pu penser qu'il y avait seulement "les Myrtilles" comme agriculture présente sur la commune de La Breille-les-Pins. Or il y a 7 établissements agricoles d'après la base de données Sirene : 3 établissements représentant "les Myrtilles" : Anjou Myrtilles, Anjou Framboises et Anjou Fruits Rouges. Cependant, il y en a d'autres : il y a aussi par exemple un entrepreneur individuel cultivant des fruits d'arbres ou d'arbustes et des fruits à coque ou encore un autre pratiquant la culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules.

Il y a seulement 3 établissements agricoles dont on connaît l'effectif sur les 7 ; soit 48.86%. Le graphique suivant ne représente donc qu'un échantillon des entreprises agricoles présentes sur la commune. La liste des établissements présents dans le graphique est à retrouver en annexe.

L'ancienneté moyenne des 7 établissements agricoles sur la commune de La Breille-les-Pins est de 11 ans. Parmi les 3 communes étudiées, c'est celle où la création des établissements agricoles est la plus récente. Concernant les effectifs, il ne semble pas y avoir de juste milieu : il s'agit soit de grandes exploitations soit de toutes petites exploitations.

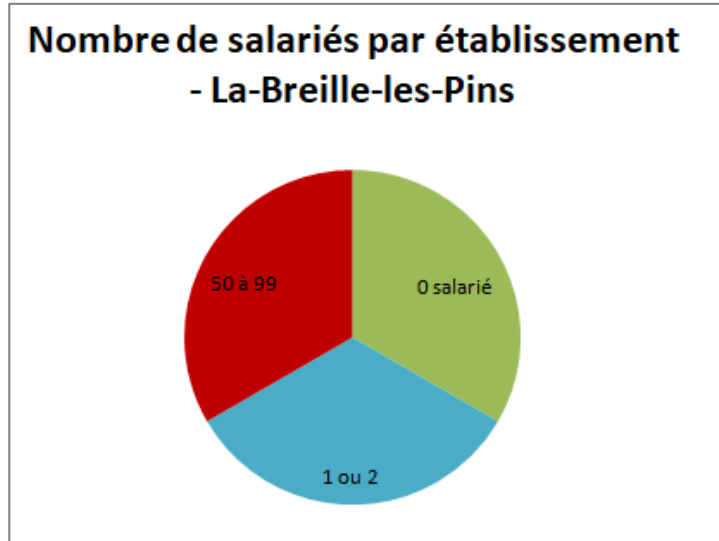


Figure 47 - Nombre de salariés par établissement - La-Breille-les-Pins (Source : base de données SIRENE)

Concernant la répartition des actifs permanents, voici les données de l'AGRESTE (année de référence 2010) :

Ensemble (nombre de personnes)	23
Chefs d'exploitation et coexploitants	7
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	s
Autres actifs familiaux	s
Salariés permanents hors famille	s

Figure 48 - Répartition des actifs permanents – La Breille-les-Pins (Source : Agreste)

A La Breille-les-Pins, la plupart des données sont soumises au secret statistique (s dans le tableau).

Nous pouvons maintenant mettre en corrélation l'évolution du nombre d'emplois du secteur agricole dans la commune et les dates d'implantation des entreprises agricoles. Il y a eu 2 établissements agricoles qui ont été créés entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2016 dont Anjou Framboises qui emploie aujourd'hui entre 50 et 99 salariés. Le gérant d'Anjou Myrtilles et Anjou Framboises, qui a vendu des parts sociales de ses sociétés et ainsi a été créée Anjou Fruits Rouges, pilotée par un

fond d'investissement aux Emirats Arabes Unis, nous a confié qu'elle employait 25 personnes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et 500 saisonniers au pic de l'activité. D'après l'INSEE, en 2011, il y avait 28 emplois salariés au lieu de travail dans le domaine de l'agriculture. En 2016, ce chiffre est de 35. Nous pouvons donc voir le manque de cohérence et de fiabilité des données de l'INSEE concernant les petites communes.

En 2010, dans le département de Maine-et-Loire, il y avait environ 4 Unités de Travail Annuel (UTA), en moyenne, par exploitation légumière. Une UTA équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année dans une exploitation agricole (Source : Chambre d'agriculture Pays de la Loire). Le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) salariés dans les filières agricoles a augmenté entre 2010 et 2018, en Maine-et-Loire concernant la polyculture et le poly-élevage.

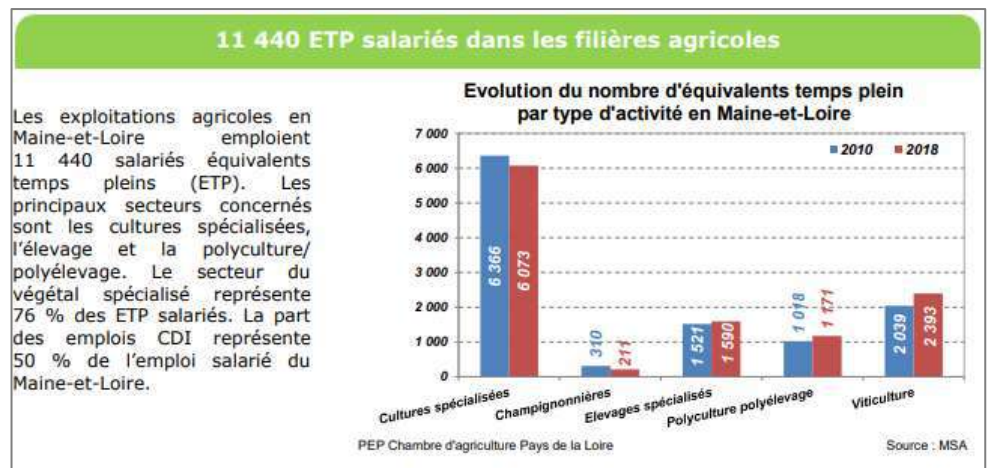


Figure 49 - Nombre de salariés dans les filières agricoles (Source : Chambre d'agriculture)

Pour résumer l'organisation en termes d'emplois de la filière agricole sur les trois communes d'études reste majoritairement faite de petites exploitations (à l'exception des établissements de La Breille-les-Pins). Il faut rappeler qu'on ne connaît pas la totalité des effectifs de toutes les exploitations sur les communes. Notre analyse se base sur les chiffres connus. Dans les discours des différents acteurs, les grosses structures (en termes d'emplois) sont cependant bien ancrées sur le territoire.

Dans l'étude des emplois agricoles, s'ajoute l'analyse des emplois saisonniers. En effet, les contrats saisonniers représentent une part considérable des emplois agricoles. Chaque année, les saisonniers agricoles représentent plus de 4 000 ETP ; il y a 25 000 salariés saisonniers sur les 40 000 salariés de la production agricole en Maine-et-Loire (Source : ANEFA - Association Nationale

Emploi Formation en Agriculture). Pour le maire de Brain-sur-Allonnes, l'emploi de saisonniers n'est pas un problème car il évoque le fait qu'un saisonnier peut travailler sur les 12 mois de l'année s'il change de cultures. Pour faciliter ces changements de culture, il existe un calendrier des saisons : c'est un tableau interactif qui recense les travaux saisonniers agricoles en Maine-et-Loire tout au long de l'année (Source : ANEFA). La question des effectifs renvoie aussi aux notions de petites et grandes exploitations, et notamment les grosses structures dont nous parlent très souvent les acteurs du territoire (Loire Vallée, les "Myrtilles" à La Breille-les-Pins etc.). L'ambition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du SAGE de l'Authion, (entretien du 10 novembre 2020) est plutôt de favoriser les petites entreprises : « *il ne faut pas des usines à la campagne* ». La mairie de Brain-sur-Allonnes (entretien du 10 novembre 2020) a un avis plus modéré sur le développement des plus grosses structures : « *c'est une façon de produire qui est différente, il faut faire avec son temps* ». L'étude des formes juridiques des installations agricoles semble alors nécessaire pour analyser l'organisation de la profession agricole.

1.2.1.2.2.3.2 Les formes juridiques : une surreprésentation des entrepreneurs individuels, exception faite de La Breille-les-Pins

La répartition des formes juridiques des établissements agricoles peut être une information majeure sur l'organisation de la profession agricole. En effet, le choix de la forme juridique entraîne des conséquences juridiques, fiscales et sociales différentes (par exemple des conséquences patrimoniales) et si c'est une société qui est créée, la forme dépend de la vision de l'entrepreneur. Par exemple, en créant un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), les associés ont une vision à taille humaine et plutôt familiale de leur société civile.

Dans les trois communes étudiées, il y a trois formes juridiques d'exploitations agricoles qui apparaissent : *les entrepreneurs individuels, les sociétés civiles et les sociétés commerciales*.

- Concernant la forme de l'entrepreneuriat individuel, c'est la forme juridique la plus répandue dans les exploitations agricoles françaises et dans les communes nous concernant (exception faite de La Breille-les-Pins avec une domination de l'agriculture sous forme de sociétés commerciales). Dans ce statut, l'entrepreneur individuel est le chef d'exploitation : le patrimoine personnel de l'exploitant est le même que celui de l'entreprise. Si l'entreprise a des dettes, l'agriculteur en est responsable sur

l'ensemble de son patrimoine. Si des personnes travaillent avec le chef d'exploitation (conjoint, famille etc.), ils le peuvent avec le statut de coexploitant, conjoint collaborateur, aide familiale, associé d'exploitation ou encore salarié. C'est la forme juridique la plus simple même si elle génère des inconvénients : le patrimoine personnel et celui de l'entreprise ne sont pas distincts. Dans ce cas, en cas de faillite, l'entrepreneur est responsable des dettes de son établissement. Cette responsabilité porte donc sur les dettes professionnelles et repose sur le patrimoine personnel, exceptée la résidence principale.

- Depuis 2011, une autre catégorie juridique permet de rester entrepreneur individuel tout en contournant cette difficulté de patrimoine : l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Dans les chiffres présentés plus loin, cette catégorie n'est pas distinguée, il s'agit alors d'entrepreneur individuel ; mais nous ne savons pas si le patrimoine personnel et celui de l'entreprise sont séparés juridiquement.

- Concernant les formes de sociétés civiles, elles sont plus contraignantes que la formation d'entreprises individuelles. En effet, elles imposent la rédaction d'un statut : soit un capital minimum soit un nombre d'associés minimum.

A La Breille-les-Pins, une entreprise apparaît comme appartenant à la catégorie "Groupement de droit privé non doté de la personnalité morale" qui est plus spécifiquement une "société de fait créée entre deux personnes physiques". Cela désigne la situation dans laquelle deux personnes physiques se sont comportées comme des associés sans avoir exprimé la volonté de former une société. En effet, elles se distinguent des sociétés de droit. La société de fait n'a pas la personnalité morale, elle ne peut donc pas engager de personnel. Sur Brain-sur-Allonnes, cette dernière se nomme Stef Munerel Père Et Fils. C'est la seule entreprise appartenant à cette catégorie sur les trois communes d'étude.

Trois catégories juridiques sont donc présentes dans les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins (hors le groupement de droit privé non doté de la personnalité morale, exception sur ce territoire) :

<p>L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limité (EARL)</p>	<p>Une EARL est un statut d'entreprise spécialisée dans l'exploitation agricole. Cette entreprise se crée avec un capital minimum de 7 500 € et doit comporter entre 1 et 10 associés (article L.324-1 à L.324-3 du CRPM). Les associés sont souvent des associés-exploitants (participant effectivement à l'activité) mais ils peuvent être non-exploitants. Ils sont alors des associés simples apporteurs en capitaux. Cependant, les associés exploitants agricoles doivent maintenir ensemble 50% du capital social.</p> <p>La rémunération des associés-exploitants ne doit pas excéder 3 fois le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) et la rémunération des gérants 4 fois le SMIC</p> <p>C'est la forme sociétaire la plus choisie à Allonnes et une des formes majoritaires à Brain-sur-Allonnes; alors même qu'elle a été instituée tardivement : par la loi du 11 juillet 1985.</p>
<p>La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)</p>	<p>Ce sont les dispositions générales sur les sociétés du Code Civil (article L.1832 à 1873) qui s'appliquent à elle. De fait, elle se compose d'au moins deux associés et n'a pas de capital maximum ou minimum mais les associés exploitants agricoles doivent maintenir ensemble 50% du capital social. Elle permet de gérer une ou plusieurs exploitations agricoles, quelle que soit la taille de l'exploitation.</p> <p>Les associés peuvent être des personnes physiques (majeures ou mineures) ou morales.</p> <p>Il n'est pas nécessaire de rétribuer un associé à hauteur du SMIC. Il n'y a pas d'indemnités ou de salaire minimum pour le travail d'un associé puisque ce dernier reçoit un partage des bénéfices. Il n'y a pas d'obligation de participation au travail.</p> <p>Ce sont les deuxièmes catégories des sociétés civiles les plus présentes dans les communes d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes.</p>
<p>Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)</p>	<p>Cette forme de société civile a été créée, à l'origine, pour permettre l'exercice en commun de l'agriculture "<i>dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial</i>" (article L.323-3 du CRPM). Elle est interdite aux mineurs et aux personnes morales (article L.323-1 du CRPM). Le GAEC ne peut comprendre que 10 associés au maximum car il vise à recréer les conditions d'une exploitation familiale (article L.323-2 du CRPM). Les associés, en créant le GAEC, mettent en commun la totalité ou une partie seulement de leurs moyens de production. Il ne peut comprendre que des associés exploitants.</p> <p>Le GAEC est autorisé à vendre le fruit du travail des associés. En contrepartie de ce travail, les associés perçoivent une rémunération fixée entre 1 et 6 fois le SMIC (article R.323-26 du CRPM).</p> <p>Dans les communes étudiées, c'est la forme juridique la moins présente. Seules 4 entreprises ont choisi cette forme à Allonnes, peut-être car il faut seulement des associés-exploitants, alors même que c'est une forme juridique ancienne créée par la loi du 8 août 1962. Ces chiffres locaux sont en cohérence avec les chiffres nationaux : en effet, en 2018 il y avait 44 700 GAEC en activité pour 79 000 EARL en 2016 (la tendance nationale se vérifie ici).</p>

Les formes juridiques des établissements agricoles dans les 3 communes se répartissent ainsi :

	Allonnes	Brain-sur-Allonnes	La Breille-les-Pins
Entrepreneur individuel (en %)	57 %	65 %	29 %
Société civile (en %)	38 %	33 %	14 %
SCEA (en nombre d'établissements)	7	8	1
GAEC (en nombre d'établissements)	4	-	-
EARL (en nombre d'établissements)	13	8	-
Autre sociétés civiles (en nombre d'établissements)	2	-	-
Sociétés commerciales	5 %	-	57 %
SARL (en nombre d'établissements)	2	-	1
SAS (en nombre d'établissements)	1	-	3
Groupement de droit privé non doté de la personnalité morale	-	2 %	-

Les formes juridiques des établissements sylvicoles dans les 3 communes se répartissent ainsi :

	Allonnes	Brain-sur-Allonnes	La Breille-les-Pins
Entrepreneur individuel (en %)	25 %	60 %	50 %
Sociétés commerciales	-	-	25%
SARL (en nombre d'établissements)	-	-	1
Groupements forestiers	75 %	40 %	25 %

Dans la commune de La Breille-les-Pins, on remarque ici la présence d'une société commerciale

sylvicole dans cette commune ; contrairement aux deux autres communes qui ne comportaient que des entrepreneurs individuels et des groupements forestiers. Cela est bien en cohérence avec la présence majoritaire de la forêt sur le territoire.

Dans le domaine de l'agriculture, quand les acteurs évoquent les "*grosses structures*", nous ne savons pas s'ils parlent en termes d'employeurs ou de formes juridiques (sociétés commerciales). En effet, la définition de société commerciale renvoie à une activité de commerce. Cependant, cela peut être seulement la forme de la société. Si l'activité de la société commerciale est agricole, activité définie par l'article L.311 du CRPM, alors la société commerciale dépend du CRPM.

La forme juridique de société commerciale est utile car elle permet de réaliser, si l'objet le prévoit, des activités commerciales (achat/revente, prestations de service) et civiles (agriculture).

L'organisation juridique des établissements agricoles nous renvoie à la similarité des communes d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes en se distinguant de la commune de La Breille-les-Pins avec une majorité de sociétés commerciales ; distinction que l'on retrouve dans ses types de culture.

1.2.1.2.2.3.3. Les types de culture : des filières agricoles exportatrices à dominante maraîchère

La carte du registre Parcellaire Graphique (RPG), qui recense, pour les parcelles déclarées auprès de l'Union Européenne dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), permet de mieux appréhender la diversité des cultures et leur répartition sur le territoire.

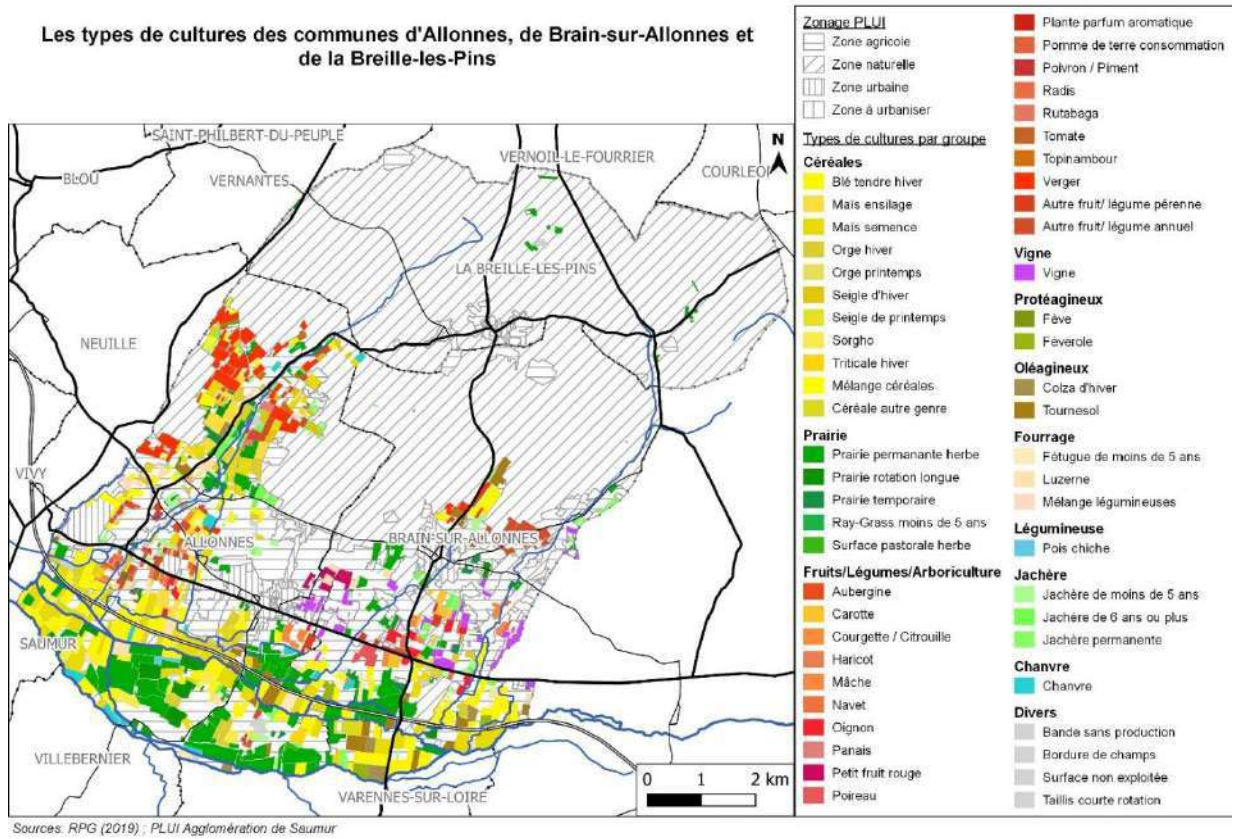


Figure 50 – Types de cultures des communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins (Source : RPG 2019, PLUI Agglomération de Saumur)

Les filières agricoles (maraichage, horticulture, bovine, etc.) présentes sur un territoire permettent de mieux comprendre la dynamique économique et sociale du secteur. En effet, les différentes filières ne font pas face aux mêmes enjeux. Par exemple, la filière de la viande bovine n'est pas très attractive, d'après les acteurs du territoire, dû notamment à sa faible rémunération.

À Allonnes, d'après la base de données Agreste de 2010, voici la répartition des filières. Cependant, ne sont pas recensés la viticulture, les bovins lait, mixte et les élevages hors-sol (données soumises au secret statistique).

À Brain-sur-Allonnes, la base de données Agreste de 2010 nous apprend que les deux tiers des cultures (soit environ 67%) sont du

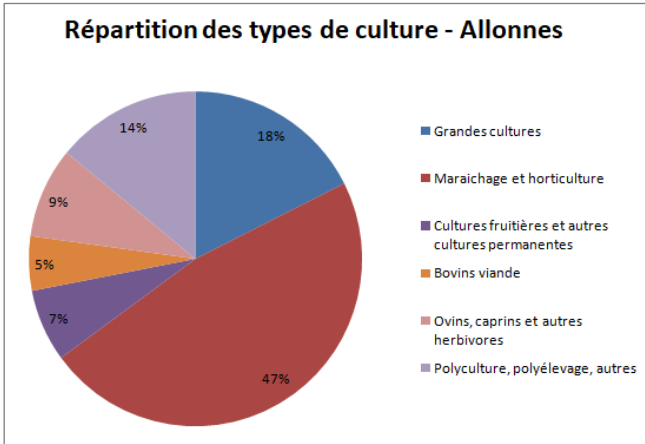


Figure 51 - les filières agricoles - Graphique de répartition des cultures à Allonnes (Source : Base de données Agreste)

maraîchage et de l'horticulture. On sait aussi que 9% est de la viticulture et 9% de la “polyculture, poly-élevage et autres”. Le reste est soumis au secret statistique.

À la Breille-les-Pins, la base de données indique que les exploitations sont partagées entre les “cultures fruitières et autres cultures permanentes” et la “polyculture, poly-élevage et autres” mais sans nous donner la proportion.

Le territoire concerné est fortement marqué par le maraîchage. Tous les acteurs rencontrés sont d'accord sur le fait que la zone d'étude est particulièrement maraîchère. D'après les données de la Chambre d'agriculture de 2016, “ la région [Pays de la Loire] est expéditrice sur plusieurs légumes importants, surtout en frais, mais aussi sur les légumes secs et les légumes pour l'industrie. Le nouveau découpage national lui attribue le 5e rang (en volumes), mais elle occupe la place de leader pour plusieurs légumes ” (Source : Chambre d'agriculture des Pays de la Loire). La région de Saumur est définie comme un bassin maraîcher ” ; comme le montre cette carte (Fig. 52).

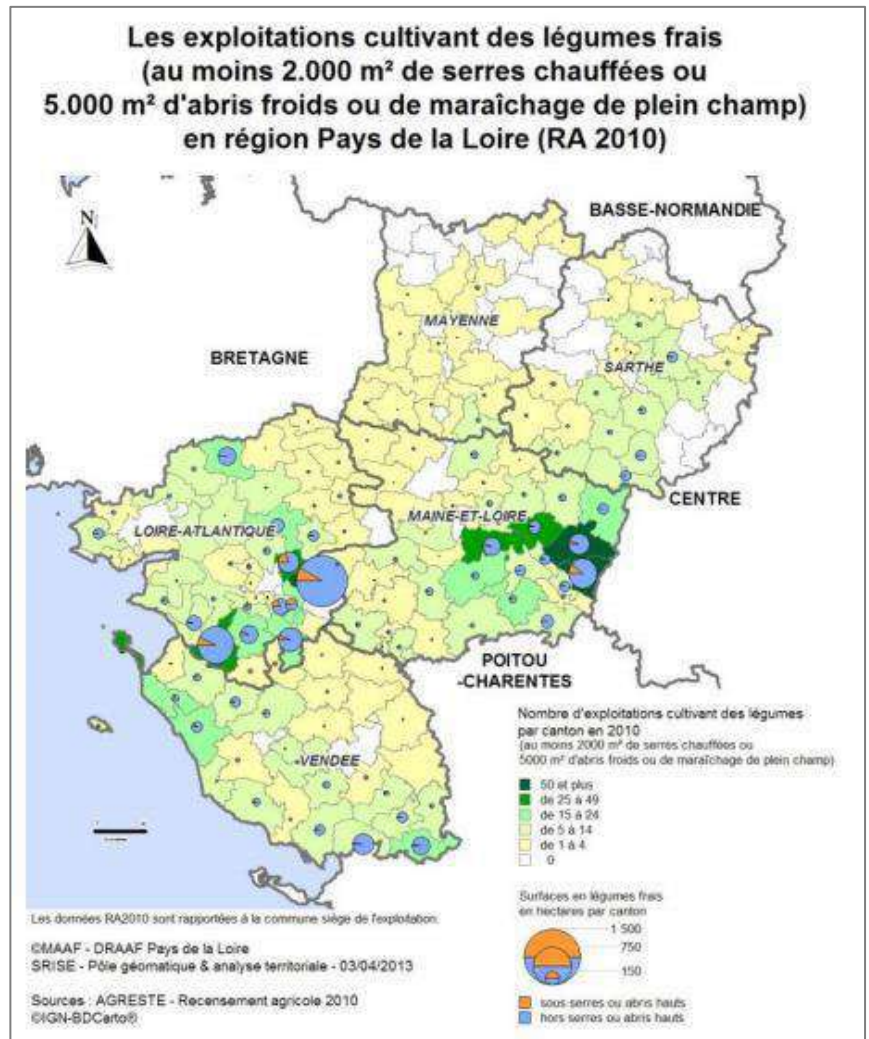


Figure 52 - Nombre d'exploitations cultivant des légumes (Source : Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)

Cette agriculture maraîchère, dans le Maine-et-Loire, est largement exportatrice vers des pays membres de l'UE par exemple. Le département a le chiffre d'affaires le plus élevé en termes d'exportations et son poste le plus exporté est celui des légumes, melons, racines et tubercules.

Le PNR, lors de sa présentation du terrain du 14 septembre, a évoqué le fait que pour la filière maraîchère, s'est développée une production agricole de masse, cela veut dire que les populations locales n'ont pas tellement accès aux légumes produits sur le territoire. Le dirigeant des sociétés de La Breille-les-Pins (Anjou Framboises etc.) nous a aussi indiqué cette dynamique en nous confiant que sa production allait presque exclusivement vers la Grande-Bretagne car le marché français n'est pas assez mûr pour les myrtilles, ce n'est pas un fruit très consommé.

La production du Val d'Authion est alors soumise à l'enjeu de la raréfaction de l'eau alors que cette même production dépend de conditions extérieures (l'offre doit suivre la demande extérieure).

Les filières agricoles (maraichage, horticulture, bovine, etc.), ici majoritairement du maraichage et de la culture fruitière, présentes sur un territoire permettent aussi de mieux comprendre la dynamique économique et sociale du secteur car elles ont une incidence directe sur la rémunération du producteur. Par exemple, la filière semence est une filière à haute valeur ajoutée : "Considérées comme des productions à haute valeur ajoutée, les cultures de semences font l'objet d'une réelle concurrence exercée par les cultures de consommation dont les prix de vente ont fortement augmenté depuis 2007" (Source : Chambre d'agriculture Pays de la Loire). Sur le territoire, il existe un grand nombre d'entreprises semencières d'envergure européenne ou mondiale comme Enza Zaden. Ces entreprises passent alors des contrats avec des agriculteurs-multiplicateurs ; des contrats de productions ayant une forte influence sur la rémunération des agriculteurs, comme expliqué dans le développement suivant.

1.2.1.2.2.3.4. La rémunération des agriculteurs : une donnée difficilement appréciable au regard de la multiplicité des facteurs impactant

Des données chiffrées sur la rémunération des agriculteurs sont difficiles à trouver sur les territoires concernés. "L'étude de l'économie agricole est plus délicate que celle d'autres secteurs d'activités en raison de la multiplicité des petites unités de production" mais aussi "de données délicates" (Roland Carles, Les revenus dans l'exploitation agricole : définition et mesure, Économie et Statistique, 1974). De plus, les revenus agricoles non-salariés sont soumis à une grande instabilité : aléas climatiques, crises sanitaires, etc.

En effet, la rémunération des agriculteurs dépend de plusieurs facteurs, les formes d'organisation des productions agricoles étant très hétérogènes. Il y a plusieurs formes juridiques et, selon ses formes, les agriculteurs n'auront pas les mêmes types de charges (entrepreneurs individuels, sociétés civiles, sociétés commerciales etc.). De plus, la rémunération est fortement liée à la taille de l'exploitation mais aussi à la filière agricole (maraichage, arboriculture etc.) et au lieu d'implantation de la parcelle (quelle région).

Ici, nous allons nous concentrer sur le facteur filière agricole. Les chiffres sont nationaux mais nous pouvons tenter de mettre en lien la rémunération moyenne nationale par type de culture avec les types de culture présents sur le territoire. On évoquera les revenus des non-salariés du secteur agricole (les chefs d'exploitation et les gérants des sociétés en simplifiant).

	Effectifs au 31 décembre		Revenu mensuel moyen				Proportion de revenus nuls ou déficitaires (en %)	Rapport interquartile (hors revenus nuls ou déficitaires)
	Niveau en 2017 (en milliers)	Évolution 2016-2017 (en %)	Déficits mis à 0		Déficits pris en compte			
			Niveau en 2017 (en euros)	Évolution 2016-2017 en euros constants (en %)	Niveau en 2017 (en euros)	Évolution 2016-2017 en euros constants (en %)		
Non-salariés du secteur agricole imposés au régime	352	-3,1	1 650	6,2	1 390	8,2	19,5	3,2
Production agricole	314	-3,4	1 610	6,8	1 340	9,2	20,2	3,2
Céréales et grandes cultures	73	-3,6	1 400	1,9	980	6,7	30,1	3,9
Culture de légumes, fleurs, plantes	20	-2,9	2 700	4,6	2 500	4,4	15,6	3,7
Culture de vignes	30	-4,4	3 000	-2,3	2 790	-3,9	13,8	3,3
Arboriculture	9	-2,6	2 330	0,5	2 060	-0,3	20,9	3,8
Production de bovins	100	-4,1	1 250	12,6	1 100	15,9	14,9	2,7
Production d'ovins, caprins, équidés, autres animaux	20	-3,7	1 160	-2,2	620	-9,0	27,8	3,1
Production de granivores	16	-0,7	2 400	26,2	2 280	29,9	11,2	3,3
Culture et élevage combinés	45	-2,2	1 360	16,1	1 090	25,2	21,5	3,1
Sylviculture et exploitation forestière	6	-3,7	1 860	1,9	1 740	0,8	11,6	2,7
Services de soutien à l'agriculture	12	0,5	1 990	-0,8	1 600	-0,5	23,5	3,4
Services d'aménagement paysager	20	-0,4	2 080	2,4	2 050	2,5	6,3	2,5
Micro-bénéficiaires agricoles (micro-BA) économiquement actifs	92	5,0	560	6,7	550	6,0	1,1	3,1
Ensemble y compris micro-BA économiquement	444	-1,6	1 410	5,5	1 210	7,4	15,5	4,1

Figure 53 - Rémunération des agriculteurs non-salariés en France de 2017 (Source : INSEE)

Les cultures les plus présentes sur notre territoire d'études sont le maraîchage et l'horticulture. On remarque que c'est un des revenus mensuels moyen le plus élevé (2 700€ en moyenne en 2017 si les déficits ont été mis à 0). Cependant, si on observe la rémunération de ce secteur agricole avec les déficits pris en compte, ce n'est plus la rémunération la plus élevée. Cela veut donc dire qu'il y a de très fortes rémunérations dans ce secteur mais aussi des déficits. En effet, l'INSEE annonce qu'il y a 15.6% de revenus nuls ou déficitaires concernant la production de légumes, fleurs et plantes.

D'après la FDSEA 49, le département Maine-et-Loire est un "pôle de compétitivité végétalisé". Cela signifierait alors que dans le département et le Val d'Authion orienté vers le maraîchage, il y a une bonne rémunération globale des agriculteurs mais aussi une forte concurrence.

La loi n°2004-1484 de finances pour 2005 définit un pôle de compétitivité comme tel : "Les pôles de compétitivité sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont

vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation”

En effet, il y a un pôle de compétitivité végétal dans le Pays de la Loire : Végépolys Valley (son slogan est : “Cultivons l’audace végétale”) avec un siège basé à Angers (Maine-et-Loire) mais il intervient dans 4 régions au total. Ce pôle est reconnu par le gouvernement. Végépolys Valley définit ses ambitions comme “Être un pôle mondial du végétal pour des agricultures, plus compétitives, plus qualitatives, respectueusement de l’environnement et de la santé” (Site des pôles de compétitivité du gouvernement). Le pôle mobilise plus de 500 adhérents : des entreprises, des centres de recherche et de formation, des syndicats professionnels et organismes de développement et des chambres consulaires.



Figure 54 - Logo de Végépolys

Concrètement sur le territoire, la présence d’un tel pôle favorise l’émergence de projets de recherche et développement (R&D) dans le secteur ciblé. Il accompagne les entreprises adhérentes : apporte des compétences pour qu’elles se développent, aient accès au marché international etc. L’implantation de ce pôle va dans le sens et est en lien direct avec cette agriculture intensive et à dominante exportatrice sur le territoire. Par exemple, d’après la Chambre d’agriculture, l’agriculture représente 20% des exportations régionales. Le commerce agroalimentaire se fait principalement avec des pays partenaires membres de l’UE (l’Allemagne par exemple) et le Royaume-Uni. Le Maine-et-Loire est le département avec le chiffre d’affaires le plus élevé en termes d’exportations et son poste le plus exporté est celui des légumes, melons, racines et tubercules.

Dans la même dynamique de développement, un parc de loisirs a ouvert en 2010 pour faire la promotion du végétal et de l’Anjou : Terra Botanica avec pour formule “Les jardins extraordinaires”.

Tous ces facteurs, notamment le développement d’un pôle de compétitivité végétal, peuvent expliquer le fait qu’une partie des agriculteurs soient sous contrat : “les agriculteurs sont de plus en plus concernés par des contrats” avec des “donneurs d’ordre” très présents sur le territoire (Association SDA, interview du 9 novembre 2020).

“L’agriculture voit de plus en plus sa production servir de matière première à l’industrie, soit pour subir une transformation, soit pour être simplement calibrée et emballée” (Michel Labonne, Prix et contrats de production en agriculture, Économie rurale, 1964). Les agriculteurs sont donc soumis aux contrats engagés, le plus souvent, avec des sociétés agroalimentaires. Cette agriculture contractuelle permet à l’agriculteur d’avoir une rémunération stable sur toute l’année ; cela le sécurise financièrement en se trouvant libéré des "inconvenients des marchés agricoles traditionnels” (Source : article précité). Cependant, il reste plier à la volonté des industries acheteuses, à savoir, un volume et une qualité irréprochable. En effet, pour Michel Labonne “le producteur alène ainsi une partie de sa liberté de décision, prérogative essentielle à sa qualité d’entrepreneur individuel”. “L’agriculture contractuelle, en tant que système, consiste en un échange de biens, de services et de financements, et vise à accroître l’efficacité par une meilleure coordination, une réduction des coûts et un alignement de la chaîne d’approvisionnement” (Source : guide juridique sur l’agriculture contractuelle réalisé par Institut international pour l’unification du droit privé, Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et Fonds international de développement agricole).

Concernant les engagements des parties, il s’agit souvent pour le producteur de produire et de livrer des produits agricoles conformément aux spécifications du contractant. Pour le cocontractant, il s’agit d’acheter les produits à un prix convenu mais aussi généralement de participer aux activités de production, par exemple en fournissant des intrants et des conseils techniques. Il participe ainsi au processus de production en fournissant des directives, instructions et contrôles. Les cocontractants sont alors soit des grossistes soit des exportateurs. Il existe des risques liés à la production, des risques liés à la commercialisation qui sont répartis entre les parties. Les obligations essentielles du contrat sont la qualité (respect des normes concernant le produit mais aussi des processus de production) et la quantité. Si le producteur ne respecte pas ces engagements, la résiliation du contrat peut intervenir et il devra alors trouver d’autres débouchés et rémunérations à son activité.

La CLE et le SAGE de l’Authion (interview du 10 novembre 2020) énoncent que les exploitations agricoles sont “bloquées” avec une “obligation de résultat” : “on achète plus le visuel que la qualité”. De plus, les cahiers des charges sont “souvent très fournis”. En effet, la Chambre d’agriculture des Pays de la Loire (interview du 9 novembre 2020) indique que si un agriculteur ne respecte pas les

recommandations techniques, il sera pénalisé sur sa rémunération ou son contrat ne sera pas renouvelé.

La crise du Covid-19 et les confinements successifs ont eu un impact sur la rémunération des agriculteurs et sur les filières agricoles en Pays de la Loire. Sur la filière légume, les impacts économiques ont été différents selon le positionnement commercial des opérateurs. En effet, les ménages ont reporté leur demande vers les grandes et moyennes surfaces et le secteur de la restauration hors domicile a chuté. Il y a eu un “boom de certaines ventes directes (à la ferme, magasins de producteurs, drives fermiers) pendant le confinement, la situation s’est rapidement normalisée en mai-juin” (Source : chambre d’agriculture Pays de la Loire).

Les rouages socio-économiques du secteur agricole sont complexes et leur analyse n’est complète qu’en étudiant le foncier agricole.

1.2.1.3. Le foncier : un enjeu pour l’avenir de l’agriculture sur le territoire

L’enjeu du foncier est important pour la question de la raréfaction de l’eau. En effet, comme nous l’avons vu, l’agriculture est très présente et importante pour l’économie. La majorité du foncier, des terres, est utilisée à des fins agricoles et comme nous l’avons déjà évoqué, c’est l’activité qui consomme le plus d’eau sur le Val d’Authion. Toute culture à besoin d’eau pour se développer, à cette fin, les agriculteurs sont obligés d’irriguer leurs parcelles. Pour se faire ils pompent là où il y a de l’eau à proximité de leurs cultures, c’est-à-dire dans leurs puits alimentés par l’Authion ou directement dans l’Authion.

En outre, les producteurs sous contrat avec des semenciers doivent respecter des cahiers des charges où il leur est indiqué la manière et la fréquence d’irrigation de leurs champs, ces derniers peuvent parfois être incompatibles avec le quota d’eau qui leur a été attribué. Les plus grosses structures n’hésitent pas à consommer de l’eau et à dépasser le quota qui leur est attribué. Le SAGE nous indique ainsi que “les cahiers des charges sont stricts et affectent aussi bien la qualité que la quantité de l’eau”. Ils préfèrent payer une amende et irriguer à leur convenance. Ces groupes se préoccupent plus de la surface disponible et du climat et de la disponibilité de l’eau avant la question de limiter leur consommation pour tenter d’endiguer ou tout du moins freiner la raréfaction de la ressource.

La DDT 49 nous a informé que cet été beaucoup de contrôles ont été réalisés par l'OFB et qu'il en résulte un nombre relativement conséquent d'amende. Le maire d'Allonnes ainsi que le SAGE nous ont également confirmé ces propos.

Cette activité nécessite des terres agricoles, d'où la question du foncier. Nos observations sur le terrain ainsi que le discours des différents acteurs rencontrés ont fait ressortir que la question du foncier est très tendue et souvent source de conflits.

1.2.1.3.1. Un vieillissement des exploitants : un foncier prochainement disponible

Pour rappel, le nombre d'agriculteurs est amené à diminuer puisque 50% d'entre eux partiront à la retraite d'ici 5 ans. Cela signifie qu'à cette échéance, il devrait normalement y avoir de nouvelles terres disponibles. Les exploitations seront alors proposées à la vente et serviront à l'installation de nouveaux agriculteurs ou à l'agrandissement d'exploitation déjà existantes.

Comme il a été précédemment évoqué, un bon nombre d'agriculteurs sera à la retraite dans les 5 prochaines années. Par conséquent, dans les années à venir, le foncier sera un véritable enjeu pour l'agriculture du territoire notamment dans la définition de son modèle agricole. Il pourra être observé un renforcement de l'agriculture intensive et des grosses structures ou une rupture avec l'installation de nouveaux agriculteurs ayant des projets alternatifs (cultures biologiques par exemple).

1.2.1.3.2. Une mutation des exploitations : une délocalisation des sièges sociaux

Plusieurs acteurs nous ont expliqué que de grosses entreprises projettent de récupérer des terres agricoles pour étendre leurs exploitations. Ce phénomène pose problème car il tend à rendre difficile l'installation de nouveaux agriculteurs sur le bassin de l'Authion. La chambre d'agriculture nous a confirmé que les exploitations sans repreneurs étaient utilisées pour l'agrandissement d'exploitations existantes. « Les exploitants cherchent un repreneur en l'état en général pour leur exploitation. S'ils n'y arrivent pas, les voisins se positionnent pour reprendre telle ou telle parcelle.

Un exploitant sans repreneur en l'état verra son exploitation partir à l'agrandissement des autres structures. Par conséquent, la tailles moyennes des exploitations augmentent chaque année.»

La DDT 49 souligne que les restrictions d'eau empêchent de nouveaux agriculteurs de s'installer. Ces derniers ne peuvent s'installer sur les communes faute de quotas d'eau disponible mais également par manque de parcelles.

Effectivement, lorsqu'il y a des terres disponibles, elles sont rachetées par de plus grosses exploitations déjà existantes (Loire Vallée par exemple). Elles possèdent ainsi la majorité des terres agricoles. Comme nous l'a indiqué le mouvement Terre de liens (entretien du 10 novembre), "le fait que les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) soient liées à la surface agricole favorise ce modèle et les agrandissements en général". Plus un agriculteur possède de terres, plus il aura d'aide. C'est l'un des effets pervers de la PAC. De même, "Il y a des propriétaires qui ne louent pas leurs terres à des fermiers mais ont recouru à des sociétés de travaux agricoles qui s'occupent des travaux et de la vente de la récolte, ce qui sert à percevoir les aides de la PAC pour le propriétaire".

Les gros exploitants viennent s'installer dans le Val d'Authion pour "la douceur angevine" (selon le PNR rencontré le 14 septembre). Selon le PNR, « L'agriculture a besoin d'un climat et d'un sol, ici c'est propice à ça avec la « douceur angevine ». En effet, le Val de Loire, grâce au fleuve, bénéficie d'un climat tempéré, doux (11°C en moyenne sur l'année,) qui est propice notamment pour le développement des grains. Cela est dû à des masses océaniques qui remontent le fleuve et s'adoucissent en pénétrant dans les terres.

Une fois installées, ces grosses exploitations n'ont vocation qu'à s'étendre davantage. A cette fin, elles rachètent les terres disponibles à un prix supérieur à celui du marché, ce qui leur garantit une mainmise sur les terres proposées à la vente. Les plus petits agriculteurs ou les nouveaux qui souhaiteraient s'installer ne font donc à l'évidence pas le poids face à ces entreprises. Ces dernières dominent ainsi le marché du foncier.

Malgré le développement important des grosses structures. L'objectif des acteurs du territoire interrogés est de pouvoir maintenir une agriculture diversifiée, avec des exploitations agricoles à taille humaine. Cela nécessite de privilégier l'installation de petits producteurs locaux plutôt que l'extension de structures importantes qui possèdent déjà une proportion importante du territoire et dont les propriétaires ne sont pas situés dans le Val d'Authion. Par exemple, pour la SARL Anjou

Myrtilles le président est Mr Saeed ALBAHRI SALEM SADER ALAMERI et le directeur général est Mr Wail SALMAN résidents aux Emirats Arabes Unies. Toutefois, il y a une forte volonté des élus de promouvoir l'agriculture locale et viable sur le long terme en cohérence avec le milieu et les sols plutôt que l'agriculture artificialisée et industrielle. (Exemple : ajout de sable, serres cathédrale).

Plusieurs initiatives sont mises en place pour aider les producteurs locaux. Notamment, le PAT a pour objectif une incitation au consommateur local et biologique pour les cantines scolaires. Terres de liens accompagne des paysans indépendants porteurs de projets en agriculture biologique et paysanne pour qu'ils accèdent au foncier. Cela avec la mise en œuvre d'un bail rural environnementale qui impose au fermier des bonnes pratiques agricoles et une préservation de l'environnement. Cependant, l'association ne travaille pas encore sur le Val d'Authion. Également, des associations peuvent aider à l'installation ou à l'accompagnement vers des changements de pratiques sur le territoire comme la coopérative d'installation d'agriculture paysanne, le mouvement d'agriculture biologique, le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et dans une moindre mesure la chambre d'agriculture.

Les membres du SAGE relèvent que le problème de cette répartition du foncier, entre petits producteurs et grosses structures, entraîne une surenchère sur le prix des terres. Par conséquent les agriculteurs indépendants ne peuvent pas "suivre" financièrement ces entreprises.

L'association Terre de liens indique également que cela contribue à l'accroissement des inégalités foncières. "De plus en plus, les terres appartiennent à des sociétés donc les exploitations agricoles sont des sociétés et non plus des exploitants individuels" ce sont alors des "Sociétés avec des visions très entrepreneuriale et non plus familiale, émerge un agri-management sur le modèle de la firme".

Il y a ainsi, in fine, une financiarisation des terres qui engendre de la spéculation. Les terres agricoles deviennent une valeur refuge. "Certains pensent que le foncier agricole est une valeur refuge, ça devient un actif donc un objet de spéculation" selon Terres de liens.

Les acteurs politiques du territoire admettent cependant que l'agriculture industrielle et l'installation de gros groupes nationaux sur le territoire n'est pas négligeable d'un point de vue économique (création de l'emploi et apporte d'éventuels nouveaux habitants). Pour le maire de Brain sur Allonnes, il y a un "Manque de main-d'œuvre donc des gens de l'extérieur de la commune viennent occuper ces emplois. On amène d'autres métiers aussi comme laver les fraises et les mettre en barquettes".

Quant à la maire de la Breille-les-Pins, “Anjou myrtilles c’est 500 à 600 emplois en saison et Loire Vallée c’est 100”, de plus, cette main d’œuvre est une source de revenus pour la commune car l’entreprise Anjou fruits-rouges loue l’intégralité du camping municipal à l’année afin d’y loger sa main-d’œuvre.

Cependant, certains acteurs, opposés à ce modèle, dénoncent des entreprises qui pratiqueraient « un chantage », à l’emploi par exemple, afin d’obtenir ce qu’ils désirent. C’est le cas pour les quotas d’eau, ce qui empêche de les distribuer à d’éventuels nouveaux agriculteurs qui souhaiteraient s’installer (FNE entretien du 16 septembre). Si ces structures n’obtiennent pas les quotas d’eau qu’elles désirent, elles iront ailleurs là où elles auront la quantité d’eau souhaité.

FNE indique ainsi que « Le chantage est très présent, il pèse lourd. Il y a une peur que les grosses structures partent. Elles font un chantage à l’emploi et au chômage. Aujourd’hui il n’y a pas de plan B pour le modèle économique actuel ». L’économie dépend donc en partie de ces structures qui le savent et s’en servent pour satisfaire leurs intérêts.

Pour le foncier agricole, seule la Société d’Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER) pourrait exercer un droit de préemption sur les terres agricoles. En effet, elle a un monopole concernant le droit de préemption des espaces agricoles mais ce n’est plus le cas pour les espaces agricoles classés en Espace Naturel Sensible ou classé en tant qu’espace urbain ou à urbaniser. La SAFER peut acheter ces terres pour les vendre à des agriculteurs mais elle n’a pas de prise sur la location de terres. Elle ne fait que de l’achat à des fins de revente. En exerçant son droit de préemption, elle pourrait “choisir” à qui les vendre par la suite.

Terres de liens fonctionne avec un autre système, l’association achète des terres agricoles mais elle ne les vend pas, elle les met en location via des baux ruraux environnementaux comme il a été vu précédemment. Elle n’a pas ce droit de préemption dont bénéficie la SAFER.

Le foncier est étroitement lié à l’économie du territoire.

1.2.1.3.3. Un territoire financièrement attractif

Le Val d'Authion est un territoire attractif pour les agriculteurs car les prix du foncier sont plus bas que la moyenne nationale. Cela s'explique par une pression foncière relativement faible sur le Val d'Authion grâce à la disponibilité des terres. L'offre de terres disponible répond à la demande que ce soit pour l'urbanisation ou à des fins agricoles. Toutefois, la spéculation foncière liée au rachat des terres par de grosses structures à un prix au-dessus du marché, pourrait à terme entraîner une inflation du prix du foncier dans le Val d'Authion.

En 2019, les terres et prés disponibles non bâtis disponibles à l'exploitation agricole ont atteint une moyenne de 3 500€ à l'hectare. Il y a eu une diminution de 4% par rapport à 2018. Cette baisse peut s'expliquer par le fort nombre d'exploitants partis à la retraite ce qui a provoqué une augmentation de l'offre. Ce prix est inférieur à la moyenne dans les Pays de la Loire (3800€/hectare) et loin de la moyenne nationale de 6000€/hectare. Néanmoins, à l'échelle du département du Maine-et-Loire, les terres du territoire sont les troisièmes plus chères des six découpages agricoles et équivalent au prix sur la partie du Val d'Authion en Indre et Loire.

Quant au prix de vente des terres louées, il est fixé à 2 900€, tandis que la moyenne nationale est de 4760€. Cependant, si le foncier des terres libres diminue, le foncier des terres louées, augmente (+3% en 2019), bien plus que les 0.6% d'augmentation nationale.

On peut y voir une conséquence de la politique des groupes de maraîchage Breton qui préfèrent louer au-dessus du prix du marché que d'acheter. Ces contrats très rentables d'une durée légale d'au moins 9 ans augmentent peut-être le prix des parcelles.

Ces données ont été récoltées par l'Agreste qui est l'organisme français de données statistiques agricoles.

En outre, le maire de Brain-sur-Allonnes (entretien du 10 novembre) nous a confié que les vignes en Appellation d'origine Protégée (AOP) Anjou du Val d'Authion sont de plus en plus achetées par des viticulteurs de Saint Nicolas de Bourgueil afin de développer une gamme de vin blanc. Il n'y a rien d'étonnant à cela, à 17 000€ l'hectare les vignes AOP Anjou sont très abordables pour des

viticulteurs de Saint Nicolas où l'hectare est à 46 000€ sur leur territoire d'origine. Cela entraîne une augmentation spectaculaire du prix de l'AOP Anjou de 13.3% par an.

I.2.1.3.4. Une répartition inégale du foncier

Nous avons constaté que la répartition du foncier est particulièrement inégale sur le territoire du Val d'Authion. En effet, en Maine et Loire, 5% des propriétaires détiennent à eux seuls 36% des surfaces agricoles. Ils possèdent chacun au moins 36 hectares. 25% des propriétaires les plus importants détiennent 80% des terres agricoles. Ces chiffres confortent le constat selon lequel les grosses structures possèdent la majorité des terres agricoles du territoire. Les plus petits exploitants se contentent d'exploitation plus modeste. Les $\frac{3}{4}$ des agriculteurs se partagent 20% des surfaces agricoles. Ce phénomène risque de s'amplifier avec les départs en retraite d'exploitants sans reprenneur.

Un quart des propriétaires concentrent 80 % des surfaces				
Concentration de la propriété	Les 5 % de propriétaires les plus importants détiennent		Les 25 % de propriétaires les plus importants détiennent	
	chacun plus de	collectivement	chacun plus de	collectivement
Loire-Atlantique	31 ha	40 %	7 ha	82 %
Maine-et-Loire	39 ha	36 %	11 ha	80 %
Mayenne	47 ha	29 %	18 ha	73 %
Sarthe	45 ha	32 %	14 ha	75 %
Vendée	36 ha	40 %	8 ha	83 %
Pays de la Loire	39 ha	36 %	10 ha	80 %

*Source : Direction des services fiscaux - Cadastre janvier 2011 - Parcellaire MSA
Traitement DRAAF - SRISE Pays de la Loire*

Figure 55 - Répartition des surfaces agricoles par propriétaire

(Source : Direction des Services Fiscaux)

I.2.1.4. Un territoire autrement marqué par des activités économiques non agricoles

I.2.1.4.1. Les activités économiques, hors agriculture : une non-spécialisation du territoire

- Dans la commune d'Allonnes, voici la répartition des établissements par secteur d'activités (seulement les 3 secteurs les plus représentés, hors agriculture, sylviculture et pêche : le tableau complet est en annexe) :

Secteurs d'activité	Nombre d'établissements	Part des établissements (en %)	Part des établissements hors agriculture/ sylviculture/pêche (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	72	17,78	
Construction	34	8,40	10,21
Commerce ; réparation d'automobiles de motocycles	54	13,33	16,22
Activités immobilières	72	17,78	21,62

Figure 56 - Répartition des secteurs d'activités dans la commune d'Allonnes (Source : base de données Sirene)

Les trois activités les plus représentées sur le territoire, hors l'agriculture, sylviculture et pêche, sont donc, dans l'ordre croissant : les activités immobilières, les activités de commerce, de réparation d'automobiles et de motocycles et enfin de construction. D'après cette répartition, on pourrait penser que cette commune est en plein développement, et donc qu'elle a vocation à se développer et à s'urbaniser.

A Allonnes, il y a deux zones d'activités implantées et une en cours :

- La zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Ronde (une partie est aussi sur la commune de Neuillé) :

D'après le PLUi de l'agglomération Saumuroise, la surface de la ZAC est de 27.5 hectares pour 24 entreprises. Elle est implantée depuis 2009. Il reste encore de la surface disponible au sein de cette zone (27 179 m² soit 2.7179 hectares). Elle est à vocation industrielle et artisanale.

Le PLUi indique qu'il reste 38.9 hectares disponibles pour une éventuelle extension.

- La zone d'activités Les Hauts Champs :

Cette zone représentait, en 2016, 12 hectares et il restait 1.89 hectares équipés disponibles. Il y a 2 entreprises implantées : une entreprise de construction et une entreprise d'industrie manufacturière.

- La future zone d'activités du Grand-Bois :

Les travaux ont débuté le 23 septembre 2019. La surface cessible de la zone est de 25 434 m². Elle est destinée aux artisans. Cette nouvelle zone est ouverte à tous les artisans du secteur Saumurois.

- Dans la commune de Brain-sur-Allonnes, voici les 3 activités les plus représentatives du territoire, hors Agriculture, sylviculture et pêche:
 - Les activités immobilières : 24.02% des entreprises hors Agriculture, sylviculture et pêche
 - Le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles : 15.72% des entreprises hors Agriculture, sylviculture et pêche
 - La construction : 10.04% des entreprises hors Agriculture, sylviculture et pêche

A Brain-sur-Allonnes, il y a une zone d'activité à vocation artisanale et commerciale : **La zone artisanale Bonneveau**. Elle représente 1.3 hectares et encore 0.2447 hectares sont disponibles. Il y a 4 entreprises qui y sont implantées.

- Dans la commune de La Breille-les-Pins, voici les 3 activités les plus représentatives du territoire, hors Agriculture, sylviculture et pêche :
 - Les activités immobilières : 28.21% des entreprises hors Agriculture, sylviculture et pêche
 - Le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles: 17.95% des entreprises hors Agriculture, sylviculture et pêche
 - Autres activités de services : 8.97% des entreprises hors Agriculture, sylviculture et pêche

Ces autres activités de services sont la réparation de biens personnels et domestiques, les activités des organisations associatives et les soins de beauté.

Il n'y a pas de zone d'activités dans la commune de La Breille-les-Pins. Néanmoins, la maire de La Breille-les-Pins nous a indiqué vouloir installer de nouveaux commerces pour dynamiser la ville et défendre le "bien-vivre" dans sa commune.

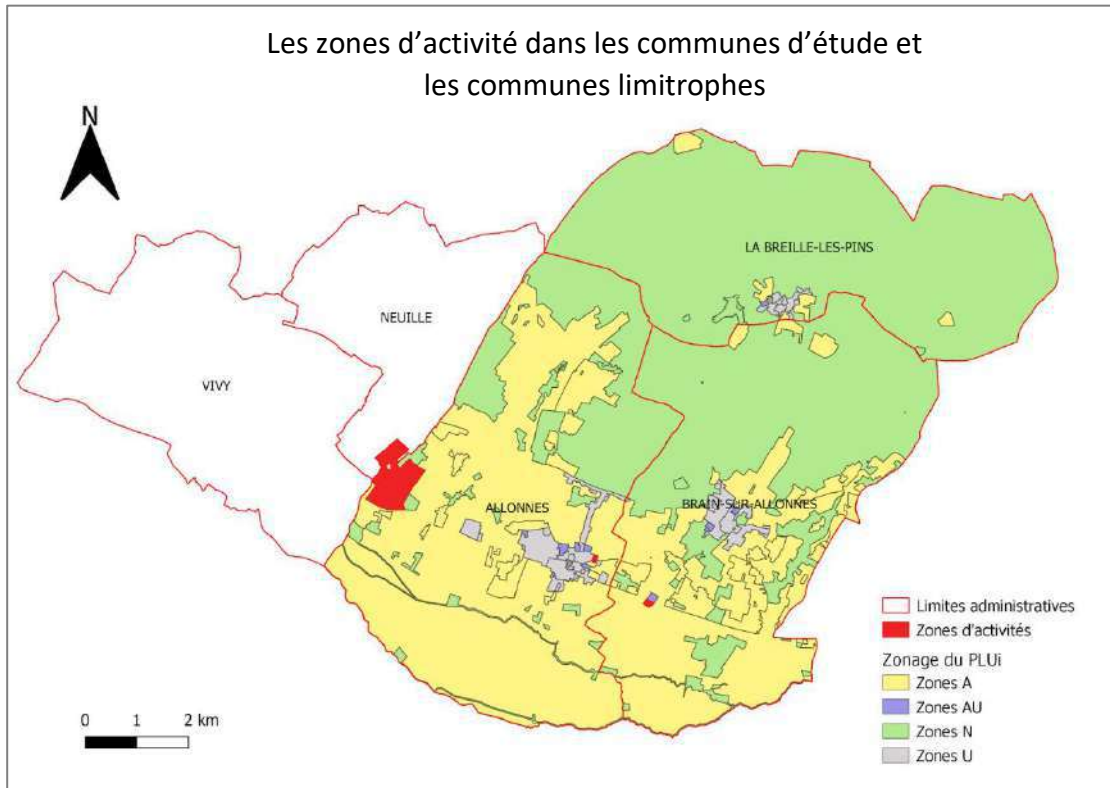


Figure 57 - Cartographie des zones d'activités réalisée par les étudiants du M2 ETP (Source : site simplanter.fr et PLUi Saumur Val de Loire)

Pour la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et la FDSEA 49, le développement d'autres activités économiques, si l'agriculture venait à disparaître, serait compliqué car ils évoquent tous les deux la difficulté de la zone inondable du secteur concerné.

L'activité économique, en dehors de l'agriculture, reste dans les trois communes des entreprises d'activités immobilières, du commerce et de réparation d'automobiles et de motos et de la construction ou des activités de services. Il n'y a pas de spécialisation du territoire dans un secteur d'activité. Par exemple, à Allonnes il y a autant d'établissements agricoles que d'établissements dans le secteur immobilier (17.78% du total des entreprises respectivement). Cette répartition des secteurs d'activité, combinée avec la faible présence de zones d'activités et la notion de travailleurs étrangers qui viennent sans leur famille font que le territoire n'est pas très développé touristiquement parlant.

I.2.1.4.2. Un territoire touristiquement peu attractif

Nous avons pu constater, au vu de nos observations et des discours des différents acteurs que nous avons rencontrés, que le tourisme n'est pas très présent sur les 3 communes. En effet, les touristes préfèrent aller un peu plus au Sud, c'est-à-dire en bord de Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils se rapprochent plus des grandes villes avoisinantes comme Saumur ou des villes viticoles comme Saint Nicolas de Bourgueil. Notre territoire d'étude apparaît donc peu attractif de ce point de vue là.

La maire de la Breille-les-Pins nous a indiqué que sur la commune il y avait un lotissement de terrains à nu qui ne trouvait pas preneurs alors même que le prix d'achat est inférieur au prix du marché.

Toutefois, sur la commune d'Allonnes, il y a quelques centres équestres recevant des visiteurs. Pour la commune de La-Breille-les-Pins, il y a un musée du soldat de plomb, la maire nous a également parlé d'un projet de centre équestre (entretien du 16 septembre). A La Breille-les-Pins, il y a un camping municipal mais qui ne peut pas recevoir de touristes car il est loué à l'année par un agriculteur pour y loger ses ouvriers. Toutefois, il y a un hôtel destiné à l'accueil de visiteurs, la mairesse nous a indiqué qu'il recevait des clients principalement à l'occasion de manifestations équestres dans les communes voisines.



Figure 58 - Musée du soldat de plomb (Source : site internet Anjou tourisme)

Sur la commune de Brain-sur-Allonnes, il y a une volonté municipale de faire venir des touristes. Notamment grâce aux sentiers de randonnées, de vélo tout terrain, et à de futures structures de loisirs en forêts pour enfants (Parcabout). De plus, il y est possible de visiter le Château de la Chaussée, situé sur la commune. Il ressort des différents discours politiques une volonté forte de redynamiser leur commune à travers l'installation de nouveaux habitants mais aussi par la mise en place de nouvelles activités dans un objectif d'attractivité touristique.



Figure 59 - Château de la Chaussée (Source : site internet destination Saumur Val-de-Loire)

Par exemple, à La Breille-les-Pins, la municipalité développe un projet de gîte équestre qui devrait prochainement voir le jour, "Ce projet coûte cher à la commune mais c'est un investissement pour faire venir des touristes". Il y a également une volonté municipale d'installer des commerces sur la commune afin d'attirer des touristes mais également de nouveaux habitants, de dynamiser la commune.

Cette volonté d'ouverture du territoire au tourisme et de diversification des ressources économiques va de pair avec la raréfaction de la ressource en eau. L'agriculture étant l'une de leurs principales

activités, les communes doivent trouver de nouvelles sources de financements et d'attraits. Elles doivent converger vers de nouveaux secteurs économiques ou développer ceux déjà existants.

I.2.2. L'habitabilité du territoire, un paysage construit au grès des pratiques et des représentations sociales

I.1.2.1 Un paysage perçu comme agricole par les habitants

Pour les acteurs interrogés, les paysages observés et selon les chiffres précédemment exposés, l'activité agricole est essentielle et semble donner son identité au territoire, notamment par son rôle dans la construction du paysage.

En effet, à la question : “Pouvez-vous décrire le paysage du territoire en 3 mots_?” , Les acteurs ont proposé des termes se rapportant à l'activité agricole ou à la nature. La mise en place du questionnaire en ligne dans le second temps de l'étude permettra d'affiner de manière bien plus importante ces résultats.

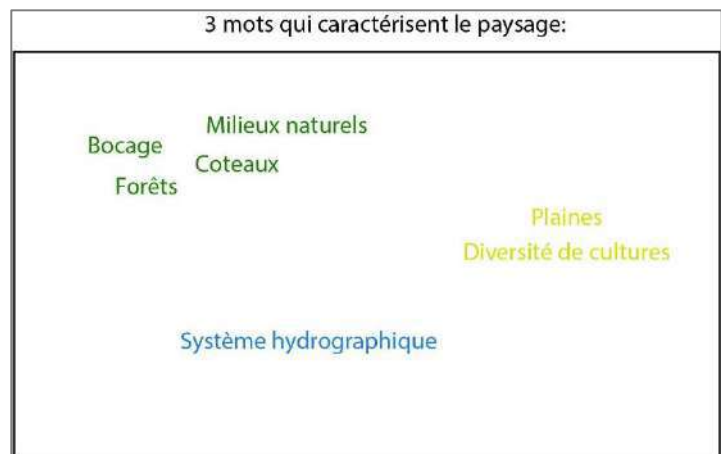


Figure 60 - Nuage de mots qualifiant le paysage selon les acteurs interrogés (Sources : Étudiants de M2 ETP)

Les représentations du paysage par les acteurs locaux sont elles aussi empreintes d'agriculture et, dans une moindre mesure, de sylviculture

I.1.2.2. Un paysage agricole façonné par ses habitants

Le paysage, dans sa dimension immatérielle et matérielle, est façonné par les pratiques, les représentations et la manière dont les acteurs locaux habitent et s'approprient le territoire. Ces paysages du quotidien questionnent l'habitabilité de l'espace

A ce titre, le glossaire *Géoconfluence* définit la notion d'habitabilité comme un “Néologisme qui qualifie l'ensemble des conditions de l'habiter d'un lieu (accessibilité, convivialité, citoyenneté,

proxémies) aussi bien matérielles qu'idéelles. Le terme renvoie à une idée de l'habiter plus large que le fait de résider. L'habitabilité d'un lieu est liée à l'existence de possibilités suffisantes de création et d'adaptation permettant aux individus de se l'approprier. Les approches par l'habitabilité étudient la façon dont le social se construit dans un territoire de vie". (MCD, 2014)

Cette notion permet de questionner la manière dont les acteurs par leurs pratiques influencent la construction de leur territoire et du paysage de celui-ci, et comment, réciproquement, l'organisation du territoire et la manière de l'habiter influencent les représentations. Au regard des problématiques qui s'imposent et s'imposeront dans les années à venir, et notamment la raréfaction de l'eau, l'analyse de la manière d'habiter le territoire permet de comprendre comment les acteurs vivent ces changements, et ce qu'ils souhaitent pour l'avenir de leur territoire.

1.1.2.2.1. Les agriculteurs : les acteurs principaux du paysage ?

1.1.2.2.1.1. Des pratiques agricoles à la construction du paysage, des comportements qui influencent le paysage

Si le Val de l'Authion est fortement animé économiquement par l'agriculture, le paysage a lui aussi été façonné au gré des différentes pratiques agricoles. L'évolution de l'agriculture d'un point de vue foncier, s'illustre par des politiques successives de remembrement. Celles-ci sont caractérisées par la diminution du nombre des petites parcelles, par la destruction partielle ou totale du bocage pour laisser place à des parcelles plus étendues sur lesquelles sont installées des sociétés agricoles importantes, qui n'ont pas de soucis pour s'installer aux vues des sommes qu'elles proposent à la reprise des exploitations.

En 2003, pour redonner un nouveau souffle à la politique Pisani, le Comité Interministériel au Développement et à l'Aménagement du Territoire (CIDAT) a défini une stratégie de consolidation du pôle végétal angevin. En 2005, le label pôle de compétitivité à vocation mondiale est attribué par le gouvernement à Vegepolys qui regroupe des entreprises et des centres de recherche et de formation du domaine du végétal. Cette proximité d'un tel pôle scientifique et le développement d'un pôle universitaire près d'Angers (ESA, INRAE) va encourager l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire. Depuis lors, les productions végétales à forte valeur ajoutée dominent. En effet, sur le territoire, les productions végétales occupent la plus grande partie de la surface agricole et

constituent 70% du chiffre d'affaires. Il s'agit majoritairement d'arboricultures, de semences, d'horticulture, de pépinières ainsi que de productions légumières. La production de semences est d'ailleurs une filière particulièrement dynamique sur le secteur de l'Authion notamment à travers le maïs que l'on retrouve en majorité dans les champs entre la Loire et les coteaux. De par des conditions géologiques, hydrographiques et techniques particulièrement bien développées, la vallée de l'Authion attire de nombreuses entreprises dominantes renforçant le pôle de compétitivité.

Ainsi, les serres et tunnels qui prolifèrent de plus en plus dans le Val, marquent le paysage de leur blancheur et ne sont rendus que plus visibles par l'ouverture du paysage. L'augmentation de la taille des parcelles au détriment des haies contribue à cette ouverture, et met à nu les nouvelles formes d'exploitations agricoles. Ces exploitations agricoles qui s'éloignent progressivement du modèle traditionnel des fermes en pierre, à taille humaine, tendent aujourd'hui vers des bâtiments modernes parfois jugés disgracieux. Enfin, la forte présence de l'horticulture trace ses horizons au sein des grands parcellaires, un choix historique guidé par des impératifs d'intensification obligeant des remembrements parcellaires. Quant à l'eau, elle ne semble pas être perçue comme un élément de nature assurant des fonctions écologiques mais plutôt comme un élément nécessaire à l'agriculture, c'est sa fonction d'irrigation qui est généralement mise en avant, surtout par le public agricole. Si les cours d'eau des 3 Rus ne sont pas visibles, ce n'est pas le cas de l'irrigation, qui elle est visible et modifie le paysage. D'une part, les appareils d'arrosage tels que les rampes à pivot, prennent place au sein des grandes parcelles désormais monnaie courante car elles permettent, par leur rapidité, une plus grande productivité. De l'autre, le fait que les besoins en eau liés à l'agriculture semblent avoir englouti l'existence du cours d'eau pour ne laisser de visible que les systèmes d'irrigation, de forage ou de puits.

Il y a à la fois une surreprésentation de l'eau sur le bassin des Trois Rus, fortement canalisé, et une mobilisation à dominante agricole. Cet aspect montre alors pourquoi l'eau n'est pas toujours consommée de manière responsable : si le constat de la présence de l'eau d'irrigation est fait, celui de l'eau dans son état de prédilection ne l'est pas. C'est d'ailleurs le ressenti de certains irrigants qui, ne voyant pas de baisse d'eau dans leur puits, ne perçoivent pas d'enjeux quant à la raréfaction de cette ressource.



Figure 61 - Photographie d'une parcelle irriguée à Villebernier. (Source : Étudiants de M2 ETP, septembre 2020.)

Enfin, il faut évoquer la modification du paysage par les techniques d'arrosage, ces techniques sont liées au choix de culture lui-même. Cela a été évoqué, le fort potentiel maraîcher et horticole du territoire a poussé à l'installation de serres, celles-ci sont de plus en plus grandes et sont en fonction de la taille des productions elles-mêmes. Le hors sol, notamment pour la production de petits fruits, contraste avec les champs classiques. On peut faire ce constat aussi bien au niveau des zones de grandes cultures céréalières et de maraîchage intensif qu'en remontant en zone forestière.

1.1.2.2.1.2. Les agriculteurs, des acteurs du territoire suscitant quelques représentations négatives

Dans l'imaginaire collectif, l'agriculture n'a pas toujours bonne réputation, baladée entre critiques des modes de production, des choix de culture, des types d'irrigation et même de main d'œuvre.

Bien qu'en forte proportion agricole, le territoire du Val d'Authion essore aussi son lot de représentations. La population a pu se plaindre de la présence de serre, du caractère intensif de l'agriculture ou encore du bruit des machines. C'est une critique classique des néo-ruraux qui

s'installent à la campagne en quête de calme et qui se retrouvent confrontés aux nuisances sonores liées à l'irrigation de nuit. Concernant l'eau, ces critiques existent aussi, les agriculteurs étant individuellement tenus responsables des problèmes d'eau sur le territoire.

Ces critiques sont réceptionnées par la profession agricole, on peut sentir la difficulté d'entendre ces constats de la part de personnes non issues du milieu. Ils expliquent être liés par des cahiers des charges exigeants, ne leur laissant qu'une faible marge de manœuvre. Si certains pensent qu'il "*faut rester patron sur son exploitation*", la crainte d'un contrôle qualité de la part des donneurs d'ordre est toujours omniprésente.

Néanmoins et de manière générale, pour beaucoup il y a une conscience du besoin des agriculteurs d'irriguer et de la pression économique qu'ils subissent. La grande majorité des acteurs se rejoint sur le fait que le problème vient des sociétés qui définissent les règles via les contrats.

1.1.2.2. La conscience variable du problème de raréfaction de l'eau : remise en question des pratiques ou affirmation d'un modèle ?

Une première vision de certains acteurs du territoire est celle de l'absence d'un problème lié à l'eau. Tout d'abord, certains estiment, comme démontré ci-dessus, que tant qu'il y a de l'eau qui sort du forage c'est que celle-ci existe, ils renient alors tout problème. D'autres, bien que disposant beaucoup de données, notamment techniques, estiment que la raréfaction est plutôt illusoire, la Chambre d'agriculture par exemple, n'y croit pas "la raréfaction elle est actuelle ? Concrète ou ressentie ? Future ?". A l'appui de cet argument, d'une part le fait que l'Authion est historiquement un affluent de la Loire, que donc le fait de pomper est en fait un rétablissement de ce qui existait naturellement. De surcroît, la mauvaise gestion de la politique des prélèvements avant l'étude du SAGE de 2011 permet aisément de défendre l'argument de l'absence de connaissance à cet égard, ce qui permet de mettre en doute l'existence d'un déficit des cours d'eau : "les informations sont faussées car les agricultures n'ont pas fait ce qu'il fallait en matière de déclarations de leurs prélèvements d'eau pendant de nombreuses années, Chambre d'Agriculture 49". Cette vision est souvent couplée à un déni de tout impact immédiat ou à moyen terme du changement climatique, et donc à une réaction qui semble occulter la gravité et les conséquences de tels bouleversements sur la nature.

Une deuxième vision, majoritaire au sein des institutions de gestion de l'eau et de la profession agricole consiste à reconnaître et à regretter l'existence de raréfaction de l'eau "Régulièrement, on a des problèmes d'eau", FDSEA 49. Cette vision se divise néanmoins entre ceux qui pensent qu'il faut un changement en profondeur et global du modèle et ceux qui pensent qu'il faut mettre en place quelques adaptations mais conserver le modèle intensif. Ce changement profond concerne, selon les dires, la façon dont est "gouverné" l'agriculture sur le Val, c'est-à-dire par des grosses structures qui contractent avec les agriculteurs, et qui ainsi peuvent imposer un cahier des charges exigeant. Pour beaucoup, c'est tout d'abord à ce niveau-là qu'il faut agir, car les agriculteurs ne sont pas totalement libres. C'est aussi la solution proposée par une association environnementale, qui explique que c'est un des leviers d'actions qui permettrait de sauvegarder les milieux tout en sécurisant les agriculteurs.

Il y a enfin des discours qui mettent en avant le fait que certaines cultures ne sont plus adaptées car trop consommatrices, c'est le cas de la céréaliculture. Mais cet avis se heurte bien souvent à la réputation du Val. La production de semences est en effet une filière particulièrement dynamique sur le secteur de l'Authion notamment à travers le maïs que l'on retrouve en majorité dans les champs entre la Loire et les coteaux. De par des conditions géologiques, hydrographiques et techniques particulièrement bien développées, la vallée de l'Authion attire de nombreuses entreprises dominantes renforçant le pôle de compétitivité. Parvenir à attirer d'aussi grands noms du monde agricole sur le territoire représente une fierté et un atout incomparable notamment en termes de qualité de vie et d'embauche. Au-delà des contrats délivrés aux agriculteurs déjà présents, ces entreprises attirent également des cadres supérieurs qui s'installent et aident à pérenniser la vie du territoire. Ainsi, les institutions présentes sur le territoire et les agriculteurs restent très frileux à l'idée d'abandonner la culture de végétal à haute valeur ajoutée. C'est à peu près ce discours qu'on retrouve lorsqu'on lit l'avis de la Commission de l'Enquête publique au maître d'ouvrage sur le projet d'AUP. En effet, si celle-ci relève l'effort de maîtrise de la ressource et de cultures adaptées par plusieurs acteurs clés du territoire, elle relève aussi que les exploitants sont, eux, assez frileux et que donc des cultures de ce type ne garantissent pas aujourd'hui un niveau de revenu équivalent. De plus, de telles adaptations contrarieraient "les objectifs définis au niveau du pôle de compétitivité qui sont de portée supranationale et qui tiennent compte des marchés mondiaux".

Il y a une véritable réticence de certains acteurs à changer de modèle, par exemple le Syndicat Des Producteurs Semences de Maïs (SPSM) du Loiret a pu, afin d'appuyer son désaccord sur le recours aux "cultures économes en eau", comparer la quantité d'eau nécessaire pour le maïs et pour d'autres cultures telles que l'orge, le blé, le soja ou le riz. Ils s'appuient enfin sur la nécessaire création de retenues d'eau pour pouvoir apporter de l'eau au maïs en été, lorsqu'il est particulièrement consommateur. Seules les cultures plus consommatrices que le maïs ont été citées par le SPSM à l'appui de leur argumentaire, ainsi que la solution des bassines. Le syndicat ne semble, à priori, pas évaluer les conséquences de tels choix d'agriculture et d'irrigation sur le territoire.

Pour d'autres, le problème est lié à des habitudes, au fait que parfois les agriculteurs ne se posent pas la question de leur future consommation d'eau avant de contracter et ont ensuite l'impression qu'on les empêche d'irriguer. Pour beaucoup d'acteurs institutionnels qui sont aussi agriculteurs, le changement, notamment sur un type de culture moins consommateur, doit découler de réflexions et choix individuels au sein de la profession agricole et en aucun cas de décisions imposées. Tout ça a lieu sur fond de désimplication de certains acteurs : bien souvent les maires ne s'estiment pas compétents tandis que d'autres institutions estiment ne plus être légitimes à intervenir dès lors que d'autres structures ont pris le pas sur la gestion de l'eau.

Enfin, il semble que d'autres éléments doivent être notés à l'appui de ces visions opposées ; d'une part le manque d'informations et de connaissances sur l'état du problème (étude des prélèvements tardive) et d'autre part, le rôle de la réglementation et le jeu de la concurrence qui sont des éléments plus globaux mais qui justifient les choix des agriculteurs. En somme, les impératifs de productivité et d'intensification semblent gommer les impératifs environnementaux, moins visibles, moins ressentis et aux conséquences encore floues pour certains acteurs.

1.1.2.2.3. Quid du futur paysage souhaité par les acteurs locaux ?

En abordant le futur avec les différents acteurs locaux interrogés, deux visions majeures sont ressorties.

D'une part, un certain nombre d'interrogés appartenant généralement au monde agricole, nous ont fait part de la nécessité de continuer à irriguer et de leur volonté à conserver leur mode de production, cela serait possible en trouvant de nouvelles ressources en eau. L'idée serait de stocker

l'eau des pluies hivernales pour alimenter l'irrigation en période estivale. Il s'agirait alors d'installer des bassins de stockage. En effet, les systèmes de stockage d'eau ont l'avantage de constituer une ressource supplémentaire par stockage en hiver, et ainsi d'éviter les prélèvements directs. Il faut distinguer les retenues collinaires qui ressemblent plus à des étangs ou mares, et peuvent ainsi plus naturellement s'inscrire dans le paysage. Néanmoins, cela ne signifie pas que ces réserves ne comportent pas de risques pour l'environnement, en effet, plusieurs associations essaient de dénoncer les risques pour les nappes, les cours d'eau et les écosystèmes que ces réserves font naître : "Collecter l'eau d'hiver signifie que cette eau va être modifiée par rapport à son cycle normal, il faut donc voir quelles incidences a cette retenue d'eau sur le bassin versant (...), cela engendre une perte d'eau alors que de base l'eau ne se perd pas comme ça", Sauvegarde de l'Anjou. Les retenues de substitution de leur côté, sont ces grandes bassines bordées de plastiques, isolées de tout cours d'eau, souvent implantées au milieu de grandes parcelles. Si ces réserves présentent moins de risques pour l'environnement, elles fracturent le paysage par leur large consommation d'espace et créent des impacts sur l'eau des cours d'eau au moment de leur remplissage, cette eau se trouvant extraite de son cycle classique. Si ce type de structures a tendance à se développer un peu partout en France, en réponse aux sécheresses des dernières années, le Val ne fait pas exception. Environ 3.500 plans d'eau individuels ou collectifs sont présents sur le bassin selon le SAGE.

D'autre part, quelques agriculteurs, certains élus et les associations environnementales émettent la volonté de mettre en place de nouveaux modes de productions moins intensifs et nécessitant moins d'eau. Ceux qui constatent le besoin de remettre en cause le système actuel sont capables d'entrevoir certaines solutions. Concernant l'irrigation, en faisant comprendre le coût réel de l'irrigation aux agriculteurs. Concernant les cultures, en expliquant que certaines cultures ne sont - au-delà de leur forte consommation en eau - plus rentables ou à irriguer différemment, comme en installant des systèmes d'alimentation par goutte-à-goutte. Il est également possible d'installer des cultures qui nécessitent moins d'eau, avec des racines plus profondes, en fonction de la saisonnalité et des différents types de sols (pas de radis en été, du sorgho à la place du maïs, etc).

Par ailleurs, pour certain, il est question de replanter des haies capables de retenir plus d'eau. Cela modifierait considérablement le paysage mais serait une sorte de retour à un paysage plus

ancien et traditionnel du territoire. En effet, plusieurs kilomètres de haies ont été arrachés pour la création de plus grandes parcelles, sans qu'autant soient replantées pour l'instant.

Enfin, un travail de fond, sociétal et global, doit être accompli sur l'encadrement des clauses qui peuvent exister dans les contrats ou encore sur l'effet de la concurrence, notamment européenne.

Les solutions possibles seront, elles-aussi, abordées dans la seconde partie de notre travail.

I.2.3 Les politiques de gestion du paysage sur le territoire étudié

I.2.3.1. La gestion du paysage local : l'affaire de quelques acteurs ?

Différents acteurs et politiques publiques co-existent en ce qu'il s'agit de la gestion du paysage sur le territoire :

Les outils de planification :

Le SCoT et la charte du PNR sont des documents clés pour formuler les objectifs de qualité paysagère. Ils sont complémentaires pour assurer une prise en compte active des paysages dans la définition des projets de territoire. Les SCoT et les chartes de PNR traduisent le projet stratégique d'un territoire. Ils sont donc des documents pivots pour la formulation des objectifs de qualité paysagère. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le voir, notre terrain d'étude est recouvert par un PNR. De plus, les trois communes de notre terrain d'étude sont également recouvertes par le Schéma de cohérence territorial du grand saumurois de 2017. Dans son document de diagnostic prospectif, le schéma laisse une large place à la question du paysage avec une première partie "*exceptionnalité et durabilité*" qui s'enorgueillit d'un "*écrin paysager de portée planétaire*" et "*d'espaces remarquables liés aux motifs paysagers*".

Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO :

Parmi les acteurs en charge de la gestion des paysages sur le territoire, nous retrouvons tout d'abord Mission Val de Loire (MVL). La MVL a été créée en 2002 sous la forme d'un syndicat mixte interrégional porté par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. Elle a un rôle de gestionnaire du site UNESCO. Elle a notamment mis en place un plan de gestion destiné à constituer un référentiel commun à tous les acteurs du territoire pour une gestion partagée de ce site de 280 kilomètres de long. Une petite partie de notre terrain d'étude se situe sur le périmètre du Val de Loire l'UNESCO.



Figure 62 - Carte des espaces classés au patrimoine mondiale de l'UNESCO (Source : carte interactive, Val de Loire patrimoine de l'UNESCO)

Le plan de gestion, approuvé par arrêté en 2012, précise comment protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire ; c'est-à-dire les éléments typiques et spécifiques de son identité remarquable ayant justifié son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

1.2.3.2. Les objectifs globaux pour la préservation de la biodiversité sur le territoire : Que protéger ? quels acteurs intégrés et quels enjeux ?

1.2.3.2.1. Présentation générale de la ZPS dans le territoire, et de ses objectifs rattachés

Si la raréfaction de la ressource en eau sur le bassin de l'Authion amène les acteurs locaux à transformer leurs relations aux paysages agricoles et sylvicoles du territoire, ils doivent aussi prendre davantage en considération les enjeux de la biodiversité liés aux changements de ces paysages. En effet, lorsque l'on parle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, il faut prendre en compte les activités qui sont développées sur le territoire (agriculture, sylviculture) qui ont modifié le paysage. La prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques est une nécessité sur le territoire si les acteurs veulent préserver la qualité de leurs paysages diversifiés, et le caractère exceptionnel souligné à travers les ZNIEFF, et Natura 2000 (préserver la reconnaissance particulière de ce territoire). Des listes d'objectifs en matière de biodiversité sont alors établis, dans un document, le DOCOB pour la préservation de la biodiversité en vue d'un développement durable. Il concerne, pour ce site, 43 957 hectares et a été achevé en 2010. Le DOCOB a alors plusieurs objectifs pour le territoire et doit contenir :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent ;
- Les objectifs de développement durable du site en prenant en compte les activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent, ainsi que les particularités locales ;
- Des propositions pour atteindre les objectifs fixés ;
- Les cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Nature 2000 du site ;
- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance et de suivi des espèces et de leurs habitats en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Concernant les caractéristiques techniques et paysagères du site, ce dernier s'étend sur les territoires de cinq Pays (pays paysagers) et concerne 35 communes en Maine-et-Loire et Indre-et-Loire. La Breille-les-Pins est une des rares communes du site à être totalement recouverte par le réseau Natura 2000. La ZPS se situe en marge du bassin parisien, vaste plateau constitué de calcaire et de gré : sable et marnes du Cénomaniens, tuffeau du Turonien et sables détritiques du Sénonien. La texture des sols est majoritairement sableuse. Le climat est de type océanique en transition ou dégradé, c'est-à-dire brumeux, doux et humide toute l'année avec des conditions climatiques plus ensoleillées : hivers plus doux, étés plus chauds et moins humides. Les précipitations sont très soutenues en été et en automne.

1.2.3.2.2. Les richesses écologiques du territoire

Après avoir présenté les caractéristiques globales de la ZPS, et avant de parler d'objectifs portés pour la biodiversité et les continuités écologiques sur le territoire, il est nécessaire de montrer les atouts de ce territoire en matière de biodiversité.

Nom du site	Statut	Superficie (ha)	Communes
Tourbières et ruisseau des Loges	Privé	234,4	Brain-sur-Allonnes (49)
Etang des Hautes Belles	Privé	101,5	La Breille-les-Pins (49)
Etangs forestiers de Brain-sur-Allonnes	Privé	36,4	La Breille-les-Pins, Brain-sur-Allonnes (49)
Forêt de Courcy	Public	199,0	Brain-sur-Allonnes (49)
Abords du Lac de Rillé	Privé	238,5	Breil, Channay-sur-Lathan, Rillé (49 et 37)

Figure 63 - Tableau de localisation, de statut et de superficie des sites de la ZPS : Source : DOCOB Lac de Rillé et Forêts, 2011.

Tout d'abord sur le territoire, la Loire représente un corridor écologique d'envergure nationale. En effet, cet espace riche en biodiversité est couvert par l'outil Natura 2000 car il héberge une faune remarquable, notamment en termes d'oiseaux migrateurs. De plus, nous pouvons observer sur le territoire une couverture forestière assez importante, qui abrite une richesse écologique (notamment une faune importante). La forêt offre de plus des aménités environnementales, des services écosystémiques à la fois naturels, culturels et sociaux. Par exemple, cette couverture forestière permet la régulation de l'eau, et participe donc à l'atténuation des effets des inondations et des tempêtes.

Enfin, certaines prairies qui n'ont pas été converties en peupleraies sur le territoire possèdent des intérêts forts en matière de biodiversité et sont en plus des éléments de paysages traditionnels marquants du territoire.

Enfin, pour mesurer l'impact de Comment la raréfaction de la ressource en eau sur le bassin de l'Authion amène les acteurs locaux à transformer leurs relations (usages, pratiques, représentations sociales) aux paysages agricoles et sylvicoles du territoire ? l'atteinte aux espèces sur le territoire, les enjeux liés à la préservation des espèces sont hiérarchisés selon trois niveaux de priorité : fort, moyen et faible. Le tableau en figure 64 liste de façon globale les atteintes portés sur ces espèces :

ENJEUX DE CONSERVATION FORTS			
Habitats d'espèces	Couverture sur le site	Avifaune concernée	Remarques
Peuplements forestiers âgés	< 1 % (sur une surface boisée totale de 32.445 ha)	7 espèces parmi les 18 reproductrices du FSD appartiennent à ce cortège. Une est considérée en danger en France (Cigogne noire) et une autre vulnérable (Balbuzard pêcheur). Sur la ZPS, 3 ont un degré de vulnérabilité fort (Balbuzard pêcheur, Cigogne noire et Pic mar).	Les peuplements âgés sont très minoritaires sur la ZPS. Pourtant, ils sont indispensables à 5 des 7 espèces de ce cortège : le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, la Cigogne noire, le Circaète Jean-le-Blanc et le Pic mar. Le maintien des surfaces existantes est donc primordial.
Landes et parcelles en régénération	Landes et fruticées : 1,6 % (712 ha)	4 espèces sur les 18 reproductrices font partie de ce cortège. Toutes sont considérées en « préoccupation mineure » en France. Sur la ZPS, 1 espèce a un degré de vulnérabilité fort (Fauvette pitchou).	Les landes sont des habitats peu représentés sur la ZPS et indispensables à certaines espèces (Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe et surtout Fauvette pitchou). Ces habitats sont très menacés par le boisement naturel et l'enrésinement.
ENJEUX DE CONSERVATION MOYENS			
Milieux bocagers	Prairies : 9,7 % (4267 ha) 147 km de haies	2 espèces sur les 18 reproductrices appartiennent à ce cortège. Les 2 espèces sont classées « préoccupation mineure » sur la liste rouge française. Une a un degré de vulnérabilité fort sur la ZPS (Pie-grièche écorcheur).	Le bocage représente environ la moitié de la surface agricole du site mais il régresse du fait de l'abandon des pratiques d'élevage. C'est une zone d'alimentation pour de nombreuses espèces autres que celles du cortège. Les haies sont indispensables à la Pie-grièche écorcheur pour la reproduction mais les linéaires de haies sont très faibles et fragmentés sur la ZPS.
Milieux aquatiques/humides	Plans d'eau : 1,2 % Cours d'eau : 240 km Zones humides : < 1 %	4 espèces composent ce cortège dont 2 ont un degré de vulnérabilité moyen sur la ZPS (Aigrette garzette et Héron pourpré).	De nombreuses menaces pèsent sur ces habitats et en particulier sur les zones humides (prairies humides, tourbières, roselières, boisements inondés) qui sont très peu représentées sur la ZPS. Ce sont des zones d'alimentation mais surtout de reproduction, en particulier pour les Ardèidés. Les tourbières sont des habitats d'exception à préserver prioritairement.
ENJEUX DE CONSERVATION FAIBLES			
Milieux agricoles	Cultures : 11 % (4857 ha)	3 espèces font partie de ce cortège. D'après la liste rouge française, une est vulnérable (Busard cendré) et une autre est quasi-menacée (Oedienème criard). Sur la ZPS, le Busard cendré a un degré de vulnérabilité fort.	Ces milieux de cultures sont peu menacés de manière générale mis à part un risque de déprise dans certains secteurs et d'artificialisation du milieu. Ce sont des zones de repos et d'alimentation pour de nombreuses autres espèces migratrices et hivernantes.

Figure 14 - Tableau des enjeux de conservation des habitats d'espèces sur la ZPS (Source : DOCOB Lac de Rillé et Forêts, 2011)

1.2.3.2.3. Les activités et enjeux concernés par les objectifs sur la biodiversité portés au territoire.

1.2.3.2.3.1 Les impacts environnementaux du système agricole

Le système agricole en place sur le territoire a des conséquences sur la biodiversité et donc l'agriculture est un domaine concerné en priorité par les objectifs portés au territoire. En effet, plusieurs aspects sur le système agricole mis en place ont une atteinte directe ou indirecte sur les paysages, sur la biodiversité. Tout d'abord, la question de la ressource en eau s'impose. En effet, l'utilisation en trop grande quantité engendre des pertitions de la biodiversité.

En effet, la gestion hydraulique du territoire telle qu'elle a été menée de 1970 aux années 2000 a conduit à un appauvrissement de la biodiversité des cours d'eau sur le Val d'Authion. En effet, le modèle Pisani a artificialisé les bords des cours d'eau du val de l'Authion : une succession de travaux hydrauliques y a été menée, dans un premier temps afin de lutter contre les inondations (exemple de la station d'exhaure du Ponts-de-Cé), puis pour favoriser le développement de l'irrigation agricole (pompages de Saint-Patrice, de Varennes-sur-Loire, station de prélèvement en Loire de Saint-Martin de la Place). Sur le territoire concerné par la ZPS, la quasi-totalité de l'eau mobilisée pour l'irrigation agricole provient des nappes phréatiques sous-jacentes (Cénomaniens et Séno-Turonien). Par ailleurs, les communes situées sur la ZPS sont toutes situées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les eaux cénomaniennes par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003. Cela signifie que dans ce secteur, on observe un déficit chronique entre les prélèvements d'eau et l'alimentation des nappes phréatiques par les précipitations hivernales efficaces.

Des mesures piézométriques au sein de la nappe libre du Séno-Turonien (piézomètre de Neuillé) révèlent une baisse régulière et rapide de la hauteur du toit de la nappe de près de deux mètres sur six ans (SAGE Authion, Scénario tendance, mai 2011). Cette chute drastique provoque un déficit d'alimentation dans les cours d'eau d'accompagnement et favorise un assèchement des sols. Cette situation peut durablement mettre en péril de vastes étendues de forêts et de cultures non irriguées surplombant le Turonien ainsi que celles situées en aval sur le sommet de l'étage Cénomaniens non captif (qui n'est plus alimenté par les ruisseaux alors qu'ils devraient continuer à le parcourir avec

un minimum d'étiage en été). Pour ce qui concerne la ZPS, c'est le maintien à long terme des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent qui pourrait être remis en question.

En plus de cette première phase d'artificialisation qui est venue conditionner le territoire pour l'agriculture, l'intensification de ce modèle agricole, mis en place volontairement sur le territoire, depuis les années 1970 a engendré une modification des écosystèmes et des paysages sur notre territoire. Cette tendance de remembrement agricole a été renforcé avec la construction de l'autoroute A 85 dans les années 1990. Ce phénomène à double causes a participé à une diminution du bocage au profit de l'apparition de larges parcelles agricoles notamment céréalières. Cette intensification passe aussi par le modèle cultural du maraîchage dont certaines techniques productivistes nécessitent l'apport de sable sur les terres agricoles. Cela a également entraîné une modification de la nature du sol allant vers un appauvrissement de celui-ci.

Pour conclure sur l'activité agricole, il apparaît pour les rédacteurs des objectifs que de manière générale, elle contribue à l'entretien des milieux ouverts et sculpte les paysages. Tout comme la sylviculture, c'est une activité économique garante de la réussite des objectifs fixés par Natura 2000 et de manière plus spécifique, des objectifs de préservation de l'avifaune. Ce sont des activités à maintenir en priorité sur le territoire de la ZPS.

1.2.3.2.3.2 Les impacts environnementaux du système sylvicole (culture du pin et peupleraies)

Les gestionnaires forestiers ont choisi d'orienter sur le territoire leur gestion vers la plantation de pins, essences adaptées aux sols acides et drainant favorisant une production suffisante pour être rentable. Cependant, cette culture de pins aggrave l'acidité des sols notamment à cause des aiguilles. Nous rentrons alors dans un cercle vicieux qui, par la multiplication des plantations de pins, engendre plus d'épines qui acidifient le sol, et donc le rendent davantage acide, pour finalement le rendre dans un état où la culture de feuillus est quasi impossible. De plus, il faut ajouter que cette culture n'est pas propice à l'accueil de la faune. Ainsi la culture de pin décidée sur le territoire depuis les années 1950 a entraîné une perte de biodiversité dans les espaces forestiers du territoire.

A cette orientation du système sylvicole vers la culture du pin qui a des conséquences significatives sur la biodiversité, s'ajoute la question des peupleraies, qui sont mises en place sur des prairies permanentes. Il y a alors d'abord une atteinte directe puisque la prairie qui pouvait être un réservoir de biodiversité est transformée artificiellement par la plantation de peupliers, qui eux n'attirent pas autant d'espèces. Le problème lié aux peupleraies est que même après la coupe, l'impact sur la biodiversité persiste, et alors la zone, même si elle redevient prairie met du temps à redevenir réservoir de biodiversité.

1.2.3.2.4. Les acteurs concernés et impliqués dans les objectifs.

Sur le territoire étudié qui possède des paysages variés, les acteurs sont multiples, allant des acteurs du monde agricole, aux acteurs forestiers en passant par des acteurs institutionnels, etc. Ces acteurs sont alors tous concernés par la réalisation d'objectifs pour la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités écologiques sur le territoire. Globalement, pour contextualiser, nous retrouvons sur le territoire les acteurs du monde forestier avec L'Office National des Forêt (ONF) qui gère des forêts domaniales et des forêts publiques relevant du régime forestier, les experts forestiers et coopératives forestières, les syndicats forestiers, et autres organismes. Les acteurs du monde agricole sont également des acteurs concernés, qui doivent nécessairement être pris en compte dans ces objectifs, puisque la question de la ressource en eau et donc ses conséquences sur la biodiversité est directement liée à leurs activités agricoles. Dans les acteurs du monde agricole nous retrouvons les chambres d'agriculture (pour le Maine-et-Loire, elle s'organise en 4 pôles : l'élevage, le végétal, le conseil aux entreprises et territoire et développement durable), le Comité Départemental de Développement Légumier (CDDL) de Beaufort-en-Vallée et l'Association Technique viticole de Maine-et-Loire, les syndicats agricoles comme la FDSEA en Maine-et-Loire, Enfin, Les acteurs du monde de la pêche et de la gestion de l'eau sont des acteurs très intégrés et sollicités également car elles sont directement au cœur des débats et objectifs sur la question de la quantité de l'eau, mais également de la qualité. Il s'agit sur le territoire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de l'entente interdépartementale du bassin de l'Authion (depuis 2006, elle s'engage en tant que structure porteuse pour la mise en place du SAGE).

Les acteurs qui sont concernés par la préservation de la biodiversité sur le territoire ont des attentes sociales : Ils veulent tout d'abord à ce que le cadre de vie qui est présenté souvent comme agréable

soit préservé. Les habitants ont en effet des attentes ordinaires de jouissance de ces espaces de nature. Ces derniers montrent des attentes environnementales fortes, comme on peut le constater avec la présence de ces collectifs d'habitants qui s'organisent. Cela montre qu'ils sont préoccupés par la cause. De plus, des collectifs associatifs organisés sur le territoire font part de leurs revendications écologiques comme FNE, Collectif 49, qui mentionnent des points comme la problématique de la qualité de l'eau. Ils dénoncent aussi parfois certaines pratiques abusives des actions agricoles au regard de la modification des paysages, de la quantité et de la qualité de l'eau. Ils déplorent parfois l'inaction ou bien l'inefficacité des acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire.

Malgré tout, les acteurs (hors associations) de la gestion de l'eau sur le territoire ne restent pas sans agir autant sur le plan quantitatif comme nous l'avons abordé avec la question de la gouvernance territoriale de l'eau, que sur le plan qualitatif. En effet, depuis la mise en place de la DCE en 2000, les pouvoirs publics s'appliquent à restaurer la continuité écologique et notamment celle des cours d'eau. C'est ainsi que sont mis en place des travaux de restructurations hydrologiques en essayant de supprimer les obstacles tels que les moulins ou les barrages inutilisés, ou encore en re créant des méandres afin de redonner une structuration plus naturelle à ces cours d'eau plus semblable à des canaux. Pour le moment la question de la qualité de la ressource en eau au regard de sa composition chimique n'est clairement pas un enjeu sur le territoire mais elle peut être amenée à l'être. Si elle est régulièrement éludée ou même ignorée par les acteurs de l'eau, les conséquences de la présence de produits phytosanitaires dans l'eau est régulièrement soulevée par les associations ou les collectifs d'habitants. Enfin, l'ONF met également en place dans les parcelles des forêts communales des bandes feuillus, attractives pour la biodiversité et permettant de recréer des connexions entre les infrastructures écologiques.

Pour conclure, la question de la raréfaction de la ressource en eau se répercute donc également au niveau environnemental. Les besoins agricoles devront donc faire de la place à ces nouvelles attentes qui ne devraient avoir cesse de s'imposer dans le paysage d'acteurs de la gestion de l'eau. Il semble possible aujourd'hui d'affirmer que le partage de l'eau ne se fera pas qu'au regard de la question agricole. Nous pourrions aussi nous questionner sur le rôle des communes au regard de ces enjeux environnementaux.

Transition vers II : Remise en question de la place de l'eau dans le paysage

L'eau : élément essentiel au fonctionnement du territoire en tant que facteur de production agricole

Comme nous avons pu le constater, l'apport en eau dans la production agricole locale via l'irrigation est une problématique structurante du territoire. Le nombre d'irrigants est très élevé et les quantités d'eau consommées sont, elles-aussi, considérables. Selon la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, il y a 680 producteurs irrigants sur le territoire, qui arrosent environ 18 000 hectares en végétal spécialisé, ce qui représente entre 15 et 30 millions de m³ d'eau par an. L'importance de l'eau et du réseau hydrographique qui permet d'arroser les terres agricoles est également mise en avant par certains acteurs du territoire. Pour le président de la FDSEA, qui est aussi agriculteur : "Ce système hydrographique est d'une grande importance dans le Val en termes de paysages". D'ailleurs, l'un des mots que celui-ci a choisi pour décrire le paysage est "système hydrographique". Autre fait révélateur de la place omniprésente de l'eau dans les modes de production locaux, c'est la difficulté exprimée par les agriculteurs face à la nécessité de réduire leur consommation de 50% d'ici de la question de la raréfaction de la ressource en eau se répercute donc également au niveau social et environnemental. Les besoins agricoles devront donc faire de la place à ces nouvelles attentes qui ne devraient avoir cesse de s'imposer dans le paysage d'acteurs de la gestion de l'eau. Il semble possible aujourd'hui d'affirmer que le partage de l'eau ne se fera pas qu'au regard de la question agricole. Nous pouvons aussi nous questionner sur le rôle des communes au regard de ces enjeux environnementaux.

Une partie des agriculteurs se sent démunie devant la réglementation qui s'impose à eux et face aux périodes de sécheresse estivales de plus en plus fréquentes. On a pu entendre par exemple : "les plantes, elles ont besoin d'eau pour grandir, il y a une inquiétude des agriculteurs sur l'avenir avec le changement climatique". Ils insistent sur leurs besoins en eau pour maintenir leur production.

La place particulière de l'eau dans les représentations du paysage et les usages

Cependant, malgré l'importance de la ressource en eau dans l'agriculture, l'eau est un élément particulier dans les représentations que les acteurs locaux ont du paysage.

Aucun des acteurs n'a évoqué un cours d'eau comme un élément paysager du territoire, contrairement aux champs et à la forêt. Cela peut s'expliquer par le fait que les cours d'eau, que sont l'Authion et les trois rus (l'Anguillère, les Loges et l'Automne) ont peu de visibilité dans le paysage : ils sont cachés entre les terres agricoles et ne sont pas forcément accessibles simplement.

Par ailleurs, il a été rappelé plusieurs fois par des acteurs du monde agricole que la fonction de l'Authion n'est pas d'être un "élément paysager" ou d'agrément ni un réservoir de biodiversité, mais seulement d'alimenter les systèmes d'irrigation. Cette vision héritée d'Edgard Pisani semble occulter une partie des fonctions et des services écologiques des cours d'eau mais est assez révélatrice des représentations locales



Figure 15 - Photographie de l'Authion, enclavée entre deux parcelles agricoles. (Source : Étudiants du M2 ETP, septembre 2020)

de l'eau. Les associations environnementales délivrent un tout autre discours : celui de l'importance du cours d'eau et de sa restauration pour le bon fonctionnement environnemental du territoire.

Finalement, dans leurs représentations comme dans leurs usages, l'Authion et les trois Rus sont des réservoirs d'eau destinés à l'arrosage des parcelles agricoles. On peut se demander si l'eau sur le territoire n'est pas perçue et observée dans le paysage plus par le biais des systèmes d'irrigation et d'arrosage que par la mise en valeur des cours d'eau.

II – L'EAU, ENTRE RARÉFACTION ET GESTION

II.1. Quantité et qualité de l'eau, de la raréfaction à la dégradation, des enjeux aux multiples controverses

Il a été constaté sur le Val de l'Authion un problème quant à la ressource en eau. Il s'agit d'une problématique tant de quantité que de qualité. En effet, certaines unités de gestion sur le territoire sont déficitaires en eau quand d'autres sont excédentaires. Pour ce qui est de la qualité de l'eau, on constate que sur l'ensemble du bassin nous retrouvons des traces de substances dégradant la qualité de l'eau. Toutefois, les acteurs de l'État ont décidé de régler en priorité les problèmes de quantité avant de travailler sur sa qualité.

II.1.1. La raréfaction de la ressource en eau sur le Val d'Authion

Dans la littérature scientifique, la raréfaction de la ressource en eau a été toujours un sujet polémique et complexe, selon Abdedayam (Slahedine Abdedayam, 2009). Elle constitue une menace pour la croissance économique et pour la stabilité d'un territoire. Ainsi, plusieurs facteurs naturels et humains peuvent expliquer la raréfaction de l'eau. Elle est liée à la fois au changement climatique et à l'augmentation des besoins en eau selon la Banque Mondiale dans son rapport du 03 mai 2016. Cette raréfaction de l'eau est aussi prise en compte par le code de l'environnement notamment avec son article L211-1 qui indique qu'il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée et durable de l'eau afin de s'adapter au changement climatique.

Dans le bassin du Val d'Authion, l'eau a été toujours considérée comme une ressource abondante et inépuisable. Cela a entraîné des usages immodérés et parfois même abusifs pour satisfaire les besoins en agriculture, selon le Maire de Brain-sur-Allonnes. Jadis, les prélèvements d'eau sur le bassin n'étaient pas déclarés par les agriculteurs et n'étaient pas suivis par les institutions compétentes. Autrement dit, les quantités d'eau prélevées dans le passé pour des besoins agricoles sont méconnues par les services de suivi et de gestion des eaux. Cela montre une prise en compte tardive de la gestion de l'eau sur le territoire et rend complexe toute analyse sur la raréfaction de la ressource. Ainsi, pour pallier ce manque de données fiables, 6 stations de jaugeage ont été installées depuis 2007.

Dans le Val d'Authion les eaux souterraines dont la nappe alluviale, la nappe des faluns, le Cénomaniens, le Séno-Turonien, ainsi que les cours d'eau représentent une importante quantité d'eau. Cela a fait de ce bassin un territoire fortement agricole. L'activité agricole est dépendante de la ressource en eau soit par irrigation soit par précipitation faisant de la ressource en eau un véritable enjeu sur le bassin de l'Authion. L'eau assure la pérennité et le développement de l'activité agricole.

Ainsi, depuis ces dernières années, le territoire est confronté à de véritables problèmes d'eau surtout en périodes estivales où les volumes pluviométriques diminuent et les besoins en eau pour l'agriculture augmentent, selon le représentant de la FNE. En effet, les types de culture (céréaliculture, maraîchage, arboriculture, etc.) et les systèmes de drainage expliquent l'augmentation des quantités d'eau demandée par les agriculteurs, selon la Chargée de mission du SAGE. Ainsi, les prélèvements pour des besoins d'irrigation agricole sont estimés à 16 millions de m³/an en moyenne (SAGE, octobre 2010).

Les cultures présentes sur le territoire comme la production de myrtilles ou les grandes cultures sont consommatrices d'eau. Par l'usage des produits phytosanitaires, ces cultures ont des impacts parfois négatifs sur la qualité de l'eau selon le représentant de FNE.

En outre, le SAGE fait état d'un déséquilibre pour les eaux superficielles. Les prélèvements sur les eaux ou nappes superficielles pour des besoins agricoles, domestiques ou industriels, etc. sont alors largement au-dessus des ressources naturelles disponibles. Ce phénomène a également entraîné une baisse du niveau des cours d'eau du Bassin du Val d'Authion étant donné que ces derniers sont en interdépendance avec les nappes superficielles. Autrement dit, les besoins d'irrigation sont largement supérieurs à la régénération pluviale et aux quantités d'eau disponibles. Hormis le réchauffement climatique, cette augmentation des volumes d'eau pour des besoins d'irrigation serait à l'origine de la raréfaction de l'eau dans le Val de l'Authion, selon le représentant de la FNE.

Ainsi, le Bassin du l'Authion est classé par le SAGE en « bassin nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif » d'où la définition par la CLE des volumes prélevables par usage. Compte tenu de ce fait et en application de la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 qui fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, transposée dans le code de l'environnement par la loi du 21 avril 2004, le SAGE tente de rééquilibrer

le bassin en limitant et contrôlant les volumes d'eau prélevés. En effet, ces volumes étaient autrefois méconnus.

La carte ci-dessous nous montre, non pas l'évolution des quantités d'eau prélevées, mais les zones excédentaires et déficitaires dans le bassin de l'Authion. Elle montre que la plus grande partie du bassin est déficitaire. Seuls les secteurs Sud-Ouest et Sud-Est sont excédentaires et sont réalimentés par la Loire. Ces prélèvements sont estimés à plus de 21 millions de m³ d'eau en 2011. Elle permet d'identifier des zones en situation d'équilibre et de déséquilibre quantitatif.

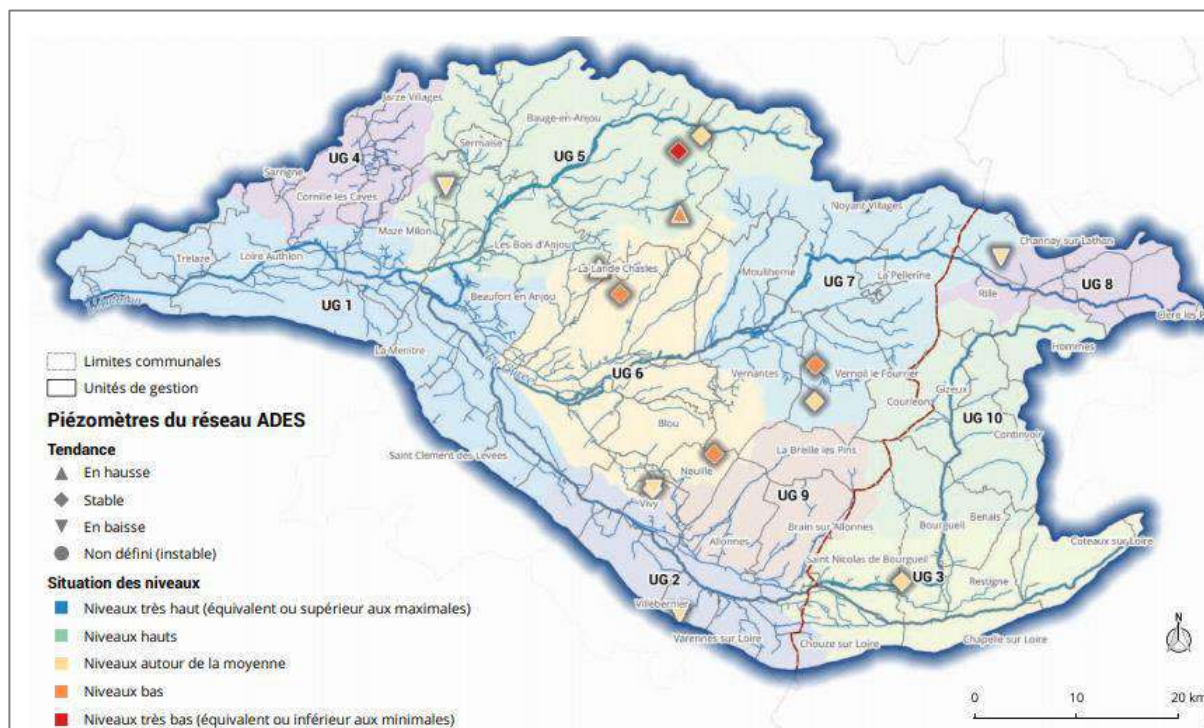


Figure 16 - Situation du réseau de suivi des nappes dans le Bassin de l'Authion (Source : SAGE Authion)

Aujourd'hui, sur le bassin de l'Authion la quantité des eaux est devenue une préoccupation majeure pour les services déconcentrés de l'État comme la DDT 49 selon deux représentants de cette dernière. Ainsi, les nouvelles restrictions liées à la préservation et à la limitation des quantités d'eau ont dû empêcher l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire. En outre, l'évolution de cette situation pourrait entraîner des déficits ou étiages successifs.

Pour le président de la CLE du SAGE Authion, il y a également des déficits d'eau sur le bassin du Val d'Authion. Il a souligné les difficultés de remonter des cours même pendant les saisons pluvieuses. Pour faire face à cette problématique et pour garantir que le Val d'Authion soit en mesure d'assurer

la production agricole d'amont en aval, le SAGE a mis en place un contrat territorial de l'eau pour revenir à un équilibre quantitatif du bassin entre les ressources en eau disponibles et les prélèvements d'irrigation.

Néanmoins, ce discours sur les enjeux de « raréfaction » ou de déficit de la ressource en eau n'est pas partagé par tous les acteurs territoriaux. Selon la FDSEA et certains agriculteurs, il n'y a pas de raréfaction de la ressource en eau mais plutôt une mauvaise répartition de l'eau sur le territoire. Cependant, il y a des agriculteurs qui pensent que les réductions des volumes d'eau sont destinées à l'installation de nouveaux exploitants ou aux grosses structures qui deviennent de plus en plus nombreuses sur le bassin.

Cependant, sur un territoire agricole comme les 3 Rus, les étiages des dernières années ont été ressentis par plusieurs agriculteurs. Ce phénomène a entraîné des arrêtés préfectoraux autorisant des prélèvements sur d'autres sources pour sauver les cultures.

II.1.2 Une mauvaise qualité de l'eau sur le Val de l'Authion

Selon le service agriculture de la DDT du Maine-et-Loire, seuls 5% des cours d'eau sont en bon état écologique sur le département. Toujours selon ce service, mais aussi selon le président du SAGE du Val d'Authion, la mauvaise qualité de l'eau est due à l'agriculture via les traitements phytosanitaires, les engrais mais aussi aux fuites d'hydrocarbures des voitures ou encore à l'assainissement collectif, etc. Pour le président de la FDSEA du Maine-et-Loire, on retrouve dans le Val d'Authion plusieurs molécules originaires des différentes cultures présentes sur le territoire, mais pour lui il ne s'agit que de traces qui ne permettent pas de dire que l'eau est de mauvaise qualité.

II.1.2.1. Le constat d'une dégradation de la qualité de l'eau (par le diagnostic du SAGE)

II.1.2.1.1. Une qualité de l'eau sur le Val de l'Authion plutôt médiocre

Le diagnostic réalisé en octobre 2010 pour l'élaboration du SAGE fait un état des lieux de la qualité de l'eau sur le Val de l'Authion. Il en résulte que dans les eaux superficielles, on retrouve la présence de nitrate dû en majorité à l'élevage et aux apports agricoles et pour une partie plus infime aux rejets industriels. Ce composant chimique est, du reste, celui qui altère le plus la qualité de l'eau

sur le bassin. On constate aussi la présence d'ammoniaque mais qui reste en dessous des limites en vigueur. Sont aussi présents des pesticides, notamment des herbicides issus de l'agriculture. Il y a aussi une présence de phosphore à cause de l'assainissement, cependant, la présence de cette substance s'améliore. Le diagnostic fait aussi état d'une eutrophisation des milieux à cause de la prolifération de lentilles d'eau due à l'artificialisation des cours d'eau plus qu'à une concentration importante de nutriments dans l'eau.

Ce diagnostic fait aussi un état des lieux des eaux souterraines. Pour la nappe Cénomaniennne, le diagnostic indique que celle-ci ne voit pas sa qualité dégradée grâce au fait qu'elle dispose d'une bonne protection naturelle. Concernant la nappe alluviale, malgré la couche de Jalle qui la protège, cette nappe a une présence de nitrates de l'ordre de 15 mg par litre d'eau. Le diagnostic note toutefois que cette quantité n'a pas évolué depuis un certain nombre d'années. Enfin, les nappes du Turonien et Séno-Turonien connaissent une dégradation de leurs eaux par les nitrates et pesticides.

Nous constatons après étude du diagnostic du SAGE que les communes d'Allonnes, de Brain-sur-Allonnes et de La Breille-les-Pins sont classées en zone de vulnérabilité au nitrate.

II.1.2.1.2. Les écosystèmes aquatiques du Val de l'Authion altérés

Le diagnostic fait aussi une synthèse de l'état des écosystèmes aquatiques sur le Val. Il est dit que certains espaces du Val sont plutôt préservés, c'est notamment le cas du Changeon ou du marais de Brain-sur-Allonnes. Il faut noter qu'aucun espace préservé n'est présent sur les trois communes d'étude.

Il est précisé que la mauvaise qualité de l'eau conduit à certains impacts, notamment celui de permettre le développement des espèces envahissantes à cause de l'augmentation des concentrations de matières organiques dans l'eau.

Si les milieux aquatiques rencontrent des perturbations, celles-ci sont dues à la variation de gestion de la végétation du bord des cours d'eau, aux travaux hydrauliques, à certaines pratiques agricoles dégradant les berges et les fond des cours d'eau ou encore à l'artificialisation des débits d'eau (tel est le cas sur l'Authion). Ces perturbations ont pour conséquence d'entraîner un abaissement du lit mineur et de banaliser les habitats.

Pour compenser la dégradation sur la qualité des milieux aquatiques, créée par les prises d'eau dans la Loire dans le but d'alimenter l'Authion, le diagnostic indique qu'il est prévu de végétaliser les berges de ces prises d'eau sur 82 km.

Une grande partie des écosystèmes aquatiques du Val d'Authion connaît un degré d'altération fort voire très fort. A noter que la zone sur laquelle nous travaillons est touchée par une altération très forte concernant son hydrologie, ses continuités écologiques et sa morphologie (Fig. 67).

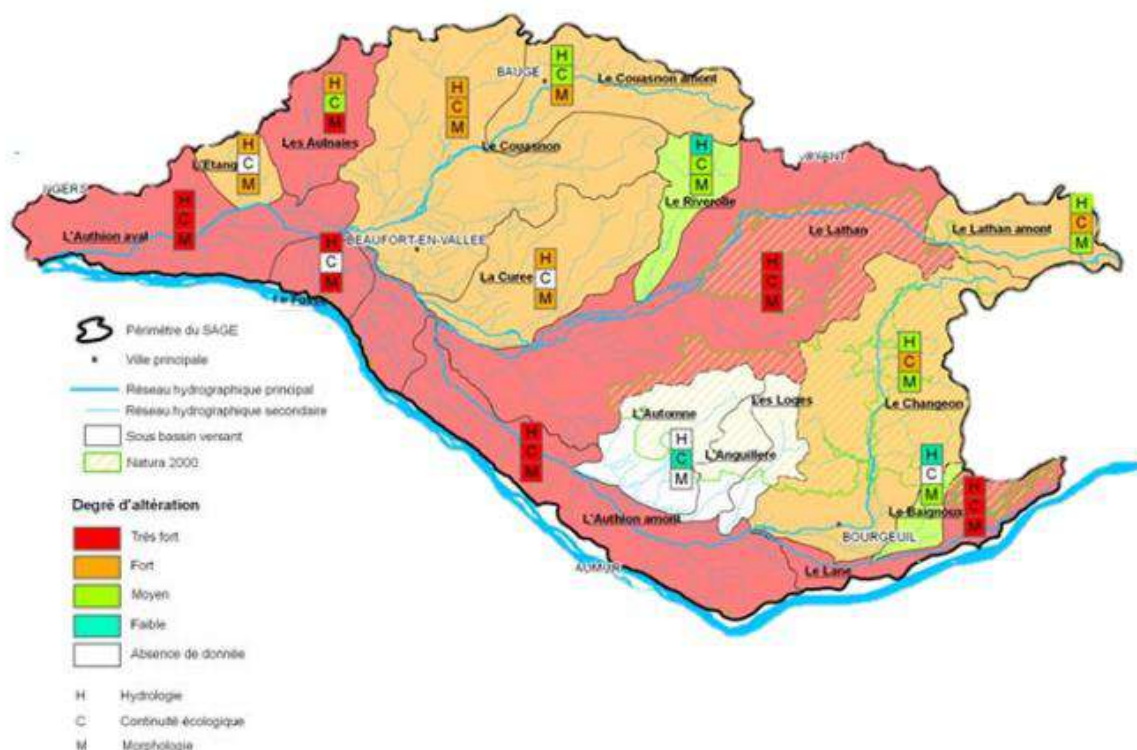


Figure 17 - L'état des écosystèmes aquatiques du Val d'Authion (Source : SAGE de l'Authion)

II.1.2.2. Une analyse physico-chimique et biologique de l'eau assez mauvaise

L'observatoire de l'eau du Maine-et-Loire suit la qualité de l'eau du département. Il s'agit d'un suivi sur d'une part, la qualité physico-chimique de l'eau et d'autre part, sur la qualité biologique. Ici l'analyse de l'eau qui a été étudiée est la dernière en date publiée, c'est-à-dire celle de 2018.

II.1.2.2.1 La qualité physico-chimique des eaux du Val de l'Authion médiocre

Plusieurs indicateurs sont évalués concernant la qualité physico-chimique. Pour chacun d'eux, vous trouverez une carte en annexe indiquant les lieux où ont été réalisés les prélèvements d'eau ainsi qu'un graphique des résultats d'analyse.

Est d'abord évaluée la présence de **matières organiques et oxydables** dans l'eau. Celles-ci ont pour origine les eaux usées domestiques et industrielles, les effluents d'élevages, les rejets viticoles pendant les vendanges et les débris végétaux naturels. La présence de ces matières organiques et oxydables dans l'eau entraîne notamment une désoxygénation de l'eau, une libération de substances toxiques et un envasement du fond des rivières. Sur l'année 2018, la qualité de l'eau par rapport à ces matières organiques et oxydables n'évolue pas par rapport aux années passées et reste donc moyenne.

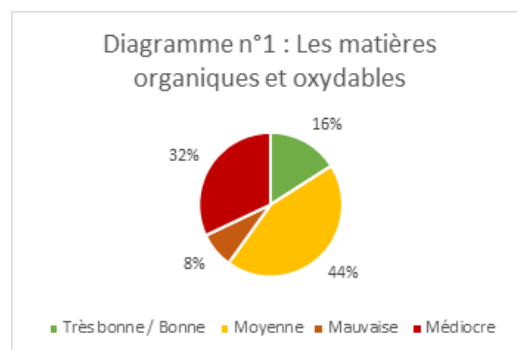


Figure 18 - Diagramme sur la présence de matières organiques et oxydables dans le Maine-et-Loire en 2018 (source :

Est ensuite évaluée la présence de matières azotées dans l'eau. Celles-ci ont pour origine les eaux usées domestiques et industrielles ainsi que les effluents d'élevage. Elles ont pour effet de favoriser la prolifération des algues et autres végétaux dans les cours d'eau. De plus, l'azote peut être toxique pour la faune piscicole. Sur l'année 2018, la qualité de l'eau par rapport à ces matières azotées s'améliore par rapport aux années passées mais reste moyenne (Fig. 69)

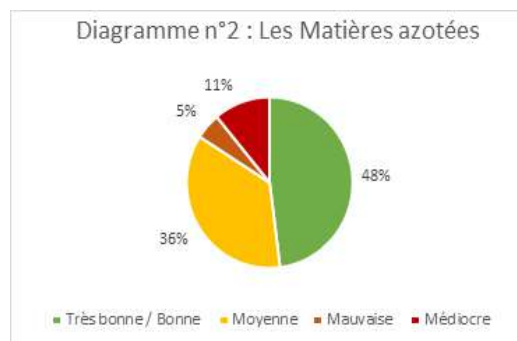


Figure 19 - diagramme sur la présence de matières azotées dans le Maine-et-Loire en 2018 (source :

L'observatoire s'est aussi intéressé à la présence de nitrates. Ils proviennent des rejets urbains et industriels ainsi que des rejets agricoles lors d'épisodes pluvieux qui lessivent les sols. Comme pour l'azote, ils favorisent la prolifération des algues et autres végétaux dans les cours

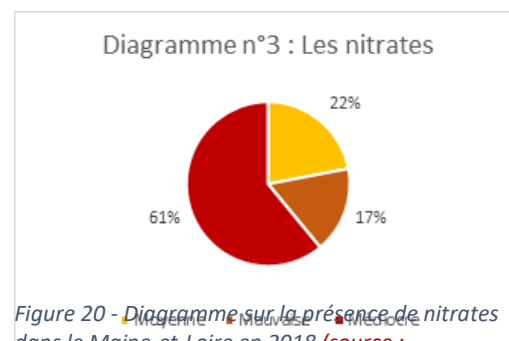


Figure 20 - Diagramme sur la présence de nitrates dans le Maine-et-Loire en 2018 (source :

d'eau et peuvent être toxiques pour la faune piscicole. L'analyse des eaux de 2018 montre une qualité de l'eau médiocre au vu de ce critère et qui est sans évolution par rapport aux années passées (Fig. 70).

A été évaluée aussi la présence de pesticides dans l'eau. Ce sont des molécules de synthèse permettant de lutter contre des organismes nuisibles. Ces molécules sont utilisées par les agriculteurs, mais aussi par les collectivités et les particuliers. A noter que désormais, cette utilisation est interdite pour les personnes publiques sur leur domaine privé et public et aux particuliers. Ces pesticides peuvent agir sur d'autres espèces que celles visées et altérer ainsi la qualité des eaux et des milieux aquatiques et impacter la production d'eau potable et la vie aquatique. L'analyse des eaux de 2018 montre une qualité moyenne de l'eau par rapport aux pesticides. A noter que l'évaluation ne tient pas compte de toutes les molécules retrouvées ni de toutes les analyses faites sur le territoire (Fig. 71).

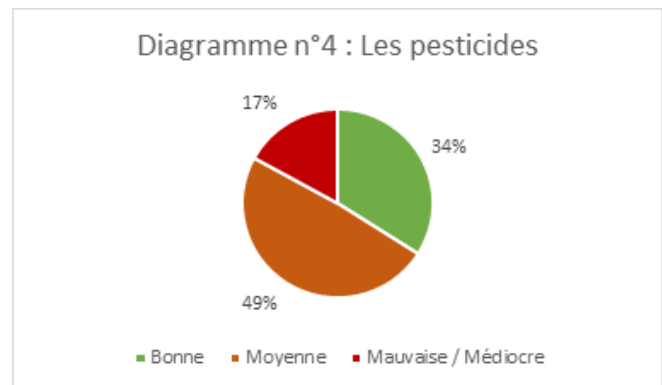


Figure 21 - diagramme sur la présence de pesticides dans le Maine-et-Loire en 2018 (source :

Est aussi étudiée la présence de matières phosphorées dans l'eau. Le phosphore est originaire soit des assainissements domestiques, soit des rejets des bâtiments d'élevages ou encore par l'érosion des sols, laissant passer le phosphore. Il a pour conséquence de favoriser le développement des plantes eutrophisantes dans les milieux aquatiques, cela réduit le taux d'oxygène dans l'eau et perturbe la vie aquatique. L'analyse de 2018 montre une qualité de l'eau par rapport au phosphore moyenne mais avec une légère amélioration depuis 2009 (Fig. 72).

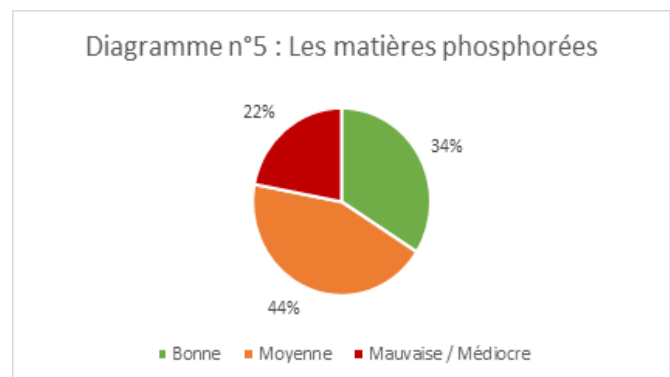


Figure 22 -diagramme sur la présence de matières phosphorées dans le Maine-et-Loire en 2018 (source :

Enfin, est étudiée la présence de phytoplanctons dans l'eau. Ces derniers créent une altération de l'eau due au développement de microalgues en suspension dans l'eau. Cette altération dépend des conditions météo (température, pluie...) et des caractéristiques des cours d'eau (pente, dédit...). Ces phytoplanctons déséquilibrent les milieux aquatiques et perturbent le comportement des usages liés à l'eau. Sur l'année 2018 l'analyse montre une bonne situation de l'eau au vu de ces phytoplanctons (Fig. 73).

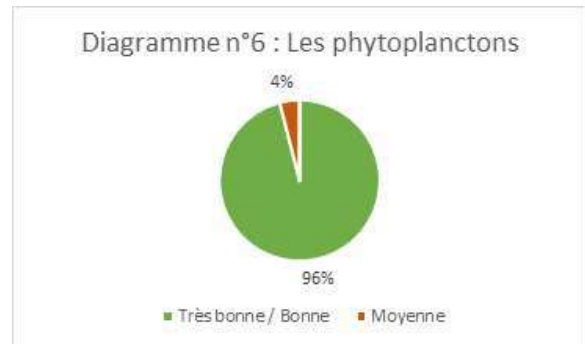


Figure 23 - diagramme sur la présence de phytoplanctons dans le Maine-et-Loire en 2018 (source :

II.1.2.2.2. La qualité biologique des eaux du Val de l'Authion moyenne

Trois indicateurs sont ici analysés, comme précédemment pour chacun d'eux, une carte en annexe indique les lieux où ont été réalisées les études ainsi qu'un graphique des résultats d'analyse.

L'observatoire s'est intéressé à la **population d'invertébrés**. Leur évolution suite à l'analyse faite en 2018 montre une faible évolution favorable (Fig. 74).

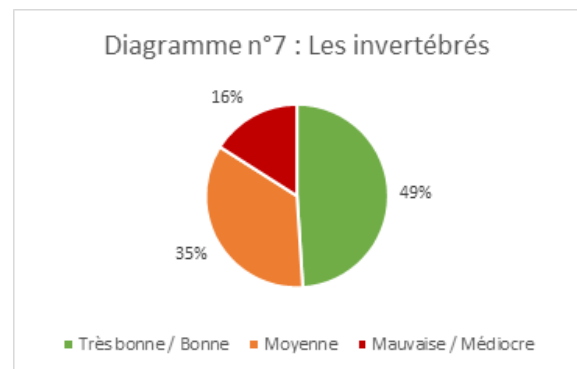


Figure 24 - Diagramme sur la présence d'invertébrés dans le Maine-et-Loire en 2018 (source :

La faune piscicole a également été étudiée, en 2018 l'amélioration reste faible (Fig.75).

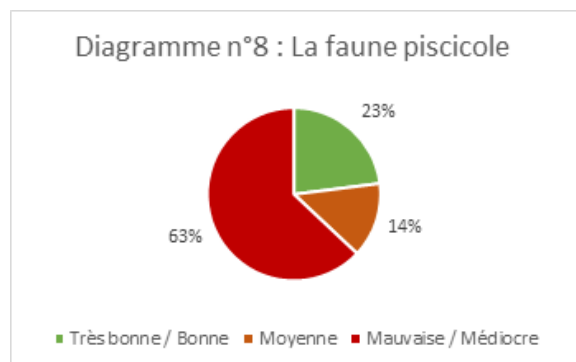


Figure 25 - : Diagramme sur la présence de la faune piscicole dans le Maine-et-Loire en 2018 (source : Étudiants du M2 ETP)

Les diatomées ont ensuite été analysées. La pollution organique et la présence de phosphore favorisent leur développement. Leur présence reflète le degré d'eutrophisation. Leur évolution reste stable. (Fig. 76). Enfin, les macrophytes ont été étudiés par l'observatoire mais le nombre d'analyses n'a pas été suffisant pour réaliser un bilan de l'année 2018. Toutefois, les premiers résultats montrent dans les cours d'eau une charge trophique globale modérée, ce qui est positif.

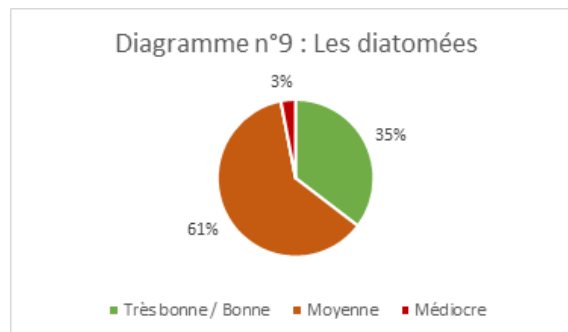


Figure 26 - Diagramme sur la présence des diatomées dans le Maine-et-Loire en 2018 (source : Étudiants du M2 ETP)

II.2. La gestion de l'eau, une politique complexe

« L'eau est, ici, considérée comme un dû. », telle est la constatation présentée par Jeannick CANTIN relativement à la perception de l'eau qu'ont les exploitants et industriels du territoire. Cette définition de l'eau sous-entend qu'elle est perçue comme une ressource ayant principalement une finalité économique et implique ainsi de nombreux enjeux en matière de gestion.

La gestion de l'eau comprend, de façon générale, plusieurs composantes : la planification, le développement, la distribution et la consommation de la ressource. De façon plus technique, la notion de gestion de l'eau se décline en comprenant également les phases d'extraction, de traitement, de distribution ainsi que l'ensemble des études quantitatives et qualitatives de l'eau. La multiplicité des tâches et missions afférentes à la gestion de l'eau implique que les acteurs sont nombreux, de même que les divers organismes et institutions permettant les prises de décisions relatives à l'utilisation de la ressource en eau dans sa globalité.

L'obligation juridique d'une mise en œuvre adaptée de la gestion de l'eau est indéniable mais il s'avère qu'il s'agit d'une question devenue source de conflit en raison de la diversité des usages de la ressource ; il s'agit également d'un moyen d'action et d'emprise politique, en particulier sur le monde rural.

La notion de gestion de l'eau vise l'utilisation de l'eau dans son ensemble ; l'étude que nous portons sur le territoire du Val d'Authion concerne plus précisément la ressource en eau au regard des

activités agricoles. La raréfaction de la ressource en eau sur le Val d'Authion, problématique soulevée par le commanditaire du diagnostic territorial, implique d'étudier la question de la gestion de l'eau de façon précise pour comprendre les origines, les conséquences et les enjeux de ce phénomène.

Le territoire de l'agglomération de Saumur et plus particulièrement du Val d'Authion, par son caractère majoritairement agricole, présente des problématiques spécifiques notamment au regard des besoins en irrigation ; de ce fait, la question de la gestion quantitative de l'eau est une préoccupation prioritaire sur le Val d'Authion, les décisions relatives à cette question sous-entendent l'implication de plusieurs acteurs. Leurs actions répondent d'un objectif à long terme principal, celui de l'accès pérenne à l'eau. Cet objectif est également celui de la Charte pour le développement de bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans la vallée de l'Authion, publiée en 2005 et à laquelle fait référence le SAGE Authion que nous étudierons dans le développement qui suivra. Sur une échelle nationale, il convient de considérer l'action n°3 de la fiche « Ressources en eau » du Plan national d'adaptation au changement climatique relative au développement des économies d'eau et l'assurance d'une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau. Une gestion de l'eau raisonnée et économe constitue alors une orientation évidente pour les institutions et organismes traitant la question mais il s'agit aussi d'une source de tensions notamment sur le domaine socio-économique ainsi qu'en termes de conséquences environnementales ; la gestion de l'eau implique une considération de la société en globalité.

La problématique soulevée par le commanditaire du diagnostic territorial concerne l'aspect quantitatif de la ressource en eau, cela implique d'étudier la question de la gestion de l'eau de façon précise pour comprendre les origines, les évolutions et conséquences du phénomène de raréfaction de la ressource.

Pour ce faire, il convient de décrire les différentes institutions impliquées dans la question de la ressource en eau, leur rôle et leurs actions sur le territoire notamment au regard des usages agricoles.

II.2.1. L'Agence de l'eau (via le SDAGE), chef de file des stratégies pour conduire les politiques de l'eau à l'échelon des bassins hydrographiques

II.2.1.1. Le rôle régulateur de l'Agence de l'eau du Bassin Loire-Bretagne

C'est le comité de bassin, en collaboration avec l'Agence de l'eau, qui élabore et adopte le SDAGE. Ce document décrit les priorités pour la politique de l'eau et fixe les objectifs de quantité et de qualité à atteindre pour aller vers le bon état des eaux du bassin Loire-Bretagne. Il concerne l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, estuaires et littoral du bassin. Les orientations fondamentales du SDAGE doivent permettre de limiter l'impact des prélèvements sur le milieu naturel tout en préservant les autres usages. Ainsi le SDAGE Loire-Bretagne traite de la gestion quantitative de l'eau principalement à travers plusieurs dispositions.



Figure 27 - La délimitation du bassin Loire-Bretagne, (source : agence de l'eau Loire-Bretagne)

Les Agences de l'eau revêtent un rôle fondateur dans la question de la gestion de l'eau. Ce sont des établissements publics à caractère administratif dotés d'un rôle de soutien technique et financier et participant à la gestion de l'eau sur un périmètre défini, celui d'un grand bassin

hydrographique. En l'espèce pour la question de la ressource en eau sur le Val d'Authion, il s'agit du bassin hydrographique de la Loire répondant à l'appellation Bassin Loire-Bretagne.

L'Agence de l'eau assure son rôle de surveillance en appliquant le principe de pollueur-payeur, et d'utilisateur-payeur. En effet, conformément à l'article L. 213-10-9 du Code de l'environnement *“toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau”*. Ainsi, tout volume prélevé doit être déclaré à l'Agence de l'eau. Cette maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien du bon état des cours d'eau, des eaux souterraines et pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés.

1.2.1.2. Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne en matière de gestion quantitative pour le bassin de l'Authion.

Dans le bassin versant de l'Authion on compte 14 masses d'eau de surface dont 13 masses d'eau rivière et 1 masse d'eau plan d'eau. On compte également 7 masses d'eau souterraine. La majorité des masses d'eau n'a pas atteint le bon état écologique pour diverses raisons :

- Les cours d'eau sont dégradés par des pollutions diffuses et/ou ponctuelles, par une altération de leur hydrologie (cas d'étiage sévère), de leur morphologie et d'une discontinuité écologique.
- Ensuite car les nappes présentent un équilibre quantitatif fragile. En effet, la disposition 7B-4 du SDAGE Loire-bretagne classe le bassin de l'Authion en bassin réalimenté nécessitant de prévenir un déficit quantitatif et est contaminé par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides pour les captages pour l'Alimentation en eau potable d'Allonnes).

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 cible plus explicitement le SAGE Authion dans plusieurs de ses dispositions :

<p><u>Chapitre 7</u> <u>"Maîtriser les prélèvements d'eau"</u></p> <p>Dans ce chapitre 7, le SDAGE Loire Bretagne incite à la maîtrise des prélèvements d'eau, élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines.</p>	<p>7A: "Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau":</p> <p>Le SDAGE impose des objectifs de débits ou de niveaux qui doivent être respectés sur un réseau de points nodaux existants. Il offre également la possibilité aux SAGE de définir opportunément des points nodaux et des zones nodales complémentaires. Il s'agit essentiellement d'avoir une meilleure connaissance et maîtrise de la quantité d'eau sur territoire pour réussir à détecter les premières apparitions du changement climatique.</p> <p>Dans le 7A-2, le SDAGE délègue également une importante faculté aux SAGE en leur octroyant la possibilité d'ajuster les objectifs fixés initialement par le SDAGE si la situation locale l'exige.</p> <hr/> <p>7B: En complément, dans son chapitre consacré à la maîtrise des prélèvements d'eau, le SDAGE distingue dans son orientation 7B "Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage" différents types de territoires en fonction de la situation hydrologique des bassins versants : Sur le cas particulier des bassins réalimentés nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (disposition 7B-4) : les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile sont, en l'absence d'une gestion collective des prélèvements d'eau, plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). Ce plafond ne peut être révisé que si une gestion collective est mise en place. Ainsi au titre de l'orientation fondamentale n° 7, le bassin de l'Authion est classé en bassin nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.</p> <p>Dans le 7B-4 Sur les secteurs présentant « une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins », le Code de l'environnement (article R.211-71) prévoit la délimitation de zones de</p>
---	---

	<p>répartition des eaux (ZRE), pour lesquelles une diminution globale des prélèvements à l'étiage est nécessaire afin de retrouver cet équilibre. En l'espèce, le bassin de l'Authion ne se trouve qu'en partie sur une ZRE. Particulièrement sur notre terrain d'étude, seule la commune de la Breille-les-Pins se situe sur ce périmètre. Cependant, il est à noter que Allonnes et Brain-sur-Allonnes sont "en suivi rapproché". Il est également à noter que les communes limitrophes comme Saint Nicolas de Bourgeuil, Neuil ou Vernante sont toutes également en ZRE.</p> <p>Dans le 7C - "Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4", le SDAGE impose à la CLE de réaliser une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle impose également à la CLE d'engager, si nécessaire, des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable en période d'étiage, de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE.</p>
<p><u>CHAPITRE 1</u> <u>"Repenser les aménagements de cours d'eau"</u></p>	<p>1C-2: "Plan de restauration des hydrosystèmes" : impose au SAGE local de pallier aux dysfonctionnements hydromorphiques des cours d'eau causés par les ouvrages transversaux. Sur le territoire de l'Authion en particulier, il existe de nombreux barrages dont les impacts sur la qualité et la quantité de l'eau doivent être surveillés.</p>
<p><u>CHAPITRE 6</u> <u>"Protéger la santé en protégeant l'environnement"</u></p>	<p>6E-1: "Inventaire des réserves souterraines à réserver en priorité à l'adduction d'eau potable" : les nappes listées à cette disposition sont à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable. Font partie de cette liste le Craie séno-turonienne captive et le Cénomaniens captif, deux masses d'eau capitales sur le bassin de l'Authion.</p>

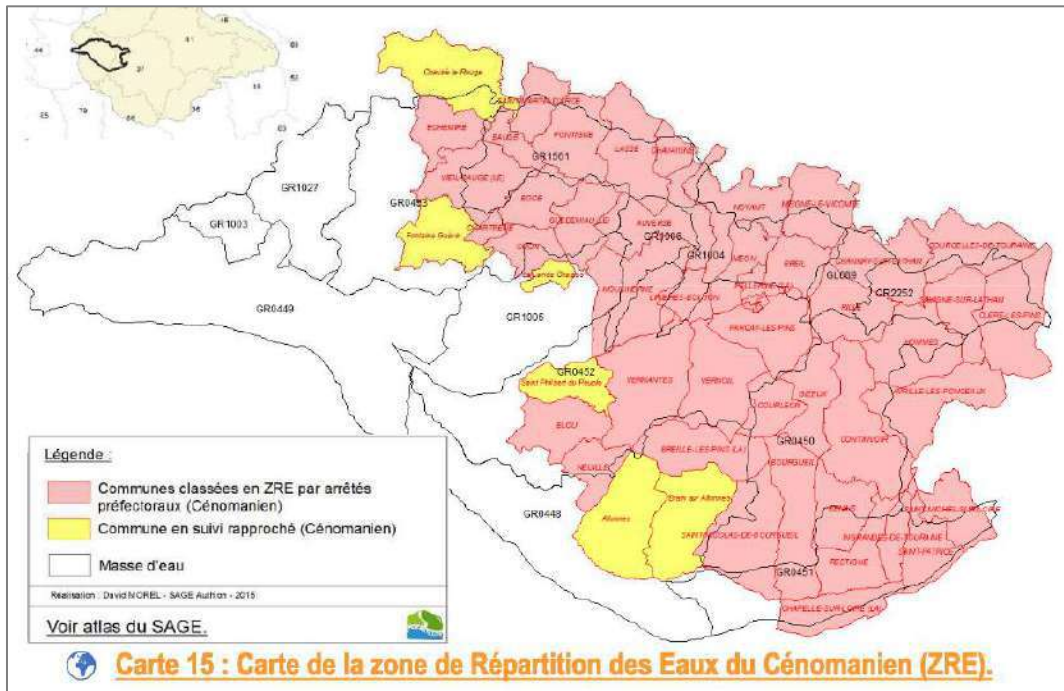


Figure 28 - Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de l'Authion.

II.2.2. Le SMBAA (via le SAGE), une approche globale de la gestion de l'eau au niveau d'un sous-bassin.

II.2.2.1. Le rôle général d'un SAGE.

Le SAGE est le document de planification pour une politique de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il s'inscrit dans la ligne directrice du SDAGE Loire-Bretagne, qu'il décline et précise à l'échelle locale. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la CLE. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Ils naissent donc d'une volonté politique locale et deviennent les garants des règles de gestion de la ressource en eau.

II.2.2.2. Le rôle clé du SMBAA sur le territoire

C’est en 2015, après l’adoption de la loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) en 2014 qui a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) que le SMBAA a été créé en fusionnant d’anciens Syndicats de cours d’eau (Syndicat Mixte pour l’Aménagement du Couasnon, Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan, Syndicat Intercommunal pour l’Entretien du Lathan et de ses Affluents, Syndicat Intercommunal du Haut Lathan et Syndicat Mixte Loire Authion). Son but est d’établir une gestion équilibrée des cours d’eau et de la ressource à une échelle cohérente : le bassin versant.

Le SMBAA est administré par un Comité syndical composé de délégués élus au niveau communal et intercommunal et parfois de représentants d’usagers. Il est divisé en 3 commissions géographiques basées sur les sous-bassins versants de l’Authion, du Couasnon et du Lathan. et parfois de représentants d’usagers. Ces commissions permettent d’adapter la gestion aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

II.2.2.3. Les enjeux du SAGE du bassin de l’Authion

Sur un territoire aussi marqué par les activités agricoles que le bassin de l’Authion, avec des enjeux économiques forts et des masses d’eau souterraines et superficielles en déséquilibres et fortement modifiées, le cadre d’objectif fixé pour l’élaboration du SAGE a été le suivant : *“satisfaire les besoins de tous, sans porter d’atteinte irréversible à la ressource en eau et aux milieux aquatiques”*.

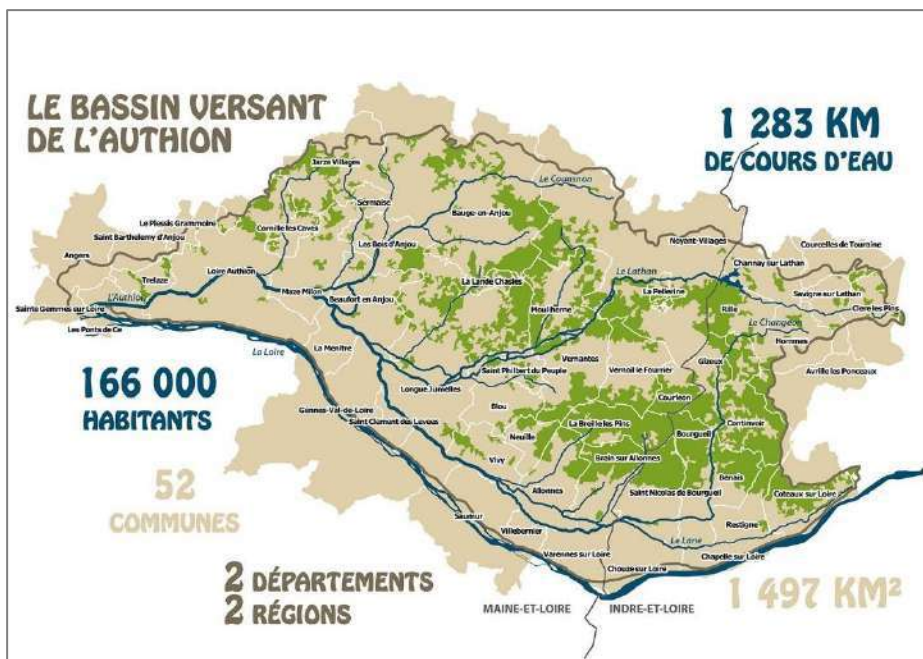


Figure 29 - Plan d’aménagement et de gestion durable du SAGE de l’Authion. (Source : SAGE)

Le SAGE Authion a été désigné SAGE nécessaire au titre de l'article L.212-1.X du Code de l'environnement. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a identifié le bassin de l'Authion comme bassin pour lequel « *l'élaboration d'un SAGE est prioritaire pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés* ».

Un arrêté inter-préfectoral a été pris le 26 novembre 2004 et revu le 14 avril 2017 afin d'en définir le périmètre. Il englobe 53 communes, dont 16 répertoriées sur le département d'Indre-et-Loire (37) - Région Centre-Val de Loire, et 37 sur celui du Maine-et-Loire (49) - Région Pays de Loire. Le périmètre du SAGE a été établi sur les limites du bassin hydrographique de l'Authion et de ses affluents ; il s'étend sur une surface de 1 491 km².

Le projet de SAGE a été approuvé, à l'unanimité, en commission locale de l'eau le 12 septembre 2017.

II.2.2.4. La hiérarchisation des enjeux du SAGE : une place de choix pour la gestion quantitative

Ainsi, comme beaucoup d'acteurs nous l'on fait comprendre tout au long de nos entretiens, c'est l'enjeu de la gestion quantitative de l'eau qui s'impose comme le plus important. **Cet objectif apparaît clairement dans le tableau récapitulatif établi par le SAGE dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).** Ce tableau reprend les libellés énoncés par le SDAGE et les précise à travers des faisceaux d'actions propres au territoire.

Les ressources en eaux superficielles et souterraines du bassin versant de l'Authion couvrent en partie les besoins en eau pour la production d'eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'alimentation des cours d'eau. Intensément exploitées, ces ressources nécessitent des réalimentations par pompage en Loire et par stockage. Elles connaissent une baisse sensible depuis les années 90, particulièrement durant les périodes de sécheresse.

Des conflits d'usage relatifs à l'irrigation sont apparus, et de ce fait une réflexion a été engagée pour mettre en place une gestion équilibrée de la ressource. Un premier dispositif, l'observatoire de l'usage de l'eau dans le bassin de l'Authion, a été élaboré en 2008 pour une meilleure gestion volumétrique. Il a fait suite à la Charte pour le développement de bonnes pratiques agricoles

respectueuses de l'environnement dans la vallée de l'Authion éditée en 2005. Depuis, ce dispositif a évolué progressivement avec la gestion mandataire suivie par la création de l'OUGC et fait l'objet d'un travail concerté de révision et d'adaptation, parallèlement aux travaux du SAGE.

Cette gestion globale de la ressource s'inscrit dans un contexte de changement climatique où l'agriculture figure parmi les secteurs économiques les plus exposés. L'adaptation aux effets du réchauffement climatique est un enjeu stratégique majeur, comme l'ont montré les travaux préliminaires du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, du SAGE Authion et d'autres références. Cette nécessaire adaptation est, en fait, depuis toujours au cœur du métier des agriculteurs et des forestiers, à travers les questions de choix des productions, de conduites des cultures et de l'élevage mais aussi avec la gestion des situations de crise quand surviennent des aléas climatiques.

La protection quantitative des ressources représente ainsi un enjeu majeur du SAGE. Il doit permettre de maintenir l'économie du territoire en garantissant les besoins en eau des différents usages en adéquation avec le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides associées en garantissant un niveau d'eau satisfaisant dans les rivières.

LES ENJEUX DU SAGE AUTHION	LES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE AUTHION	LES MOYENS PRIORITAIRES DU SAGE AUTHION	
		N°	LIBELLES DES MOYENS PRIORITAIRES
ENJEU N°1 : Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages	OBJECTIF GENERAL N°GR-1 Améliorer la connaissance	1.A	Amélioration de la connaissance des ressources
		1.B	Amélioration de la connaissance des prélèvements
	OBJECTIF GENERAL N°GR-2 Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables	2.A	Organisation de la gestion collective
		2.B	Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise
	OBJECTIF GENERAL N°GR-3 Optimiser la gestion de l'eau	3.A	Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles
		3.B	Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers
	OBJECTIF GENERAL N°GR-4 Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages	4.A	Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non-réalimentés
		4.B	Développement de la capacité de stockage hivernal de l'eau

Figure 30 - Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de l'Authion. (Source : SAGE)

II.2.2.5. Une mise en œuvre effective à travers différentes actions

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SAGE AUTHION	LES MOYENS PRIORITAIRES		LES DISPOSITIONS PAGD DU SAGE AUTHION	
	N°	LIBELLES DES MOYENS PRIORITAIRES	N°	LIBELLES DES DISPOSITIONS catégories envisagées ou potentielles A : Action - OdG : Orientation de Gestion - MC : mise en Compatibilité
OBJECTIF GENERAL N°GR-1 Améliorer la connaissance	1.A	Amélioration de la connaissance des ressources	1.A.1	Equiper le Cénomaniens et les nappes associées de piézomètres
			1.A.2	Affiner la connaissance hydrologique du réseau hydrographique
			1.A.3	Assurer le suivi des tarages des stations hydrométriques du bassin versant
	1.B	Amélioration de la connaissance des prélèvements	1.B.1	Contrôler et harmoniser les données de prélèvements

Figure 31 – Les objectifs généraux 1 du SAGE (Source : Plan d’aménagement et de gestion durable du SAGE de l’Authion)

Les objectifs n° 1A et 1B mettent l’accent sur la connaissance scientifique des ressources. En effet une connaissance plus affûtée de cette dernière sur le territoire permettrait d’effectuer un suivi continu de la situation hydrologique année après année. Découlerait alors de ce suivi la mise en place d’une stratégie pour pallier aux risques de raréfaction de la ressource liés au changement climatique. Une meilleure connaissance hydrologique passe essentiellement par une étude plus précise du terrain notamment grâce à l’installation et le suivi de nouveaux piézomètres et de stations hydrométriques.

OBJECTIF GENERAL N°GR-2 Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables	2.A	Organisation de la gestion collective	2.A.1	Définir les objectifs d’étiage pour les débits et la piézométrie
			2.A.2	Définir le Volume Prélevable et le répartir par catégories d’utilisateurs
			2.A.3	Organiser une gestion collective et responsable des ressources en eau
	2.B	Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise	2.B.1	Poursuivre la préservation des nappes destinées à l’eau potable
			2.B.2	Améliorer la diffusion de l’information relative aux situations de sécheresse
			2.B.3	Réviser et élargir le champ des arrêtés-cadre sécheresse

Figure 32 - Les objectifs généraux 2 du SAGE (Source : Plan d’aménagement et de gestion durable du SAGE de l’Authion)

Les objectifs 2A et 2B obligent à mettre en place une **organisation de la gestion collective** ainsi qu’une **déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise**.

Le SAGE définit les volumes prélevables, à partir d’une synthèse des connaissances des prélèvements d’eau disponible, en fonction des caractéristiques des milieux aquatiques, de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de la période de prélèvement. Le SAGE précise aussi la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir la gestion de crise.

Le SAGE est aussi chargé de gérer globalement les volumes. L’article L212-5-1 du Code de l’environnement prévoit que le règlement du SAGE inclut systématiquement la définition des priorités d’usages et leur répartition par usage.

La répartition du volume prélevable par l'usage agricole entre les exploitations est assurée par un OUGC indépendant de la CLE.

OBJECTIF GENERAL N°GR-3 Optimiser la gestion de l'eau	3.A	Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles	3.A.1	Accompagner les industriels et les professionnels vers des systèmes plus économes en eau
			3.A.2	Faire évoluer les techniques d'irrigation à l'échelle de l'exploitation pour les rendre plus économes
			3.A.3	Adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau
			3.A.4	Intégrer la création ou l'extension des réseaux collectifs d'irrigation sous pression d'un point de vue environnemental
	3.B	Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers	3.B.1	Développer les économies d'eau dans les établissements publics
			3.B.2	Faire évoluer les comportements des citoyens en faveur des économies d'eau

Figure 33 - Les objectifs généraux 3 du SAGE (Source : Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de l'Authion)

L'objectif 3.A est décliné en quatre dispositions pour permettre une optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles. Ces dispositions cherchent à accompagner les professionnels vers des systèmes plus économes en eau (n° 3.A.1). En faisant par exemple évoluer les techniques d'irrigation à l'échelle de l'exploitation pour les rendre plus économes (n° 3.A.2). Elles cherchent également à adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau (n° 3.A.3).

4.A	Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non-réalimentés	4.A.1	Améliorer la structure des forages pour réduire la communication entre nappes
		4.A.2	Améliorer la déconnexion estivale des retenues et des étangs aux cours d'eau
		4.A.3	En unité de gestion déficitaire, favoriser et encadrer le développement des retenues de substitution
4.B	Développement de la capacité de stockage hivernal de l'eau	4.B.1	Restaurer des zones humides
		4.B.2	Réserver des zones-tampon pour limiter les effets du drainage
		4.B.3	Utiliser les zones d'expansion de crues pour la recharge des nappes
		4.B.4	En unité de gestion non déficitaire accompagner le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches

Figure 34 - Les objectifs généraux 4 du SAGE (Source : Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de l'Authion)

Les objectifs 4.A et 4.B visent à mettre en place une gestion collective des retenues d'eau pour permettre une meilleure réalimentation des points de captage pour l'irrigation.

Dans cette optique de satisfaire aux enjeux posés par le SDAGE et le SAGE, l'Organisme Unique de Gestion Collective a pour objectif d'instaurer une gestion collective de l'eau dédiée à l'irrigation grâce à de nouvelles modalités de partage de l'eau entre tous les préleveurs irrigants.

II.2.3. L'OUGC (via l'AUP), une gestion quantitative au plus proche du territoire

II.2.3.1. Une nouvelle politique publique de gestion structurelle des prélèvements : la détermination des volumes prélevables

La Loi n° 2006-1772 sur l'eau et les Milieux Aquatiques de 2006 prise en application de la directive-cadre sur l'eau, ont introduit une réforme dans la gestion de la ressource en eau. Elle est prévue à l'article L.211-3 du Code de l'environnement. Plutôt que d'autoriser l'ensemble des demandes, puis de les réguler chaque année par des arrêtés de restriction des usages, il a été demandé, dans les zones de répartition des eaux (zones en déficit structurel en eau) de définir les volumes réellement disponibles, notamment pour l'irrigation, et de répartir ces derniers sous l'égide d'un organisme unique entre irrigants, dans le cadre d'une gestion collective.

Selon l'OFB :

Cette nouvelle politique publique vise à mettre en place une gestion durable structurelle des prélèvements en **4 grandes étapes** :

Étape 1/ Identifier les bassins en déséquilibre quantitatif à traiter en priorité, c'est-à-dire avec "*une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins*", grâce aux ZRE. Le classement en ZRE est en effet un outil important de la gestion de la ressource, puisqu'il permet un contrôle plus important sur les prélèvements et qu'il induit des obligations en termes de volumes prélevables permettant d'interdire le recours aux autorisations temporaires de prélèvement. La liste des zones de répartition des eaux dans le bassin Loire-Bretagne délimite depuis 2011 une zone sur la nappe du cénomanien, parties libres et captives dans les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de Loir-et-Cher, de Maine-et-Loire, de l'Orne, de la Sarthe, de la Vienne.

Étape 2/ Dans tous les bassins en déséquilibre, les Agences de l'eau et les services de l'État, ou les SAGE lorsqu'ils existent, **déterminent le volume prélevable** (ou condition de prélèvement maximal), tous usages confondus, garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et donc le respect 8 années sur 10 des débits ou niveaux piézométriques d'objectif (débit objectif d'étiage et piézométrie objectif d'étiage des SDAGE). Ce volume est ensuite partagé entre les grands usages (agriculture, eau potable, industrie), notamment via les règlements des SAGE.

Étape 3/ Un programme de révision des autorisations de prélèvements doit ensuite être défini de manière à atteindre les volumes prélevables. Ce programme doit être élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. Il repose sur un ensemble de mesures visant à encourager les

économies d'eau, à faire évoluer les assolements vers des cultures moins consommatrices et à créer, sous certaines conditions, de nouvelles retenues.

Etape 4/ Pour les bassins où les déséquilibres sont particulièrement liés aux prélèvements agricoles, l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit la **création** d'OUGC, chargés de gérer le volume prélevable dédié à l'usage agricole.

L'objectif est de bâtir, à une échelle géographique cohérente avec la ressource, une gestion collective permettant une meilleure répartition entre irrigants, d'une ressource disponible mais limitée. Dans ce cadre, les missions obligatoires de l'OUGC sont notamment de :

Déposer la demande d'AUP des prélèvements pour l'irrigation. Cette procédure vise à réaliser des documents d'incidences portant sur l'intégralité des prélèvements à l'échelle du périmètre couvert par l'OUGC et non plus à procéder, au coup par coup, à l'étude de l'incidence de chaque prélèvement individuel. Cette autorisation se substitue à toutes les autorisations individuelles antérieures;

Proposer chaque année un plan de répartition entre les irrigants du volume d'eau autorisé. Ce plan doit rendre compte des impacts de la répartition proposée :

Définir des règles pour adapter la répartition en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de crise. Ces règles sont précisées dans le règlement intérieur de l'OUGC.

II.2.3.2. La mise en place de cette politique sur le territoire du Val d'Authion

Pour gérer l'ensemble de ces prélèvements, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire a été désignée par les préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire pour assurer la mission d'OUGC de l'irrigation du bassin de l'Authion en 2015. L'OUGC Authion a pour mission la gestion des prélèvements d'irrigation sur le bassin dans le but de garantir l'équilibre quantitatif du bassin entre les ressources en eau et les prélèvements d'irrigation. Pour cela, le SAGE Authion a déterminé des volumes prélevables dont une partie est réservée à l'usage d'irrigation agricole. Il s'agit alors de faire en sorte que cette partie réservée soit correctement gérée. Pour cela, l'AUP qui sera accordée à l'OUGC Authion déterminera les volumes autorisés à l'OUGC Authion pour l'usage d'irrigation. Volumes qu'il rétrocède aux irrigants sur la base de critères techniques.

Il est à noter également que le SDAGE Loire-Bretagne (2015-2021) a classé le bassin de l'Authion en bassin nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif. Pour rappel sur le cas des bassins réalimentés nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (disposition 7B-

4) : les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile sont, en l'absence d'une gestion collective des prélèvements d'eau, plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). Ce plafond ne peut être révisé que si une gestion collective est mise en place. Ainsi au titre de l'orientation fondamentale n° 7.

II.2.3.3. La distribution des quotas d'eau par l'OUGC aux irrigants

Conformément à l'article R.214-31-1 du Code de l'environnement, "dès qu'un organisme unique de gestion collective est institué en application de l'article R. 211-113, il invite les irrigants dans le périmètre où il est désigné à lui faire connaître avant une date qu'il détermine, leurs besoins de prélèvement d'eau pour l'irrigation. Un avis à cet effet est inséré, par les soins de l'organisme unique et à ses frais, dans deux journaux locaux ou régionaux au moins quatre mois avant ladite date".

La déclaration des besoins auprès de l'OUGC concerne tous les prélèvements à usage d'irrigation quel que soit leur statut vis-à-vis de la nomenclature de l'article R. 214-1. Le fait que les prélèvements en nappe d'accompagnement de la Loire sont en régime de liberté n'a aucun lien avec la déclaration des besoins auprès de l'OUGC.

Conformément à l'article R.214-31-2 du Code de l'environnement "l'autorisation pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau pour l'irrigation existante au sein du périmètre de gestion collective". En effet, avant la mise en place de l'OUGC et de ce mode de gestion centralisé, des autorisations individuelles étaient remises aux irrigants. Désormais, la procédure est différente, si la situation particulière de chaque irrigant est toujours étudiée, il s'agit cependant de distribuer les quotas d'eau au regard d'un contexte général.

Les irrigants doivent réaliser chaque année une demande annuelle de volume en y précisant, pour chaque point de prélèvement, les volumes demandés et les surfaces irriguées prévisionnelles justifiant la demande. Chaque demande est analysée en deux temps sur la base des indicateurs figurant au règlement intérieur de l'OUGC Authion : tout d'abord, il y a "une analyse individuelle, qui examine la cohérence de la demande de volume avec le projet d'irrigation et l'historique de consommation de l'exploitation", puis dans un second temps, une "une analyse collective pouvant conduire à l'application de réductions collectives si le cumul des demandes enregistrées dépasse le

volume prélevable disponible sur l'UG et la ressource concernée". A l'issue de l'instruction des demandes, les volumes alloués à chaque irrigant sont détaillés dans le Plan annuel de répartition (PAR) et font l'objet d'un arrêté préfectoral. Les volumes autorisés sont notifiés individuellement aux irrigants.

II.2.3.4. Une erreur lors du calcul du volume prélevable faussant en partie son estimation totale

L'absence de données fiables concernant les prélèvements pour l'irrigation a été l'une des raisons expliquant que l'élaboration du SAGE ait pris plus de dix ans. En effet, les données faussées ont pu rendre la tâche plus difficile à la CLE s'agissant du calcul du volume prélevable puisqu'il a fallu une longue période de régularisation avant d'obtenir des données satisfaisantes. La difficulté venait du fait que le volume prélevable sur le périmètre de l'OUGC était fixé sur la base des volumes déclarés par les agriculteurs à l'agence de l'eau en 2011. Or, un certain nombre d'exploitants n'avaient pas déclaré leur prélèvement à l'Agence de l'eau. Il y avait donc officiellement plus de demandeurs que de quotas d'eau à distribuer.

On peut toutefois noter que la disposition 2A-3 du PAGD du SAGE d'Authion est susceptible d'offrir une solution. Elle indique : *“compte tenu de l'incertitude sur la qualité des données prélèvement du modèle de base de l'étude Volumes Prélevables, la CLE propose une durée d'application du protocole durant une période transitoire de 4 ans à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE. L'OUGC établit le protocole comme suite “les UG du Val d'Authion peuvent bénéficier des volumes supplémentaires de Loire autorisés par tranche annuelle pour un maximum de 10% de l'excédent global de la période printemps-été”*. Les 10% de l'excédent global de la période printemps-été représentent 659 991 mètres cubes, tel qu'indiqué dans le tableau détaillé des volumes plafond annuels prélevables par unité de gestion en page 216 du PAGD.

II.2.3.5. La nouvelle Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUP)

La demande d'AUP de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant de l'Authion, déposée par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en tant qu'OUGC,

porte sur un territoire de 36 communes en Maine-et-Loire et 16 en Indre-et-Loire. Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement.

Sur le bassin versant de l'Authion, à cheval sur les départements du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire, la répartition des volumes d'eau d'irrigation est confiée à un OUGC qui représente les irrigants et sollicite auprès du préfet une AUP de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole. Cette autorisation préfectorale a vocation à se substituer à toutes les autorisations temporaires et permanentes délivrées antérieurement par l'Etat.

La présente demande d'AUP concerne environ 730 irrigants pour une surface irriguée de 20 000 ha. Sont recensés 2366 points de prélèvements dont 1435 dans les eaux souterraines. L'autorisation est sollicitée pour quinze ans comprenant quatre années de convergence de 2019 à 2011 (réduction des déficits et du volume total demandé) et onze années de 2023 à 2033, correspondant au respect des volumes prélevables pour l'usage définie dans le SAGE de l'Authion approuvé en décembre 2017.

Afin d'atteindre les volumes prélevables définis dans le SAGE, l'OUGC propose un Plan Annuel de Répartition (PAR) qui explicite les modalités de répartition du volume d'eau autorisé entre les irrigants. Ce PAR est transmis chaque année au préfet pour homologation. Il doit garantir le respect des objectifs en matière de débits de rivière et/ou de niveaux d'eau. Le PAR reprend l'ensemble des exploitations et des points de prélèvement recensés et inventoriés par l'OUGC. Pour chacune des exploitations, il recense notamment la raison sociale, la situation géographique, les volumes demandés et attribués, le détail de la ressource sollicitée et du volume accordé.

II.2.3.6. Le Contrat Territorial Eau du bassin de l'Authion 2020-2022

Le contrat territorial est un outil d'intervention mis en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il permet la cohérence des actions sur un territoire donné, la sélection des opérations les plus efficaces et la convergence des financements.

II.2.3.7. Comparatif avec l'OUGC du Marais Poitevin géré par un établissement public national

L'Établissement Public du marais Poitevin (EPMP) a été désignée comme OUGC pour l'ensemble de son périmètre par décret du 29 juillet 2011. Il est le seul établissement public en France à avoir été désigné comme OUGC. Il exerce sa mission dans les conditions prévues par la réglementation applicable mais aussi par des dispositions particulières dont la possibilité de déléguer à des organismes publics locaux une partie de sa mission.

Cependant l'EPMP délègue l'exécution des stratégies qu'il établit aux chambres d'agriculture de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux Sèvres (cette dernière se voyant aussi confier le territoire des trois communes de la Vienne). Cette délégation a été contractualisée en octobre 2012 sous forme de conventions qui ont été ensuite complétées par un avenant en mars 2014.

II.2.4. Les autres acteurs présents sur le territoire

II.2.4.1. Les départements et la région : un simple rôle de superviseur

La participation des départements est reconnue dans l'élaboration des SAGE ainsi que pour les SDAGE. Sur la région, les conseils régionaux participent aussi à l'élaboration du SAGE et du SDAGE. Il existe également une intervention de la part des régions dans le domaine de l'eau par le biais des contrats Etat-Région.

Ils ont également une place réservée au sein de la CLE, où les élus locaux représentent 50% des effectifs. Par exemple, en ce qui concerne la CLE du SAGE de l'Authion, sont représentés par des élus : le Conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil régional du Centre, le Conseil départemental du Maine et Loire, le Conseil départemental de l'Indre et Loire.

II.2.4.2. Les maires : une implication fluctuante

Au niveau de la commune, le maire dispose par principe de la compétence de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Cependant si la commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, ces missions sont transférées au président de l'EPCI et le maire de la commune en est dépossédé. Depuis l'impulsion

de la loi Chevènement et de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales françaises, la majeure partie des communes en France font désormais partie d'une structure de coopération intercommunale et les maires ont pratiquement tous désormais perdu ces compétences relatives à la gestion de l'eau.

En tant que maire, il dispose aussi de pouvoirs de police judiciaire qu'il exerce sous l'autorité du procureur de la République, sa compétence touche donc au constat des infractions et des pollutions relatives à l'eau. De plus, en vertu de ses compétences classiques, il agit pour le maintien de la sécurité et de la salubrité publique. Ainsi, sur le territoire de sa commune, le maire devra faire la prévention voire engager des mesures pour permettre la cessation des accidents, des fléaux calamiteux comme les inondations ainsi que toute sorte de pollution.

Ils ont également une place réservée au sein de la CLE, où les élus locaux représentent 50% des effectifs. Par exemple, en ce qu'il s'agit de la CLE du SAGE de l'Authion, sont représentés par des élus : l'association départementale des maires d'Indre et Loire et l'association départementale des maires du Maine et Loire.

II.2.4.3. L'échelle étatique : un rôle de la DDT et du préfet dans la gestion de la sécheresse

Les DDT et les préfets disposent de deux outils de gestion de la ressource en eau : les arrêtés préfectoraux et les arrêtés cadre. Ces deux outils réglementaires sont étroitement liés.

- **Les arrêtés préfectoraux** : L'article 9 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 24 septembre 1992 (n° 92-1041), donnent au préfet de département la possibilité de limiter ou suspendre des usages de l'eau pour faire face à des menaces de sécheresse. Ces mesures sont nécessairement provisoires. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le préfet de bassin peut constater par arrêté la nécessité de mesures coordonnées sur plusieurs départements. Dans ce cas, les préfets des départements concernés doivent prendre des arrêtés conformes à celui du préfet de bassin. L'arrêté préfectoral est un outil réglementaire très largement utilisé. En général, les arrêtés préfectoraux sont établis suite à des réunions de cellules appelées « cellules sécheresse » réunissant les différents acteurs de l'eau de la zone concernée. Le respect des mesures prises dans le cadre de l'arrêté préfectoral est assuré par

des contrôles de terrain effectués par les services de police de l'eau. Ces derniers ont aussi un rôle de communication ; en effet, leur présence sur le terrain au contact des usagers facilite la compréhension des mesures adoptées.

- **Les arrêtés Cadre** : Les arrêtés cadres de limitations d'usages interdépartementaux ou interrégionaux sont pris en application du décret 92-1041 du 24 septembre 1992. Ils sont établis à l'échelle de bassins ou sous-bassins hydrographiques et définissent à l'avance les règles et les seuils de déclenchement des mesures de restriction. D'une grande transparence vis-à-vis des acteurs de la ressource en eau, les arrêtés cadre permettent de faciliter la gestion « à chaud » de la crise. Ils assurent aussi une coordination des mesures prises entre les différents départements concernés, c'est-à-dire une cohérence des actions basée notamment sur le principe de solidarité amont-aval. Ils ont également pour objet d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénurie ou de sécheresse afin de préserver la ressource en eau. Ils définissent des mesures de gestion graduelle permettant de préserver in fine les usages prioritaires et les besoins des milieux. Il est important de noter que contrairement aux arrêtés préfectoraux, les arrêtés cadre ne sont pas limités dans la durée. En revanche, ils sont passibles d'évolution.

II.2.4.4. L'OFB : un rôle de surveillance et de contrôle

Pour s'assurer du respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et du cadre réglementaire associé, l'État s'appuie sur le déploiement de moyens de contrôle à travers l'action de ses agents chargés de la « police de l'eau ». Elle est assurée essentiellement par les agents des DDT(M) comme nous venons de le voir mais également des agents de l'OFB, dont la plupart ont qualité d'inspecteurs de l'environnement.

Elle est coordonnée par les DREAL Centre Val de Loire au niveau régional et par les Missions Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) au niveau départemental. Les MISEN regroupent l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l'eau et de l'environnement (DDT(M), agence française de la biodiversité, DREAL, agence régionale de la santé, Agence de l'eau, ...). Elles sont sous l'autorité du préfet du département.

En matière de police de l'eau, l'OFB assure deux fonctions distinctes :

1/ L'appui à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration relatives à la loi sur l'eau. L'OFB peut accompagner les porteurs de projets, en indiquant les points de vigilance qu'il sera impératif de prendre en compte dans la conception et les modalités de réalisation du projet, pour concilier les enjeux environnementaux et la faisabilité du projet.

2/ Le contrôle du respect des prescriptions édictées par des actes administratifs individuels ou la réglementation générale en lien avec la gestion quantitative. Dans chaque département, un plan de contrôle validé par le préfet et le procureur de la République formalise la stratégie départementale et oriente les contrôles sur les territoires à enjeux.

Source : OFB

Pour la gestion quantitative, les contrôles sont réalisés en priorité sur les bassins versants où les écoulements sont faibles et soumis à une pression anthropique significative. Malgré des actions d'information et de sensibilisation, des infractions à la loi ou au règlement peuvent être constatées et donner lieu à des poursuites administratives ou judiciaires. Durant la période estivale 2020, l'OFB a effectué une campagne de contrôle, ainsi sur le département, environ 40 contrôles ont eu lieu.

II.2.4.5. Les associations environnementales : un rôle de contre-pouvoir essentiel

Les associations environnementales comme FNE Pays de la Loire ou la SDA participent aux consultations sur les documents de gestion de l'eau, tels que les SDAGE. Leurs représentants participent également à d'autres instances locales comme les Comité National de l'Eau, les Grenelles, les Comités de bassin, le Conseil d'administration d'établissements publics (Agences de l'eau, ONEMA...), les CLE, ...

Elles ont également une place réservée au sein de la CLE où siègent des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées. Parmi les 14 membres, on retrouve également un représentant de la SDA et un représentant du centre permanent d'initiative pour l'environnement Touraine Val de Loire.

De plus, sur la question de la gestion quantitative de l'eau, les associations environnementales jouent un véritable rôle de contre-pouvoir notamment contre les autorisations uniques pluriannuelles.

En 2016 et 2017, deux arrêtés préfectoraux sur proposition de l'OUGC du Marais Poitevin avaient autorisé une AUP à des prélèvements de millions de M³ d'eau destinés à l'irrigation pour une durée de 15 ans. La FNE 17 avait alors contesté cette décision, l'association estimait que l'étude d'impact sur l'environnement était insuffisante, elle considérait aussi que les rapports et présentés par les préfets et les gestionnaires pour justifier l'augmentation des prélèvements n'étaient pas pertinents. Dans une décision du 9 juillet 2019, le tribunal administratif de Poitiers a donné raison aux associations de défense de l'environnement. L'OUGC devra donc modifier son AUP.

Sur le territoire de l'Authion, l'enquête publique, phase nécessaire pour une adoption de la future AUP soit adoptée, s'est achevée le 30 septembre 2020. Sur cette piste, une déposition commune de FNE Pays de la Loire et de la SDA a été publiée le 30 septembre 2020 *“dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'Eau par l'OUGC sur le bassin de l'Authion”*. Il s'agira donc de voir si celle-ci se fera attaquer lorsque l'arrêté préfectoral sera émis. C'est en tout cas ce qui est à craindre car malgré l'avis *“favorable sous réserve”* donné par la FNE et la SDA, il est peu probable que l'ensemble de leurs recommandations soient suivies et il est envisageable qu'ils attaquent l'arrêté préfectoral puisque c'est dans leur droit.

II.2.4.6. Les agriculteurs : des interlocuteurs présents

Selon le SMBAA, les prélèvements en eau sont principalement à destination de l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie. C'est le domaine de l'agriculture qui représente la plus grande part de consommation de cette eau prélevée sur le Bassin de l'Authion, avec en 2011 près de 78% des usages. Ainsi, en tant que consommateurs majoritaires de la ressource en eau sur le territoire et en tant qu'acteurs décisifs dans la politique de l'eau, les agriculteurs ont une place importante dans la gestion et les décisions relatives à l'eau dans leur globalité. Que ce soit une représentation induite par la pratique majoritaire de l'activité agricole ou une représentation permise par leurs besoins généraux, les agriculteurs sont des acteurs et interlocuteurs fondamentaux dans la gestion de l'eau et dans la question de l'attribution des volumes prélevables.

Les agriculteurs disposent donc d'une place importante dans la question de la gestion quantitative de l'eau. Pour cela, et malgré une logique plutôt individualiste dans leur façon de travailler, il faut noter l'importance des syndicats agricoles qui permettent aux agriculteurs de se regrouper et de faire entendre leur voix. La dimension collective de cette représentation permet de percevoir l'importance de l'activité agricole sur le territoire, la force dégagée par ces associations syndicales est telle, que leurs intérêts peuvent être perçus comme prioritaires et essentiels sur le territoire.

La Chambres d'agriculture ainsi que l'association des irrigants du bassin versant de l'Authion sont membres de la CLE. Cette représentation répond d'une nécessaire mise en avant des intérêts agricoles pour l'obtention des volumes d'eau destinés à l'irrigation. Ainsi, il ressort que la représentation des agriculteurs apparaît comme quasi-proportionnelle à leurs besoins et leurs usages.

Cette importance est conditionnée notamment par une rigueur exigée de la part des agriculteurs notamment sur leurs missions de déclarations de leur consommation, de leurs besoins en volumes prélevables ainsi que dans leurs missions générales de gestion de leur consommation vers des pratiques plus économes et en adéquation avec la ressource en eau disponible. Ainsi, dans leurs actions individuelles, les agriculteurs doivent répondre de plusieurs obligations notamment celles relatives à la déclaration des volumes utilisés à l'issue de la période de production, ainsi que leurs déclarations pour l'obtention de volumes futurs. Pour ce faire et selon l'article R.214-57 du Code de l'environnement, toute installation comprenant un ou plusieurs ouvrages de prélèvements d'eaux souterraines à des fins non-domestiques, l'irrigation répondant à cette qualification, doit être munie d'un dispositif de mesure des volumes prélevés. Ce sont des compteurs, homologués, permettant un suivi de la consommation des agriculteurs irrigants.

Enfin, il convient de souligner que les agriculteurs revêtent un rôle symbolique dans le domaine de la gestion de l'eau, qu'elle soit considérée sous son aspect quantitatif mais aussi qualitatif. Du fait de cette position et de cette importance, leurs actions ainsi que les décisions relatives à leurs usages ont un impact considérable sur le territoire de l'Authion dans son ensemble.

Conclusion de la partie I : Problématique de l'eau: désaccords et gestion complexe

En France, la multiplicité des acteurs desquels la société dépend répond d'un nombre tout aussi important d'institutions et d'organismes notamment en matière de fonctionnement des collectivités territoriales. La politique de gestion de la ressource en eau ne fait pas exception et l'étude de la question sur le territoire de l'Authion n'a fait que confirmer ce constat. La politique complexe de l'eau est gérée de façon pluridisciplinaire et fait entrer de nombreux intérêts différents qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux.

La pluralité des acteurs s'explique par la pluralité des échelles de gestion, des bassins hydrographiques aux plus petits cours d'eau en passant par les sous-bassins et les bassins versants. Cette multiplicité pourrait apparaître comme une difficulté mais il s'avère au contraire que cela permet la mise en œuvre de suivis et d'adaptation des décisions de façon judicieuse et au plus proche des territoires concernés ; cela permet aussi l'apparition de mesures innovantes telles que l'Autorisation Unique Pluriannuelle ou le Contrat Territorial Eau adoptées dans un objectif stratégique, celui de l'adaptation des pratiques aux besoins des acteurs du terrain (notamment sur les irrigations pour les cultures).

Des institutions récentes comme le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents permettent aujourd'hui de prendre en compte le maximum d'intérêts pour la mise en œuvre des orientations des documents relatifs à la gestion de la ressource en eau notamment celles contenues dans le SDAGE.

Les décisions en termes de politique de l'eau ont une importance telle qu'il apparaît évident que l'ensemble des usagers doit être représentés au maximum ; cette représentation se fait au niveau des organismes comme l'OUGC et le SAGE permettant une gestion -notamment quantitative- au plus proche du territoire et répondant au mieux aux problématiques et enjeux qui lui sont propres. Les intérêts mis en avant pour la prise de décision en matière de gestion de la ressource en eau répondant des activités majoritaires, c'est, en pratique, une logique agricole qui anime le tout et plus précisément une logique propre à l'irrigation. Cela s'explique par le caractère principalement agricole du territoire ainsi que par le développement important du secteur de la recherche et du développement en termes d'agro-ingénierie. De ce fait, la place des irrigants au sein des institutions

décisionnelles est considérable et permet la mise en œuvre d'une politique favorable au développement des activités agricoles ou semencières.

En plus des institutions que l'on pourrait qualifier de « politiques », il convient de souligner l'importance des autres acteurs tels que les associations environnementales et les autorités étatiques de l'Agence de l'eau et de l'OFB qui permettent la mise en œuvre d'une sorte de contre-pouvoir face à la représentation des intérêts socio-économiques du territoire.

Cette orientation générale sur une logique agricole et économique répond des intérêts actuels de la population et des travailleurs du territoire. Le rôle des agriculteurs dans la politique de gestion de l'eau est indéniable et revêt une logique évidente. Il convient cependant d'y réfléchir sur le long terme : du fait de cette importance de représentation dans les intérêts relatifs à la ressource en eau, reposent sur les agriculteurs et les irrigants, les attentes et principaux espoirs concernant les évolutions générales face à la consommation parfois abusive de la ressource ainsi que sur les perspectives d'innovation vers de nouvelles pratiques agricoles, plus économes et plus respectueuses de la ressource.

Transition vers la Partie II : du diagnostic territorial aux représentations des habitants

Ce diagnostic territorial, réalisé à partir de l'étude des communes d'Allonnes, de Brain-sur-Allonnes et de la Breille-les-Pins, permet de mettre en avant quelques éléments fondamentaux à propos du territoire, de son paysage et de la gestion locale de l'eau.

Le val d'Authion, et particulièrement le bassin des Trois Rus, a vu son agriculture s'intensifier au fil de son histoire tout en restant diversifiée. Le territoire donne alors à voir un paysage au caractère particulier, organisé spatialement en strates où coexistent et se mêlent une multitude de cultures, de reliefs et de pratiques. Le modèle agricole intensif, tel qu'il a été pensé par le ministre Pisani dès sa mise en place, attribue à ce territoire une place privilégiée à l'échelle nationale dans les productions maraîchères et semencières. Pour ces productions, le val d'Authion est un pôle de compétitivité d'envergure européenne voire internationale, faisant la fierté des exploitants agricoles qui sont les premiers acteurs concernés.

Néanmoins ce système, établi sur l'irrigation importante des terres productives à haute valeur ajoutée, semble aujourd'hui montrer ses limites. La surconsommation des exploitants au regard de la ressource disponible dans les cours d'eau et dans les nappes phréatiques et le phénomène de changement climatique entraînent une raréfaction de l'eau. Alors même que l'agriculture est vulnérable et présente des signes de forte dépendance en eau, il est nécessaire de réfléchir à des solutions pour pallier ce problème.

A cette problématique s'ajoute l'action des pouvoirs publics et des organismes de gestion de l'eau et de l'agriculture, qui tentent d'organiser et de répondre à ces enjeux de manière durable tout en prenant compte des difficultés rencontrées par les agriculteurs. Sur le territoire, la gestion de l'eau est d'ailleurs une affaire complexe intégrant une multiplicité d'acteurs allant des agriculteurs et leurs représentants aux associations environnementales. Si leurs discours, leurs représentations, leurs pratiques et les solutions qu'ils souhaiteraient apporter diffèrent, la volonté de mettre en œuvre une solution pérenne et sécurisante pour l'environnement, l'économie et l'activité du territoire émane de chacun des acteurs rencontrés.

Ainsi, à la question que nous avons posé en introduction du dossier : *“Comment et en quoi la raréfaction de la ressource en eau sur le bassin de l’Authion amène les acteurs locaux à transformer leurs relations (usages, pratiques, représentations sociales) aux paysages agricoles et sylvicoles du territoire ?”* ; nous pouvons apporter les éléments de réponses suivants.

La raréfaction de l’eau pousse les acteurs locaux à s’adapter. Cette adaptation passe par une transformation des pratiques, des usages et des représentations sociales par rapport au paysage qui leur est familier. Cette transformation semble être façonnée par deux dynamiques distinctes.

La première dynamique observée est celle de l’adaptation des acteurs locaux à leur échelle individuelle. Nous avons en effet pu rencontrer ou prendre connaissance d’initiatives émanant des acteurs eux-mêmes. Tandis que certains agriculteurs tentent de s’adapter aux conditions estivales de plus en plus arides en mettant en place des stratégies pour cultiver autrement, d’autres se lancent dans des actions de solidarité entre agriculteurs ou d’autres expériences associatives.

Par ailleurs, parallèlement est menée une réflexion plus globale sur le territoire par des institutions en charge de la gestion de l’eau, des paysages, de l’agriculture ou encore du plan alimentaire territorial. C’est le cas par exemple du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, à l’origine de cette commande. Ces organismes tentent d’organiser durablement la consommation de l’eau et sa répartition pour les années à venir, dans une perspective de durabilité environnementale mais aussi économique et sociale, à travers des plans de gestion, des plans d’actions etc.

Enfin, alors que ce diagnostic s’attache à exposer les pratiques, les représentations et quelques dynamiques d’adaptation des acteurs, le travail des étudiants du Master 2 Environnement, Territoire, Paysage se poursuit dans le but de recueillir ainsi que de percevoir plus finement les représentations des habitants du territoire à partir de l’analyse des réponses au questionnaire en ligne diffusé en décembre 2020 (disponible en annexe de ce dossier), d’un travail réalisé auprès des élèves des écoles des trois communes d’étude qui font l’objet de la partie qui suit

CHAPITRE II –
DES INVESTIGATIONS AUPRÈS DES CITOYENS, EN QUÊTE DE PERCEPTIONS
DES HABITANTS

INTRODUCTION

Objectifs

Afin de compléter notre diagnostic territorial et paysager sur les questions agricoles et forestières au regard de la problématique de la raréfaction de l'eau sur les communes d'Allonnes, de Brain-sur-Allonnes et de La Breille-les-Pins, nous avons poursuivi un travail de récolte et d'analyse des représentations sociales des visions habitantes du territoire et concernant les enjeux précités.

Ce travail sur la vision des habitants s'est déroulé en deux temps, autour de deux exercices différents. Dans un premier temps, nous avons mis en place un questionnaire en ligne à destination des habitants de ces communes et des communes limitrophes. Ici, l'objectif est de comprendre les représentations et les pratiques habitantes locales, notamment sur les questions paysagères, la perception de la raréfaction de l'eau, mais aussi de l'agriculture voire de la sylviculture. En effet, les habitants, en tant qu'usagers du territoire, contribuent à construire et à transformer celui-ci par leurs pratiques quotidiennes et leur appropriation de ces questions. Leurs représentations sont essentielles pour comprendre de manière complète les enjeux du territoire. Dans un second temps, nous avons travaillé avec les enfants vivant sur le territoire par le biais d'ateliers menés dans les écoles auprès de 70 enfants. Il était en effet intéressant de connaître leurs représentations liées aux principaux thèmes abordés au cours de notre étude : le paysage, la vision de l'eau, la biodiversité, l'agriculture... La pertinence de questionner un tel public réside selon nous dans le fait d'accéder à des réponses potentiellement plus neutres, étant entendu que les enfants sont généralement moins exposés et influencés politiquement ou socialement (comparativement aux adultes). Cela peut donc nous permettre d'une part d'espérer une objectivité qui leur est propre et qu'il nous incombe d'analyser et d'autre part de toucher, par l'intermédiaire des enfants, les parents d'élèves. De plus, les enfants, en tant que futurs habitants du territoire ont un rôle clé à jouer dans l'avenir de celui-ci. Les ateliers étaient divisés en plusieurs séquences durant lesquelles avaient lieu des discussions, débats, dessins, tous avec le même sujet central : l'environnement dans lequel les enfants évoluent quotidiennement. Par ces activités, nous avons également pu nous informer sur leurs attentes et leurs perceptions de l'évolution de ce territoire sur le long terme.

Méthodologie

Le questionnaire à destination des habitants des trois communes d'étude et des communes limitrophes a été publié en ligne et diffusé par le biais du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, des communes concernées et transmis aux enfants des écoles. Il s'agissait d'aborder les sujets de l'agriculture, de la forêt, de l'eau mais aussi les pratiques du territoire et la vision du paysage.

Le questionnaire nous a permis d'obtenir un total de 50 réponses dont : 24 habitants d'Allonnes, 13 habitants de La Breille-les-Pins, 3 de Brain-sur-Allonnes et enfin le reste, résidants de communes limitrophes et pratiquant régulièrement le territoire. Les réponses ont été analysées dans un tableau à double entrée afin de faire ressortir des éléments d'analyse pertinents par rapport à notre travail en amont du diagnostic territorial.

Les ateliers dans les écoles se sont déroulés lors de trois demi-journées. Nous nous sommes rendus dans 5 écoles primaires d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins pour proposer aux élèves du CP au CM2 des ateliers sur le thème du paysage sur le territoire du Val d'Authion.

- **Séance du mardi 12 janvier 2021, 1ère intervention, prise de contact et premières discussions à propos du paysage (2x40 min).**

Quelles représentations du paysage de leur territoire ont les enfants ?

► Consignes de la 1ère séquence : Il était demandé aux enfants d'écrire sur des post-it de deux couleurs différentes, sur l'un ce qu'ils aiment dans le paysage et sur l'autre ce qu'ils n'aiment pas dans le paysage. La consigne résumée suivante a été écrite au tableau : « *Quand tu vas te promener avec tes parents qu'est-ce que tu vois ? Lorsque vous vous déplacez à pied ou en voiture ?* ».



Figure 85 : atelier école à Allonnes, Master 2 ETP, février 2021.

Une fois les post-it récupérés nous en avons fait la lecture tout en proposant aux enfants de créer des “familles” (ou thèmes) grâce aux éléments de paysages qu'ils ont identifiés. Faire participer les enfants à la constitution des familles nous a permis de discuter avec eux sur ces différents éléments du paysage. Par la suite, les enfants ont dû nommer ces familles.

► Consignes de la 2ème séquence : Nous avons demandé aux enfants de dessiner ce qu'il y a en dehors du village/bourg/à proximité en explicitant bien que la partie du village urbanisée/centre-bourg ne nous intéressait pas.

A la fin de la séance du mardi, nous avons pu expliquer aux élèves plus en détails les raisons de notre présence sur leur commune et les objectifs de notre travail. Ainsi, nous avons pu les prévenir que nous reviendrons les voir dès le jeudi pour une deuxième séance de travail accompagnée par des camarades de l'école du paysage d'Angers.

- **Séance du jeudi 14 janvier 2021, 2ème intervention avec les étudiants paysagistes d'Agrocampus Ouest (2x40min).**
Quels sont les éléments marquants du paysage selon les élèves et qu'ont-ils tendance à imaginer autour des paysages ?

► Consignes de la 1ère séquence : Nous avons demandé aux enfants de dessiner à la suite (ou autour) des croquis dessinés par les paysagistes pendant leur sortie de terrain de la veille. Ils ont dessiné par petits groupes de 4 ou 5 en se concertant ou non selon leur souhait. Une fois le dessin terminé, nous les avons fait passer au tableau où ils devaient nous expliquer les éléments constituant le dessin.



Figure 86 : atelier école à Brain-sur-Allonnes, Master 2 ETP, février 2021.

► Consignes de la 2ème séquence : Lors de la première séance, nous avons décidé, en concertation avec les maîtresses, d'un site à proximité de l'école sur lequel nous pourrions nous rendre avec les enfants afin de pouvoir les interroger sur le terrain et face à des éléments de paysages plus réels pour eux. (En cas de pluie et d'impossibilité de sortie avec les enfants, des photos panoramiques avaient été prises afin d'être projetées en classe et permettre de faire l'exercice).

S'agissant de l'exercice en lui-même, les enfants étaient mis face au paysage (ou à la photo) durant une dizaine de secondes avec pour consigne de scruter les différents éléments du paysage. Il leur était ensuite demandé de les restituer à travers un seul mot. Puis l'exercice a été réitéré, en y ajoutant la dimension de ce qu'ils aiment ou de ce qu'ils n'aiment pas dans ce paysage.



Figure 87 : atelier école, école de Brain-sur-Allonnes, Master 2 ETP, février 2021.

- Séance du lundi 15 février 2021, 3ème intervention, utilisation de supports photos et vision prospective (2x40 min) :

Quelles sont les évolutions que les enfants souhaitent voir ?

► Consignes de la 1ère séquence : En amont de cette séance, il a été demandé aux élèves de prendre des photos des paysages qu'ils aiment et qu'ils aiment moins autour de chez eux.



Figure 88 : atelier écoles, photos prise par les élèves de Brain-sur-Allonnes.

Pour compléter, certains groupes ont montré aux élèves les photos proposées dans le questionnaire à destination des habitants adultes.



Figure 89 : prises de vue du questionnaire en ligne, Master 2 ETP.

Les enfants avaient soit la possibilité d'échanger sur les photos qu'ils avaient apportées, soit il leur a été demandé d'isoler les éléments marquant au sein des photos. Pour certains groupes, les élèves ont pu choisir leur photo/paysage favori, en justifiant ce choix.

► Consignes de la 2ème séquence : Ici il s'agissait d'entamer une réflexion plus prospective. Les élèves ont donc pu exprimer ce qu'ils aimeraient voir plus tard, soit à l'oral soit par la réalisation d'un dessin collectif sur le paysage qu'ils souhaitent dans le futur.

Cet exercice a donné lieu à quelques débats, selon les préoccupations, habitudes et loisirs des enfants, même si les thèmes abordés ont paru se concentrer sur la nature, les animaux, l'agriculture ou l'urbanisme.

Analyse des résultats

Si les représentations du paysage par les adultes comme par les enfants varient d'une conscience accrue de l'importance de la biodiversité environnante (notamment forestière) à une connaissance mitigée des services que rendent les écosystèmes et de la présence de l'eau, on note une globale conscience des impacts de la pollution, des déchets ou des effets de l'irrigation massive sur le paysage.

Ainsi l'analyse des résultats obtenus auprès des enfants à l'issue des ateliers en plus des réponses des habitants au questionnaire en ligne ont permis de dégager plusieurs axes de réflexion : la nature, l'agriculture et l'eau constitueront donc la trame de l'analyse.

I - LES ÉLÉMENTS NATURELS PRÉSENTS DANS LE PAYSAGE MAIS MENACÉS

A la suite de l’analyse des réponses aux questionnaire et des ateliers écoles, un premier constat ressort concernant la place que donnent les habitants à la nature et leurs impressions quant aux menaces qui pèsent sur cette dernière.

I.1. Une perception du paysage par la nature

A travers le questionnaire et les ateliers écoles, nous pouvons constater que les habitants du territoire des 3 Rus perçoivent, assez fortement, des éléments naturels dans leur paysage.

En effet, concernant les adultes, ils décrivent leur territoire en employant des mots faisant référence à la nature, tels que « *verdure* », « *bocage* » ou « *végétation* ». Ils choisissent à 46 % la photo de la forêt comme représentant le mieux leur territoire, plaçant celle-ci devant les photos montrant l’agriculture ou encore l’urbanisation (Fig. 90).

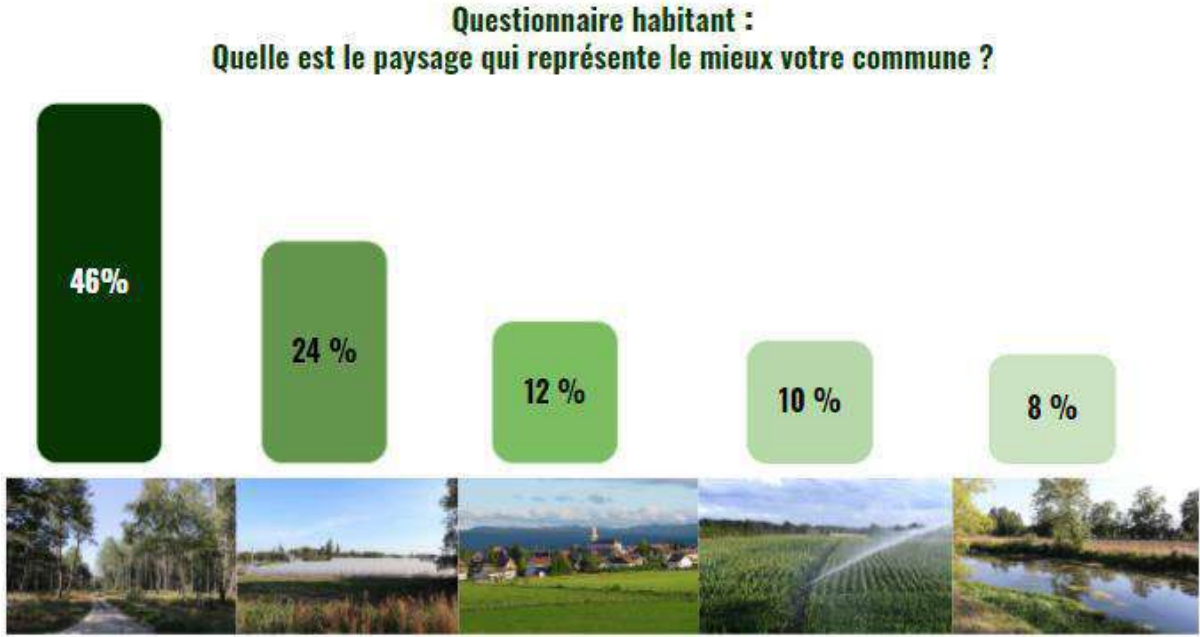


Figure 90 : Graphique tiré du questionnaire en ligne, Master 2 ETP, 2021.

Quant aux enfants, lors des deux premières séquences, intervenues en janvier, des éléments de la nature et plus particulièrement de la faune (lapins, insectes...) et de la flore (arbres, fleurs...) ressortent assez significativement dans leurs travaux, qu'il s'agisse des dessins ou des mots écrits sur les post-it.

Cette présence de nature dans le paysage est fortement appréciée par les habitants du territoire. Effectivement, plusieurs des personnes interrogées dans le questionnaire formulent le souhait de continuer à voir sur leur territoire des éléments naturels. Par exemple, selon un habitant d'Allonnes « *il faut préserver la nature, les haies, les prairies pour que la faune et la flore puissent continuer à se développer* ». Un habitant de Brain-sur-Allonnes souhaite que le territoire « *reste le plus naturel possible* ». Les enfants aussi portent un grand intérêt à la nature, un enfant de l'école de La Breille-les-Pins a par exemple choisi de dessiner le paysage autour de chez lui. On y voit la police arrêter un chasseur. L'enfant semble alors associer la chasse à quelque chose de mal, à la perte de la biodiversité faunistique.

Enfin, les habitants des 3 Rus, enfants comme adultes, appréhendent beaucoup la nature de leur territoire via la présence forestière.

I.2. La forêt : un rôle productif, récréatif et environnemental

Le territoire d'étude n'est pas doté des mêmes occupations du sol d'une commune à une autre. Allonnes et Brain-sur-Allonnes ont un territoire dont l'occupation est répartie entre surface agricole et forestière, tandis que La Breille-les-Pins voit son territoire occupé en très grande partie par la forêt (*Fig. 91*). Ainsi cette différence d'occupation des sols entre les communes crée souvent une variation de la perception de la forêt en fonction de la commune de résidence.

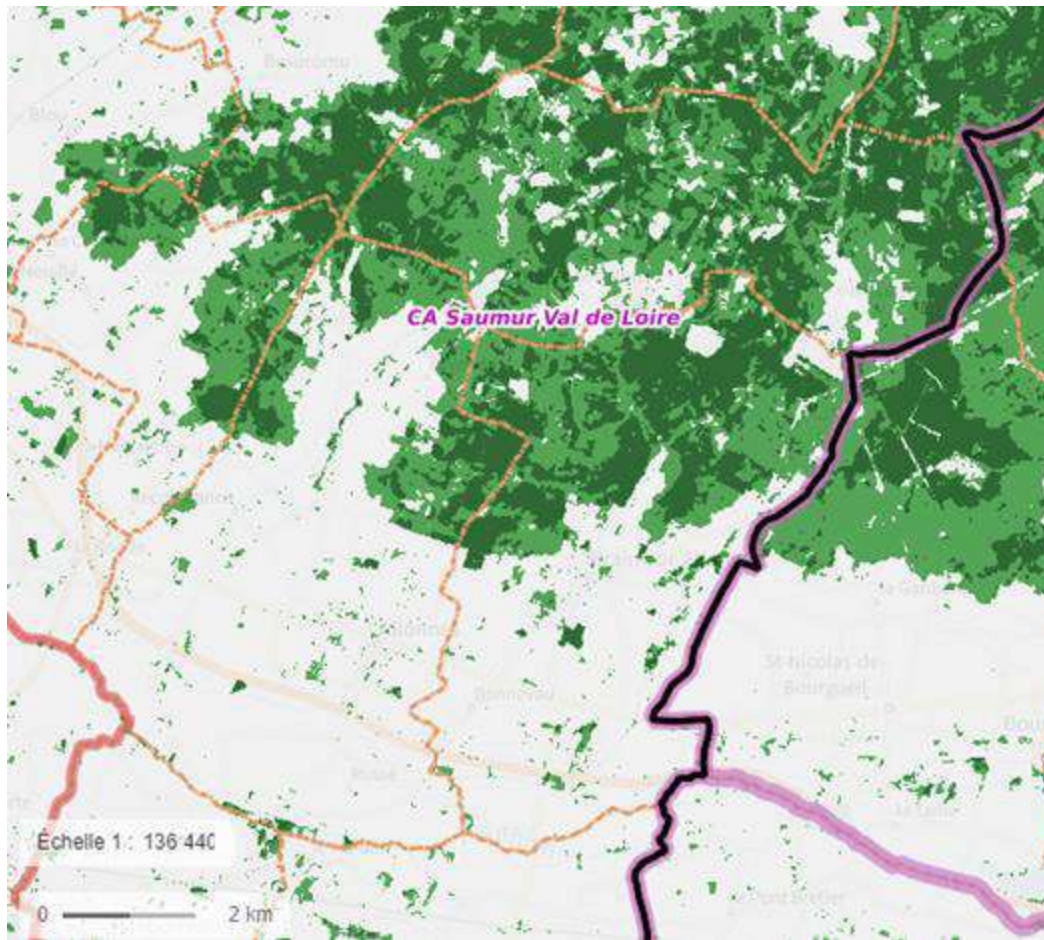


Figure 91 : Géoportail - Corine Land Cover - type de forêt dominante, 2015.

Tout d'abord, indiquons que 46 % des interrogés estiment que la sylviculture occupe une place assez importante économiquement pour le territoire, 30 % qu'elle a une place peu importante et 24 % une place très importante.

La population du territoire donne trois principaux rôles à la forêt. L'ensemble des habitants voient la forêt comme un lieu de production de bois. Il est donc légitime de dire que les habitants ont conscience que la forêt est un lieu exploité. Les habitants de la commune de La Breille-les-Pins donnent ensuite un rôle environnemental à la forêt (30%) puis un rôle récréatif (18%) alors même que 91% de ces habitants se promènent au moins 1 fois par semaine dans la forêt et que 41% y pratiquent une activité sportive sur la même fréquence. Quant aux habitants de Brain-sur-Allonnes et Allonnes, ils donnent à la forêt d'abord un rôle récréatif (38%) puis environnemental (18%). Cette différence s'explique certainement par le fait que la forêt occupe une grande partie du territoire communal de La Breille-les-Pins.

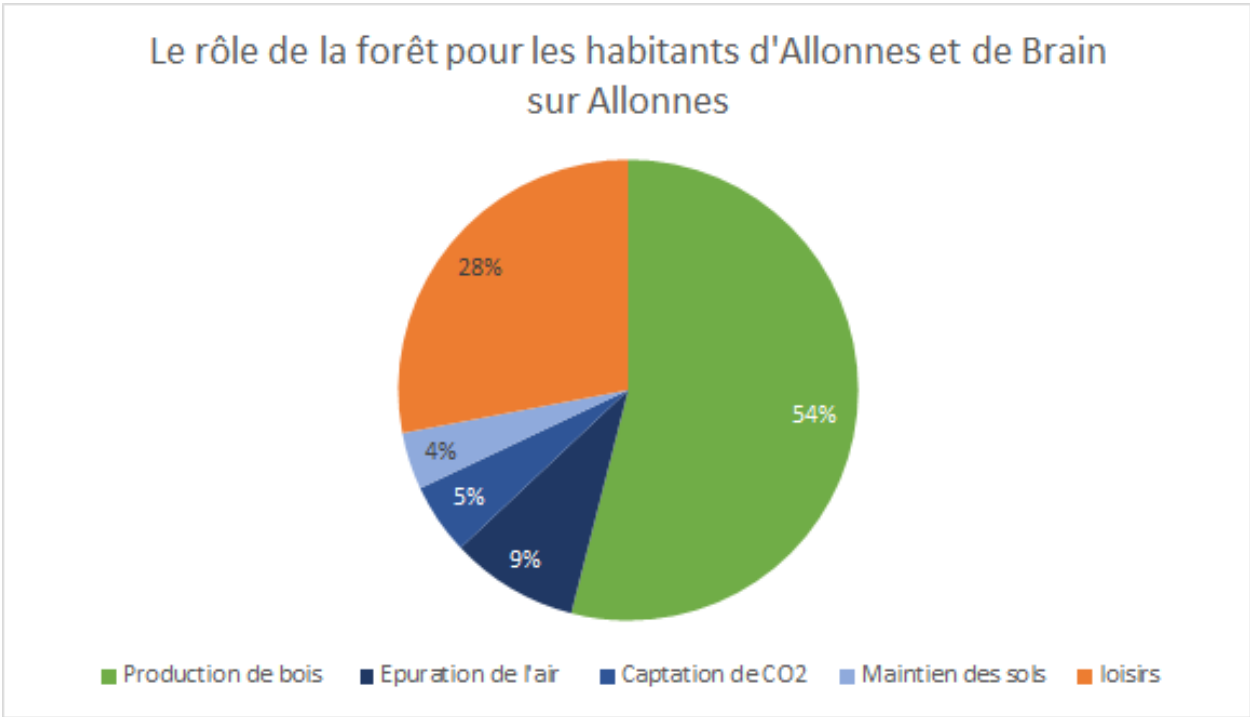
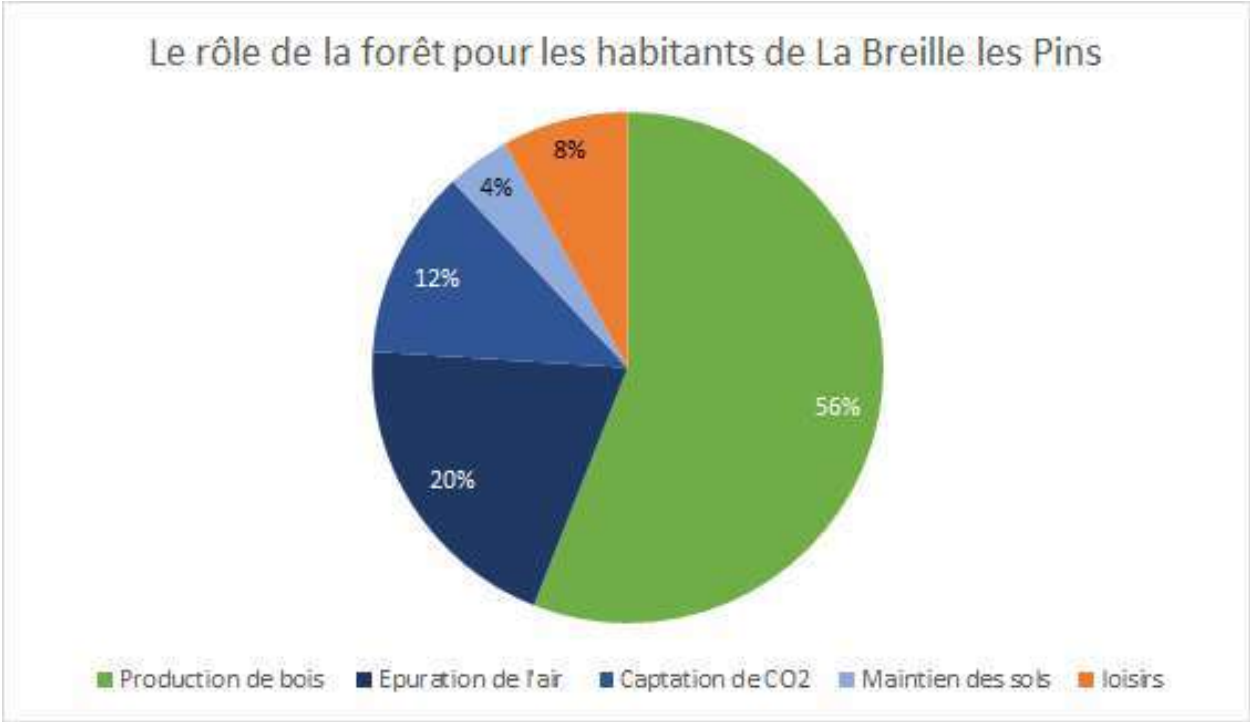


Figure 92 : Graphiques tirés du questionnaire en ligne, Master 2 ETP, 2021.

Les enfants aussi relient la nature à la présence forestière. S'ils n'abordent pas son rôle productif ils mentionnent toutefois son rôle récréatif, puisque c'est un lieu où ils vont se promener et pratiquer des activités avec leur famille. De plus, ils mentionnent le rôle environnemental à travers les végétaux, notamment les arbres, et animaux qu'ils dessinent et dont ils parlent (Fig. 93).



Figure 353 : Dessin d'un élève de l'école de La Breille-les-Pins, février 2021.

I.3. Une exploitation forestière perçue comme menaçante pour l'existence même de la forêt

Comme évoqué précédemment les enfants n'ont pas parlé de l'exploitation de la forêt ainsi ils n'ont pu faire part de leur ressenti sur les conséquences qu'elle peut avoir.

Quant aux adultes, alors même que 37% des répondants au questionnaire coupent du bois pour répondre à leur besoin personnel, 62% des interrogés considèrent la forêt des 3 Rus comme exploitée. On peut donc dire que tant la population de La Breille-les-Pins que celle des autres communes à conscience que la forêt est une ressource exploitée, notamment au regard de la présence d'une scierie.

Toutefois, même s'il y a une conscience collective de l'exploitation forestière, tous les habitants du territoire ne sont pas d'accord sur les conséquences qu'elle a pour la forêt en elle-même. Effectivement, 54% des habitants de La Breille-les-Pins jugent cette exploitation préjudiciable pour la forêt, car ils estiment que la surface forestière diminue. A contrario, seuls 26% des habitants des communes de Brain-sur-Allonnes et Allonnes sont d'accord avec cela. Un habitant de La Breille-les-Pins demande *“une exploitation du bois plus raisonnable”*, un habitant d'Allonnes estime que l'exploitation forestière actuelle ne tient pas compte de la *“protection des ressources”* mais est uniquement *“orientée vers la rentabilité”*.

Les habitants des 3 Rus considèrent donc la forêt comme exploitée, mais tous ne pensent pas qu'il s'agit d'un frein à son existence.

I.4. Le souhait des habitants de mettre en avant la nature sur le territoire

On constate que l'ensemble des habitants ne souhaite plus qu'il y ait sur le territoire d'exploitation du bois ou du moins, en moindre importance. Également, 24% des habitants ne veulent plus qu'il y ait de déboisement, que ce soit au profit de l'agriculture ou de l'urbanisation. Cela traduit le fait qu'ils se représentent ces pratiques comme nuisibles à la ressource forestière.

De plus, 96% des habitants portent une grande importance à la préservation de l'environnement forestier via la sensibilisation du public notamment.

En somme, les habitants sont conscients que des changements interviendront sur le territoire et peuvent même être nécessaires. Néanmoins ils ont pour souhait que ces changements, comme l'indique un habitant de La Breille-les-Pins, se fassent en *« préservant la nature en général »*, un autre habitant de la commune explique accepter que le territoire *“évolue”* si cette évolution se fait *“en respectant la nature”*.

En plus de percevoir de manière assez forte des éléments naturels dans leur paysage, les habitants des 3 Rus appréhendent aussi leur territoire, de façon assez significative, à travers le prisme de l'agriculture.

II - L'AGRICULTURE : DES VISIONS MITIGÉES, ET EN ÉVOLUTION

II.1. Des éléments toujours représentés mais des avis opposés

Après la forêt, ce sont les cultures qui sont classées comme élément caractéristique lors de la description du paysage. Cela signifie que l'agriculture représente une part importante dans la perception visuelle des habitants en ce que la majeure partie des paysages est caractérisée par des parcelles vouées aux cultures et, dans une moindre mesure, au bétail : 82% des interrogés ont choisi comme photo la plus représentative du paysage celle montrant des champs avec des villages dans le fond. 78% ont également choisi une photo où l'on voit de l'irrigation et des serres. Cette perception ne fait que confirmer celle que l'on a eue lors de nos voyages d'étude et sorties de terrain. Cette convergence de perception se confirme également en lisant les précisions données par les habitants notamment sur les composantes de cette agriculture. Ils citent en effet, pour caractériser le paysage, les mots : “champs” ; “monoculture” ; “serres” ; et enfin “maraîchage”.

Si la vision du paysage par les habitants est sans surprise, il convient de revenir sur les connotations que reflètent les différents éléments composant l'agriculture dans son ensemble. Bien que composant largement l'espace paysager, l'agriculture n'est pas l'élément évoqué le plus positivement, au contraire étant donné que les habitants ont cité le mot “serres” pour qualifier ce qu'ils n'aiment pas dans le paysage. Parmi les éléments qui plaisent aux habitants et qui se rattachent à l'agriculture, on peut citer la « ruralité » mais elle est à entendre comme s'opposant à l'urbanisation (villes, paysages citadins etc.). L'assimilation majeure des serres et de l'agriculture s'explique par le nombre assez important de ces structures de plastique et de fer répondant à la demande et à la nécessité économique de produire de plus en plus de produits de maraîchage mais également aux besoins de semences.

Les notions relatives à l'agriculture sont des idées qui en reflètent une perception négative : “intensive” ; “abusive” ; “toxique”. Certaines montrent aussi son aspect socio-économique : “important économiquement” ; “emploi” mais aussi “précarité agricole” sont autant de mots cités par les habitants et qui mettent en avant les enjeux représentés par le domaine agricole (les habitants parlent aussi d’”exploitation de travailleurs saisonniers”, de “mauvaise valorisation” et de “pression financières/productives”). Sur les produits en eux-mêmes se sont bien ceux du maraîchage qui ressortent majoritairement mais une

notion d'agriculture « *non-diversifiée* » ressort également. En plus de la perception de l'agriculture à proprement parler, il convient d'étudier les représentations des habitants au regard des impacts environnementaux qu'à l'activité agricole sur le territoire. 80 % des interrogés ont évoqué la question de la disponibilité en eau.

En ce qui concerne les ateliers sur l'agriculture avec les enfants, les représentations étaient de façon générale assez mitigées. Mais, malgré ces différentes représentations, les élèves, peu importe leurs niveaux, dessinent tous beaucoup d'éléments du paysage ayant un rapport avec l'agriculture. En effet, voici des dessins représentatifs de ce qu'ils considèrent comme de la nature (Fig. 94)



Figure 94 : dessin des élèves, février 2021.

Dès l'exercice des post-it, les termes agricoles sont apparus. Tous les élèves ont au moins mentionné une fois un terme lié à l'agriculture pour décrire ce qu'ils aimaient dans le paysage et ce qui était représentatif de leur environnement : « *prairie* » ; « *champ* » ; « *blé* » ; « *serres* », etc. ce qui témoigne de l'importance de l'agriculture dans leur représentation du territoire. Le paysage donne alors aux enfants des représentations très marquées. D'autre part, ces éléments (les champs, les prairies) sont présentés comme des choses qu'ils apprécient dans le paysage, sans exception. Pour eux, les champs ou les cultures de céréales sont des éléments de nature, qu'ils placent en opposition avec le bâti de façon générale (la route, les maisons, les magasins). En effet, lors des séances post-it par exemple, nous pouvions lire sur certains post-it « *j'aime la nature comme les champs, les forêts* »... Les champs, les espaces de productions légumières et fruitières sont vus pour certains enfants (notamment à l'école de Brain-sur-Allonnes) comme des espaces naturels, au même titre que les forêts.

Pour eux, la nature, c'est ce qui n'est pas construit et donc les champs sont des éléments naturels, dans leur représentation. Par exemple, lorsque l'on a demandé aux enfants de dessiner ce qu'ils n'aimaient pas, ils ont pu dessiner ce type de dessin (Fig. 95) :

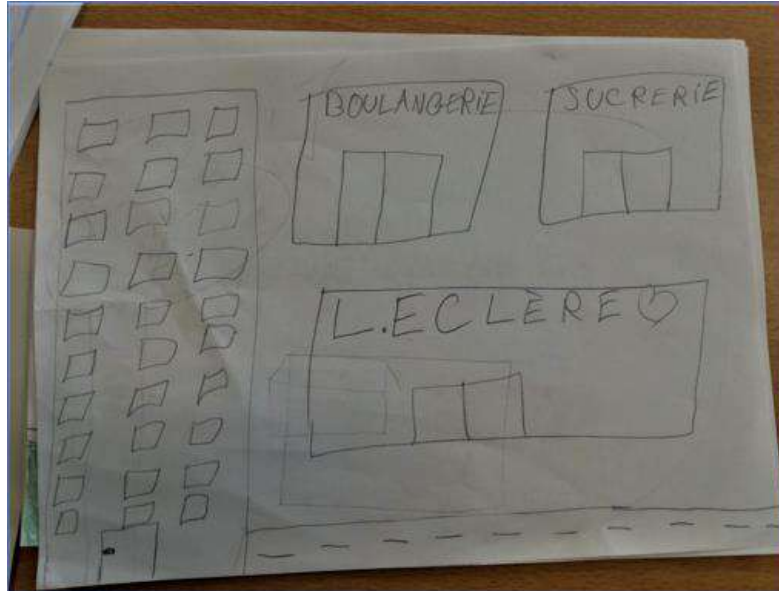


Figure 95 : dessin d'un élève, février 2021.

Dans les représentations des enfants, les magasins ne sont pas des éléments qui constituent un paysage naturel car c'est l'Homme qui a créé cela. Ils n'ont pas cette impression pour les cultures, les champs. De plus, un élément qui est souvent revenu est la couleur : comme les champs de légumes et fruits sont souvent verts, c'est naturel et donc beau, très apprécié. Ainsi, dans la grande majorité, que ce soit lors des séances post-it ou lorsqu'ils devaient amener des photos de paysages qu'ils aiment bien, ils présentaient des champs, des prairies, des espaces agricoles de façon générale.

Même si certains préféraient des champs avec haies et arbres, et d'autres des champs plats et étendus, ils apprécient tous les paysages agricoles. Sans doute est-ce par l'habitude qu'ils ont de côtoyer ces espaces.

II.2. Quel avenir agricole sur le territoire ?

Lors des analyses questionnaires, les inquiétudes confiées par les habitants relatives à l'agriculture sont principalement en lien avec les impacts environnementaux listés précédemment. L'eau en tant que ressource vitale, rare et fragile, la question de sa disponibilité est évidemment la principale.

Sur les pratiques liées à l'agriculture, les adultes sont à la recherche d'une meilleure gestion de l'eau, une biométhanisation, un meilleur respect du sol comme de l'eau, un changement du modèle agricole (modérer l'extension des grosses structures), une diminution voire un arrêt de l'utilisation des pesticides, un arrêt des cultures inadaptées au sol, un développement des circuits courts et un meilleur accompagnement des agriculteurs vers le changement de modèle.

Les enfants quant à eux ont affirmé vouloir voir se développer sur le territoire de l'agriculture conventionnelle, car selon eux, l'agriculture biologique est mal organisée, et perçue comme sale. Cette perception est peut-être une perception présente chez les adultes mais non explicitée directement. La perception brute des enfants est peut-être une idée commune qu'ont des personnes aujourd'hui. Il y a une confusion entre l'utile (production intense de fruits, légumes et céréales), et le "beau" (à travers le caractère paysager, qui tranche par rapport aux champs bien alignés et entretenus).

Si l'agriculture est très présente dans les représentations des adultes et enfants et est source de débat, de controverse et d'idées diverses relevées à la fois à travers le questionnaire ou les ateliers, il a été plus compliqué d'étayer un ressenti général sur la question de l'eau dans le Val d'Authion, tant cet élément est méconnu. Malgré tout, il est certain que l'eau est vue comme une ressource en danger, et surtout très appréciée par les habitants du Val d'Authion.

III - L'EAU, UN ÉLÉMENT LARGEMENT SOUS-REPRÉSENTÉ ET MENACÉ

III.1. L'eau, la grande oubliée du paysage

Dès le début du questionnaire, nous demandons aux habitants de décrire leur environnement. Parmi les mots choisis pour décrire leur paysage, l'eau apparaît très peu (30% des personnes seulement citent l'eau une fois). De plus, les habitants qui citent des éléments paysagers aquatiques citent majoritairement la Loire. L'Authion n'est alors citée qu'à deux reprises, comme pour les étangs de La Breille-les-Pins. Enfin, un habitant cite tout de même l'irrigation, cette référence à l'eau sous une autre forme que "naturellement" interroge sur l'importance que prennent les systèmes d'irrigation dans le paysage. Instinctivement, les habitants ne pensent pas à l'eau comme un élément caractéristique des paysages du territoire.

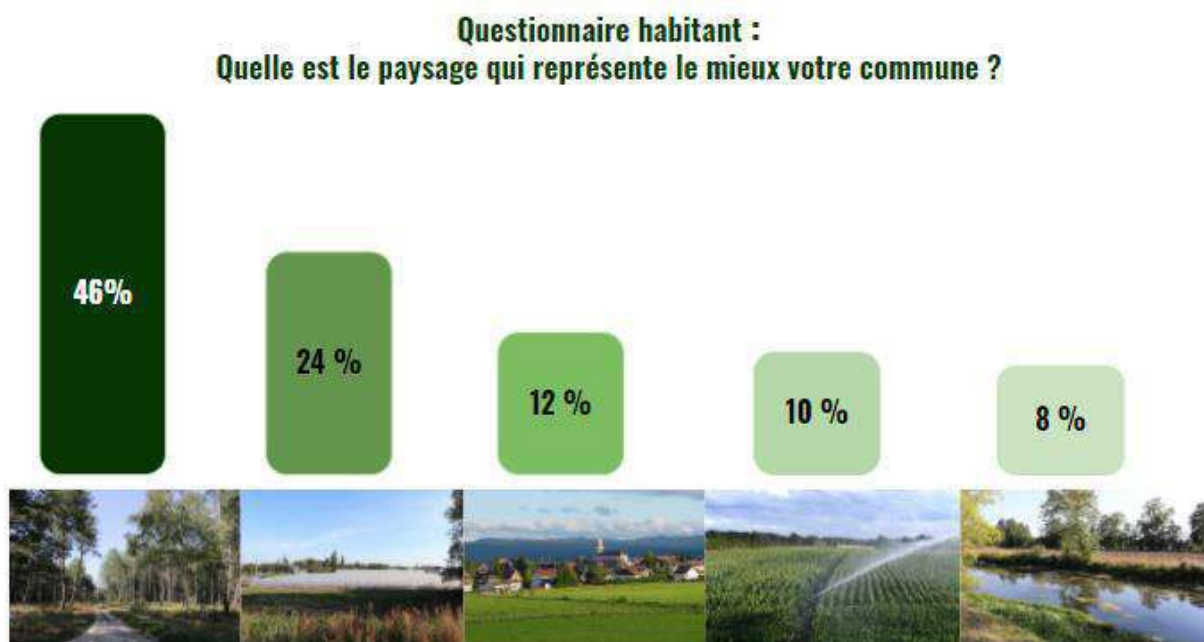


Figure 96 : Graphique tiré du questionnaire en ligne, Master 2 ETP, 2021

L'analyse du choix des photos représentatives du territoire confirme cette dernière remarque. A la question "classer les photographies qui représentent le mieux le paysage", on constate que la photographie de l'Authion arrive en dernière position, derrière les photographies de forêt et de terres agricoles.

Cependant, lorsque l'on parle du thème de l'eau, et qu'on leur demande à quel point elle est présente sur leur territoire, 50% des interrogés la trouve très présente et 44% présente. Même si elle n'arrive pas spontanément à l'esprit des interrogés dans la caractérisation globale du paysage, l'eau est tout de même un élément important pour le territoire à ce niveau du questionnaire. Les répondants ne définissent pas les paysages de leur commune par l'eau car ils estiment peut-être qu'elle n'est pas tellement visible et que peu de leur temps est passé à proximité, le premier spot de loisirs étant la forêt (cf partie 1). Ils admettent tout de même l'importance de l'eau pour le fonctionnement du territoire, pour son utilité et non pour son aspect visuel.

Quant aux 6% restants, ils la trouvent peu présente. Même si ce résultat est minoritaire, il y a eu un commentaire surprenant qui évoquait le fait que "l'eau ne qualifie pas le territoire". Cela signifie alors que pour cet enquêté l'eau est vue comme accessoire ou est du moins secondaire sur le territoire, ce n'est pas l'élément le plus important à ses yeux.

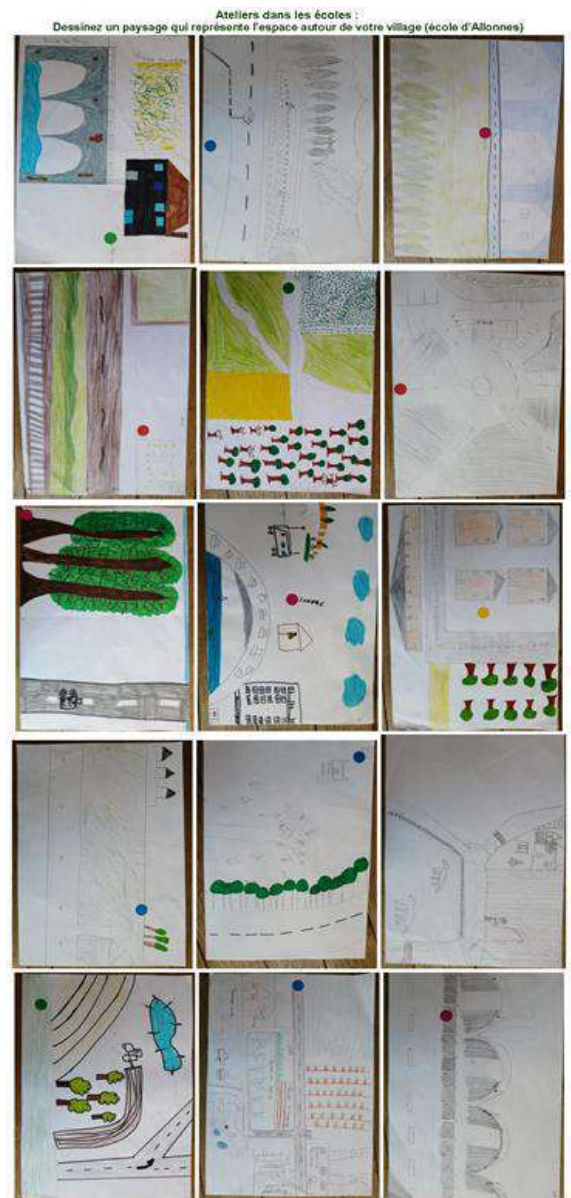


Figure 97 : dessins des élèves, février 2021.

En ce qui concerne les enfants, leurs dessins représentant le paysage ne comportent que très rarement des éléments sur l'eau, excepté la Loire quelquefois. Comme cela a été énoncé précédemment, les éléments principaux figurant sur les dessins sont en lien avec la forêt et les champs, la place de l'eau y est minime. Cela est révélateur des espaces fréquentés et vus quotidiennement par les enfants. Comme les adultes, ils ne considèrent

pas que l'eau prenne une place importante visuellement dans le paysage, et donc ne l'ont pas dessinée.

III.2. L'eau, un élément apprécié

Cependant, si les habitants et les enfants ne perçoivent pas de manière certaine et unanime les paysages des cours d'eau, ils expriment leur attachement à ces paysages. En effet, dans le questionnaire habitants, une majorité d'habitant a classé la photographie de l'Authion en première position des paysages les plus appréciés.

Enfin, les enfants ont également indiqué apprécier la Loire, pour ses paysages esthétiques et la tranquillité qui en émane. C'est notamment un espace qu'ils aiment fréquenter pour leurs loisirs mais qui donne aussi lieu à un imaginaire poétique. Certains enfants ont par exemple décidé de dessiner la Loire avec un coucher de soleil.

III.3. Des problématiques de l'eau méconnues

Les enfants connaissent de manière très inégale les cours d'eau et les étangs présents dans leurs communes de vie. Par exemple, environ la moitié ne connaissaient pas le nom de l'Authion. Nous avons pu remarquer que ces connaissances dépendent grandement des activités et des loisirs que les enfants pratiquent avec leurs parents, les enfants de pêcheurs ont en effet été plus aptes à parler de l'Authion. Certains ont par exemple été capables de dessiner de manière très détaillée des étangs avec des poissons, ou encore de citer le nom de certains cours d'eau et étangs locaux. Tandis que, pour d'autres enfants, à l'exception de la Loire encore une fois, le nom des cours d'eau (l'Authion, l'Anguillère, l'Automne, le ruisseau des Loges), leur était complètement inconnu.

Du côté des adultes, certains ont su répondre à nos questions mais une majorité a exprimé un malaise à répondre du fait d'un sentiment d'illégitimité lié à un manque de connaissance. Quand il s'agit de se positionner sur la qualité de l'eau, certaines réponses restent incohérentes (par exemple pour les eaux potables et cours d'eau, ils qualifient l'eau de propre et à la fois de trouble) ou alors les habitants ne savent pas, un habitant nous a par exemple répondu "on ne sait pas en tant que citoyen". Ils ne savent pas ou ne s'intéressent pas aux problématiques de quantité et de qualité de l'eau spécifiques au territoire mais s'inquiètent "globalement" des problématiques dont on entend parler à une échelle bien plus large que celle du Val d'Authion telle que la pollution par les pesticides.

III.4. Une ressource menacée

Les adultes ont enfin montré qu'ils ont conscience que la ressource en eau est menacée aujourd'hui.

Pour 48% des habitants du territoire, la pratique agricole utilisant le plus d'eau est le maraîchage, culture majoritaire sur le territoire mais aussi celle la plus visible dans le paysage via les serres. Viendrait ensuite la consommation des céréalières (32%), l'horticulture et l'élevage (6%) puis les semences et en dernière position la sylviculture (4%). Pour les habitants, la sylviculture ne consomme pas réellement d'eau.

En termes de qualité, l'eau sur le territoire est globalement décrite comme de mauvaise qualité, que cela soit l'eau potable, les cours d'eau ou l'eau souterraine.

	eau potable	cours d'eau	eau souterraine
mauvaise qualité	11 soit 23 %	21 soit 45 %	11 soit 36 %
bonne qualité	35 soit 76 %	25 soit 54 %	19 soit 63 %

L'eau potable est ainsi majoritairement perçue comme calcaire. Ce n'est cependant pas une spécificité du territoire. Un habitant s'inquiète et dit qu'il aimerait que *“les cours d'eau naturels soient préservés afin que la faune et la flore ne soient pas mis en danger”*. L'agriculture a été majoritairement désignée comme la cause de cette mauvaise qualité des eaux (11 réponses), sont citées les cultures intensives et les phytosanitaires. La centrale nucléaire a, elle, été citée deux fois.

III.5. L'eau : un indicateur de ressenti du réchauffement climatique

Globalement, les habitants ressentent le changement climatique. 64% le ressentent “complètement” ou “en grande partie”. Les autres le ressentent assez peu voire pas du tout (une seule personne). L'eau est venue à plusieurs reprises justifier ce ressenti. L'une des manifestations locales du changement climatique est en effet la raréfaction de l'eau, celle-ci est notamment constatée chez les habitants possédant un puits chez eux ou encore dans le paysage par le constat des champs qui ne sont plus verts mais jaunes. La diminution de la quantité d'eau se matérialise également par une diminution des pluies, une plus grande régularité dans l'apparition des sécheresses (*“allongement des périodes de sécheresse”*) et une baisse du niveau des cours d'eau (*“appauvrissement des cours*

d'eau”, “*bras de Loire à sec une grande période de l'année*”). Parallèlement, le changement climatique et ses conséquences renforce le sentiment d'avoir besoin de consommer plus d'eau. De ce fait, les habitants remarquent une augmentation des irrigations (pour compenser) : il y a besoin de plus d'eau (“*ma facture et ma consommation d'eau augmentent*”) et une augmentation du nombre d'incendies. A cet égard, les incendies sont une grande menace sur ce territoire, notamment pour la maire de La Breilleles-Pins dont c'est la principale inquiétude, notamment au regard des périodes de sécheresses passées.

CONCLUSION

Les représentations des adultes et des enfants vivant sur le territoire sont révélatrices des problématiques mises en avant dans la première partie de notre dossier. Cependant leurs souhaits vont dans le sens de la résilience et peuvent être saisis de manière optimiste comme une vraie force de proposition pour l'avenir. Nous nous sommes d'ailleurs en partie appuyés sur les perceptions des habitants pour construire la suite de notre dossier, qui consiste à modeler une véritable proposition de territoire à l'horizon 2040.

Transition vers III : Un scénario prospectif pour faire du Val d'Authion un territoire d'exception agri-environnemental et résilient face à la raréfaction de l'eau

Comme l'ont montré le diagnostic, l'enquête ainsi que les ateliers dans les écoles, les acteurs du Val d'Authion font aujourd'hui face aux conséquences du changement climatique et notamment à la raréfaction de l'eau, sur un territoire rural déjà fragilisé. Ce travail peut alors constituer un élément de réponse dans la transition sociale, économique et environnementale inévitable à venir. Il s'agit dans la suite de ce dossier de tenter de se saisir des problématiques identifiées et d'y répondre par un véritable projet de territoire cohérent et qui soit de nature à faire face aux enjeux et menaces auxquels le territoire est ou sera confronté. Ainsi, le Val d'Authion s'est développé de manière à être la vitrine d'une agriculture moderne, à forte valeur ajoutée, qui fait l'identité de ce territoire. Ce dossier n'a pas vocation à effacer le travail et l'engagement des divers acteurs du territoire qui se sont impliqués pour en faire un territoire d'exception dans son domaine, mais bien à émettre une proposition pour qu'il reste un territoire d'exception conciliant valeur agri-économique et qualité environnementale.

La suite du dossier esquisse un projet de territoire : le scénario prospectif d'une vision idéalisée du territoire à horizon 2040. L'objectif n'est pas de proposer une vision idéaliste voire utopique basée sur des prédictions irréalistes, mais de se baser sur une prospection la plus réaliste possible. Dans ce cadre, nous ne nous interdisons pas de proposer certains projets plus ambitieux que d'autres, afin que chaque acteur puisse en saisir quelques aspects et ainsi apporter à son échelle une réponse aux difficultés actuelles.

Avec 50% des agriculteurs partant à la retraite d'ici 5 à 10 ans et un foncier encore assez peu cher par rapport au reste de la France, le territoire pourrait subir ce que certains acteurs interrogés qualifient d'OPA sur les terres agricoles. Cet "accaparement" des terres par quelques grosses structures entraînerait évidemment une uniformisation du modèle de production, qui serait productiviste et consommateur en eau, dans un contexte où cette ressource se fait de plus en plus rare. Le premier axe du scénario prospectif passe donc par la maîtrise du foncier soutenu par les opportunités que représentent des outils tels que la préemption et ceux entre les mains de certains acteurs engagés sur le territoire.

Par des leviers descendants soutenus par des acteurs institutionnels et des leviers ascendants soutenus par des acteurs privés, l'idée est de permettre l'installation d'exploitants au modèle plus extensif et respectueux de la ressource en eau.

Concernant les agriculteurs, pour ceux déjà présents sur le territoire mais aussi au regard du besoin de voir l'installation de nouveaux, la mise en place d'un système alimentaire de proximité permettrait de diversifier les débouchés des productions locales. Ce changement de mode de production facilite aussi la diminution de l'impact de l'homme sur la nature avec des acteurs plus volontaires dans la conciliation des intérêts économiques et environnementaux.

Ainsi, peut se développer une prise de conscience par rapport à la protection de la biodiversité. Cet objectif, sur le devant de la scène au niveau mondial, peut naturellement se poursuivre à une échelle plus restreinte et permettre, au niveau local, une réelle prise de conscience pour les habitants, les professionnels et au sein de la sphère publique dans son ensemble. Un accroissement des connaissances dans le domaine de l'environnement et une évolution positive des mentalités amèneront une nouvelle dynamique en faveur de l'environnement.

Enfin, la protection de la biodiversité permet de sauvegarder la vie des cours d'eau, et des cours d'eau en bon état écologique gagnent en visibilité. Le gain de visibilité des cours d'eau permet d'aider au changement de mentalité et à la promotion de la sauvegarde de la biodiversité, créant ainsi un cercle vertueux.

CHAPITRE III-

UN SCÉNARIO PROSPECTIF CAPABLE DE RÉPONDRE AUX ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE À L'HORIZON 2040

AXE I - LA MAÎTRISE FONCIÈRE COMME PREMIER LEVIER POUR LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Constats

Dans le Val d'Authion, l'installation en tant que porteur de projet agricole est très compliquée. En effet, il est difficile pour des personnes non-issues du monde agricole de s'installer, et c'est ainsi que les terres sont rachetées, de plus en plus souvent, par des grosses structures, parfois étrangères. De ce fait, il existe une pression foncière importante sur le territoire. C'est une préoccupation majeure pour les agriculteurs, les acteurs publics et privés comme des collectifs (Terre de Liens) et associations de défense de l'environnement en général.

Ce phénomène est davantage préoccupant dans un contexte de départs massifs à la retraite des agriculteurs. Dans le Val d'Authion, tous les acteurs interrogés s'accordent pour dire que ces départs concerneront 50% des agriculteurs d'ici 5 à 10 ans. Si rien n'est fait, cette situation peut mener à des conflits d'usage et à une industrialisation généralisée des terres agricoles comme l'ont souligné certains agriculteurs et acteurs territoriaux interrogés.

De plus, le territoire concentre une multitude d'acteurs, ce qui rend la question de la maîtrise foncière délicate, et parfois mal comprise par les acteurs eux-mêmes. En effet, entre les agriculteurs, les collectivités, les associations, le PNR et la SAFER, la communication n'est pas toujours évidente, même si elle reste possible.

Opportunités

Face à l'industrialisation des terres agricoles et à la rude concurrence sur les usages du sol, des mesures réglementaires et des lois, comme la loi d'urbanisme et d'habitat qui a offert aux communes se dotant d'un document d'urbanisme la possibilité de délimiter un périmètre de préemption, ont été mises en place afin d'exercer la maîtrise foncière. Cette dernière repose, selon BARATAUD F. et HELLEC F¹ ., sur une « acquisition par les collectivités territoriales de parcelles au sein des territoires (..) afin de pouvoir y imposer des usages du sol conservant leur vocation agricole mais conformes à la préservation de la qualité de l'eau (ces usages "conformes" étant essentiellement des remises en herbe ou le développement de l'agriculture biologique ou la remise en état des réservoirs de biodiversité) ».

¹ Fabienne Barataud et Florence Hellec, « L'outil foncier, une solution délicate pour protéger les captages d'eau potable », *Économie rurale*.

Cette maîtrise foncière doit être inscrite sur un long terme et dans une perspective de développement durable et harmonieux. Elle implique premièrement une réflexion préalable sur la planification et la programmation des projets pour en arriver à une perspective opérationnelle. Elle peut être aussi un protocole, une convention ou un partenariat entre le propriétaire de la parcelle et l'organisme régulateur de l'activité agricole pour une protection des terres et la défense de l'intérêt général.

Leviers

Pour répondre à ces enjeux, et au regard des opportunités que présente le territoire, nous proposons une maîtrise foncière, d'abord par des droits de préemption grâce à des organismes comme la SAFER ou, de façon limitée aux captages d'eau, les communes. Nous verrons ensuite la maîtrise du foncier par l'achat à l'amiable effectué par des associations comme Terre de Liens n'ayant pas de droit de préemption. Cela permet de mieux contrôler les ventes et les achats des terres agricoles et d'aider à l'installation de jeunes voulant se lancer dans l'agriculture tout en respectant un cahier des charges bien défini. Ce mode d'acquisition peut favoriser le développement de l'agriculture participative comme ça a été le cas à Strasbourg, à Vaulx-en-Velin où l'association Terre de Liens a donné à plusieurs jeunes, ayant des projets, l'occasion d'acquérir sous forme de bail environnemental des parcelles agricoles.

En outre, cette maîtrise foncière, en plus de la territorialisation de l'agriculture qu'elle peut favoriser, est aussi un outil efficace pour préserver de manière pérenne les périmètres de captage d'eau et réduire la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques. Dès lors, elle apparaît comme un outil essentiel pour planifier le foncier et protéger les terres agricoles contre l'industrialisation de l'agriculture sur le territoire, ce qu'a vu le législateur puisqu'il a confié aux communes un droit de préemption autour des zones de captage d'eau.

Ainsi, notre travail présentera d'abord une vision top-bottom (descendante) menée par des acteurs historiques et institutionnels grâce au droit de préemption, puis une vision Bottom-top (ascendante) menée par des collectifs aidant des porteurs de projet dans l'achat et le lancement de leurs exploitations.

I.1 Une action au moment de la transmission des terres

I.1 1. Une méthode descendante par les acteurs historiques, la préemption

Le premier acteur que l'on va présenter est le plus emblématique de la maîtrise foncière agricole, la SAFER. Une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural est une société anonyme à but non-lucratif ayant des missions d'intérêt général et étant sous tutelle des ministères de l'agriculture et des finances. Créées en 1960, ces SAFER ont historiquement pour but d'installer de jeunes agriculteurs et d'aider à la mise en place d'une agriculture productiviste. Des lois de 1990 et 1999¹ ont, officiellement du moins, changé cette approche pour donner une vision plus environnementale aux SAFER.

L'alinéa 2 de l'article L141-1 du code rural dispose ainsi que les SAFER, « œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économiques, sociales et environnementales et ceux relevant de l'agriculture biologique »² .

L'article L141-3 du code rural dispose même qu'elles ont la possibilité « de conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non-agricoles en vue de favoriser (...) la protection de la nature et de l'environnement »³ .

Pour ce faire, les SAFER peuvent acheter à l'amiable, mais elles disposent aussi d'un outil très intéressant, le droit de préemption. Le droit de préemption est une priorité accordée à une personne publique ou privée sur l'achat d'un bien au moment où le propriétaire de ce dernier décide de le mettre en vente. Ce droit ne peut ni obliger un propriétaire à vendre (seule l'expropriation le peut), ni obliger le titulaire du droit à acheter. C'est donc au moment où le bien est mis en vente que le titulaire

¹ Loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 et loi n° 99-574 du 9 juillet 1999

² Alinéa 2 de l'article L141-1 du code rural

³ Article L141-3 du code rural

du droit de préemption peut l'acheter en priorité. Bénéficiant de ce droit depuis 1962, les SAFER peuvent préempter tous les « biens immobiliers à usage agricole et les biens mobiliers qui leur sont attachés ou les terrains nus à vocation agricole »¹ présents sur son territoire. Sont ainsi achetables, avec une priorité, tous les éléments d'une ferme permettant l'installation d'un jeune exploitant.

Cet organisme n'est cependant pas suffisant seul, car même si elle agit, il faut admettre que la SAFER du Pays de Loire n'est pas proactive dans l'installation de jeunes agriculteurs aux pratiques plus raisonnées. Un grand nombre d'entretiens ont mis en cause l'implication de la SAFER contre ce qu'il estime être une « OPA sur le foncier mené par quelques gros acteurs ». Lors d'un premier entretien, un premier acteur nous a fait part de ses relations confuses avec la SAFER. Après l'avoir obligé à monter un dossier et à participer à des réunions, la SAFER n'a finalement pas donné suite au moment de l'opération de rachat de la ferme. D'autres ont fait valoir qu'en prenant un pourcentage à chaque revente, la SAFER avait un intérêt dans la hausse du foncier conduit par les grosses structures.

D'autres acteurs sont ainsi mobilisables. La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de 2019 a accordé un droit de préemption des terrains agricoles aux communes « pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » défini aux articles L218-1 et suivant du code de l'urbanisme.

L'article L. 218-1 dispose « qu'à la demande de la commune ou du groupement de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. L'arrêté instaurant le droit de préemption précise la zone sur laquelle il s'applique ».²

Peuvent ainsi être préemptés selon l'article L218-5 du code de l'urbanisme, les biens immobiliers à usage agricole et les biens mobiliers qui leur sont attachés, les terrains nus à vocation agricole, y compris les friches, les ruines, les installations temporaires, occupations ou équipements qui ne

¹ Article L143-1 du code rural

² Article L218-1 du code de l'urbanisme

compromettent pas la vocation agricole du terrain et les bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole¹. Il est à noter que cette préemption prime sur celle de la SAFER. Une commune ou un groupe de commune peuvent donc acheter des terres agricoles dans l'idée d'installer des agriculteurs avec une vision plus respectueuse de la ressource en eau. En l'espèce, un point de captage d'eau potable existe à Allonnes ce qui permet à la commune, voir aux communes alentour, en cas d'accord d'acheter de préempter des terres agricoles.

La préemption n'est cependant pas sans contournement possible. En effet, la SAFER ou les communes, ne peuvent préempter que des terres en vente, la cession de parts d'une entreprise possédant des terres comme un groupement foncier agricole ne peut pas être préemptée. Ainsi, il est possible de passer outre le contrôle de la SAFER ou des communes au moment de l'achat de terre sans que celles-ci ne puissent y faire quoi que ce soit. L'autre problème est que la préemption ne vaut que pour les terres en vente, or les grosses structures comme les maraîchers bretons passent souvent par la location à des prix bien supérieurs au prix maximum fixé. La SAFER ou les communes ne peuvent rien faire ici non plus.

En dehors de la préemption, et de la SAFER ou des collectivités territoriales, des acteurs privés peuvent également agir. En effet, l'implication parfois sommaire des acteurs de la maîtrise foncière se constate en aval de l'Authion où la pression foncière effectuée par les maraîchers Nantais est d'un tout autre niveau. Le propriétaire d'une ferme bio en conflit avec la SAFER qu'il juge complaisante en est arrivé à un point où il se substitue à cette dernière, achetant lui-même le foncier pour le revendre à juste prix à de jeunes agriculteurs voulant s'installer. Heureusement, d'autres acteurs font, à grande échelle, ce que cet agriculteur fait. Nous axerons le prochain point sur eux et en particulier le plus important d'entre eux Terre de Liens.

¹ Article L218-5 du code de l'urbanisme

1.1.2. Une méthode ascendante par les acteurs associatifs

Viennent ainsi des collectifs privés comme la Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (FADEAR) regroupant la confédération paysanne et des associations pour soutenir la mise en place de l'agriculture paysanne. Elle se traduit ensuite en ADEAR au niveau régional proposant des accompagnements et des formations.

Le plus important est cependant Terre de liens, créé en 1998, c'est à la fois une association, une fondation et une société foncière au niveau national qui se découpe en associations régionales. Elle a pour but d'accompagner des jeunes agriculteurs désireux de faire une agriculture bio en achetant des terres qu'elle leur revend ou loue. L'association n'a pas de droit de préemption, mais peut acheter à l'amiable ou travailler avec un acteur ayant déjà un droit de préemption. L'idée est cependant ici de lutter contre la spéculation foncière, il n'est donc pas question de faire de l'acquisition de terre s'il n'y a pas déjà un projet solide d'installation sur la ferme. Vient donc le problème des porteurs de projet, sans volonté de la part de jeunes agriculteurs ou de la part de personnes en reconversion.

La solution est d'accompagner les nouveaux agriculteurs qui veulent s'installer sur ces terres. Pour cela, il faut dans la majorité des cas faire des formations, apporter des outils etc, pour les agriculteurs qui souhaitent s'installer.

Nous nous appuyerons pour cela sur un outil créé par Terre de liens, Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne, et en l'espèce la CIAP Pays de Loire, qui est une coopérative concourant à la réussite de projets agricoles innovants. Ceux-ci sont intégrés dans la dynamique locale, rurale ou périurbaine. Il est mis à disposition des espaces de tests permanents qui permettent aux porteurs de projets de tester leur capacité à gérer une unité de production en toute phase, que ce soit le plan de cultures, le choix des variétés, la gestion du planning de travaux ou participation à la commercialisation. Cela permet au porteur de projet de voir la faisabilité de son idée et d'ajuster les points pouvant être dérangeants. Un succès permet aussi à l'association de concevoir de nouvelles pratiques reproductibles avec d'autres porteurs de projet potentiels.

La CIAP propose ainsi des stages d'un an en agriculture paysanne pour préparer l'installation. Ce stage permet déjà de laisser un temps à l'agriculteur pour finaliser son projet, temps durant lequel il acquiert en plus des compétences en agriculture bio, mais pas seulement. En effet, le temps passé

avec le référent lui permet de s'initier à la gestion de l'exploitation et d'entrer dans le monde agricole qui est parfois très étanche. Cette entrée permet à l'agriculteur en devenir de se faire des relations avec des collègues avec qui il pourra potentiellement mutualiser des achats, avec des collectifs pouvant également l'aider à l'avenir et surtout avec de potentiels futurs clients.

Une fois cette formation réalisée, la CIAP propose un portage temporaire par le biais d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) qui offre à l'agriculteur un hébergement juridique, fiscal et comptable de l'activité économique pendant un temps. Ce portage peut aussi passer par un financement pouvant aller jusqu'à 40 000 € (30 000 € pour l'investissement et 10 000 € pour avoir une trésorerie) et par un maintien de l'accompagnement réalisé par les membres de l'association et l'agriculteur référent. Une fois bien installé, l'agriculteur est évidemment obligé de rembourser les investissements de la CIAP.

Une fois le porteur bien installé, il peut à son tour aider de nouveaux porteurs créant ainsi un cercle vertueux. Cela montre l'importance de la communication et de la participation pour aider les futurs agriculteurs. Cependant si une fois le terrain acheté (par préemption ou non), il est possible de le revendre ou de le mettre en location sur la seule bonne fois des acheteurs et dans l'espoir que leurs visions subsisteront. Il existe aussi des moyens juridiques pour assurer de bonnes pratiques sur les terrains acquis.

I.2. Des outils et méthodes permettant la pérennisation des pratiques vertueuses

I.2.1. L'obligation réelle environnementale : un dispositif reposant sur le volontariat et le libre consentement

L'obligation réelle environnementale est un outil juridique dont l'objectif est de mettre en place des obligations durables de protection de l'environnement. Il s'agit d'un dispositif foncier qui est contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier dans la mesure où il souhaite agir en faveur de ces problématiques. Cet outil vient compléter les outils juridiques de protection de la biodiversité existants. Cet outil a été créé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature

et des paysages d'août 2016, et cette obligation réelle environnementale est codifiée au code de l'environnement à l'article L.132-3¹. C'est le seul texte qui encadre cet outil juridique.

Il s'agit d'un contrat par lequel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien pour une durée qui peut aller jusqu'à 99 ans. Le contrat peut comprendre plusieurs mesures sur la protection de l'environnement qui incluent le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou des écosystèmes. Ce contrat étant attaché au bien, les mesures perdurent même en cas de changement de propriétaire, la pérennité des mesures mise en œuvre est donc assurée.

La mise en place de l'obligation réelle environnementale s'effectue par la signature d'un contrat entre le propriétaire et un autre cocontractant qui peut-être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé qui agit sur la protection de l'environnement. Bien évidemment le propriétaire reste propriétaire du bien après la signature du contrat. Ce contrat doit être enregistré au service de la publicité foncière et il est dispensé de toutes taxes et autres frais pour cet enregistrement. Cet accord entre le propriétaire et le cocontractant donne lieu à une contrepartie qui peut être une assistance technique, une indemnité financière définie entre les 2 membres.

Pour aider à l'élaboration des mesures constituant le contrat de l'obligation réelle environnementale, le ministère en lien avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'aménagement (CEREMA), met à disposition un guide méthodologique constitué de fiches dans le but d'accompagner les acteurs de terrain pour ce nouvel outil. Les contractants décident des mesures mises en œuvre dans un objectif de maintien, de conservation et de gestion ou de restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Ces modalités permettent de toucher une multitude d'enjeux et cela permet également d'inclure des habitats naturels non couverts par la législation relative aux espaces naturels protégés. L'outil d'obligation réelle environnementale permet d'être au plus près des réalités écologiques, sociales et économiques d'un territoire. Le contrat d'obligation réelle environnementale peut être utilisé dans le cadre de mesures de compensation environnementale.

¹ Article L.132-3 du code de l'environnement

La mise en place d'obligations réelles environnementales sur un bien immobilier peut s'illustrer de manière suivante :

- Protéger certaines espèces de faune et de flore sauvages
- Conserver ou régénérer certains éléments de biodiversité ou des supports de fonction écologiques (haies, arbres, zones humides...)
- Créer des zones tampons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels

Ces mesures permettent de favoriser une bonne gestion écologique pour assurer le meilleur fonctionnement des continuités écologiques et l'adoption de bonnes pratiques de gestion sur des terres que les propriétaires veulent conserver sous une gestion favorable à la biodiversité et à l'environnement.

1.2.2. Le bail rural environnemental : une nécessité pour la prise en compte de l'environnement dans les biens agricoles

Le bail rural environnemental quant à lui est un contrat qui repose sur les principes du bail rural classique en y ajoutant des perspectives écologistes et environnementales. Il est défini selon les textes du Code Rural et du Code de la Pêche Maritime. Ce type de contrat obéit à une réglementation stricte et il doit concerner un terrain qui possède une production agricole et doit respecter des mesures environnementales. Le bail rural environnemental ne s'applique que pour les propriétés avec un fermage, qui correspond à des loyers spécifiques ne pouvant être versés seulement pour l'exploitation de terres d'origines agricoles. Ce bail concerne donc tout terrain qui possède une production agricole et il vise aussi bien les bailleurs publics que les bailleurs privés. Les parcs naturels régionaux sont éligibles à ce type de contrat. Apparue en 2006, le bail rural environnemental permet de maintenir un rendement agricole tout en prenant soin des terres et de leurs ressources dans un objectif de protection de l'environnement. Ce contrat permet d'inclure des normes environnementales que le bail rural classique ne possède pas. En effet, dans un bail rural classique, par exemple, l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques n'est pas encadrée, tandis que le bail rural environnemental, quant à lui, va encadrer la gestion et l'exploitation d'un terrain dans un respect écologique et environnemental. C'est-à-dire que l'utilisation de produits chimiques ou d'engrais qui pourrait endommager l'environnement et les écosystèmes sera limitée dans ce nouveau type de contrat. Le passage d'un bail rural classique à un bail rural environnemental est

impossible pendant la durée du bail car ce n'est pas la même législation. Mais, il est possible d'ajouter des mesures environnementales pour le transformer en bail rural environnemental pendant les périodes de renouvellement. Il est également possible de modifier un bail par un avenant de modification contractuelle. De plus, si un exploitant, lors du renouvellement de son bail, refuse d'intégrer les principes et la mise en œuvre d'un bail rural environnemental, l'affaire peut être confiée au tribunal paritaire des baux ruraux afin de trouver un compromis.

C'est un contrat durable et exemplaire pour le respect de l'environnement qui permettra de relancer une nouvelle dynamique environnementale et écologique sur le territoire. Il doit répondre à des pratiques qui ont pour objectif la préservation de la ressource en eau, des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'air et des sols et la prévention contre les risques naturels et l'érosion.

La mise en place du bail rural environnemental inclut une multitude de mesures comme :

- Des modalités de récolte
- La limitation ou l'interdiction de produits phytosanitaires
- La limitation ou l'interdiction d'apports en engrais
- La couverture végétale du sol de manière temporaire ou permanente pour les cultures annuelles ou pérennes.
- L'interdiction de l'irrigation et du drainage
- La diversification de l'assolement
- Les techniques de travail du sol
- Les pratiques comme l'agroforesterie qui associe agriculture et forêt
- La création ou la conservation de haies, talus, arbres, mares, fossés, zones humides...

Les mesures mises en place dans le bail doivent être respectées à partir du moment où le contrat est signé, sinon le bail est clôturé. Les principes de respect de l'environnement doivent être respectés tout en permettant de maintenir une agriculture productiviste.

1.2.3. Accompagner les porteurs de projets pour faciliter leur installation pérenne dans le Val d'Authion, et garantir son identité paysagère et territoriale à travers ces installations

S'interroger sur la maîtrise foncière du Val d'Authion a montré la complexité des jeux d'acteurs à coopérer ensemble et à trouver des solutions sur un territoire confronté à des problématiques diverses comme les départs à la retraite, ou encore les droits d'accès d'eau. Mener des entretiens avec ces acteurs concernés par la question foncière (les agriculteurs, les organismes de gestion, les associations, les collectivités, etc.) a en effet permis de dresser un constat qui est le suivant : le manque de communication autour de la question de la reprise et de l'achat des terres est un problème majeur, qui entache le territoire d'une mauvaise image autour de cette gestion du foncier, et qui ne donne pas envie aux porteurs de projets de s'installer. Ce manque de communication et d'accompagnement aux porteurs de projets est aussi un problème pour les agriculteurs qui n'ont pas non plus tous les éléments en tête pour bien partir à la retraite. Certains nous ont en effet dit qu'ils partaient à la retraite en ne sachant pas toujours à qui ils laissaient leurs terres, mais qu'ils n'avaient pas le choix. Certains interrogés ont aussi pu montrer que sans les fédérations paysannes ou Terre de Liens, ou à défaut sans avoir de famille déjà installée sur le territoire, ils n'auraient jamais pu s'installer, alors qu'ils avaient un projet à mettre en place. Le problème n'était pas le prix de la terre en elle-même, mais la façon dont certains plus gros acteurs de territoire ont la mainmise sur ces terres.

C'est ainsi que nous avons jugé la place de la communication fondamentale pour l'accompagnement de ces porteurs de projets. En effet, axer le projet sur la communication, c'est garantir aux personnes souhaitant s'installer, mais aussi aux agriculteurs qui partent à la retraite de connaître tous les rouages pour acquérir de la terre, ou la léguer. Une fois la terre louée, ou achetée, garder une bonne communication entre tous les acteurs permet également de rendre pérenne l'utilisation de la terre par le même agriculteur qui est formé et bien installé sur le territoire. En effet, lors des entretiens, certains agriculteurs qui se sont installés sur le territoire nous ont affirmé que sans cette connaissance du métier, ou ce pied-à-terre, ils n'auraient pas tenu plus d'un an. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'enseigner le métier d'agriculture, de transmettre des savoir-faire, pour ne pas devoir céder la terre. La question de la préparation est alors fondamentale, surtout à une époque où les techniques agricoles transmises dans les écoles sont encore (selon les acteurs interrogés) des techniques assez conventionnelles, même si l'agriculture biologique est aussi de plus en plus

abordée. Le problème est que l'agriculture biologique n'est pas garante de l'identité paysagère du territoire puisque même les grosses structures se mettent au bio à des fins communicationnelles, etc. Il s'agit alors bien là de garantir des techniques issues d'un autre modèle que celui de l'agriculture conventionnelle, et de créer au sein des agriculteurs (des anciens et des nouveaux) des échanges de bonnes pratiques, des emprunts de matériel, etc. Pérenniser ces pratiques pourrait progressivement faire émerger une contre gestion agricole dans le sens où tous ces acteurs réunis, c'est-à-dire les associations et les agriculteurs, se réapproprieraient le territoire.

I.3. Retours d'expériences compatibles avec le territoire d'étude

Après des recherches documentaires et des informations issues de nos entretiens avec les collectifs de soutien pour une agriculture paysanne, on a jugé nécessaire de s'appuyer sur des retours d'expérience pour montrer la faisabilité de notre axe de proposition. Ces retours d'expériences ont eu lieu sur des territoires d'échelle différente. Ainsi, nous nous appuyerons sur le retour d'expérience de l'Artuzière dans la commune de la Chapelle-Basse-Mer à Nantes.

En 2010, Terre de liens est sollicitée par un agriculteur qui voulait vendre son exploitation pour des raisons de santé. Il n'avait pas de repreneur et ne voulait pas non plus vendre sa parcelle à ses voisins pour l'agrandissement de leurs fermes. Alors, persuadé par les valeurs défendues par Terre de liens, il a décidé de leur vendre son exploitation qui se situe dans une vallée maraîchère de production industrielle. Étant sur une zone industrielle et polluée ceci ne facilite pas l'installation des porteurs de projets en agriculteurs bio.

Ayant la volonté de développer une agriculture plus durable et plus respectueuse de l'environnement, Terre de liens a acheté l'exploitation et l'a confiée à la coopérative pour l'installation en agriculture paysanne (CIAP) le temps de trouver un porteur de projet. Quelque temps après, deux jeunes issus du monde agricole et ayant un cahier des charges en agriculture biologique se sont présentés pour reprendre l'exploitation, mais la superficie disponible s'avérait insuffisante pour la réalisation de leur projet. Ainsi, pour éviter que leur projet soit bloqué à cause de cette raison, l'association Terre de liens a décidé de faire appel à la SAFER afin qu'elle impose son droit préemption sur les autres parcelles qui étaient en vente sur le secteur et convoitées par les industriels pour agrandir leurs exploitations. Ces derniers étaient prêts à payer des prix bien au-dessus du marché pour acquérir les exploitations en vente. Grâce à la collaboration des principaux acteurs du territoire (SAFER, Terre de liens, CIAP) et à la maîtrise foncière que la SAFER a eu à faire, deux porteurs de projet en agriculture

biologique se sont installés dans cette vallée maraîchère de production industrielle. Aujourd'hui, les deux jeunes ont signé un bail rural environnemental à long terme avec Terre de liens, produisent une variété de légumes et d'arômes en bio et envisagent même de développer dans l'avenir un accueil pédagogique au sein de leur ferme.

Ces réussites sont à l'origine de la conjonction de plusieurs acteurs et de plusieurs facteurs. Et, étant donné qu'il existe sur le territoire du Val d'Authion tous ces acteurs qui ont participé à la réussite de ce projet dans l'Artuzière, on en a conclu que les acteurs territoriaux pourraient travailler dans ce même sens pour faciliter l'installation des porteurs de projets en agriculture durable et limiter l'industrialisation des exploitations agricoles.

Conclusion

Dans les faits, les raisons d'une maîtrise foncière sont multiples. Elle peut favoriser une protection de la ressource en eau et de la réduction des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation. Ainsi, dans le Val d'Authion où les agriculteurs sont confrontés à la problématique de la raréfaction de la ressource en eau, la maîtrise foncière pourrait être une solution efficace pour changer les pratiques agricoles et réduire l'irrigation des sols. Elle peut également contribuer à la préservation des habitats naturels et des espèces qui y vivent.

Le contrôle et la gestion des terres agricoles par la maîtrise foncière semblent être aujourd'hui une condition sine qua non pour la pérennité de l'activité agricole et l'assurance de la sécurité alimentaire dans ce contexte de mondialisation, de l'augmentation de la population et de l'extériorisation de la production agricole. Face à cette situation à laquelle s'ajoutent la vacance des terres agricoles et l'industrialisation de l'agriculture dans le Val d'Authion, la SAFER, l'autorité préemptrice sur les terres agricoles, se positionne comme acteur principal pour trouver des solutions. Mais en réalité, elle aura du mal, à elle seule, à assurer toute la maîtrise foncière, selon certains acteurs interrogés. Autrement dit, le contrôle de l'acquisition des terres agricoles ne doit pas concerner que la SAFER d'autant plus qu'elle est indexée et pointée du doigt par certains agriculteurs du territoire.

Aujourd'hui sur le territoire du Val d'Authion, c'est principalement la SAFER qui se trouve chargée des missions d'achat et de vente des terres agricoles. En effet, du fait des liens qu'elle entretient avec le syndicalisme agricole majoritaire, défini par leur agriculture productiviste et spécialisée, sa

gestion sobre et vertueuse est remise en question par certains acteurs. De ce fait, il est nécessaire de mieux éclaircir les missions de la SAFER et de favoriser une gouvernance inclusive et transparente.

Néanmoins, dans certains territoires, la maîtrise foncière a eu des résultats positifs et a permis la conservation de certaines zones en agriculture durable et respectueuse de l'environnement comme c'est le cas en Vaulx-en-Velin. Dès lors que le foncier agricole engendre des conflits, l'acquisition seule ne suffit pas, elle doit être associée à une gestion de ces territoires acquis. Même si les missions de la SAFER se sont élargies à la protection de l'environnement depuis 1999, les décideurs publics ainsi que les associations doivent être intégrés davantage dans les instances de contrôle du foncier agricole sachant que ce dernier est un outil indispensable au développement économique, à la production agricole, à la création d'un cadre de vie attractif et à la protection de la biodiversité d'où l'intérêt de le préserver pour les générations futures.

Néanmoins, dans certains territoires, la maîtrise foncière a eu des résultats positifs et a permis la conservation de certaines zones en agriculture durable et respectueuse de l'environnement. D'autre part, elle peut permettre aux produits cultivés de rester sur le territoire, au moment de la consommation et donc d'accroître la distribution de proximité de certains produits agricoles.

AXE II - UNE STRATÉGIE ALIMENTAIRE AUTOUR DU RENFORCEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ

Le Val d'Authion est un territoire agricole diversifié et basé sur un modèle productiviste qui connaît aujourd'hui une nécessité de remise en question notamment du fait des contraintes de consommation d'eau imposées par le SAGE. Afin de démontrer que l'agriculture peut s'adapter en partie aux enjeux environnementaux croissants, nous avons choisi de travailler sur les circuits alimentaires de proximité, qui permettent de développer des débouchés locaux à une production raisonnée.

Propos préliminaires

En quoi les circuits-courts sont-ils un élément de réponse aux limites et opportunités du territoire mises en lumière par le diagnostic territorial ?

Au sein du scénario prospectif pour le territoire, la stratégie que nous avons choisi d'élaborer concerne l'alimentation, en effet le territoire du Val d'Authion, par ses caractéristiques, est intrinsèquement lié aux problématiques alimentaires. Il s'agit ici de proposer des solutions d'adaptation des pratiques agricoles, qui prennent en compte les futures évolutions climatiques, foncières, écologiques ou sociales du territoire. Il faut néanmoins que les réponses à ces enjeux permettent une évolution économiquement et localement faisable.

- **Un diagnostic territorial révélateur des fragilités du territoire**

Le diagnostic territorial effectué sur les communes d'Allonnes, de Brain-sur-Allonnes et de la Breille-les-Pins a permis de mettre en avant, entre autres, les trois constats suivants :

- 1- On fait face à un territoire intrinsèquement agricole. L'agriculture très exportatrice implique un modèle de production intensive. Le modèle intensif nécessite une utilisation de l'eau qui peut être qualifiée d'excessive, au regard des récents constats du SAGE à cet égard mais aussi de l'état des cours d'eau. Aussi, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau, et eu égard aux impacts environnementaux de l'agriculture actuelle, il est nécessaire de repenser ce modèle.

2- De plus, ce territoire est marqué par un manque de dynamisme des centres-bourgs au profit d'hypermarchés installés en dehors des communes. Les hypermarchés proposent majoritairement des produits importés d'autres régions voire d'autres pays. Cette envie de dynamisme est une requête de certains élus du territoire et est même mise au cœur de leur mandat. En effet selon la Maire de La Breille-les-Pins la commune est "peu attractive" car il n'y a qu'un seul commerce, "même l'école est sur le point de fermer"¹ .

Dessins d'hypermarchés dans "je n'aime pas" les enfants ont peur d'un avenir fait de lotissements et de zones industrielles. Argument pour étayer notre propos.

Quand on leur demande de dessiner le territoire on voit ressortir des commerces mais seulement en zone industrielle, pas de paniers repas, de vente directe ou de petite épicerie

3- Par ailleurs, nous avons appris qu'environ 40% des fruits et légumes produits sur le territoire font l'objet de gaspillage².

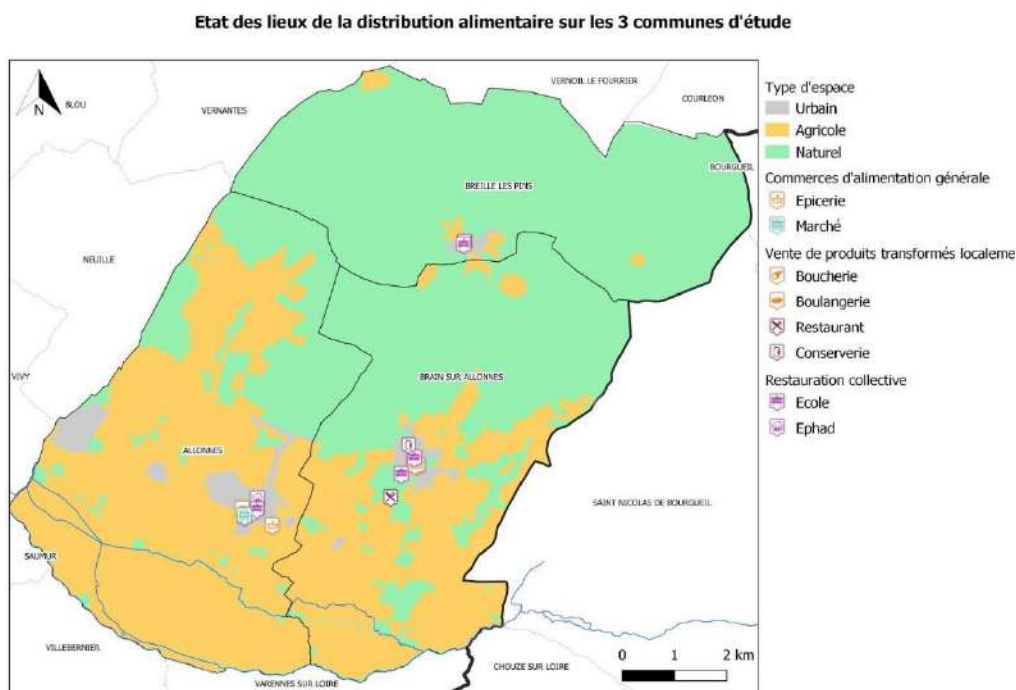


Figure 98 : État des lieux de la distribution alimentaire sur les 3 communes d'étude. Master 2 ETP, 2021.

¹ Entretien avec la Maire de La Breille-les-Pins, 16/09/2020

² Entretien avec l'association ValOrise, 19/03/2021

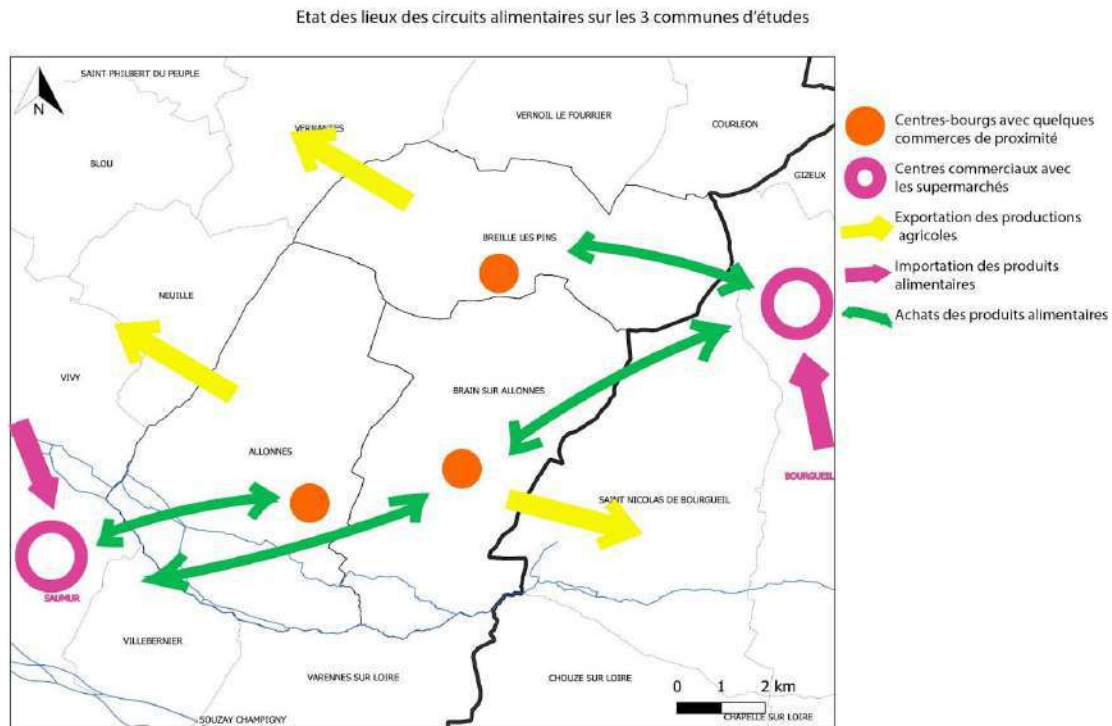


Figure 99 : État des lieux des circuits alimentaires sur les 3 communes d'études. Master 2 ETP, 2021.

- **Un territoire offrant plusieurs opportunités**

Cependant, le territoire présente aussi des forces et offre des opportunités sur lesquelles il est possible d'appuyer le levier d'action de notre scénario prospectif.

- 1- De nombreuses actions en faveur du circuit court ont déjà été mises en place, alors même que cette dynamique ne se retrouve pas systématiquement sur les territoires ruraux. En effet, il s'agit là d'une opportunité avantageuse que de ne pas semer nos idées sur un terrain immaculé. L'action la plus représentative est le Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire et notamment par le maire de la commune d'Allonnes, M. Harrault, élu à l'assemblée communautaire. Mais les initiatives ne sont pas seulement d'origine politique, en effet, qu'il s'agisse de citoyens isolés tels que certains agriculteurs ou éleveurs, qui proposent à la vente directe des paniers bios

(Alex Neron¹ , Ferme de Russé²) ou encore des associations telles que ValOrise³ qui cherchent à mettre en place des projets ambitieux (conserverie), une grande partie de la population est donc proactive à l'égard des circuits-courts.

- 2- Proposer un projet qui s'appuie sur une alimentation en circuit de proximité trouve tout son sens lorsque l'on s'intéresse à des territoires qui ont de véritables ressources alimentaires comme c'est le cas du Val d'Authion. Il semble en effet être une évidence que d'actionner ce levier sur ce territoire connu historiquement pour être les jardins de la France et où une diversité et quantité de produits peuvent se retrouver. En effet, c'est grâce à une qualité des sols, à un climat, à un accès à la ressource en eau ainsi qu'à une présence agricole forte que ce territoire pourra s'adapter facilement à un mode de production avec une vente en circuit de proximité.
- 3- Pour finir, nous sommes sur un territoire dynamique qui a vocation à accueillir de nouveaux habitants dans les années à venir, puisque la proximité avec Saumur pousse la population à s'y installer. Attirer des nouvelles populations est même le but de certains élus, comme la Maire de La Breille-les-Pins "le principal enjeu est d'attirer de nouvelles familles sur la commune notamment des jeunes avec enfants".⁴

De plus, l'évolution des comportements alimentaires de ces dernières années vient renforcer cette recherche d'une meilleure alimentation.

L'analyse des résultats des interventions auprès d'élèves en élémentaire sur les communes d'étude ainsi que du questionnaire à destination des habitants permettent de conclure que les enfants ne veulent pas d'un tel territoire pour l'avenir, tout comme les habitants qui ont exprimé leur envie d'un territoire plus durable. Il y a donc une demande émanant des habitants sur laquelle on peut s'appuyer.

¹ https://conso-locale.com/saumur_doue_commerce/alexandra-neron/#

² <https://www.brunolecocq.fr>

³ <https://conserverie-valorise.wixsite.com/valorise>

⁴ Entretien avec la Maire de La Breille-les-Pins, 16/09/2020

- Les circuits-courts, un levier à actionner pour répondre aux enjeux du Val d'Authion d'ici 2040

C'est donc à travers des suggestions gravitant autour des circuits alimentaires de proximité, d'une consommation alors plus locale et directe à l'échelle du Val que nous proposerons notre vision du territoire à l'horizon 2040.

Pour ce, la notion de circuit alimentaire de proximité mérite d'être définie de façon précise, d'autant qu'elle recouvre en réalité plusieurs visions. Il nous semble donc primordial de préciser d'emblée ce qu'implique pour nous ce terme afin que la lecture de chaque futur lecteur se fasse dans une bonne compréhension.

L'étude qui suit porte sur le mode de commercialisation de la production alimentaire en circuits alimentaires de proximité. Ainsi, dans notre analyse, cela recouvre deux notions : celle de circuits-courts, et celle de proximité.

- D'une part, le circuit-court est considéré comme tout mode de commercialisation reposant sur un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur final. Relèvent ainsi des circuits courts les schémas de commercialisation suivants :

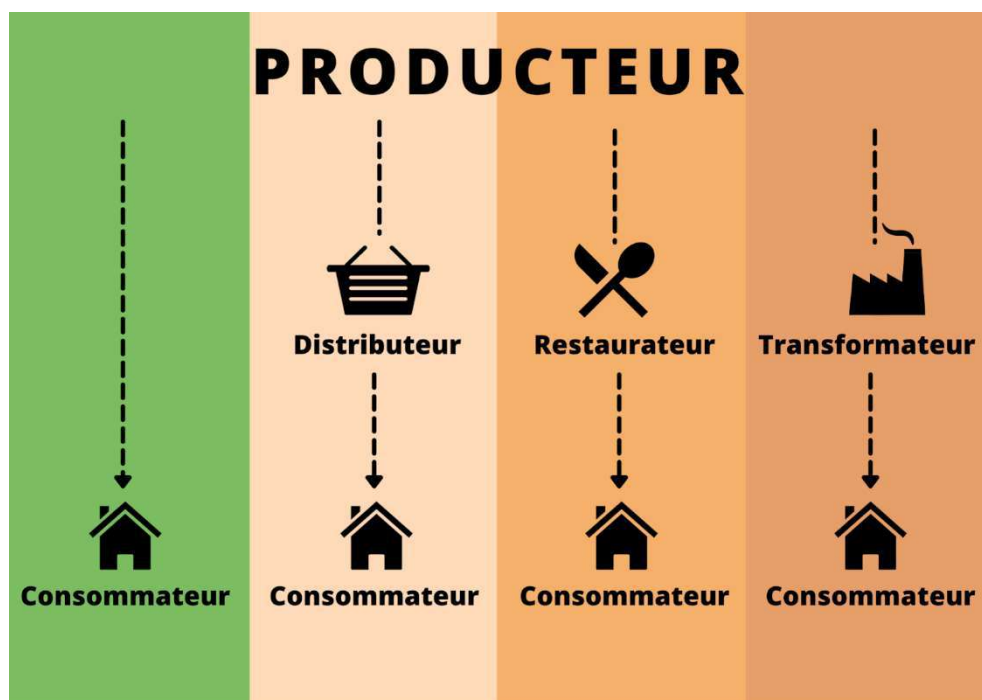


Figure 100 : Schéma de commercialisation. Master 2 ETP, 2021.

La présence de jusqu'à deux intermédiaires de transformation (mise sous emballage, conditionnement en petites portions, réduction du produit en paillettes, poudre, liquide...) du produit entre le producteur et le consommateur final peut être considéré comme compatible avec le concept de circuits courts ;

- D'autre part, il convient de définir la proximité géographique entre le producteur et le consommateur final. Si la définition¹ ci-dessus des circuits-courts, établie par le ministère de l'Agriculture n'inclut pas de dimension locale, il nous semble toutefois indispensable de la prendre en considération. En effet, réduire les intermédiaires entre le producteur et le consommateur passe également par la limitation des distances géographiques et donc par l'incitation à une consommation locale, dans une logique de développement durable. Imposer un seuil kilométrique est toutefois problématique car il n'existe aucune définition officielle des circuits de proximité. De nombreux critères sont à prendre en compte et rendent difficile la mise en place d'une définition généralisée puisque variable et dépendant des volumes à approvisionner.

De nombreuses confusions existent autour de cette notion, les plus récurrentes sont de confondre circuits de proximité avec « *production et conditionnement local* », « *origine France* », « *saisonnalité des produits* », « *bio* », « *avantage nutritif* ». La notion de circuit court étant récente, le flou sur la définition n'est pas anormal. Parmi les quelques paradoxes cités concernant la définition, retenons la confiture de fraises locales, fabriquées avec 50 % de sucre brésilien, ou les crevettes de Madagascar vendues avec un seul intermédiaire sur un marché ou un magasin spécialisé.

Si les circuits courts ont enfin été officiellement définis, la notion semble déjà quelque peu dépassée. Il paraît en effet difficile de définir précisément et de normer et d'encadrer ces pratiques diverses et innovantes qui échappent aux cadres rigides des définitions institutionnalisées.

Alors parallèlement d'autres concepts émergent : circuits de proximité, filières territorialisées... l'accent est mis sur le lien au territoire et sur les jeux d'acteurs ; la notion de gouvernance alimentaire émerge de plus en plus. Par ailleurs, la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 aborde en même temps développement des « circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs

¹ <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/produits-alimentaires-commercialises-en-circuits-courts-0>

agricoles, transformateurs et consommateurs ». Preuves que la seule notion de circuits courts ne répond plus aux objectifs des politiques publiques alimentaires.

Au vu de notre diagnostic territorial et dans le cadre de ce nouveau travail, nous avons envisagé de ne pas nous restreindre aux seuls circuits courts mais d'étendre la réflexion à des pratiques englobant mieux les enjeux territoriaux précités. En effet, la problématique sur le territoire du Val d'Authion se pose sous la forme d'un double enjeu :

- d'un côté, soutenir, valoriser l'agriculture territoriale et envisager comment les pratiques de circuits alimentaires de proximité ou autres démarches semblables peuvent y contribuer;
- à l'autre bout de la chaîne, assurer un approvisionnement alimentaire durable, diversifié et de qualité à tous les habitants.

Pour mettre en lien ces deux enjeux, il paraît indispensable de mettre en avant la notion des filières alimentaires, de la production agricole jusqu'à la consommation en intégrant les intermédiaires éventuels (transformation, distribution, logistique...).

Ces enjeux nous ont amenés à définir le concept de filières courtes de proximité :



Figure 101 : schéma des filières courtes de proximité au sein du système alimentaire francilien; IAU Île de France.

FILIERES	COURTES	de PROXIMITE
<p>► Prendre en compte tous les maillons potentiels de la chaîne :</p> <p>producteurs, transformateurs, transporteurs, distributeurs, consommateurs</p>	<p>► Rapprocher producteurs et consommateurs (lien relationnel)</p> <p>- Mieux rémunérer les agriculteurs, pour les tâches intermédiaires effectuées</p> <p>- Répondre aux attentes de contact, de traçabilité, de sécurité alimentaire des consommateurs</p>	<p>► Rapprocher producteurs et consommateurs (lien géographique) :</p> <p>Conforter les liens entre les habitants et leur territoire (image, identité, économie locale...)</p>
<p>Plusieurs grandes filières mises en avant par leur importance en Île-de-France et/ou l'imminente nécessité de leur prise en compte :</p> <p>Blé, fruits, légumes, lait, viande</p>	<p>Un nombre réduit d'intermédiaires :</p> <p>zéro, un ou quelques intermédiaires... selon les filières</p>	<p>Plusieurs échelles à considérer : du local (initiatives communales, intercommunales) à l'interrégional (à minima régions et départements limitrophes) pour prendre en compte les jeux d'acteurs dépassant l'Île-de-France (notamment le fonctionnement des IAA) en se focalisant sur l'échelle régionale pour impulser, soutenir, développer les démarches franciliennes</p>

NB : L'expression « circuits courts » utilisée dans le corps de l'étude l'est par commodité de langage. Elle doit être comprise comme englobant également la notion de proximité géographique.

Comme cela a déjà été appuyé, le levier du développement de circuits alimentaires de proximité appliqué à notre territoire d'étude permettrait de repenser le modèle économique alimentaire préétabli, par la réduction des intermédiaires extérieurs au territoire et un circuit de production qui profiterait davantage aux producteurs, aux activités de transformation et de distribution locaux. Ce levier pourrait, de plus, relancer une dynamique intéressante dans les centres bourgs d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes ou La Breille-les-Pins autour de commerces locaux (marchés, AMAP, etc). Enfin, le raccourcissement des circuits alimentaires, la mise en avant de filières de proximité permettrait de reconnecter les habitants à l'identité agricole du territoire notamment par des pratiques de consommation alimentaires respectueuses, conscientes et rentables, au plus proche des producteurs.

Le fait de repasser en partie sur une agriculture destinée au local permettrait à certains agriculteurs de s'affranchir des contraintes liées aux cahiers des charges qui leur sont fixés notamment en matière de gestion de l'eau (orientations et dispositions du SAGE par exemple). Face au constat d'une agriculture intensive, nous souhaitons proposer un nouveau modèle d'agriculture locale mixte prenant en compte les prévisions climatiques et la raréfaction en eau d'ici 2040 tout en permettant de conserver une stabilité économique indispensable. Néanmoins, il ne faut pas oublier que tout nouveau modèle alimentaire dépend des spécificités de son territoire, il ne s'agit donc pas de proposer ici un modèle éloigné de ces dernières. Ainsi, faut-il inclure tous les aspects de l'agriculture locale, ce qui implique de ne pas exclure l'agriculture dite intensive ou les nombreuses coopératives mais plutôt de valoriser et d'inclure tous les acteurs.

- **Des échelles et des acteurs multiples à inclure dans le projet de circuit-court :**

Notre réflexion sur les circuits courts s'applique sur le territoire des trois communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins, cependant, il convient de prendre en considération des échelles plus larges.

Concernant l'agriculture, les trois communes intègrent une vraie diversité de productions et donc une offre complète en denrées alimentaires. La transformation des produits, elle, peut éventuellement se penser à une échelle un peu plus étendue que le Val d'Authion en fonction des

possibilités d'activités agro-alimentaires locales. La consommation des produits via les commerces en circuits alimentaires de proximité peut, elle aussi, impliquer les habitants des communes limitrophes en plus des habitants des trois communes.

Les premiers acteurs concernés par les circuits alimentaires de proximité sont les agriculteurs, ils sont à la base de la chaîne de production. Il y a ensuite les acteurs de la transformation, soit les industries agro-alimentaires, ceux de la distribution et commercialisation (les commerces, supermarchés, gestionnaires de restauration collective) et enfin, les consommateurs.

Au sein de ces types d'acteurs, certains font partie de ce qu'on peut appeler "l'économie sociale et solidaire" c'est le cas de producteurs engagés, ou appartenant à des coopératives ou à des AMAP.

Au niveau institutionnel, en tenant compte des compétences des collectivités territoriales, notamment sur l'agriculture et sur les politiques alimentaires, nous pouvons proposer des outils d'actions :

- A l'échelle communale : les municipalités ont les compétences sur la restauration scolaire, elles peuvent organiser des événements ou des échanges entre agriculteurs et consommateurs, ou encore prêter ou louer un local sur le territoire aux associations par exemple ;
- A l'échelle intercommunale : la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire mène le PAT.
- A l'échelle régionale : Chambre d'agriculture des Pays de Loire.
- Enfin, nous pouvons imaginer que le volet de sensibilisation aux circuits alimentaires de proximité et à une consommation locale puisse être mené à l'échelle du PNR Loire-Anjou-Touraine.

Par ailleurs, les associations jouent également un rôle fondamental dans la mise en place de circuits alimentaires de proximité et dans la sensibilisation. Sur le territoire, ce sont les associations qui sont à l'origine des initiatives menées.

Enfin, il faut citer au titre des acteurs les financeurs des actions qui seront mises en place. Ceux-ci sont divers : Etat (via des appels à projet, ADEME, DREAL...), Union Européenne, Fonds de soutien à l'investissement local et dotation d'équipement des territoires ruraux, le département. D'autre part, les financeurs peuvent être des personnes privées via le mécénat, sponsoring ou les établissements financiers par exemple.

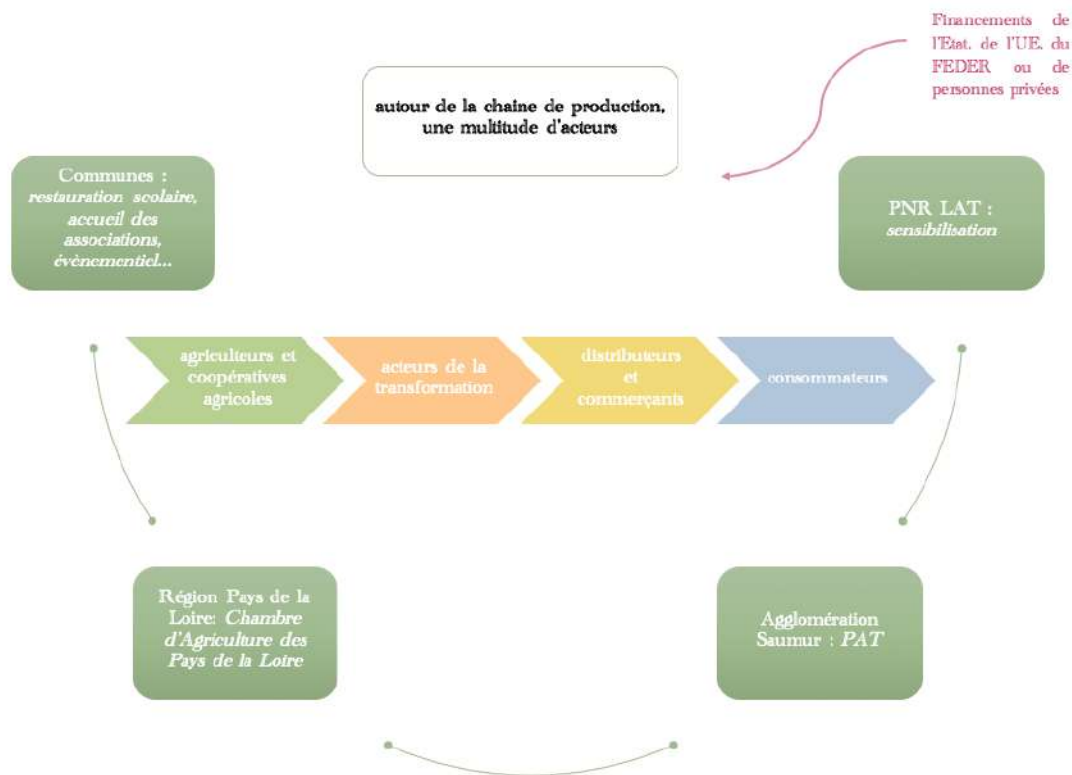


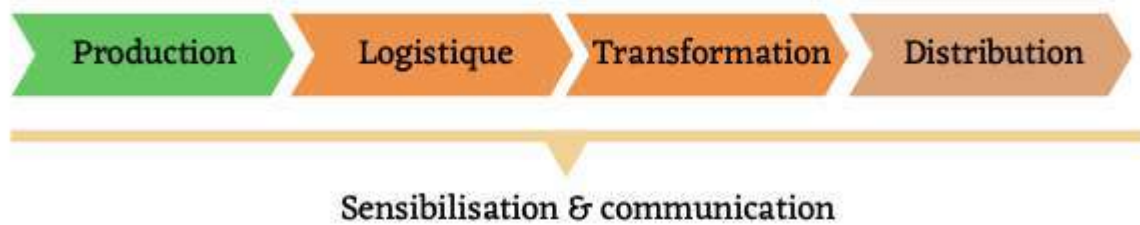
Figure 102 : Schéma autour de la chaîne de production. Master 2 ETP, 2021.

- **Méthode :**

Afin d’émettre un scénario prospectif cohérent et le plus proche possible des aspirations du territoire, et qui répondrait au mieux aux enjeux du Val d'Authion, nous avons travaillé à partir de ressources diverses.

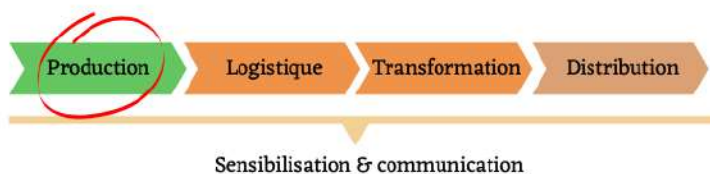
Nous avons d’abord fait des recherches bibliographiques sur des publications en lien avec les problématiques agricoles et alimentaires au regard du changement climatique. Nous avons également effectué un *benchmark* en étudiant différents PAT français afin de comprendre les réflexions et les actions mises en place sur d’autres territoires. Les références de ces documents se trouvent dans la partie “bibliographie” de ce dossier.

Par ailleurs, nous avons rencontré différents acteurs à l’occasion d’entretiens semi-directifs, que ce soit dans les domaines de l’agriculture ou de l’alimentation sur le territoire (PAT de l’agglomération de Saumur, association Valorise et PNR Loire-Anjou-Touraine) mais aussi en dehors du territoire (cuisine centrale de Montargis et laboratoire multi-usage de Clunisois).



Afin de balayer la problématique dans son ensemble, il semble pertinent de mener une réflexion autour de quatre grands points, correspondants aux grandes étapes du cycle de vie d'un produit alimentaire agricole : la production des produits, leur transformation, la distribution afin d'arriver à une consommation la plus responsable possible et en accord avec les volontés et besoin de chacun. Sans oublier que toutes ces étapes doivent être accompagnées par une forme de prévention et de sensibilisation.

I. Changer les paradigmes de la production : développer une production qui répondrait à la demande des consommateurs locaux



Les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes regorgent de ressources agricoles et présentent un potentiel productif intéressant pour penser la mise en place de circuits alimentaires de proximité. Rappelons que nous sommes dans le "Jardin de la France" mais qu'une part majoritaire des produits cultivés sur le territoire est exportée et vendue en dehors de celui-ci. Il s'agit d'envisager qu'une partie de la production agricole pourrait, à l'horizon 2040, permettre de répondre à la demande - dont la part est croissante, selon l'association Valorise - des consommateurs du territoire en circuit alimentaire de proximité.

I.1. L'éventualité d'une agriculture proche des habitants

Bien que l'exercice du questionnaire en ligne ait permis de mettre en lumière une adhésion globale des habitants à l'activité des agriculteurs, une partie importante des répondants ont également exprimé quelques inquiétudes liées à ses impacts notamment sur la ressource en eau. En effet, ils redoutent la pollution de l'eau et la dégradation de la biodiversité liées à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cultures. Par ailleurs, on constate une appréhension grandissante des épisodes de sécheresse. Une partie des habitants aimerait alors voir une agriculture en accord avec la préservation de la biodiversité et adaptée aux enjeux du changement climatique.

Il ressort également du questionnaire en ligne et des différents entretiens que nous avons menés, une envie des habitants du territoire qui tend à se développer : celle d'avoir accès à des produits alimentaires locaux directement sur le territoire. Ainsi, on peut penser qu'une augmentation de la part des productions destinées à la vente de proximité trouverait des débouchés sur le territoire et pourrait renforcer les liens entre les producteurs locaux et le reste de la population.

I..2. Une agriculture qui répond aux enjeux de raréfaction de l'eau : solutions d'adaptation au changement climatique

Le maintien des activités agricoles sur le territoire est à la fois menacé par les épisodes d'aridité estivale et par les précipitations hivernales intenses. L'enjeu ici est de garantir une sécurité agricole et alimentaire en mettant en œuvre une gestion de l'eau la plus efficiente possible dans les systèmes agricoles. Pour cela, plusieurs procédés complémentaires peuvent être mis en œuvre comme l'optimisation des systèmes d'irrigation et l'amélioration de l'efficacité d'absorption et de retenue d'eau par les végétaux.

I..2.1. L'optimisation des systèmes d'irrigation : le goutte-à-goutte

Les acteurs du monde agricole sur le territoire ne peuvent pas se passer d'eau pour maintenir leur niveau de production, surtout dans le domaine de la production maraîchère ou celui de la production céréalière. Néanmoins, il est possible de mettre en place des systèmes d'irrigation efficaces qui limiteraient l'utilisation de l'eau.

Par exemple, l'irrigation au goutte-à-goutte permettrait d'économiser entre 40% et 70% du volume d'eau par rapport à un arrosage traditionnel avec des canons d'arrosage. Ce système limiterait de manière importante la perte d'eau par capillarité et par évaporation lorsqu'il fait très chaud.

1.2.2. L'amélioration de l'absorption de l'eau par les végétaux

En plus de l'optimisation de l'arrosage des cultures, certains procédés, dits agroécologiques, permettent de réduire autant que possible la nécessité d'irriguer en favorisant l'absorption et le stockage de l'eau des plantes. Cette approche intègre la gestion des sols, des plantes et des nutriments. Il existe plusieurs manières d'optimiser l'absorption de l'eau par les cultures.

Par exemple, il peut être fait le choix d'installer des cultures avec des racines profondes, qui iront s'alimenter en eau directement dans le sol ou d'éviter la mise en place de cultures qui demandent de l'apport de sable.

Par ailleurs, dans certains pays (Etats-Unis et Brésil) et dans le sud de la France se développe la technique du semis sous couvert permettant de retenir l'humidité même par temps sec. Les haies bocagères peuvent également permettre aux eaux de pluie de s'infiltrer facilement dans les nappes phréatiques, limitant l'engorgement des terres cultivées en hiver et "rendant" l'eau aux plantes l'été.

Le semis sous couvert :

C'est une forme d'agriculture qui se pratique en plein champ. Il s'agit de semer une couche intermédiaire de culture entre la récolte précédente et le semis de la récolte suivante. En pratique, l'agriculteur plante une culture intermédiaire entre la moisson et le prochain semis.

Idéalement il s'agit d'une culture comprenant de nombreuses espèces ce qui permet de maximiser la production de biomasse, le choix des espèces dépend essentiellement des besoins de la culture principale, du sol et du climat.

Cette culture intermédiaire est ensuite écrasée au rouleau pour recevoir une culture en semis direct sur ce qui s'appelle alors le couvert de l'interculture.

La disparition du couvert se fait naturellement par biodégradation, la seconde culture prenant alors le pas sur l'intermédiaire et le sol restant protégé du soleil et des pluies violentes.

I.3. Une partie de l'agriculture destinée à être vendue localement avec peu d'intermédiaires

Le territoire propose une diversité de productions agricoles, cette diversité est un atout considérable pour répondre aux envies de ses consommateurs. Cependant, actuellement, le nombre d'intermédiaires et la vente des produits par la grande distribution ne permettent pas forcément aux habitants de s'approvisionner avec des productions locales tout en permettant une rémunération juste.

Il est vrai que la vente individuelle directement à la ferme, même si c'est un moyen radical de réduire le nombre d'intermédiaires et de développer des relations avec les clients, représenterait pour les agriculteurs une charge de travail supplémentaire de la production jusqu'à la commercialisation. C'est en partie pour cette raison que la majorité des producteurs du territoire sont engagés dans des coopératives qui s'occupent de la commercialisation des produits. Cependant, on trouve actuellement à Allonnes, Brain-sur-Allonnes et la Breille-les-Pins des grosses coopératives qui exportent et vendent les produits en dehors du territoire, ne permettant pas une vente de proximité.

Ainsi, on pourrait imaginer le développement d'une filière en circuit-court de proximité à l'intérieur même des coopératives ou même, comme c'est le cas de la production viticole, la conservation d'une part de la production qui sera destinée à de la vente directe et non à la vente en coopérative. Sortir une partie de la production pourrait signifier, pour une partie de l'activité agricole, de s'affranchir des contraintes liées aux modes de cultures et d'expérimenter par exemple les procédés décrits précédemment.

Pour répondre aux enjeux de facilitation de la vente des produits en circuits alimentaires de proximité, les axes suivants amènent une réflexion sur les étapes faisant suite à la culture des produits bruts.

II. La logistique et la transformation dans les circuits courts : des portes ouvertes aux innovations.



S’agissant de l’axe 2 sur la logistique et le stockage, c’est un maillon essentiel de la chaîne, celui sur lequel on peut aujourd’hui davantage appuyer pour amener une évolution du modèle. Peu connues du grand public, la logistique et la transformation peuvent en effet donner une image nébuleuse peu encline à de véritables révolutions. Or les questions relatives à ces sujets ne sont pas que des passages obligatoires, lourds, chronophages et onéreuses, elles peuvent être le réceptacle de véritables tremplins à l’innovation et à l’évolution.

II.1. L’étape cruciale de la logistique : une inévitable phase de la chaîne de production

“En l’espace de quelques décennies, l’essor des industries agroalimentaires et de la grande distribution ont bouleversé la logistique alimentaire. Les denrées sont aujourd’hui transportées par cargos et camions sur des milliers de kilomètres, et acheminées en flux tendus vers des points de vente souvent inaccessibles sans voiture. Anticiper le déclin de la production pétrolière nécessite de diminuer fortement les distances parcourues par les aliments et les consommateurs en déployant des réseaux locaux de distribution.”¹

Sur le territoire du Val d’Authion, les productions agricoles (notamment maraîchères) sont majoritairement produites pour l’exportation. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de changement climatique (notamment avec un dérèglement de la pluviométrie annuelle) l’utilisation importante de l’eau pour les cultures du territoire devrait être en partie rationalisée pour revenir au territoire et à ses habitants. Pour se faire, il semble inévitable de mener une petite révolution de la logistique en faveur des circuits alimentaires de proximité.

¹ Les Greniers d’Abondance (2020) *Vers la résilience alimentaire. Faire face aux menaces globales à l’échelle des territoires*. Deuxième édition, 184 pages.

Qu'est-ce que la logistique pour les circuits courts ?

La logistique est la fonction de gestion des flux physiques et informationnels mise en place par une organisation donnée, en particulier pour les étapes d'approvisionnement en matière première, de stockage, de transformation, de conditionnement et de distribution des produits finis. Elle vise à améliorer la chaîne de distribution d'un produit en raisonnant les temps de transport, en réduisant les coûts de déplacement et de stockage et en optimisant l'organisation du travail.

Pourquoi s'intéresser à la logistique pour les circuits alimentaires de proximité ? Pour répondre à quelles problématiques ?

Pour les circuits courts, la logistique correspond à la gestion des flux physiques (entre lieux de production, lieux de transformation, de conditionnement, de stockage et/ou de vente), des flux d'informations (entre producteurs et consommateurs par exemple) et des flux financiers (paiement des produits des consommateurs aux producteurs). Améliorer le système de logistique permet de rendre du temps à l'agriculteur afin qu'il se concentre au maximum sur la production, mais aussi de réduire les coûts souvent trop chers.

Les projets en circuits alimentaires de proximité ne sont pas toujours dotés des moyens financiers pour permettre à leur(s) porteur(s) d'investir dans des grands entrepôts logistiques, ils se rabattent bien souvent sur des plus petits espaces. Cette contrainte force les circuits alimentaires de proximité multi-acteurs à innover en termes d'espace de stockage et à optimiser la chaîne à leur façon. Pourtant, c'est un maillon de la chaîne de production sur lequel il existe encore de grosses lacunes alors que son coût représente des frais non négligeables qui peuvent conduire à l'échec d'un projet.

Quel est l'état du territoire en termes d'outils de logistique ?

Le territoire n'est actuellement pas dénué de tout outil. En effet, l'on retrouve des entreprises transporteurs importantes, implantées depuis de nombreuses années sur le territoire et sur lesquels il est possible de compter. L'on peut ainsi compter sur le transporteur Rosette ou Transcosatal Atlantique, les emballages Tout pour le Fruit et International Paper, ainsi que la plateforme logistique maraîchère de la coopérative Fleuron d'Anjou tous situés dans la zone artisanale de la Ronde à

Allonnes. Si les logiques de transports de ces mastodontes n'est pour l'instant pas forcément beaucoup tourné vers le local mais plus vers le transport vers les gros sites de redistribution tel celui de Rungis, l'on peut espérer que les changements de paradigmes les poussent à se tourner - en partie - vers le territoire. Le changement de modèle ne se fera pas facilement ni aisément, le modèle de fonctionnement actuel à travers des véhicules de transports (camions) aux dimensions importantes nécessitant des quais de chargement ou de déchargement devra évoluer.

Propositions d'actions à mettre en place sur le territoire : Former, outiller, mutualiser.

Pour pérenniser ces modes de distribution, les études préconisent en premier lieu de sensibiliser et professionnaliser les producteurs en privilégiant trois axes de travail :

- Former les producteurs aux enjeux (via une formation proposée au niveau départemental/régional par la chambre d'Agriculture) et aux formes de logistique existantes. Un guide propre au territoire (PAT ou département) pourrait être créé pour réunir toutes les informations relatives à la mise en place d'un système de circuit alimentaire de proximité.
- Outiller les producteurs à calculer leur coût logistique pour l'intégrer au coût global du produit. Par exemple, le logiciel gratuit Logicout¹ permet de calculer, en plus des coûts relatifs à l'utilisation du véhicule de livraison et au temps consacré aux tâches logistiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le logiciel permet ainsi d'évaluer différents scénarios de livraison, avec plus ou moins de relais et d'intermédiaires, et d'en connaître le coût précis.
- A côté des transporteurs traditionnels qui seront des acteurs indispensables de ce passage en circuit-court, l'on peut également compter sur des acteurs novateurs. Comme nous le verrons, de plus en plus d'outils se développent, on peut ainsi retrouver sur le territoire des drives, des initiatives individuelles, mais aussi des initiatives nouvelles, collectives qui cherchent à mutualiser les moyens à une échelle régionale. Nous envisageons ici l'exemple des services proposés par la plateforme Coclicaux^{2,21}
- La plateforme Coclicaux a été mise en ligne en avril 2020.

¹ <https://www.logicout.fr/couts/>

² <https://coclicaux.fr/>

La définition de Coclicaux, c'est « Co-livraison en un Clic entre acteurs loCAUX ». C'est un service de co-stockage et de co-livraison et une plateforme de mise en relation entre les producteurs et entre les professionnels de l'alimentaire et de la restauration. La plateforme Coclicaux aide les professionnels de la restauration à localiser les producteurs à proximité. Elle aide les agriculteurs, producteurs, transformateurs et les petits artisans à améliorer leurs débouchés vers la restauration.

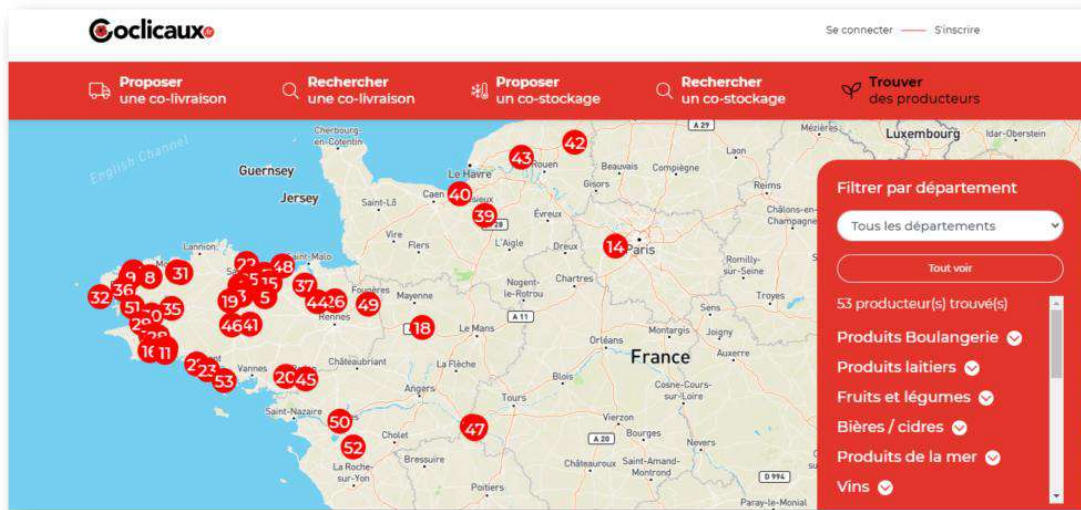


Figure 36 : capture d'écran du site internet de Coclicaux, 2021.

“Pour les producteurs qui n’ont pas les moyens ou le temps de livrer tous leurs clients potentiels, la solution de co-stockage et de co-livraison permet de multiplier les débouchés pour leurs produits et de gagner du temps de travail. Au lieu de prendre leur véhicule et de livrer leurs marchandises, ils peuvent effectuer des livraisons via d’autres professionnels de l’alimentaire. En profitant d’un trajet déjà existant, ils vont aussi réduire leurs coûts. Ces producteurs ont aussi une meilleure visibilité et une vitrine gratuite grâce à la carte interactive proposée par Coclicaux.

Pour les professionnels de la restauration, travailler localement peut représenter des coûts plus importants. La co-livraison et le costockage permettent de limiter ces coûts mais aussi de réduire le nombre de réceptions de marchandises. L’objectif premier des professionnels de la restauration, c’est de préparer les repas. Multiplier le nombre de réceptions de marchandises peut être un frein à leur activité. Si l’on mutualise les livraisons, on réduit le nombre de réceptions et on facilite l’activité du professionnel. Accessible aussi pour ces professionnels, Coclicaux leur permet de connaître les producteurs en mesure de les livrer¹.

¹ Site internet Coclicaux

II.2. La transformation des produits sur le territoire, une étape pour développer un savoir-faire local et réduire les intermédiaires



“La grande majorité des produits alimentaires ont fait l’objet d’une ou plusieurs transformations : meunerie pour la farine, pression pour l’huile, fermentation pour les produits laitiers, abattage et découpe pour la viande, L’industrie agroalimentaire s’est concentrée et l’essentiel de la production repose désormais sur de grosses unités, distantes des fermes et des consommateurs. Limiter la dépendance du système alimentaire aux transports et aux énergies fossiles passe donc par la relocalisation d’unités de transformation¹.

Qu’est-ce que la transformation ?

La transformation est l’étape entre la récolte des matières premières et la diversité des demandes des consommateurs. Elle fait face à de nombreux défis au centre desquels se trouvent les besoins d’innovations technologiques et organisationnelles au sein des filières. Si les innovations technologiques occupent une place de plus en plus importante dans les filières de transformation, dans quelle mesure est-ce compatible avec le déploiement de filières de transformation à petite échelle dans les territoires ?

Pourquoi s’intéresser à la transformation pour les circuits alimentaires de proximité ?

Dans une logique de circuit alimentaire de proximité, la transformation des produits doit se faire au plus proche du lieu de production or, ces établissements ont déserté les campagnes au profit de grands établissements agro-alimentaires.

¹ Les Greniers d’Abondance (2020) *Vers la résilience alimentaire. Faire face aux menaces globales à l’échelle des territoires*. Deuxième édition, 184 pages.

Quel est l'état du territoire en termes d'outils de transformation ?

- L'agriculteur transforme directement à la ferme (INDIVIDUEL)

L'agriculteur/producteur reste maître du processus de transformation et de commercialisation. Il peut faire le choix de vendre ses produits finis aux côtés de ses produits bruts, en circuit alimentaire de proximité, ou directement à la ferme.

> La ferme de Russe (Allonnes) : Ferme d'élevage bio (volailles, agneaux, cochons) qui a fait le choix d'élever, transformer et commercialiser uniquement en circuit court. Vente à la ferme, livraison par camionnette, possibilité de devenir point relais sur le territoire.

- Mutualisation d'un espace partagé. (COLLECTIF)

Sur le site d'une exploitation ou sur un lieu extérieur, des producteurs ou des intermédiaires locaux se partagent un espace collectif et mutualisent les moyens (machines, outils, lieux) afin d'effectuer des économies d'échelle. Les producteurs maîtrisent la façon dont sont transformés leurs produits, ils contribuent eux-mêmes à la transformation des produits (en partie ou en totalité).

> Conserverie OrNormes (Brain sur Allonnes) : Conserverie mise en place par l'association ValOrise de fruits et légumes déclassés.



Figure 104 : ??????



Proposition d'un projet territorialisé : Sur la base d'un atelier de transformation agro-alimentaire collectif ou individuel tel que "Melting Popote" (Communauté de communes du Clunisois) = Atelier de transformation agro-alimentaire collectif ou individuel.

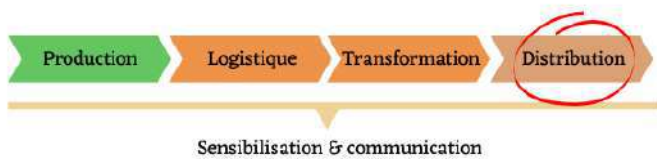
Comme nous venons de le voir, il existe déjà de nombreuses actions menées pour une transformation à l'échelle locale sur le territoire, mais cette pluralité de projets n'est pas incompatible avec une diversité de projets. C'est pour cela que nous avons pris la décision de proposer un projet de transformation qui trouvera sa place sur le territoire.

Dès lors, pour influencer sur cet axe de transformation, de nouveaux projets pourraient voir le jour à l'instar de la conserverie Or Norme qui a ouvert sous l'impulsion de l'association ValOrise en fin d'année dernière à Brain sur Allonnes, ou à l'image de celui qui a été mis en place dans la commune de Salornay Sur Guy en Saône et Loire.

Il s'agit d'un laboratoire agro-alimentaire multi-usages partagé avec un volet transformation. Le projet vise à créer "*un atelier de transformation alimentaire, ouvert à tous les usagers professionnels qui n'ont pas les moyens de s'équiper individuellement. Les équipements du laboratoire, le personnel, la gestion seront mutualisés, ce qui permettra à tous de travailler dans de bonnes conditions (y compris d'hygiène et de sécurité alimentaire)*"¹. Ce Laboratoire Multi Activités accueillera un espace de coworking alimentaire, un atelier de transformation des viandes et des escargots, une cuisine centrale et un lieu de transformation de la ramasse alimentaire. Le projet est porté par 4 partenaires : la Communauté de communes du Clunisois, l'association créée pour soutenir le projet Melting Popote, le Pain sur la Table un restaurant local et l'association d'exploitations maraichères les Jardins de cocagne qui a une vocation d'insertion sociale et professionnelle. Il est également prévu aussi d'avoir un partenariat local avec le Syndicat mixte en charge de la gestion des déchets et du programme territorial Zéro Déchet Zéro Gaspillage. La structuration juridique est celle d'une Société de Coopération d'Intérêt Collectif pour permettre l'association des futurs salariés, des bénéficiaires et des collectivités.

²⁴ Site internet de la Communauté de communes du Clunisois

III. La distribution de proximité : entre intérêts économiques et production alimentaire compatible avec l'évolution du territoire



Il s'agit de réduire la distance qui s'est progressivement instaurée entre les producteurs et les consommateurs, depuis l'émergence des grandes surfaces.

Si on qualifie ces méthodes de vente de "circuit court", il faut distinguer entre la vente directe, c'est-à-dire sans intermédiaire entre le producteur et l'acheteur des circuits courts de distribution, aussi appelés systèmes alternatifs de vente avec un intermédiaire (Barbara Redlingshöfer)¹ où intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Pourquoi s'intéresser à la vente directe et aux circuits courts de distribution ?

Afin de répondre aux évolutions futures des territoires, notamment ruraux. Il s'agit de proposer aux consommateurs une vision transparente des modes de production et de distribution, leur permettant de faire des choix éclairés, et ce en augmentant la part des produits locaux, dont la provenance est très facilement identifiable, dans les commerces de proximité (épiceries, boulangeries, etc.). De l'autre côté, les agriculteurs peuvent trouver un intérêt dans le lien social offert par ces modes de distribution. Enfin, les circuits courts permettent de limiter les impacts environnementaux qu'impliquent les circuits alimentaires classiques en réduisant les distances et en supprimant les déplacements des nombreux intermédiaires initialement nécessaires entre le champ et l'assiette.

Pour répondre à quelles problématiques locales ?

1. Recréer du lien entre les acteurs de l'alimentation - avec en premier plan les agriculteurs - et les consommateurs

¹ Redlingshöfer Barbara, « Chapitre 13. L'impact des circuits courts sur l'environnement », dans : Gilles Maréchal éd., *Les circuits courts alimentaires. Bien manger dans les territoires*. Dijon cedex, Educagri éditions, « Références », 2008, p. 175-185. DOI : 10.3917/edagri.colle.2008.01.0175. URL : <https://www.cairn.info/les-circuits-courts-alimentaires--9782844447104-page-175.htm>

Un des éléments à retenir des interventions des étudiants du M2 ETP auprès des enfants est le fait que ces derniers ont une connaissance de l'existence de l'agriculture, par la présence des champs tout autour d'eux mais que, néanmoins, leur référence alimentaire reste le supermarché. Il n'y a pas de lien évident pour eux entre ces deux intermédiaires, et donc pas de conscience ni du travail des agriculteurs ni des services rendus par la terre ou de toutes les problématiques liées à la consommation.

Il y a un besoin, dans ces communes rurales, exprimé aussi bien par les habitants que par les élu.es, de renforcer le dynamisme des bourgs. Cela peut passer par l'alimentation, via des nouveaux lieux de distribution ou des moments de rencontre et d'échange entre personnes du territoire, d'où l'intérêt de proposer des circuits courts alimentaires.

Pour finir et toujours dans cette dynamique, il est certain que des lieux de distribution existent, que les cantines et les marchés disposent de produits locaux : il s'agirait tout d'abord de les renforcer par exemple par de nouveaux apports alimentaires locaux, en commençant par les marchés mais aussi les cantines scolaires. Dans un second temps, étudier l'accompagnement à la création de coopératives ou d'AMAP peut être une réelle opportunité sur un tel territoire.

En effet, nous reportons ci-dessous quelques éléments pragmatiques sur la situation globale du territoire saumurois :

Il existe d'ores et déjà différents modes de distribution en circuit court ou en direct puisqu'environ 32% des exploitations du territoire saumurois sont engagés dans cette dynamique de proximité. Selon le diagnostic du PAT Saumur Val de Loire Agglomération, il y a sur le territoire les éléments repris dans le schéma (*Fig.105*) :

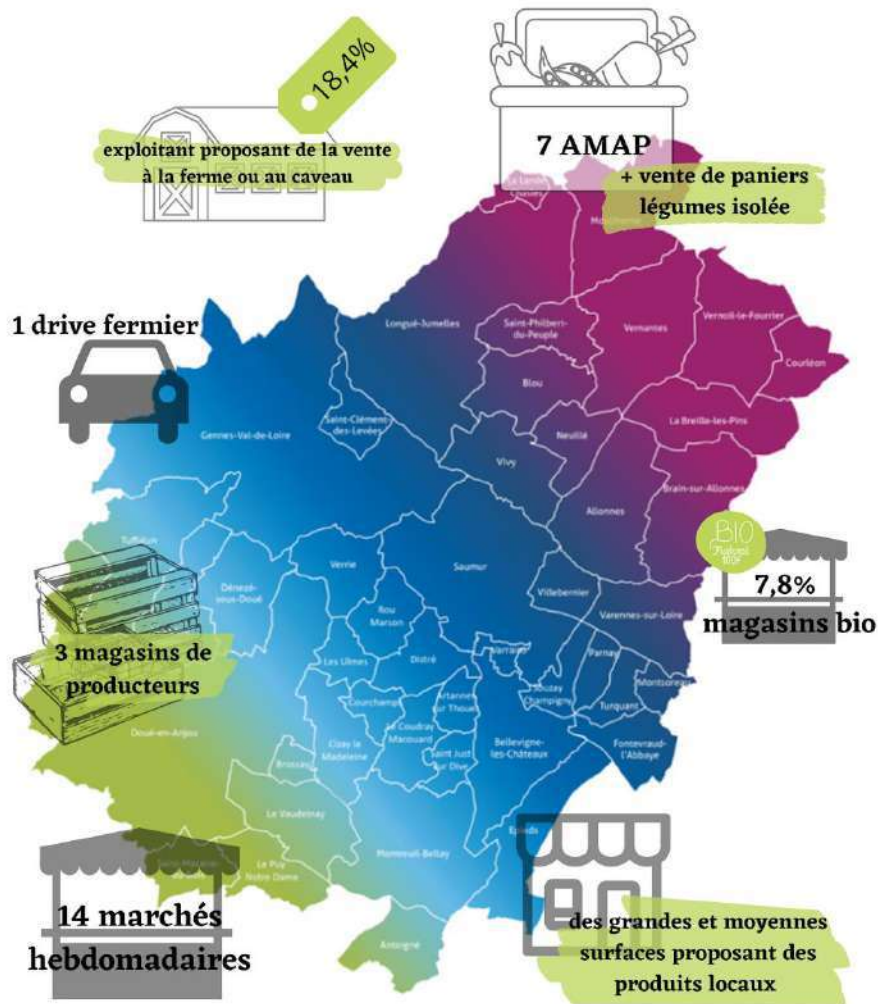


Figure 105 : Répartition des modes de distributions en circuit courts à l'échelle de l'agglomération saumuroise. (Source : Master 2 ETP, 2021)

2. Nourrir les habitants d'un territoire intrinsèquement lié à l'agriculture

Au regard de ces éléments, il est certain qu'il y a tout autant les produits nécessaires que les moyens humains et de réelles possibilités pour élargir l'offre de consommation locale. De surcroît, il ne faut pas oublier le rôle du consommateur dans ce modèle. Ici, cela répond justement à un réel besoin émis par les habitants du territoire, de pouvoir s'alimenter en produits locaux et qui soient aussi respectueux que possible des terres et de la santé, sans avoir à parcourir plusieurs kilomètres dans la région en fonction de l'aliment (valOrise, entretien du 19 mars 2021). Au-delà de sa grande capacité exportatrice, l'agriculture présente sur le Val d'Authion pourrait en partie prioriser son propre secteur, avec l'ambition de "nourrir le territoire".

Ainsi, les agriculteurs du coin, producteurs sur le Val d'Authion, continueraient à vivre sur place, à rapporter localement et donc à faire vivre le territoire économiquement. Cette hypothèse gagne en intérêt car ces critères sont ceux de demain : en effet, la consultation en ligne du PAT de Saumur (été 2020) révèle que “la saison, l'origine géographique et la fraîcheur des produits sont cités comme les trois critères prioritaires pour les achats alimentaires”.

3. Répondre localement aux injonctions découlant de l'urgence écologique

Répondre à l'urgence écologique en limitant les impacts environnementaux concerne aujourd'hui chaque territoire et chacun d'entre nous. Les agriculteurs, élus, associatifs et habitants du Val d'Authion ne sont pas en reste, ils sont tout à fait conscients des enjeux de demain sur leur territoire particulièrement. L'association ValOrise nous rapporte à cet égard que, pour certains, c'est d'ailleurs un facteur d'inquiétude face à la modestie des solutions aujourd'hui déployées.

Intensifier les modes locaux de consommation en circuit court permet, sans révolutionner ni pouvoir répondre à la totalité des injonctions écologiques, d'une part de réduire l'empreinte carbone mais surtout, d'autre part, d'amorcer un changement de paradigme de nature à montrer la voie vers d'autres façons de cultiver comme de consommer. D'autant plus que le Val d'Authion, sur lequel la problématique de la raréfaction de la ressource en eau est très prégnante et nécessite de réduire l'irrigation (d'autant que les droits de prélèvement sont soumis à restriction), de prévenir les sécheresses, subira un jour ou l'autre de gros changements, limitations, contraintes sur cette précieuse ressource ... Il s'agit ici de préparer ces changements et de les rendre moins coûteux, plus acceptables.

> Proposition d'un projet de vente semi directe : le drive des producteurs

Pour répondre aux carences du territoire, particulièrement des trois communes d'études, en termes de lieux de distribution en circuit court, et face aux difficultés de création de tels lieux, il est envisageable de proposer une filière alternative : un réseau de producteurs ou groupes de producteurs proposant leurs produits en ligne, sous forme de drive tel que le drive des producteurs Locavor, et comme peuvent le faire les grandes et moyennes surfaces aujourd'hui. De plus, la crise sanitaire actuelle et les nombreuses restrictions de circulation (confinement, couvre-feu...) ont fortement renforcé ce type de moyen de faire ses courses. En effet, il y a eu un essor considérable

des drive classiques. M. Leclerc fait le constat d'une croissance de 50%, de nature à atteindre les objectifs de 2024 dès 2021. De la même manière, les périodes de confinement ont permis aux consommateurs de se nourrir localement de manière grandissante, mais, selon la chargée PAT de l'Agglomération de Saumur, sitôt la liberté retrouvée, ces habitudes étaient abandonnées par manque de temps. C'est donc une vraie opportunité que de profiter de cette période pour développer de nouvelles formes de drive, compatibles d'une part avec les contraintes liées à la disponibilité des consommateurs et de l'autre avec leur volonté de s'alimenter de manière plus respectueuse.

Ce type de filière de distribution permet d'une part d'acheter des produits locaux, frais et de saison mais aussi de cocher certains labels et d'autre part de favoriser le maintien des populations et de l'agriculture sur le territoire, d'autant plus que cette formule est de nature à limiter la monoculture et donc à maintenir la diversité. Cette dernière est une caractéristique du Val d'Authion et un élément que les habitants souhaitent préserver, selon les réponses qu'ils ont fournies au questionnaire précité. Cette méthode poursuit un objectif de limitation des intermédiaires par un réseau plus équitable et de nature à réduire le gaspillage occasionné via les circuits de distributions classiques.

Dans cette représentation, on est en présence de trois types d'acteurs :

- Les membres

À savoir les consommateurs, qui peuvent aussi bien simplement identifier un producteur que commander ses produits. L'avantage pour les consommateurs étant la possibilité d'avoir toutes les informations de manière centralisée : distribution, produits mis à la vente, disponibilités, quantités...

- Les producteurs

Ils ont le rôle de vendre et de livrer, ils doivent s'engager à ne livrer que les produits issus de leur chaîne de production.

- Un gérant drive

Il sélectionne les fournisseurs et les produits en fonction de leur qualité et de leur distance mais il organise aussi les ventes et distributions.

Plusieurs initiatives semblables sont déjà en place : locavor.fr, drive fermier 49 etc., ainsi il est possible d'imaginer deux choses : d'un côté un mouvement d'adhésion des producteurs du Val d'Authion aux réseaux existants, de l'autre, la création d'un drive propre au Val d'Authion.

> Proposition d'un projet d'approvisionnement local : développer les produits locaux dans la restauration scolaire

Les cantines sont devenues un débouché important pour les producteurs locaux, sécurisant et sur lequel les municipalités peuvent agir puisqu'elles disposent de la compétence en matière d'affaires scolaires. De plus, ce levier est un axe classique de nombreux PAT, notamment celui de l'agglomération de Saumur, aujourd'hui le diagnostic recense une part de produits de proximité dans l'approvisionnement des restaurants collectifs égale à 20%, l'objectif est aujourd'hui d'atteindre les 50%. Il y a actuellement dans le cadre du PAT une réflexion sur la relance d'une ou plusieurs cuisines centrales à l'échelle des 45 communes de l'agglomération, afin de permettre un important approvisionnement par des circuits de proximité. Un diagnostic va donc être mené afin de cerner les besoins, il est donc judicieux pour les communes intéressées d'entrer dès maintenant dans une logique de proximité à cet égard. Ces données sont enfin à mettre en relation avec les futures exigences de la Loi EGALIM de 2018. Celle-ci a pour objectifs une meilleure rémunération des agriculteurs, le "produire mieux", renforcer le bien-être animal, une alimentation saine et durable pour tous et la réduction de l'utilisation des plastiques.

Ainsi, en pratique, les collectivités devront, dès janvier 2022 :

- proposer un repas végétarien par semaine
- intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire

- 50% des achats doivent être des produits de qualité et durables à choisir dans 6 catégories de produits :
 - 1/ BIO : au moins 20%
 - 2/ Bénéficiant de signes officiels de qualité : label rouge, spécialité traditionnelle garantie, AOP, Indication Géographique Protégée, Haute Valeur Environnementale
 - 3/ Issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel pêche durable
 - 4/ Bénéficiant du label "Région Ultrapériphériques"
 - 5/ "équivalents" aux produits bénéficiant de signes, mentions, éco labels ou certifications
 - 6/ Acquis selon les modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie : bleu blanc coeur

Ainsi, entre du labelisé et du circuit-court, la collectivité/cantine choisira le label pour satisfaire aux exigences de la loi EGALIM. Donc une solution pourrait être d'inciter et d'accompagner les producteurs locaux à obtenir le label pour que leurs produits puissent rentrer dans les exigences de la loi EGALIM, ce qui faciliterait la passation de contrats avec les collectivités. D'autant que parfois un produit est de qualité mais n'est pas labellisé donc cela freine le processus puisqu'on se heurte ici aux règles de la commande publique.

La distribution de davantage de produits dans les cantines d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-Les-Pins présente de nombreux avantages. En effet, Allonnes dispose d'une équipe de restauration municipale et assure le service de restauration scolaire en partie en régie, ce qui lui offre une plus grande capacité d'adaptation et de choix des produits distribués. En revanche, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins font appel à des sociétés prestataires chargées de la confection des repas. Dans ce dernier cas, le levier à actionner pour ces communes est celui de la commande publique afin d'introduire dans la prestation une plus grande quantité de produits cultivés dans le Val d'Authion.

L'intérêt d'accroître la distribution par des circuits de proximité en restauration collective scolaire est multiple, il peut ensuite être reproduit pour d'autres types de restauration collective.

Tout d'abord, des impacts directs sur la consommation, puisque la qualité des produits est accrue : ils sont frais, de saison et ont moins de risques d'être abîmés par le transport. D'autre part offre-t-elle des facilités de livraison : moment, rapidité et quantité sont plus malléables mais aussi de plus grandes facultés de dépannage en cas de besoins imprévus, étant entendu qu'il n'est pas envisageable, pour une cantine par exemple, de manquer de produits.

Il y a également des impacts indirects sur le territoire lui-même, d'abord l'émergence d'une économie locale, offrant des garanties et des contrats sûrs, sécurisants pour les producteurs. De plus, l'émergence de besoins alimentaires pour les cantines représente de véritables opportunités pour contribuer à installer de jeunes agriculteurs. Il y a également un aspect environnemental qui réside dans le respect de la saisonnalité mais aussi dans la possibilité d'offrir ainsi un moyen de sensibilisation des mangeurs aux problématiques agricoles et environnementales. Certains impacts environnementaux peuvent être précisés, la distribution de proximité permet, sans surprise, une baisse de la consommation de carburant mais aussi moins de gaspillage grâce, encore une fois, au respect de la saisonnalité qui permet d'avoir un légume de meilleure qualité et goût, capable de diminuer le gâchis.

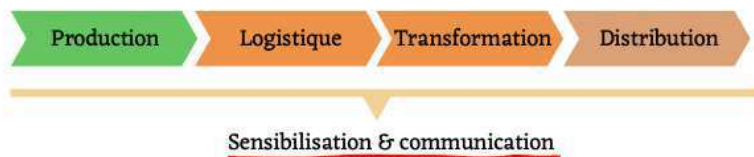
Autrement, il faut citer la revalorisation de l'aspect relationnel rendu possible par le retour d'un contact direct entre l'acheteur et le producteur. Enfin, dans le cas de la restauration collective scolaire, l'augmentation de la distribution en circuits alimentaires de proximité renforce l'attractivité des cantines du territoire de nature à pousser les familles à choisir de telles écoles.

Enfin, il y a des impacts financiers non négligeables. D'un côté la possibilité de négocier les tarifs : une commande de gros volumes peut permettre de voir supprimer les frais de livraison, de l'autre il faut dire que le potentiel surcoût de l'approvisionnement local est contrebalancé par la baisse des frais d'essence.

Néanmoins, il faut rester prudent et prévoir l'émergence de certains inconvénients. Tout d'abord les contraintes légales, relatives notamment aux règles de la commande publique, qui impliquent de bien étudier les contrats avec des experts de la commande publique. Ensuite, des difficultés à saisir les besoins de l'établissement mais aussi l'offre locale, il existe cependant aujourd'hui plusieurs

plateformes de mise en relation entre producteurs et acheteurs. Enfin, il s'agit d'un système qui est limité d'une part aux capacités de livraison des producteurs et de l'autre aux moyens financiers, humains et techniques nécessaires pour pouvoir travailler les produits bruts. Il faut donc bien souvent réfléchir à une légumerie ou un laboratoire agro-alimentaire sur le modèle précité dans la partie transformation.

IV. Encourager un changement de pratiques par la sensibilisation et l'information.



IV.1. Pourquoi s'intéresser à la sensibilisation et la communication ?

La communication et la sensibilisation autour d'une alimentation plus durable et plus précisément d'une alimentation de proximité respectueuse de la saisonnalité des produits est un levier important utilisé assez uniformément dans les différents projets alimentaires territoriaux. En effet, un des moyens sur le Val d'Authion de s'intégrer dans les circuits alimentaires de proximité peut être d'agir directement sur les consommateurs, en créant une demande et une pratique de l'alimentation plus vertueuse, permettant donc aux agriculteurs de diversifier leur offre et leur ouvrant un nouveau marché. C'est en quelque sorte une solution à long terme pour proposer aux agriculteurs une alternative à l'agriculture conventionnelle sur leur territoire intégrant les enjeux environnementaux tels que la raréfaction de l'eau.

IV.1.1. La communication, un moyen de visibiliser les initiatives du territoire

Ainsi pour atteindre ce lointain objectif, il est possible de changer les habitudes des habitants. Dans cette optique, il s'agit de montrer aux consommateurs qu'il n'y a pas plus de contraintes à consommer local et de saison que dans leur consommation habituelle. C'est là que l'information entre en jeu. En communiquant sur les initiatives déjà existantes sur le territoire, on peut montrer aux habitants du Val que cette alimentation est accessible, et peut-être même plus proche que le supermarché situé dans les zones commerciales extérieures aux communes d'étude.

Un outil utilisé dans certaines villes est une carte interactive des points de vente à la ferme et des magasins de producteurs.

La carte des points de vente à la ferme et magasins de producteurs



Figure 106 : Carte des points de vente à la ferme et magasins de producteurs. (Sources : valdedrome.com)

C'est le cas par exemple de la communauté de commune du Val de Drôme qui, dans le cadre de son PAT, a mis en place une carte interactive évolutive en ligne répertoriant les différents points de vente à la ferme sur son territoire.

D'autre part, à l'échelle nationale la plateforme "Frais et local" mise en place par le gouvernement permet de répertorier les différentes initiatives de vente directe sur le territoire français. Or on peut voir que sur nos trois communes d'étude aucun point de vente n'est à ce jour répertorié.

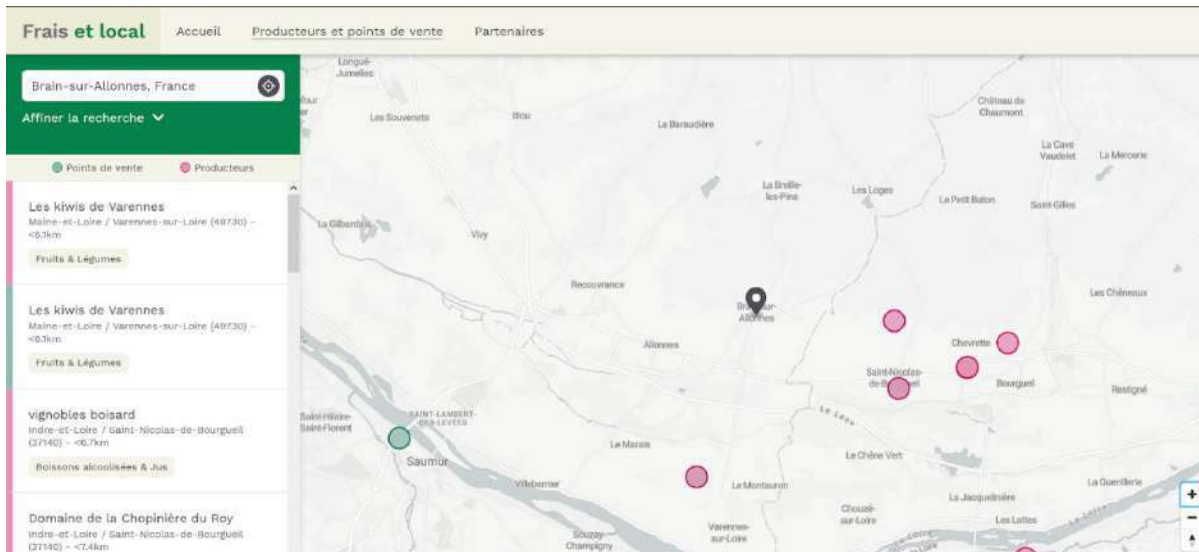





















































Figure 107 : Producteurs et points de vente. (Source : fraisetlocal.fr)

Nous proposons donc aux communes d’Allonnes, Brain sur Allonnes et La Breille Les Pins de faire de même, avec toutes les initiatives en faveur de circuits alimentaires de proximité : les marchés alentours, les associations de type AMAPP, les différents points de vente directe, mais aussi les épiceries de quartier mettant en valeur le travail des producteurs alentours si elles tendent à se développer. Cet outil peut également être développé de manière uniforme à l’échelle de l’agglomération de Saumur dans le cadre de son PAT.






De même communiquer autour des pratiques durables effectuées dans le cadre de la restauration scolaire, peut être bénéfique aux communes comme aux écoles en tant que levier jouant sur l’attractivité. C’est en effet un critère que les parents peuvent prendre en compte lors de l’inscription de leurs enfants, ou de l’emménagement dans une commune.

C’est le cas à Brain-sur-Allonnes où les menus traduisent les différents engagements en matière d’alimentation, tels que les plats préparés maisons, ou préparés avec des produits issus de l’agriculture biologique. Cela permet de rendre dans une certaine mesure au consommateur, que ce soit l’enfant ou les parents, la maîtrise de son alimentation par l’information. Cette initiative permet de rendre l’assiette plus lisible : on sait ce que l’on mange.





Restaurant Scolaire Municipale "Les p'tits gourmands" - Repas réalisé sur place

	Lundi 22/03	Mardi 23/03	Jeudi 25/03	Vendredi 26/03
Entrée 	Feuilleté au fromage   	Betteraves vinaigrette bio   	Potage Dubarry   	Salade Arlequin   
Plat principal 	Poulet rôti 	Rôti de porc bio   	Pizza aux trois fromages   	Poisson pané   
Garniture 	Marmite potagère   	Haricots verts bio   	Salade verte  	Frites 
Produit laitier 	Yaourt nature sucré 	Fromage de chèvre bio   	Comté AOP  	Fripon 
Dessert 	Poire 	Riz au lait bio    	Orange 	Entremets vanille  

Légende des groupes alimentaires

-  Lait et produits laitiers
-  Viande, poisson et œufs
-  Légumes et fruits
-  Céréales et dérivés, légumes secs
-  Matières grasses

Légende de nos engagements La cantine vraiment engagée

-  Fait maison
-  VRAIMENT de Chez nous
-  Agriculture VRAIMENT bio
-  De VRAIS produits de qualité

RESTORIA se réserve la possibilité de modifier les menus pour des raisons d'approvisionnement, tout en respectant l'équilibre alimentaire. Toute reproduction du personnage Radis la Toque, du logo est interdite, propriétés exclusives de **RESTORIA**.

Figure 108 : Menu cantine Brain-sur-Allonnes (Source : Site de la commune de Brain-sur-Allonnes)

IV.1.2. La sensibilisation

Sur le même plan, la sensibilisation joue un rôle majeur sur ce changement d'habitudes. En effet, l'éducation à l'alimentation, envers les jeunes ou les consommateurs plus âgés est un point clé de toute démarche de développement durable. La sensibilisation permet de montrer aux consommateurs l'étendue des bienfaits d'une alimentation plus respectueuse que ce soit sur le plan environnemental comme sur celui de la santé. Il peut ainsi visualiser en quoi son acte de consommation peut avoir un impact sur l'agriculture, les producteurs, la biodiversité, et au bout de la chaîne sur son propre bien-être.

Celle-ci peut être aussi bien intégrée dans le programme des écoles auprès des plus jeunes, mais également pratiquée lors d'évènements réunissant toute la commune.

Le PNR Loire Anjou Touraine réalise par exemple des ateliers dans les écoles, tels que des ateliers culinaires ou des jardins à l'école. L'un comme l'autre permettent aux enfants (voire aux parents) d'être sensibilisés au cycle des saisons dans leur assiette et de reproduire la même chose à la maison.



CYCLE(S) 1, 2, 3

Un jardin à l'école

JARDIN NATURE

AGRICULTURE

Objectif : Semis - Plantation - Entretien - Saisons - Cycle de vie de la plante

Le jardin de Caracol et Coliflor

2 journées



CYCLE(S) 1, 2, 3, 4, LYCÉE

Ateliers cuisine

ALIMENTATION

Objectif : Légumineuse - sobriété

Ateliers de cuisine à mon tour

1/2 à 1 journée

Figure 109 : Animations scolaires (Source : Parc Loire Anjou Touraine)

Enfin, instaurer le libre-service sur une partie de leur passerelle agricole permettrait également de sensibiliser le consommateur. Aller cueillir ses propres fruits et légumes est une activité ludique qui permet au consommateur de renouer avec son alimentation, choisir lui-même ses produits. Pour l'agriculteur il y a un double intérêt, d'abord économique car ce genre d'activité suscite une demande et de plus la rencontre consommateur/agriculteur permet de fidéliser le client. Enfin cela permet à l'agriculteur de partager avec le consommateur, d'établir un vrai dialogue à travers son travail de la

terre. Le consommateur peut donc comprendre l'investissement de l'agriculteur et la quantité de travail fournie et trouver une justification au prix proposé pour les produits.

Concernant des évènements à plus grande échelle plusieurs projets sont envisageables.

D'abord, lors des marchés par exemple mettre en place des animations festives et culinaires propices à la sensibilisation sur le même modèle que les ateliers culinaires des écoles ou des stands de dégustation afin de familiariser les habitants aux produits du terroir.

En combinant sensibilisation et communication on pourrait également imaginer un festival annuel, permettant aux consommateurs et producteurs de se rencontrer, ponctué d'évènements tels que des projections de films sur le thème de l'agriculture et l'alimentation organisé à l'échelle de l'intercommunalité, au rythme d'un film par semaine. Rendre le travail des agriculteurs visibles peut ainsi impulser le consommateur à changer ses habitudes, pour soutenir un producteur désormais identifié. De plus ce genre d'évènement peut permettre de recréer un dynamisme dans les communes.



Figure 110 : Festival AlimentTerre (Source : Saint-Flour Communauté)

C'est ce que propose le festival ALIMENTERRE qui propose durant plus d'un mois de nombreux évènements répartis sur différentes communes ayant tous pour point commun l'alimentation. Ce festival propose des projections de films, des visites à la ferme, des jeux pédagogiques ou encore de

récompenser par l'attribution de différents prix les initiatives en faveur d'une alimentation plus durable.

IV.2. Des leviers à perfectionner

Si la sensibilisation et la communication auprès du grand public sont des outils essentiels, ceux-ci ne sont pas suffisants pour ancrer un nouveau modèle de consommation auprès des riverains y compris auprès de ceux déjà sensibles aux enjeux de l'alimentation durable. En effet, on peut assimiler ce phénomène à une certaine "schizophrénie" du consommateur : bien qu'en théorie convaincu par la nécessité de consommer de manière plus durable et locale, l'acheteur va se retrouver confronté à des contraintes liées à son mode de vie, et choisira la consommation la plus facile d'accès. Le fait est qu'une personne occupée par son travail, sa famille ou d'autres occupations quotidiennes ne prendra pas le temps d'appliquer les principes qu'il juge bons de suivre lorsqu'il a plus de temps : pendant ses vacances par exemple. Comme explicité précédemment dans ce rapport, pendant le confinement, une explosion de la vente directe chez le producteur de fruits, légumes et viande a eu lieu. Plusieurs raisons à cela : plus de temps pour certains consommateurs, prendre l'opportunité de renouer du lien, un sentiment de sécurité retrouvé dans un lieu à petite échelle face aux supermarchés bondés, ou encore des économies faites sur d'autres secteurs tels que les loisirs que l'on peut réinjecter dans la qualité de son alimentation. De manière générale, trois contraintes impactent fortement les individus en termes de consommation : le temps et l'argent consacré, et le nombre de lieux nécessaire pour faire l'ensemble des courses. En effet, la plupart des consommateurs privilégieront un endroit comme le supermarché qui regroupe tous les aliments dont il a besoin pour constituer ses repas, lui évitant des aller-retours inutiles.

Il est donc nécessaire d'inverser la tendance : de rendre la consommation locale plus avantageuse pour le consommateur et d'annuler les contraintes auxquelles il est confronté. Il est important alors d'appuyer la communication réalisée autour des initiatives du territoire en ce sens, afin d'impliquer le consommateur tout en lui montrant que des solutions sont mises en place pour réduire ces contraintes. Pour cela on peut agir sur trois points.

D'abord lui montrer qu'il peut effectuer un gain de temps : Pour faire gagner du temps aux consommateurs il est possible de mettre en place un système de click & collect ou de drive sur les marchés ou chez le producteur (cf. projet de territoire axe distribution).

Il faut également communiquer au consommateur que ce mode de consommation n'est pas forcément plus cher qu'un autre, ou du moins que des alternatives moins onéreuses existent, et qu'en ce sens il opère un gain d'argent. Par exemple sur des systèmes de click & collect mais cette fois-ci pour les petits portefeuilles : les produits invendus à la fin des marchés, ou les produits estimés non-commercialisables par le producteur peuvent être récupérés sous forme de paniers surprises, en don ou à des prix très faibles sur le modèle de l'application Too Good To Go. De plus cela a l'avantage de lutter contre le gaspillage alimentaire aux côtés d'associations comme ValOrise qui peinent à eux seuls à faire baisser les chiffres du gaspillage alimentaire.

Ensuite, il est important de mobiliser les producteurs afin de gagner en praticité. Il est en effet essentiel de montrer au consommateur qu'il peut trouver une alternative au supermarché, en centralisant des produits et services en un même lieu. Il est donc intéressant de développer et communiquer autour d'initiatives tel que la mise en place d'un tiers-lieu qui aurait alors la fonction d'épicerie en lien avec les producteurs du territoire, dont l'approvisionnement serait géré par une plateforme telle que Coclicaux (cf. axe logistique). Cumuler les fonctions de ce lieu afin de rassembler les acteurs du territoire autour du thème de l'alimentation permettrait de rentabiliser la création de ce lieu mais également de renforcer son impact. Ce lieu pourrait donc à la fois accueillir une cuisine partagée destinée à la sensibilisation et l'apprentissage, à la dégustation de produits du terroir ou être aménagé de manière à permettre l'organisation de conférences ou café-débat.

Enfin, la sensibilisation elle-même est confrontée à des limites liées au contexte du territoire. En effet, les occasions de sensibiliser sur le terrain se traduisent souvent voire exclusivement par des plaintes ou conflits entre habitants et agriculteurs. C'est le cas par exemple lors de plaintes portées par les habitants supportant des nuisances liées à l'épandage. Le PNR va alors tenter de trouver des compromis entre les deux parties et en profiter pour sensibiliser sur les bienfaits de l'épandage. Or il est difficile de convaincre des individus sur la base d'une situation ayant généré un conflit (Wilfrid Combadière PNR). Il est donc important de trouver un moyen de créer des occasions de sensibiliser en dehors de ces conflits, afin de rassembler les différents acteurs du territoire autour d'un sujet

commun à tous : l'alimentation. La mise en place d'un tiers-lieu construit sur le thème de l'alimentation prend alors tout son sens, la sensibilisation étant dès lors plus efficace car basée sur un thème qui préoccupe tout le monde plutôt que sur des conflits.

Conclusion

Actionner le levier du circuit alimentaire de proximité, de l'étape de la production à celle de la commercialisation en passant par les étapes de logistiques et de transformations, tout en communiquant pourrait en effet permettre aux acteurs du monde agricole de répondre à l'enjeu de raréfaction de l'eau. Les changements de pratiques agricoles par la mise en place de mesures d'adaptation sont possibles dans la mesure où, pour une part de la production, on peut s'affranchir de la production intensive pour des débouchés locaux réellement existants. Le développement de ces filières de proximité répond également à la dynamisation des centres bourgs et au renforcement des liens sociaux sur le territoire par la multiplication des interactions des différents maillons de la filière alimentaire de proximité.

Par ailleurs, le changement des pratiques agricoles induit dans ce volet de la vision prospective que nous proposons induira des effets bénéfiques pour la biodiversité, faisant l'objet de la partie suivante.

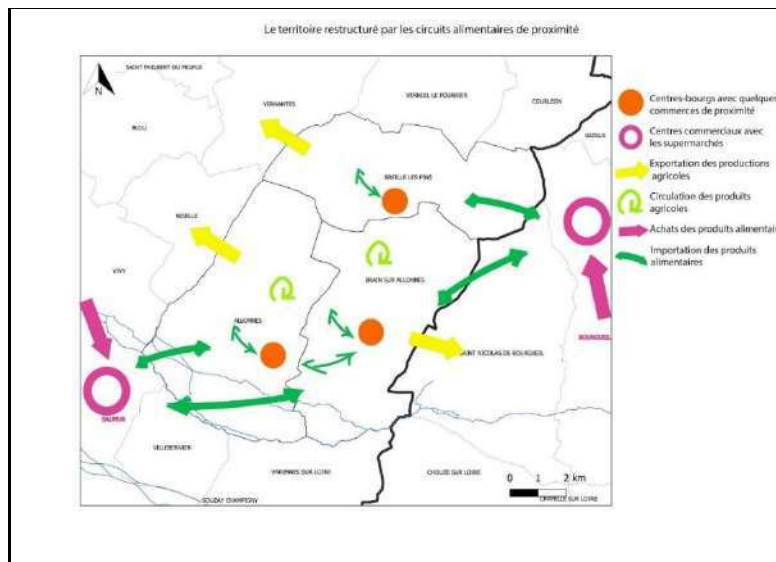


Figure 111 : Le territoire restructuré par les circuits alimentaires de proximité. Master 2 ETP, 2021

AXE III- RÉINTÉGRER LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE

INTRODUCTION

L'élaboration du diagnostic territorial sur les communes de La Breille-les-Pins, Allonnes et Brain-sur-Allonnes ainsi que la consultation des habitants, nous a permis de dégager différents enjeux qui trouvent leur origine dans les pratiques exercées sur le territoire. Ces pratiques portent souvent atteinte à l'environnement dans son ensemble et donc à la biodiversité ; c'est pour cette raison que nous avons décidé d'établir une troisième vision prospective sur l'axe essentiel que représente la biodiversité.

Comme tout territoire, celui-ci est soumis à une dynamique de développement répondant à des orientations et décisions en matière d'action publique au sein de laquelle l'intérêt général occupe une grande place. Au prisme des évolutions actuelles, il est sans conteste que l'intérêt général ne peut être satisfait sans une considération prioritaire de l'environnement et de la nécessité de sa protection. Il est aujourd'hui fondamental de procéder à une transformation du fonctionnement territorial en passant notamment par une prise de conscience du vivant et des milieux naturels qui nous entourent pour adapter au mieux les activités exercées et en limiter les impacts négatifs.

Tout d'abord, à l'issue du diagnostic territorial, nous avons constaté que la biodiversité est un élément très impacté par les activités anthropiques, notamment par l'agriculture et la sylviculture. Pour l'agriculture, la dynamique d'irrigation et l'utilisation de produits phytosanitaires impliquent une modification des sols et de la ressource en eau, entraînant elle-même un appauvrissement de la richesse des espèces qui ne peuvent pas s'adapter à ces changements. De même, la modification des usages des terres, l'arrachage des haies dans le but d'agrandir les parcelles et l'occupation des sols à destination de l'exploitation contribuent à ces bouleversements écologiques. Concernant la sylviculture, la présence massive de résineux et la façon dont est exploitée la forêt engendrent également des répercussions néfastes pour les espèces vivantes présentes dans cet écosystème forestier.

Toutefois, il convient de souligner le fait que des acteurs locaux se mobilisent déjà sur le territoire afin d'instaurer un cadre de vie plus agréable avec une volonté de restaurer la biodiversité. Par exemple, l'existence de missions visant à replanter des haies, ou encore de l'association Sauvegarde

de l'Anjou qui milite pour un changement des pratiques agricoles néfastes pour l'environnement dans le Val d'Authion, mais aussi, l'élection de la maire de la Breille-les-Pins, sur un projet politique visant à "Mieux vivre à la Breille".

Néanmoins ces intérêts environnementaux doivent aussi être conciliés avec les intérêts économiques, qui sur le territoire sont assez forts.

Cette thématique biodiversité est une source de préoccupation pour les habitants. En effet, cela ressort clairement du questionnaire que nous avons réalisé. La grande majorité des sondés se sont ainsi montrés inquiets quant à l'avenir de la biodiversité sur leur territoire, notamment au regard des changements qu'ils constatent déjà à l'heure actuelle. Dans la majorité des cas, les habitants imputent cette dégradation au système agricole intensif en place sur leur commune. Les habitants nous ont ainsi indiqué vouloir un changement des pratiques tant agricoles que sylvicoles afin de favoriser la préservation et restauration de la biodiversité. Par le biais de notre questionnaire, un habitant d'Allonnes a par exemple expliqué qu'il souhaitait une agriculture "responsable, respectueuse de l'environnement". Une autre habitante de la commune a par ailleurs exprimé ses inquiétudes face au manque de biodiversité causé par l'agriculture. Il ressort également du questionnaire une forte volonté de diversification des espèces et des espaces sur le territoire. Un Allonnais s'inquiète de la dégradation et de la disparition des diversités paysagères. Un élève de l'école de La Breille-les-Pins, pour sa part, déplore le fait que les arbres sur sa commune soient "tous les mêmes".

Avec toutes ces informations, nous avons saisi que la biodiversité est un enjeu primordial sur lequel il est nécessaire d'agir. Nous avons en outre constaté une réelle volonté des acteurs et de la population locale.

Pour répondre aux besoins généraux liés à la biodiversité, une évolution positive des pratiques sur le Val d'Authion est primordiale

Ce travail nous étant commandé par le PNR, nous voulons en faire un acteur actif dans la mise en œuvre de nos propositions. Il sera également important de s'appuyer sur les élus municipaux et leurs administrés ainsi que sur les associations (environnementales et citoyennes). À noter que les

professions agricoles et sylvicoles auront un rôle non négligeable dans la réalisation de nos propositions.

La mise en œuvre de notre approche a requis l'intervention et la consultation d'acteurs extérieurs au territoire des 3 Rus tels que la Chambre d'Agriculture, ou des associations comme Terre de Liens ou Mission Bocage.

Afin de mener une réflexion la plus complète et réaliste possible, il nous a été nécessaire d'utiliser les données collectées dans notre diagnostic territorial ainsi que celles recueillies auprès des habitants via le questionnaire habitant et les ateliers écoles ; nous avons également réalisé des entretiens. Nous avons rencontré tout d'abord M. GUENESCHEAU Yvon de l'association LPO le 11 janvier 2021, puis M. COMBADIÈRE Wilfrid, chargé de missions agriculture et forêt au PNR Loire Anjou Touraine le 17 mars 2021.

Cet ensemble de données et d'informations a été nécessaire à notre compréhension de la dynamique du territoire et plus particulièrement des enjeux et problématiques propres à l'environnement et à la biodiversité locale.

Nous nous sommes naturellement interrogés sur la manière dont peuvent agir les acteurs du territoire pour permettre une meilleure protection de la biodiversité et la pérennisation des écosystèmes locaux.

La réponse apportée tient principalement en un processus amenant une modification des pratiques sur le territoire.

C'est ainsi l'accompagnement des acteurs vers une transformation positive des activités humaines (II), elle-même appuyée par une impulsion résultant d'une mobilisation générale qui aboutirait à un environnement plus sain (III). Cette évolution prospective découlera tout d'abord d'une mise en valeur des outils existants pour répondre aux enjeux écologiques connus sur le territoire (I).

I. La valorisation des outils existants en réponse aux enjeux écologiques connus sur le territoire

A l'instar de l'ensemble de la planète, le territoire des trois communes d'étude et par conséquent celui du Val d'Authion est concerné par un certain nombre d'enjeux écologiques. De nos jours en effet, la majeure partie des pratiques d'origine anthropique entraînent une régression de la qualité de l'environnement dans son ensemble ; sont ainsi visées la richesse écosystémique, la qualité des sols, la qualité de la ressource en eau, la composition biochimique des éléments écologiques etc.

De façon plus détaillée, le territoire est touché par des enjeux écologiques résultant des activités humaines, qu'elles proviennent des secteurs agricoles et forestiers ou de la part de la population et acteurs qui évoluent sur le territoire. Nous avons pu obtenir des précisions sur ces activités.

De façon non-exhaustive, sur le milieu forestier par exemple, après un entretien avec un observateur confirmé de la LPO, on peut citer la dénaturation des essences d'arbres destinés au bois d'œuvre mais aussi la fragilisation de la résistance des arbres (notamment des feuillus) du fait de l'appauvrissement de la composition des sols. Cet enjeu s'explique notamment par l'acidification des sols du fait de la présence de résineux sur le territoire mais aussi de l'altération des processus de décomposition des fougères et feuilles mortes (donnant l'humus) du fait du prélèvement abusif de terre de bruyère, utilisée pour son potentiel organique. Ces prélèvements impactent également les espèces établies dans les sous-bois, sous terre mais aussi directement dans les arbres puisque cela entraîne des dérangements et modifications importantes des milieux.

En outre, en faisant écho à ce même entretien, le coordinateur de FNE Pays de la Loire, M. METAY Xavier, a également rapporté que dans les milieux ouverts et agro-naturels, c'est un ensemble de pratiques qui impactent l'environnement : la transformation de l'usage de certaines parcelles qui se retrouvent exploitées, le non-respect du repos des sols ce qui affecte leur qualité et donc la biodiversité inféodée à ces milieux mais aussi le rôle de filtre que représente le sol. Sur les sols, c'est aussi l'apport abusif de sable et autres utilisations de produits phytosanitaires (dans le respect de la réglementation) qui en dénaturent la qualité originelle.

Enfin, il convient de souligner que ces facteurs -principalement anthropiques- touchent tous les types de milieux naturels (prairies, forêts, zones humides etc.). Cela affecte aussi leurs composantes : il y

a un impact sur la diversité des végétaux, la qualité des sols, la richesse des services écosystémiques rendus par les éléments paysagers (haies, ripisylves, bosquets etc.). Il découle de cet appauvrissement global des conséquences néfastes sur la qualité de la ressource en eau.

Afin de contrer les effets néfastes des pratiques sur le territoire, il est donc nécessaire de s'orienter vers un accompagnement des acteurs, vers une modification de leurs activités. Pour ce faire, il existe des outils qu'il convient de mettre en valeur afin d'optimiser cette transformation et d'utiliser les potentialités déjà existantes. On retrouve ainsi des outils contractuels (permettant l'inclusion de plusieurs acteurs) qui s'ajoutent aux services proposés par le Parc Naturel lui-même.

[I..1. Les services proposés par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, une base prometteuse et inclusive](#)

Le Parc Naturel Régional (PNR) agit sur un territoire qui suit un développement basé sur la valorisation et la conservation d'un patrimoine naturel et culturel ; en tant que tel, est prévue une structure d'accueil à destination du public, la Maison du Parc. Il s'agit d'un espace permettant de s'informer sur le parc, son Histoire, son fonctionnement mais aussi sur les usages et les activités proposées. Sur l'aspect biodiversité, des expositions permanentes et temporaires permettent de trouver des informations sur les types de milieux, d'usages, de paysages, d'écosystèmes et d'éléments naturels remarquables. En plus de ce "catalogue" des potentialités écologiques et naturalistes, il y a aussi l'exposition des menaces et activités impactant négativement ces éléments. Il s'agit là d'un premier service rendu par le Parc, à destination de la population locale et des autres visiteurs (acteurs publics, touristes, enfants etc.).

En plus de cette présentation matérielle des composantes et d'informations relatives au PNR, il existe également un site internet comprenant plusieurs onglets dont l'onglet "Services". Parmi les services fournis par le parc, on retrouve celui de l'adaptation au changement climatique. Au sein de ce service, est proposée la sensibilisation des élus et des techniciens à travers des conférences sur les évolutions climatiques locales à propos de sujets divers : agriculture, vigne, tourisme, forêt mais aussi des ateliers et animations sur la prospective territoriale (paysages de 2050).

Le PNR propose aux « communes où se situent les agriculteurs volontaires de repenser l'aménagement de leur territoire [...] et de renforcer leur trame verte et bleue. » (à la lecture des services proposés par le PNR sur son site internet) il s'agirait de l'expérimentation des modalités de

rémunération d'agriculteurs pour l'entretien de ces milieux en anticipation de l'évolution de la politique agricole commune. Cette rémunération entrerait en œuvre lorsque l'agriculteur participe activement à la restauration des milieux composant le territoire : zones humides, haies, fossés etc. Ce sont des éléments nécessaires à une efficacité pérenne des activités agricoles : les services écosystémiques rendus par les milieux précités permettent la garantie d'un équilibre naturel impliquant alors une meilleure qualité des sols, de l'eau et de l'air. L'existence d'un tel service est prometteuse dans ce territoire où les problématiques liées aux activités agricoles ne rencontrent parfois que peu de solutions ; cette option peut être valorisée et traduire une réelle intention d'accompagnement de ces professions pour en réduire l'impact sur l'environnement.

Le PNR prévoit également l'utilisation de l'outil marque "Valeurs Parc Naturel Régional" qui est actuellement utilisé principalement pour améliorer et promouvoir les offres touristiques notamment pour les hébergements, les produits et la restauration. En adéquation avec la fiche action n°6 du projet Charte Européenne du Tourisme Durable, il conviendra de mettre en valeur voire intégrer cet outil dans les secteurs d'activité du territoire notamment pour les productions agricoles ou forestières. Nous développerons ce projet de façon plus détaillée et adaptée à notre territoire d'étude dans la rédaction qui suivra.

En plus des services et de l'action du PNR, il convient de s'intéresser aux outils contractuels qui existent en France et sur le territoire et permettent une relation entre acteurs.

[1.2. La valorisation des outils contractuels existants et intégrant la biodiversité](#)

Dans le cadre de territoires possédant des milieux avec une richesse spécifique, il est possible de mettre en place des outils favorisant le maintien de ces habitats.

C'est le cas de la zone Natura 2000 qui comprend un Document d'Objectif (DOCOB), dont une partie regroupe les mesures de gestion qui peuvent être prises sur la zone protégée. On va retrouver deux outils qui rendent possible la mise en place sur le terrain des actions de conservation ou de restauration des habitats naturels et/ou des espèces. Ces engagements et le temps passé pour la réalisation de ces actions donnent le droit à des mesures de compensations financières par les fonds européens et nationaux. Dans les deux cas, les différentes mesures vont englober des éléments techniques qui nous intéressent pour notre territoire d'étude comme la gestion des infrastructures agroécologiques comme les haies, les arbres têtards, les ripisylves, la fauche tardive des prairies,

leur gestion extensive en matière de charge animal. Il y a également la gestion de l'irrigation, des fertilisants et produits phytopharmaceutiques.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont le premier outil à destination des agriculteurs pour qu'ils mettent en œuvre des actions de gestion vertueuse pour la biodiversité. Il existe des MAEC pour les différentes productions : grandes cultures, herbagers et pastoraux, polyculture élevage herbivores/monogastrique. Pour les systèmes maraîchers, il n'y a que les aides en lien avec la conversion et le maintien en agriculture biologique.

Le contrat Natura 2000, est le second outil à destination des acteurs qui ne sont pas considérés comme agricoles. Il existe pour notre étude, les contrats Natura 2000 forestiers, et ceux non agricoles non forestiers. Ces contrats sont à mettre en œuvre en partenariat avec l'animateur Natura 2000 en termes de gestion, selon les habitats et espèces présentes dans la zone.

En Pays de la Loire, les premières MAEC souscrites en 2015 pour une durée de 5 ans ont été mises en place sur 43 territoires, 1 856 exploitants engagés pour 69 094 ha.

Le territoire bénéficie donc d'un fort potentiel écologique, mais qui se trouve être menacé par les activités anthropiques notamment. Différents acteurs conscients des enjeux écologiques pesant sur le territoire ont ainsi décidé d'agir pour préserver cette biodiversité. Mais ces actions, qu'elles soient menées par le PNR Loire Anjou Touraine ou par l'État, ne sont plus suffisantes pour remplir l'objectif de maintien de la biodiversité. Aussi, il est nécessaire d'agir plus amplement afin de mettre en mouvement un changement de pratique essentielle à l'amélioration du cadre de vie.

[1.3.La transformation des pratiques sur le territoire pour tendre vers un cadre de vie plus soutenable](#)

Le territoire des trois communes d'étude et plus largement celui du Val d'Authion est caractérisé par une activité globale variée et attractive ; au regard des impacts de certaines pratiques, il convient de s'orienter vers une transformation positive de celles-ci en réintégrant la biodiversité dans la dynamique générale du Val d'Authion.

I.3.1. Réintégrer la biodiversité dans la dynamique générale du Val d'Authion

La modification des pratiques sur le territoire vers des actions moins défavorables à la biodiversité passe notamment par la prise de conscience de la présence des espèces et du rôle essentiel des écosystèmes locaux. Appuyée par la mise en œuvre de mesures permettant de remplir les conditions nécessaires à l'établissement et la survie des espèces dans leurs milieux, la prise de conscience représentera le premier maillon de la dynamique de transformation des pratiques. Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et les potentialités écologiques du territoire.

La sensibilisation comprend un ensemble d'actions informatives permettant la prise de conscience des enjeux environnementaux. Les destinataires de ces formations sont parfois déjà avertis et conscients de ce qui les entoure mais il convient tout de même d'assurer la sensibilisation de la sphère publique mais aussi des professionnels pour optimiser cette prise de conscience.

III.3.1.1. Former et sensibiliser la sphère publique : l'ensemble des générations et de la population comme pierre angulaire de l'évolution des mentalités

La réintégration de la biodiversité dans les intérêts et enjeux pris en compte dans les pratiques sur le territoire constitue un point clé dans l'objectif de transformation des pratiques. Le meilleur moyen pour renforcer le lien entre la nature et les humains est de sensibiliser l'ensemble des personnes évoluant sur le territoire au vivant. Pour ce faire, il convient d'abord de mesurer l'affect des acteurs du territoire à l'égard de l'environnement.

D'une manière générale, l'attrait pour la nature repose principalement sur les êtres vivants visibles, mobiles voire remarquables. C'est pourquoi il apparaît naturel d'aborder la question de la biodiversité par le prisme de l'ordre animal en premier lieu pour ensuite valoriser les milieux naturels, les végétaux et amener à l'étude de l'ensemble des espèces vivantes tout en mettant en valeur les qualités paysagères du territoire. Les écosystèmes du territoire regroupent de nombreuses espèces faunistiques et un bon nombre d'entre elles est protégé. On retrouve quelques mammifères terrestres mais aussi une certaine richesse avifaunistique, allant des passereaux aux rapaces ; les milieux aquatiques et zones humides abritent eux aussi des écosystèmes variés.

Un gain de connaissances naturalistes passe par une reconnaissance de la sensibilité du monde du vivant. A travers la notion d'espèces protégées, l'urgence de protéger les écosystèmes devient plus évidente. La protection des espèces passant nécessairement par la protection de leurs habitats, la prise de conscience sur les atteintes aux entités paysagères prendra plus de sens si elles sont abordées de cette façon.

Pour ce faire, il conviendra de viser les acteurs du territoire ce qui comprend donc la population dans son ensemble. L'objectif sera donc d'intégrer les habitants du territoire dans les espaces de nature tout en les informant sur les éléments naturels qui les composent.

Ce sont les acteurs titulaires de compétences d'animation qui pourraient revêtir ce rôle de sensibilisation ; en plus du PNR en lui-même, les associations de protection de la nature sont les mieux placées pour cette mission.

La sensibilisation passera par une reconnexion à la nature. Pour se faire il est possible de contacter les associations pour populariser les inscriptions et les participations aux animations proposées. D'une façon plus poussée, devenir bénévole permet d'intégrer des programmes périodiques ou pluriannuels consistant en du comptage et prospection en faveur de l'enrichissement de la connaissance naturaliste locale et de la conservation des espèces visées par ces programmes.

Ce sont également des interventions dans les classes ou en organisant des visites réunissant les familles qui permettront d'intégrer le public dans son ensemble dans l'évolution des mentalités et dans le sentiment d'appartenance à une entité incluant la sphère humaine et la sphère naturelle (faune, flore, fonge, milieux etc.).

Concrètement cela peut s'organiser sous la forme de sorties nature. Le principe de ces actions tient en des (re)découvertes des espaces et espèces locales en s'intéressant aux chants d'oiseaux, aux milieux et habitats, aux essences d'arbres et aux manières de les protéger. Les chantiers-nature peuvent aussi permettre une réelle implication et une évolution de la volonté de préserver la biodiversité avec par exemple la mise en place d'hôtels à insectes, de plateformes pour accueillir les rapaces (comme le Balbuzard pêcheur) tout en délimitant des zones permettant leur quiétude, de nichoirs, de vergers laissés en libre évolution. Ces mesures sont mises en place principalement pour

compenser la disparition des milieux propices comme les vieux arbres ou les loges mais aussi pour maintenir la présence des individus qui sont susceptibles de recoloniser peu à peu le territoire.

La sensibilisation de la sphère publique vise donc la transformation de l'opinion générale ; en effet, si une "mouvance populaire" en faveur de la biodiversité émerge et se développe, les stratégies territoriales et orientations politiques seront nécessairement en accord avec cette opinion.

Une fois cet objectif atteint, c'est l'ensemble des orientations et stratégies politiques qui prendront le pas de l'opinion publique pour permettre de répondre aux attentes et besoins de la population dans son ensemble.

La sphère publique représente indéniablement un fort atout pour la modification des mentalités entraînant la transformation des pratiques. Cette transformation sera également portée par les professionnels du territoire et principalement ceux des secteurs agricoles et forestiers puisqu'ils agissent directement sur les espaces de nature ; sont aussi concernés les agents communaux et leurs travaux sur les espaces verts et naturels.

[1.3.1.2. Former et sensibiliser les professions agricoles, sylvicoles et les agents communaux : levier d'actions pour une évolution des pratiques de gestion plus vertueuse](#)

La formation des acteurs du milieu rural (agricole et forestier) au regard des enjeux, des constats du diagnostic et des attentes du territoire est un élément important pour permettre la modification des pratiques, plus vertueuses. La formation aux agents communaux chargés de la gestion des espaces verts et naturels est aussi un axe à développer.

Les agriculteurs peuvent accéder à de la formation par les chambres d'agriculture. Ces dernières ont été régionalisées et proposent des journées de formation par département. Cela demande aux agriculteurs intéressés de se déplacer à la ville préfectorale où se trouve le siège de la chambre départementale concernée. Ces formations permettent aux exploitants de se former, d'approfondir ou même de découvrir de nouvelles techniques de culture, d'élevage mais aussi de développement des circuits courts, la transformation des produits bruts.

Dans le cadre de ces formations, on peut citer des modules tournés vers l'agroécologie, l'agroforesterie, la diversification des assolements, l'allongement des rotations, l'agriculture de conservation, la production de protéines pour l'alimentation des animaux, l'utilisation des produits de biocontrôle, la méthanisation ou encore l'acquisition de connaissances agronomiques.

Il existe d'autres formes d'amélioration des compétences et des connaissances des pratiques durables. Il y a d'abord le conseil directement à la ferme pour trouver des leviers alternatifs au système de production actuel. Il y a aussi l'accompagnement des groupes d'agriculteurs et de projets collectifs afin de partager des savoirs et de faire évoluer les pratiques.

Ces accompagnements étant proposés par la FNSEA, les propositions de thématique peuvent être limitées afin de ne pas se diriger vers des formations dites "marginales".

En parallèle, des formations en centre public comme les centres de formation professionnelle et de promotion agricole permettent également un accès à des alternatives agroécologiques. On peut donner comme exemple des formations courtes : "concevoir un système agroforestier avec des haies et/ou des bocages" mais également "concevoir un système permacole". Des formations plus longues sur plusieurs mois sont aussi proposées : "conduire des productions en Agriculture Biologique intégrant le principe de l'Agroécologie (certifiant Certificat de Spécialisation)" ou "intégrer la Biodynamie dans sa pratique professionnelle ».

Les associations comme le GABB Anjou, souhaitant mettre en avant l'Agriculture Biologique en Maine et Loire proposent des formations sur diverses thématiques agricoles. La biodynamie est par exemple un de ces thèmes.

On peut conclure en disant que d'une manière générale, les formations tournées vers un changement de modèle agricole sont de plus en plus accessibles mais que la demande est très forte et que l'offre n'est pas suffisante. Beaucoup de ces formations affichent complet très rapidement, cela repousse les dates de formations pour les agriculteurs et donc recule les changements de pratiques qu'ils veulent intégrer. L'accès est souvent payant, une partie est financée par des mécènes et non par fonds publics freinant certains acteurs. Il pourrait être intéressant de favoriser l'accès à ces formations en les rendant gratuites.

Les propriétaires forestiers ont également la possibilité d'accéder à des formations pour mieux comprendre et gérer leur forêt. Ces formations sont volontaires. Dans le cadre d'un besoin de

connaissances plus approfondies sur la gestion durable, il serait peut-être intéressant de rendre certaines journées de formations obligatoires pour tous les propriétaires qui ne possèdent pas de gestionnaires forestiers attirés.

Trois types de formations sont proposées et favorisent une gestion durable de la forêt. Dans un premier temps on peut citer le FOGEFOR qui signifie formation à la gestion forestière. C'est une action d'envergure nationale relayée au niveau local. Elle possède le statut d'association loi de 1901 qui réunit l'ensemble des organismes professionnels de la forêt privée normande. Son objectif est de former les propriétaires privés à la gestion durable de leur forêt. Il y a environ une réunion par mois, demandant un minimum d'investissement de la part du propriétaire.

Un deuxième moyen de se former gratuitement est la participation aux journées d'information des Centres Régionaux de la Propriété Foncière (CRPF). Elles sont à l'échelle départementale, ce sont des formations courtes, sur une journée le plus souvent, et permettent de s'axer sur un thème précis, comme une technique de sylviculture ou un document de gestion par exemple.

Le dernier moyen de formation sont les stages de l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) qui permettent d'approfondir et de mettre à jour ses connaissances techniques. Ce sont des stages de formation professionnelle, payants, d'une durée de 2 à 4 jours.

Certaines formations tendent vers un approfondissement pour une gestion plus durable de la forêt mais le nombre de modules qui y sont consacrés reste faible. On peut trouver des modules sur les enjeux de la santé des forêts, les chiroptères et la gestion forestière ou encore diagnostiquer le dépérissement du chêne avec la méthode ARCHI. D'une manière générale, la biodiversité est un élément qui est de plus en plus pris en compte dans les objectifs de gestion et dans les compétences des professionnels.

Les professionnels qui ont pour mission le soutien aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers sont également des personnes ayant besoin de se former sur les problématiques de gestion durable.

Pour les conseillers en chambre d'agriculture, il y a un réseau dédié à la formation à travers Resolia. Ils proposent des modules sur la biodiversité et l'agroécologie. Par exemple, on peut citer "l'évaluation des Services Écosystémiques supports de la production".

Pour les professionnels consultants en forêt, les formations citées ci-dessus à destination des propriétaires forestiers peuvent également être mises à contribution. Pour les gestionnaires des forêts publiques, l'ONF, des formations en interne sont possibles.

Un autre moyen de formation peut être les associations qui peuvent donner des apports techniques sur les questions qui nous concernent. Par exemple, l'association pour la Promotion d'une Agriculture Durable qui favorise la conservation des sols, Terre de Liens, Ferme d'avenir, Arbre et Paysage et La Forêt bouge.

D'une manière générale, il y a un accès à la formation pour les différents acteurs cités, cependant, la demande de formation pour apprendre à travailler avec la nature et non contre elle, est croissante. Le développement de formations est un angle semble-t-il important pour préserver la biodiversité et faire avancer les pratiques dans le sens de la durabilité.

Les agents communaux en charge des espaces verts et des espaces publics naturels des communes ont également un rôle à jouer. En effet, la gestion de ces espaces a un impact sur la biodiversité, la qualité et les volumes d'eau. La connaissance des espèces végétales locales, des essences champêtres pour orienter le choix des plantations a des bénéfices sur la biodiversité locale, les espèces ornithologiques et pollinisatrices. Ces espèces végétales locales sont également adaptées au contexte climatique local et nécessitent une faible irrigation ainsi qu'une baisse des risques de maladies. De plus, la formation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des fertilisants est un moyen de réduire la pollution de l'eau par lessivage des polluants.

[1.3.1.3. Le Bail Rural à clauses Environnementales : un outil impulsant le respect de l'environnement dans l'agriculture](#)

Après avoir participé à ces formations, les agriculteurs peuvent décider d'opérer des changements sur leur exploitation. Afin de les aider dans la mise en place de ces nouvelles pratiques et leur

ancrage à plus ou moins long terme, nous proposons d'accompagner ces formations par une sensibilisation au Bail Rural à clauses Environnementales (BRE). Il s'agit d'un outil souvent méconnu, mais qui peut se révéler complémentaire aux évolutions des pratiques culturelles.

Nous proposons l'outil BRE pour plusieurs raisons. D'abord, car il s'agit d'un contrat conclu entre le propriétaire de terres et le fermier. Or il s'avère qu'en France, en 2016, 80% des terres cultivées l'étaient via la location. On suppose que sur notre territoire il y a la même proportion, ainsi le BRE y est adapté.

De plus, ce bail prévoit d'inclure au maximum 16 clauses variées qui permettent à cet outil d'être adapté à la diversité des cultures présentes sur le territoire des 3 Rus : céréales, maraîchage, horticulture, semences et arboriculture.

Enfin, il peut être mis en place à tout moment une fois que les deux parties sont d'accord sur les clauses appliquées au contrat et sur les conditions de contrôle.

L'inconvénient peut être que l'agriculteur sera intéressé par l'outil non pas pour le fait qu'il joue un rôle dans la préservation de la biodiversité, mais seulement car il prévoit une baisse du montant du fermage. Néanmoins, le BRE prévoit des conditions de contrôle pour le propriétaire, ainsi le fermier a tout intérêt à bien appliquer les clauses prévues, même si elles ne le convainquent pas. Par ailleurs, le recours au BRE pour un agriculteur peut permettre de lui faire prendre conscience de l'impact positif qu'il engendre sur l'environnement.

De plus, en France, il y a une tendance des propriétaires privés à se désintéresser de la gestion de leurs terres. Cela peut alors rendre compliqué la mise en place du BRE car les propriétaires ne se préoccupent pas de préserver la biodiversité présente sur leurs parcelles. On imagine donc que ce sera le cas sur le territoire des 3 Rus. Les collectivités territoriales pourraient elles-mêmes le mettre en place sur leurs propres terres agricoles mais cela n'est actuellement pas envisageable sur le territoire des communes d'étude. En effet, elles ne sont pas propriétaires de terrains agricoles. Cependant, elles pourraient à l'avenir le devenir ou tout du moins, avoir un rôle d'incitation à la conclusion de tels baux auprès des propriétaires fonciers.

En outre, nous savons que le PNR Loire Anjou Touraine, pour des raisons financières notamment, ne souhaite pas acheter des terres pour les mettre en location. Cependant, il a déjà été amené à aider des communes à acquérir du foncier agricole.

Notons aussi que l'association Terre de Liens, qui conçoit la terre comme un bien commun, a pour objectif de garantir un accès pour tous au foncier tout en préservant les terres. Elle va ainsi acheter des terres agricoles pour les louer et ce, notamment au moyen du BRE. L'association n'exclut pas la

possibilité de se développer sur le territoire à l'avenir. A titre d'exemple, cette association a déjà contracté des BRE avec des fermiers en Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France et Centre-Val de Loire. Ces BRE pourraient ainsi contribuer, grâce à leurs clauses qui s'imposent au fermier, au développement de l'agriculture biologique dans le Val d'Authion.

Enfin, nous pouvons mentionner que la réintégration de la biodiversité dans la dynamique générale du Val d'Authion peut se traduire par la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements qui se trouve aux articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme. L'objectif que poursuit la collectivité par cet outil est l'acquisition des espaces où des enjeux écologiques sont identifiés afin de les préserver durablement. Cette identification sera facilitée par un partenariat efficace entre les collectivités et les associations de protection de la nature. Toutefois, il faut noter que de tels espaces sont soumis à une obligation d'ouverture au public. L'article L.142-10 alinéa 1 du Code de l'urbanisme dispose ainsi que "Les terrains acquis en application des dispositions du présent chapitre doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels". Cela permettrait d'accroître l'attractivité du territoire et pourrait générer des retombées en matière de tourisme et plus généralement en matière de développement global du territoire. L'achat de ces terres pourra alors se faire par le département à l'amiable, par exercice de son droit de préemption ou encore par l'expropriation. En conséquence, il est possible d'envisager que le département du Maine-et-Loire, où se situent les communes d'étude, acquiert des terres ayant un intérêt faunistique ou floristique particulier à protéger comme une zone humide ou un milieu forestier. Ce pourrait être la forêt de La Breille-les-Pins qui s'étend jusqu'au nord d'Allonnes et Brain-sur-Allonnes ou encore la zone Natura 2000 du lac de Rillé et des forêts avoisinantes, située également à La Breille-les-Pins qui est classée en zone de protection spéciale.

1.2. Promouvoir la dynamique productive par une meilleure mise en place des outils de valorisation au niveau local

En complément de la sensibilisation et de la formation, pour une mise en œuvre concrète et durable de ces changements, nous proposons la mobilisation de plusieurs outils : les Territoires Engagés pour la Nature, la marque Valeur PNR ou encore le label Haute Valeur Environnementale.

1..2.1. Prendre en compte la biodiversité par le dispositif partenarial Territoires Engagés pour la Nature

Le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN), a été créé en mai 2019 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, les Régions de France, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau. Il est l'une des actions du Plan biodiversité. Son objectif est de "fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection de la biodiversité". En conséquence, c'est un dispositif qui, dans sa mise en œuvre effective, est porté par les collectivités locales afin de répondre au mieux aux enjeux de biodiversité sur leur territoire. Il y a 230 TEN en France.

Les communes souhaitant déployer le programme TEN vont faire appel à un collectif régional pour le mettre en place composé de la région, des services de l'Etat en Région, la direction régionale de l'OFB, l'agence de l'eau concernée et le département volontaire.

L'objectif du dispositif est de développer des plans d'actions en faveur de la biodiversité en intégrant dans les politiques publiques et en menant des actions comme la fauche tardive en bord de route, un objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc. Cela passe donc également par de la sensibilisation de la population et des acteurs du territoire.

Une autre finalité du dispositif est de développer l'attractivité économique sur un territoire en intégrant l'environnement dans ses considérations générales.

1..2.2. Valoriser les produits du territoire respectueux de l'environnement par la marque Valeurs Parc Naturel Régional

Le BRE s'appliquant sur les parties du territoire ayant un fort enjeu en termes de biodiversité, pour le reste du territoire nous pensions développer la marque Valeurs PNR. Cette dernière est une marque que l'ensemble des PNR peut utiliser afin de labelliser pour 5 ans un produit ou service dans le secteur de l'artisanat, de l'industrie, du tourisme ou de l'agriculture. Pour bénéficier de cette marque, il est nécessaire de remplir 3 critères. Tout d'abord, il faut que le produit ou service soit originaire du territoire, ensuite, il doit demander l'implication d'hommes, enfin, il faut que le produit ou service respecte l'environnement dans lequel il est produit ou proposé.

Dans le secteur de l'agriculture, la marque peut être utilisée pour des productions diverses (comme c'est le cas sur notre territoire d'étude) afin de garantir au consommateur que le produit ait été élaboré dans le respect de l'environnement (et donc de la biodiversité) de son lieu de production. Par exemple, le PNR des Milles Vaches a recours à cette marque Valeurs PNR pour son miel, son cidre et ses petits fruits.

Le PNR Loire Anjou Touraine utilise déjà cette marque pour le tourisme (gîtes, etc.) et se montre intéressé pour la développer dans le secteur agricole mais rencontre plusieurs difficultés. Tout d'abord, la mise en place de cette marque demande de rédiger pour chaque filière (viande, légume et fruit, vin, etc.) un cahier des charges distinct, or le chargé de mission agriculture du PNR ne peut réaliser cette tâche seul. Il faudrait donc que le PNR recrute une personne supplémentaire. De plus, sur le territoire le monde agricole se montre réticent à la mise en place de cette marque car il existe déjà un certain nombre de label (AOC, Label rouge, etc.). Ils craignent donc que les consommateurs ne se perdent dans ce millefeuille de marques et labels présents sur le territoire du PNR.

Nous imaginons donc mettre en place cette marque sur les filières où un groupe d'agriculteurs ayant les mêmes volontés se formera. De plus, sur les filières telles que l'élevage ou la vigne déjà fortement labellisée (AOC Anjou, IGP Volailles de Loué, IGP Boeuf de Maine), la mise en place de la marque du PNR se fera si elle apporte des avantages supplémentaires par rapport aux autres labels appliqués. La mise en place de cette marque nécessitera néanmoins que le PNR recrute une personne supplémentaire. Si le PNR ne veut pas faire ce recrutement, ou si un collectif d'agriculteurs n'émerge pas dans une filière, nous proposons aux agriculteurs de se saisir du label Haute Valeur Environnementale (HVE).

1.2.3. Concilier la protection de la biodiversité avec le modèle agricole par le Label Haute Valeur Environnementale

En tout état de cause, s'il n'est pas possible de mettre en œuvre la marque Valeurs PNR, il peut être appliqué le label HVE. Il a pour objectif de permettre aux agriculteurs d'intégrer le développement de la biodiversité et de l'environnement dans leur production. Il y a aussi un objectif de diminuer les intrants pour limiter la dégradation du sol, de l'eau et de l'air.

Ce dernier est octroyé aux agriculteurs (céréaliers, éleveurs, maraîchers ...) par l'Etat pour une durée de 3 ans. Des contrôles sont effectués tous les 18 mois.

Ce label HVE est divisé en 3 niveaux :

HVE I : C'est le niveau d'exigence le plus bas, il suffit simplement de respecter la réglementation environnementale en vigueur pour en bénéficier.

HVE II : Il est accordé lorsqu'un agriculteur adopte des techniques ayant un faible impact sur l'environnement. Cependant, il génère des obligations de moyens et non de résultats comme prendre connaissance de sa consommation d'eau et mettre en place des techniques pour la baisser. Ainsi, il n'est pas cherché à vérifier si le résultat est atteint ce qui va amoindrir son efficacité.

HVE III : Il est attribué aux agriculteurs mettant en place des pratiques en faveur de l'environnement. Il y a une obligation de résultat favorable sur l'environnement et la biodiversité. Cela peut être des stratégies phytosanitaires, la gestion des fertilisants ou de l'irrigation.

Très souvent le niveau HVE II est utilisé comme un premier pas vers HVE III. L'agriculture biologique est systématiquement de niveau III, ainsi, les agriculteurs non conventionnels du territoire pourront bénéficier de droit à ce label.

Pour les 3 Rus, nous proposons donc d'inciter les agriculteurs conventionnels à s'emparer de l'outil et tendre vers le niveau III.

Notons ici, que le label HVE n'est apposé sur les produits, et donc visible, par le consommateur qu'à partir du niveau III. Cependant, le niveau II peut être intéressant pour les agriculteurs. En effet, la loi EGALIM impose aux restaurants collectifs une consommation d'au moins 50 % de produits durables et un produit est dit durable lorsqu'il est labellisé HVE II ou III.

Par conséquent, les agriculteurs n'ayant pas accès à la marque Valeurs PNR pourront se saisir de cet outil afin de montrer leur engagement environnemental et leur volonté de préserver la biodiversité. Cet outil ne demandant l'intervention d'aucun autre acteur, la seule volonté d'améliorer leurs pratiques pourra permettre aux agriculteurs de bénéficier du label. Ils devront alors se conformer au cahier des charges.

1..3. Préserver l'écosystème forestier via un développement des filières durables

Nous avons pu constater que les filières qui se développent, surtout dans le domaine agricole, sont des grosses coopératives avec des attentes de rendement élevées. Elles favorisent des pratiques agricoles intensives avec des cahiers des charges qui fixent des obligations de gestion en matière d'irrigation, de produits phytopharmaceutiques et fertilisants, etc.

En parallèle, d'autres structures ayant des objectifs et une vision plus durable de l'agriculture et des produits bois se développent.

Le GABB Anjou est un syndicat de professionnels souhaitant mettre en avant l'agriculture biologique en Maine-et-Loire. Il défend le producteur et un cahier des charges "Agriculture Biologique" exigeant. Il œuvre pour le développement de la filière biologique et de la commercialisation des produits à une juste valeur apportant une meilleure rémunération et une plus ample reconnaissance aux agriculteurs.

On peut citer également le CAB (Coordination Agrobiologique) Pays de la Loire, qui met en avant différentes filières, dont la filière grande culture et les coopératives suivantes : Terrena, Cavac, Aliments Mercier, BioGrains, Minoterie Blin, Minoterie Girardeau, Minoterie Giraudineau, Biofournil et des Collecteurs Hors région : Ufab, SA Pinault, Biocer, Axéréales, Biograins, Corab.

Le CAB Pays de la Loire met aussi en lumière des filières biologiques maraîchage : Bio Loire Océan, La Rosée des champs, GIE légumes secs Bio de Vendée, Maraîchers nantais et Provinces Bio.

Quinoa d'Anjou propose des cultures alternatives moins épuisantes pour les sols, permettant aux agriculteurs d'être moins dépendant des grosses coopératives. L'entreprise a diversifié son offre pour commercialiser aujourd'hui de l'orge, du millet, du sarrasin, de l'épeautre, des lentilles, du quinoa, le tout en culture biologique.

Le développement de filières plus durables implique cependant souvent des changements de pratiques dans les techniques culturales. En effet, les cahiers des charges étant plus contraignants, il peut être nécessaire d'acheter du matériel, d'implanter des éléments arborés, des bandes enherbées, des jachères, de faire des rotations culturales plus variées.

Du côté de la filière bois, bois énergie, bois de chauffage, bois de bocage, des structures s'engagent dans la traçabilité et la durabilité de leur gestion. On peut citer par exemple l'entreprise Anjou bois énergie qui est adhérente à une charte "Energie Bois de la Région Centre" et qui s'engage à respecter différents éléments comme l'utilisation de bois issu des forêts et des industries de la région Centre, gérées durablement. Cependant, la notion de gestion durable n'est pas explicite et ne permet pas de connaître le détail des valeurs qu'ils ont par rapport à la forêt. On retrouve aussi des

associations locales comme Mission bocage ou Horizon bocage qui proposent des plans de gestions des arbres agroforestiers pour optimiser la production de bois sur 10/15 ans et retrouver une gestion qui n'affaiblit pas le capital sur pied.

Si l'on prend les certifications du bois, au niveau européen, PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification - Programme de reconnaissance des certifications forestières) n'est pas toujours une garantie de gestion durable, les coupes rases sans replantation derrière ne sont pas contrôlées ni donc sanctionnées. La certification FSC (Forest Stewardship Council - Conseil de Soutien de la forêt), reconnue mondialement, est plus fiable et amène plus de contraintes. La gestion forestière doit maintenir les services écosystémiques, de la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées (ressources hydriques, sols, paysage, espèces et habitats patrimoniaux, etc.).

L'organisme certifié doit également identifier, évaluer, préserver et suivre les Hautes Valeurs de Conservation présentes dans son unité de gestion. Ces HVC peuvent concerner des espèces ou habitats patrimoniaux, des services écosystémiques critiques, des sites culturels, etc. Il doit être doté d'un document de gestion mis à jour régulièrement.

Pour qu'un changement puisse opérer sur le Val d'Authion au profit des écosystèmes et de leur biodiversité, il est primordial de proposer des formations à destination de l'ensemble des acteurs. Celles-ci ayant pour but d'impulser d'une part, une envie pour ces acteurs de modifier leur pratique et d'autre part de leur donner les clés pour réussir cette transition. Afin de faciliter et d'ancrer celles-ci à long terme, il est essentiel de compléter cette offre de formation avec des outils permettant de valoriser les productions agricoles et sylvicoles du territoire. Ces diverses actions ont pour point commun d'inciter le maintien de ces bonnes pratiques dans le temps et donc d'être bénéfique pour la biodiversité locale et ainsi de garantir un environnement viable pour les générations futures.

Conclusion

A l'horizon 2040, nous poursuivons l'atteinte d'une mobilisation générale du territoire pour aboutir à un environnement plus sain. Notre réflexion s'inscrit dans une démarche vertueuse et durable pour l'environnement. En effet, nous avons la volonté de pérenniser ces changements de pratiques, pour ne pas en faire seulement un effet de mode qui periclitera. Effectivement, nous avons conscience que la problématique biodiversité ne peut se résoudre que sur le long terme. L'objectif étant d'éviter

une interruption dans la mise en place de ces bonnes pratiques pour prévenir une régression de la qualité de la biodiversité sur les 3 Rus.

- **Une sensibilisation et formation des publics perdurant dans le temps**

La réussite de notre approche nécessite une mobilisation à long terme. Il nous apparaît impératif d'informer les acteurs du territoire sur les évolutions futures. Cela dans l'objectif d'une perpétuelle adaptation passant par la sensibilisation et la formation continue.

Il est indéniable qu'à l'horizon 2040 des changements non négligeables auront lieu sur le territoire, notamment en matière de biodiversité. C'est pour cela, qu'il est primordial que les acteurs du territoire (habitants, élus, agriculteurs, forestiers, etc.) profitent d'une veille en la matière afin de rester à la pointe dans leur domaine au bénéfice de la biodiversité.

- **Une reconnexion des habitants à la Nature, l'aboutissement d'une lutte pacifique pour la préservation du vivant**

Traditionnellement, la lutte, en ce qu'elle témoigne d'un désaccord ou d'une opposition à une mesure ou une idéologie, prend une forme non-politisée et accessible au grand public comme les manifestations ou rassemblements d'individus partageant les mêmes valeurs, les mêmes idées. Ainsi, la lutte en matière d'environnement engendre naturellement le rassemblement de personnes ayant le même objectif : la préservation du vivant et la conservation de l'environnement.

Il est incontestable que la population sur le Val d'Authion manifeste des attentes fortes en faveur de la biodiversité locale ; pour atteindre l'objectif général de préservation du vivant, il est nécessaire de connaître au mieux l'environnement dans sa globalité. La sensibilité de l'opinion publique passe nécessairement par la reconnexion générale -au mieux, totale- à la nature. Cette reconnexion passant par la connaissance développera l'affect de la population au vivant.

L'ouverture, l'initiation, voire le développement des préoccupations "populaires" quant aux intérêts environnementaux, en passant par les actions proposées précédemment, permettront la

mobilisation des pouvoirs publics. Lorsque ces derniers agissent, ils le font au regard des besoins des administrés.

Ainsi, seront mises en exergue la considération de l'environnement et la reconnaissance des conséquences des actes des êtres humains sur le vivant. Cela aboutira à un cercle vertueux liant la population et les pouvoirs publics, deux entités malheureusement trop séparées voire perçues comme incompatibles dans les faits. Ainsi, la population impulsera des changements en termes d'action publique, et l'action publique permettra une mise en valeur des intérêts environnementaux et appuiera donc la considération pour le vivant à l'égard des administrés. L'apprentissage et la considération mutuelle ne pourra alors qu'être bénéfique pour l'ensemble du territoire.

Ce bénéfice se manifestera également sous la forme d'un accroissement d'une dynamique environnementale.

- **L'accroissement du dynamisme environnemental permettant un (re)gain d'attractivité générale sur le territoire**

Les apports de la transformation des mentalités, entraînant elle-même la transformation des pratiques en faveur de la protection de la biodiversité, sont divers mais poursuivent dans l'ensemble une tendance générale de regain d'attractivité sur le territoire.

Premièrement, il s'agira d'un apport politique. Bien que déjà inscrite au titre de l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, la volonté prioritaire visant à intégrer ouvertement les intérêts environnementaux dans l'intérêt général ne pourra que produire un impact positif en termes de rayonnement national. Les communes et collectivités qui adopteront des nouvelles mesures deviendront une sorte de modèle et permettront la conduite de politiques exemplaires en matière environnementale et de protection du vivant. Ce genre de politique pourra également inspirer d'autres collectivités. L'apport global ne pourra être que bénéfique pour tous.

Deuxièmement, c'est un apport social considérable qui sera constaté par cette évolution des mentalités. L'attractivité du territoire pourra être améliorée du fait de la mise en œuvre de mesures

en faveur de l'environnement ; la volonté générale exprimée par les habitants et les élèves lors de notre étude de terrain tend principalement vers une conservation de la biodiversité dans son ensemble. La présence d'espaces de nature importants, l'intégration de la population au sein de ses espaces, la considération d'une biodiversité riche et variée permettra également une meilleure prise en compte de l'importance d'un environnement respecté et préservé.

Troisièmement, l'apport sera principalement environnemental, celui de l'apparition d'une réelle zone préservée. La biodiversité est en déclin particulièrement remarqué depuis les trente dernières années, une protection efficace permettra la préservation des espaces et espèces présentes et limiterait, à petite échelle, ce déclin. L'échelle locale pouvant paraître parfois trop peu considérée, en matière de nature et biodiversité, chaque mesure et geste compte ; la dimension locale apparaît comme une solution évidente pour impulser un bouleversement à plus grande échelle.

Ce sont ces apports multiples, essentiels et complémentaires qui sont à considérer dès maintenant et qui se manifesteront aussi (et surtout) sur le long terme. Sur un territoire comme celui des trois communes d'étude, celui du Val d'Authion et sur l'ensemble du PNR, la mise en œuvre de nouvelles mesures et la transformation des mentalités aboutissant à celle des pratiques représenteront une base solide pour préserver la biodiversité de façon optimale.

Pour que cette mobilisation territoriale perdure dans le temps, l'ensemble des moyens d'actions que nous proposons pourra être retrouvé par les acteurs du territoire dans l'onglet service sur le site internet du PNR. Cela permettra de réunir les mesures dans une sorte de guide, qui servira de référence pour faciliter la compréhension et garantir une efficacité dans la mise en œuvre des nouveaux outils.

L'attachement au vivant et la considération des intérêts environnementaux amène nécessairement une attention particulière à l'égard des habitats, entités essentielles à la préservation des espèces. Sur le Val d'Authion, les cours et plans d'eau représentent une composante essentielle pour la biodiversité que cela soit en tant que ressource (pour les espèces terrestres notamment) mais aussi en tant que milieu d'établissement (amphibiens, poissons, flore aquatique etc.). De ce fait, la mise en valeur de la biodiversité locale implique aussi la mise en valeur des cours et plans d'eau locaux.

AXE IV - VALORISER LES COURS D'EAU ET LES PLANS D'EAU SUR LE TERRITOIRE

Selon la Directive-Cadre¹ sur l'eau européenne adoptée en 2000 « *L'eau est indispensable à la vie. Il s'agit d'une ressource vitale pour l'humanité, qui génère et maintient la croissance économique et la prospérité. Elle est également au cœur des écosystèmes naturels et de la régulation climatique.* »

Si l'on reprend ces propos, l'eau aurait pour fonction principale de servir nos besoins humains. La vision utilitariste de l'eau prône, ce qui se transpose sur le territoire du Bassin de l'Authion. En effet, au regard du territoire, l'utilisation de l'eau est intensive et l'eau se raréfie de plus en plus, notamment au travers de l'agriculture.

Cependant, on commence à faire un lien entre la ressource en eau et les effets du changement climatique. En conséquence, on constate une corrélation entre les épisodes de sécheresse et la ressource en eau du Val d'Authion. Les sols sont de plus en plus secs, favorisant l'érosion, et les nappes phréatiques du territoire ne se remplissent plus aussi facilement qu'il y a une quinzaine d'années.

De ce fait, valoriser les cours d'eau et les plans d'eau permettrait de mieux prendre en compte la biodiversité qui les compose faisant écho à la proposition précédente de réintégrer la biodiversité sur le territoire ; mais pas seulement. La valorisation de l'eau permettrait aussi un équitable partage de l'eau et de rendre visibles les aménités autour des paysages de l'eau à destination des habitants. Cette vision prospective s'inscrit dans une logique de valorisation paysagère de l'eau sur les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, et La Breille-les-Pins.

Pour ce faire, deux constats peuvent illustrer cette logique de valorisation paysagère de l'eau, à savoir, la densité du réseau hydrographique sur nos communes d'étude. Le second, c'est qu'il y a un manque de visibilité de cette eau par la population locale.

De ces deux constats découlent deux opportunités, premièrement la Loire par sa proximité et son attractivité et deuxièmement une possible amélioration de l'appropriation des cours d'eau et des plans d'eau par la population locale.

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

I. La présence de l'eau, une opportunité du territoire à ne pas laisser passer

I.1. Un réseau hydrographique dense sur les communes d'étude

La géomorphologie du territoire présente un réseau hydrographique sur les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et de La Breille-les-Pins très dense. Le territoire d'étude est traversé par plusieurs cours d'eau. On retrouve d'abord au Sud, l'Authion, puis d'Ouest en Est, les cours d'eau des 3 Rus, avec, l'Automne traversant les communes d'Allonnes et La Breille-les-Pins où il prend sa source, puis l'Anguillère à Brain-sur-Allonnes, et enfin le Ruisseau des Loges à l'Est de Brain-sur-Allonnes prenant sa source, lui aussi à La Breille-les-Pins (Fig.112).

Le bassin des 3 Rus sur les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins

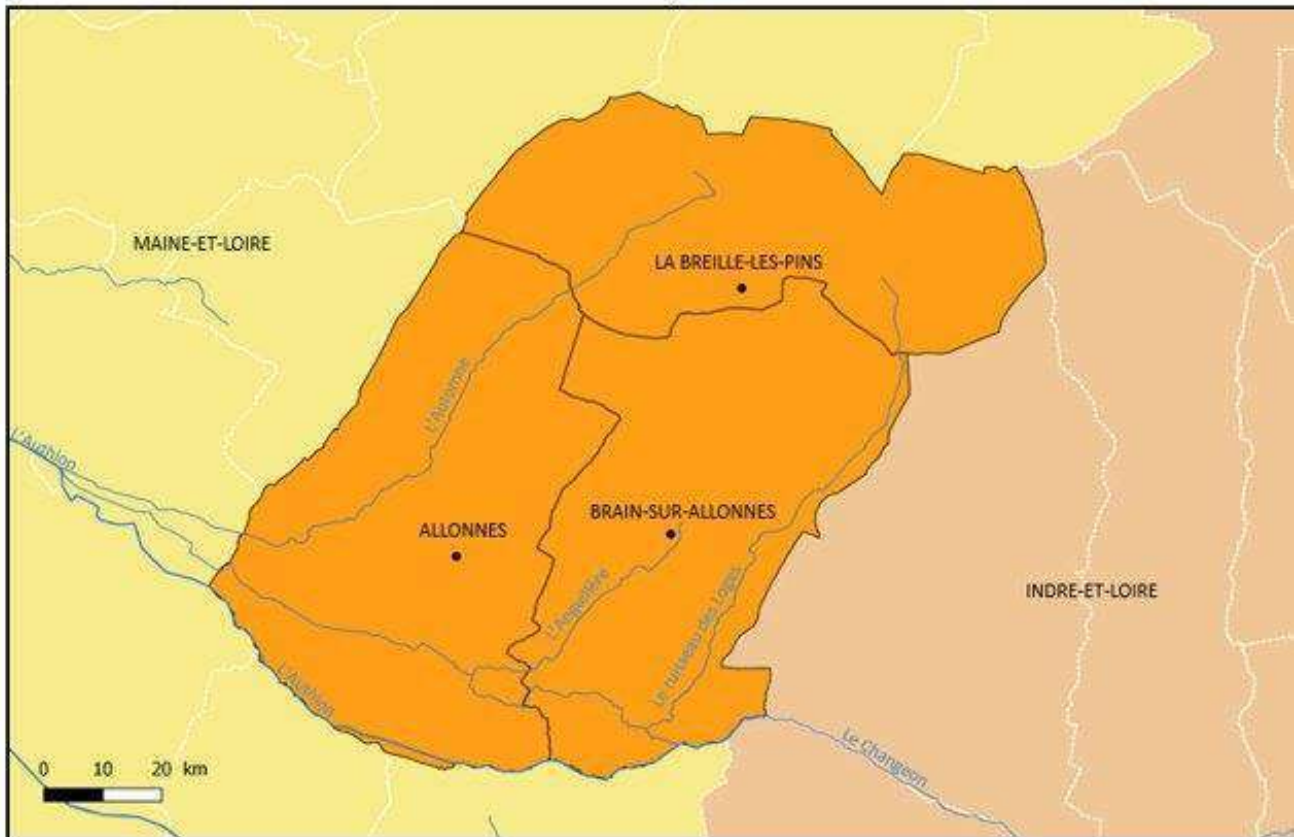


Figure 112 : Les cours d'eau du territoire d'étude, Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breilles-les-Pins. Master 2 ETP, 2021.

Cependant, il ne faudrait pas réduire l'eau sur le territoire à la seule présence des cours d'eau tels que l'Authion et les 3 Rus (Automne, Anguillère et le ruisseau des Loges). Il y a également les points d'eau et les étangs, notamment ceux de La Breille-les-Pins (étang des Hautes Belles et étang des Loges). Effectivement, sur le territoire, il y aussi de l'eau qui n'est pas en mouvement, mais qui est tout aussi importante au prisme de sa superficie, de la qualité environnementale qu'elle propose, ainsi que des aménités paysagères et sociales qu'elle peut offrir. Les points d'eau stagnants sur le territoire sont nombreux, petites mares, ou étangs, bien qu'ils soient pour la plupart privés et donc non accessibles au public, cela ne veut pas dire qu'ils n'existent pas. Il faut les prendre en compte au regard d'une logique de valorisation paysagère de l'eau pour que la population locale puisse connaître leur existence (Fig.113)

Un vaste maillage de plans d'eau

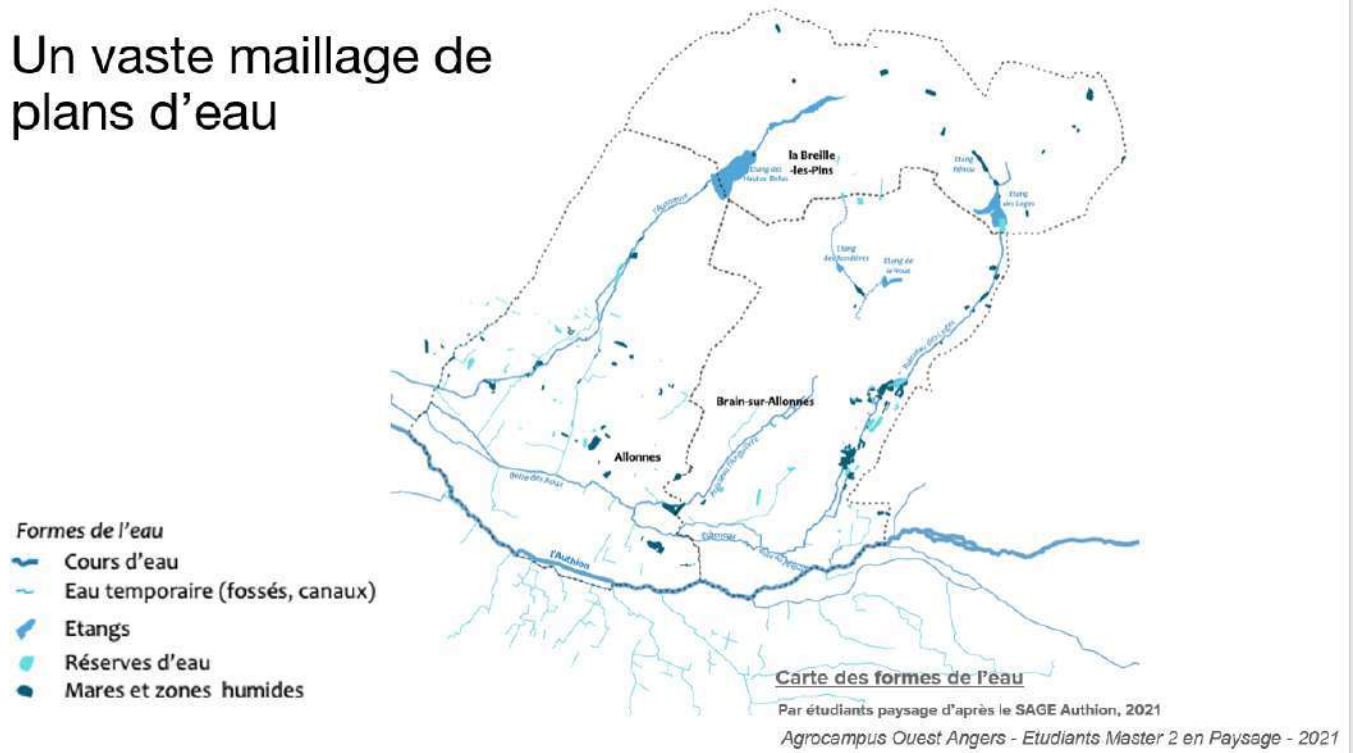


Figure 112 : Les points d'eau et cours d'eau à Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-pins. M2 Paysage Agrocampus Ouest Angers

La Breille-les-Pins comporte plusieurs étangs publics et privés qui sont d'énormes atouts aussi bien environnementaux que de loisir. Le premier que l'on peut citer est l'étang des Hautes-Belles, entouré des bois, dans un domaine privé de la Haute-belle, cet étang de 30 hectares d'eau attire de grands amateurs de pêche pour les nombreux brochets. Puis, un autre étang, celui des Loges, ajoute encore une aménité sur le territoire. En sachant que ce dernier est public et appartient au patrimoine communal, il offre un espace de loisir et de détente avec des infrastructures déjà présentes comme le camping, mais aussi un espace environnemental important puisqu'il accueille quelques oiseaux et un couple de cygnes, "mascottes de la commune" selon la mairesse de La Breille-les-Pins.

I.2. Un manque de visibilité de l'eau dites "naturelles"

Comme vu précédemment dans la partie analytique des réponses à notre questionnaire, ce dernier a permis de démontrer que la présence de l'eau sur le territoire était considérée majoritairement, non pas comme un élément naturel à proprement parler, mais comme un élément utile à l'agriculture.

Il faut donc retenir que l'eau sur le territoire se voit par la présence de l'irrigation, mais n'est pas visible par les habitants et usagers de ces lieux dans sa dimension naturelle, alors même que cet élément est très apprécié. Il ressort des réponses au questionnaire et des ateliers auprès des enfants dans les écoles, que les cours d'eau et les étangs sont des éléments du paysage beaucoup sollicités. Effectivement, les enfants ont choisi ce croquis parmi d'autres, représentant d'autres paysages du territoire d'étude, sous prétexte que c'était le plus beau paysage, le plus bel endroit.



Figure 113 : Aquarelle des étudiants en Master 2 Paysage Agrocampus Ouest Angers, 2021.

Dès lors, la volonté de redonner une place aux cours d'eau sur le territoire, en les aménagements dans une logique d'un équilibre de partage des eaux, entre agriculture, loisirs, mais aussi environnement, n'est pas déconnectée des enjeux du territoire étudié. Il y a seulement 30% des habitants qui citent l'eau pour caractériser leur territoire. C'est pourquoi proposer l'idée de revaloriser la place des cours d'eau et plans d'eau à l'état naturel, dans nos communes d'étude, permettrait une meilleure connaissance et reconnaissance par les habitants et les usagers de la présence de l'eau sur leur territoire. En ce qui concerne les écoles et les représentations qu'ont les élèves de leur territoire, on peut reprendre le même constat que pour les adultes interrogés par le questionnaire en ligne. Par les différents ateliers que l'on a pu construire avec les enfants, la place de l'eau n'a été que très peu mentionnée, à part quelque enfants de La Breille-les-Pins qui ont cité les étangs, et d'autres enfants d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes qui ont accès à des points d'eaux privés ou des cours d'eau traversant leurs jardins.

Pour témoigner de cette non-présence de l'eau dans leurs représentations, nous pouvons utiliser les dessins que les enfants ont réalisés de leur territoire, même les plus détaillés ne représentent pas les cours d'eau ou les points d'eau, alors même qu'ils existent sur les communes étudiées.

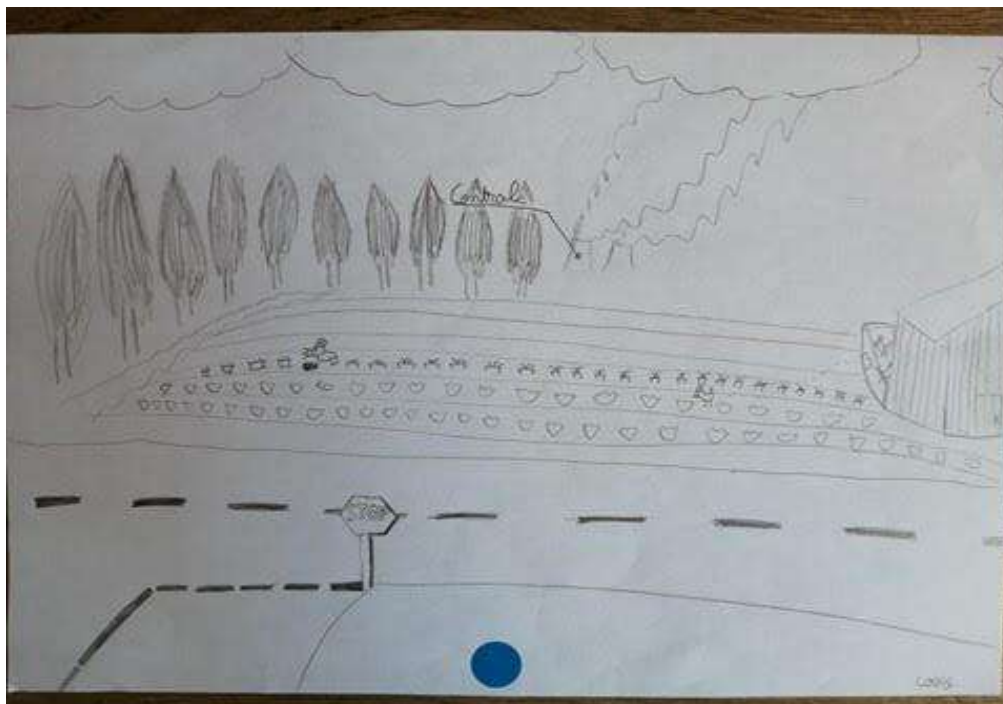


Figure 114 : dessin d'un enfant de l'école d'Allonnes, février 2021.

Effectivement, si nous analysons de plus près ce dessin réalisé par un enfant, on peut voir que des champs sont représentés, sans système d'irrigation par exemple. Encore plus démonstratif, la présence de la centrale de Chinon, alors que la Loire n'est pas dessinée. Nous pouvons donc nous appuyer sur cette non-représentativité des cours d'eau, au regard des réponses reçues par les habitants du territoire pour proposer une meilleure valorisation des cours d'eau et points d'eau sur le territoire. C'est-à-dire, donner à voir les espaces hydrologiques naturels dans les paysages de nos communes d'études et y avoir accès. Cette meilleure connaissance des cours d'eau et plans d'eau aura pour objectif un enjeu aussi bien sociétal auprès des habitants et usagers, mais aussi environnemental, puisqu'on entend par leur valorisation leur intégration au sein d'un écosystème de qualité.

IV.3. La Loire : une opportunité aussi bien paysagère qu'attractive pour les communes d'étude

L'une des analyses qui ressort du questionnaire, mais aussi des ateliers dans les écoles du territoire, c'est que la Loire, située à 6 kilomètres à vol d'oiseaux d'Allonnes, prend le dessus sur toutes les autres formes de sources d'eau. Pour reprendre les chiffres du questionnaire, 66% des habitants interrogés mettent la Loire comme élément représentant leur territoire, alors même que la Loire ne traverse pas les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes ou encore celle de La Breille-les-pins.

En ce qui concerne le paysage, la Loire est particulièrement présente. Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis novembre 2000, elle entraîne son propre adjectif qualificatif quand on parle des paysages qu'elle crée " les paysages ligériens". La Loire fait donc partie des discours et est présente dans le paysage de nos communes d'étude, à contrario de l'Authion, des 3 Rus et autres points d'eau du territoire. Effectivement, ces derniers sont placés au second plan, alors qu'ils traversent ou se situent sur les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins, alors que la Loire s'écoule au sud de celles-ci.

De plus, le fleuve, par ces qualités paysagères attire de nombreuses personnes et propose un certain nombre d'aménagement de loisirs, comme des circuits de VTT, des chemins de randonnée etc. Cependant les communes d'étude situées au Nord de la Loire n'en profitent que très peu. Nous pouvons prendre l'exemple de la Loire à Vélo qui passe dans les communes plus au Sud d'Allonnes

et de Brain-sur-Allonnes, pourquoi ne pas proposer des chemins allant plus au Nord dans les terres, allant à la rencontre d'autres cours d'eau, comme l'Authion et les 3 Rus. Il faut toujours tirer profit de ce que l'on trouve autour de chez soi, la Loire en fait partie. Cela permettrait aussi bien aux communes de rajouter une plus-value touristique sur leur territoire, mais aussi aux promoteurs du circuit de la Loire à vélo, en utilisant l'argument de la découverte paysagère et patrimoniale locale autour de la Loire.

Ainsi, notre levier s'appuie sur les éléments précédemment cités pour créer des aménités autour des paysages de l'eau à destination des habitants. Par définition, les aménités sont des éléments naturels appréciables et agréables pour l'Homme. Ce sont aussi des agréments souvent associés à des aménagements d'accessibilité et d'équipement.

Nous avons, pour ce faire, défini deux propositions pour aboutir à cette valorisation des espaces d'eau sur les communes. La première est de rendre visible et accessible les cours d'eau et les plans d'eau. Il s'agit ici d'une proposition concrète avec un aspect récréatif qui participe à transformer les représentations par les pratiques. Puis, notre deuxième proposition a un aspect moins concret mais plus utopiste. Elle passe par un changement de représentation et de vision que l'on a de l'eau. Il s'agira ici, par un chemin de réflexions, de porter un nouveau regard sur l'eau. En effet, le territoire est en pleine phase de transition et nous pensons qu'il pourrait apparaître comme une vitrine, comme étant une expérimentation et comme un territoire exemplaire par cette proposition qui pourrait paraître utopiste au premier abord.

II. Mise en place de nos propositions

Notre méthodologie repose sur plusieurs bases. D'abord, sur notre diagnostic précédemment rappelé, puis sur les résultats obtenus dans les écoles de notre territoire d'étude et auprès de la population locale via le questionnaire, sur des travaux d'étudiants d'autres écoles et enfin sur des entretiens avec des acteurs institutionnels du tourisme du territoire.

Tout d'abord, les représentations de l'eau dans le paysage par la population locale. En commençant par les enfants, puis par les adultes. Nous avons en effet pu constater que l'eau est quasi absente dans les représentations de la population du Val d'Authion. C'est à partir de cela que nous avons choisi de réaliser notre axe prospectif.

Ensuite, nous nous sommes appuyés sur les travaux des étudiants paysagistes d'Agrocampus d'Angers et des étudiants de l'ESTHUA. Leurs diagnostics ont été une source d'inspiration importante. Nos propositions seront d'ailleurs en corrélation avec leurs constats du territoire et leurs préconisations paysagères et touristiques.

Nous avons également effectué des entretiens avec des acteurs publics en lien avec le tourisme sur le territoire : Madame Virginie BELHANAFI (Chargée de mission tourisme au PNR Loire-Anjou Touraine) et Madame Sophie CHARRAUD (Responsable du Pôle Tourisme Direction du Développement Économique et de l'Attractivité de l'agglomération de Saumur), ainsi que Monsieur David LAURENDEAU, un technicien de rivière (Service environnement, Gestion des milieux aquatiques de la communauté d'agglomération).

III. Les acteurs qui influencent sur la gestion touristique de l'eau et les outils utilisés

Les utilisateurs du territoire, qu'ils soient quotidiens (les habitants) ou occasionnels (les touristes tels que les randonneurs, sportifs, etc.) seront les principaux bénéficiaires des politiques touristiques proposées. En tant qu'habitants, représentants, et décideurs, les élus seront nos interlocuteurs privilégiés pour parvenir à mettre en place cette appréhension des cours d'eau et plans d'eau comme des êtres vivants dans les politiques publiques que nous envisageons sur le territoire d'études.

Les propositions qui vous seront proposées dans cette vision peuvent mobiliser plusieurs acteurs. Pour établir une liste, plus ou moins exhaustive des acteurs pouvant agir sur le territoire, nous sommes partis de l'échelle globale, c'est-à-dire celle nationale, à une échelle locale. Notre vision prospective s'inscrit dans une logique paysagère et touristique. La compétence tourisme est une compétence partagée entre les différents niveaux des collectivités territoriales. En effet, l'article L.111-1 du code du tourisme dispose que « *L'Etat, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée* ».

L'**État** définit et met en œuvre la politique nationale du tourisme. Il détermine les procédures d'agrément et de classement. Il définit et conduit les opérations de promotion touristique nationale en liaison avec les collectivités territoriales. Il fixe les règles et les orientations de la coopération internationale dans le domaine du tourisme et en assure la mise en œuvre (cf. art. L. 121-1 du code du tourisme).

La **région** quant-à elle, définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional et en fixe les modalités et conditions de mise en œuvre via son Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (cf. art. L. 131-1 du code du tourisme). Responsable des données relatives à l'activité touristique sur son territoire, la région coordonne les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques (cf. art. L. 131-2 du code du tourisme). Dans notre cas, les régions Pays de la Loire et Centre-Val-de-Loire sont des acteurs essentiels dans le tourisme de la Loire. Par exemple, elles ont mis en place la Loire à Vélo, qui est un atout pour le tourisme de nos communes d'étude. En effet, la Loire est un enjeu à la fois national, régional et local de par son attractivité touristique et sa qualité paysagère et écologique. Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, celle-ci est un atout pour le territoire. Effectivement, de nombreux circuits sont aménagés sur ses bergers, ouverts à tous, touristes, comme locaux. De nombreux circuits de randonnées sont aménagés le long de la Loire afin de pouvoir faire profiter les locaux et les touristes de sa présence.

Ensuite, le **département** établit, en tant que de besoin, un schéma d'aménagement touristique départemental qui prend en compte les orientations définies par le SRDTL (cf. art. L. 132-1 du code du tourisme). Il doit créer un **Comité Départemental du Tourisme** (CDT). Le CDT prépare et met en œuvre la politique touristique du département en contribuant notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée à l'échelon départemental et intercommunal (cf. art. L. 132-4 du code du tourisme). Dans le cas de nos communes d'études, il s'agit du département du Maine-et-Loire. Parmi les activités touristiques, les sentiers de randonnées sont un moyen apprécié et pratiqué pour longer la Loire permettant de profiter du cadre agréable offert par cette dernière. Concernant les randonnées en Maine-et-Loire, le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) existe depuis 1988. Il sert à protéger

les chemins ruraux : les communes s'engagent à ne pas goudronner, vendre etc. Tous les chemins de randonnées ne sont pas inscrits au PDIPR : choix de la commune. Si elle le fait, elle peut recevoir des subventions pour les circuits inscrits, et ce pour le balisage, l'entretien, la mise en place de panneaux de départ, des aménagements particuliers. Il y a une vérification et un contrôle par le Comité départemental de la randonnée. Il existe plusieurs critères pour l'inscription (qui est gratuite) comme le fait que moins de 30% de voies doivent être revêtues ou imperméables (goudron, ciment, etc.), les conventions de passage doivent être signées par le propriétaire et le locataire, il ne doit pas y avoir de cheminement continu sur des voies départementales de plus de 800 véhicules par jour. Les chemins doivent avoir une longueur comprise entre 4 et 25 km et le balisage doit être aux normes de la charte officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Les extensions des circuits de randonnées que nous proposons dans ce dossier pourront donc, peut-être, être inscrites dans le PDIPR que nous évoquerons ultérieurement, à la suite de nos propositions.

Les **communes**, de même que les **intercommunalités** auxquelles la compétence tourisme a été transférée, peuvent instituer des **offices de tourisme** et en déterminer le statut (cf. art. L.133-1 et L.134-5 du code du tourisme). Selon l'article L.133-3 du code du tourisme, un office de tourisme peut exercer des missions de deux ordres : d'une part, des missions obligatoires, tels que l'accueil, l'information des touristes et la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes ; d'autre part, des missions facultatives, telle que la commercialisation de prestations touristiques. Pour étendre les circuits de randonnée, les communes pourront passer des baux emphytéotiques. Nous développons cette solution plus tard dans le développement. Les communes du terrain d'étude (Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins), les communes voisines, l'intercommunalité communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, ainsi que l'office de tourisme de Saumur Val de Loire. Les thèmes du tourisme et des loisirs sont des éléments fondateurs dans la création des **Parcs Naturels Régionaux** (PNR). Un territoire est classé PNR « *lorsqu'il représente un intérêt particulier, par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, et qu'il importe de le protéger et de l'organiser* » (décret du 1er mars 1967). Depuis sa création, chaque Parc travaille donc sur sa mise en tourisme en fonction de ses capacités et de ses besoins particuliers. Le PNR Loire Anjou Touraine joue donc un rôle tout aussi important en termes de tourisme. Un autre acteur actif du territoire peut être également cité, il s'agit du **SAGE Authion**. Il gère l'eau sur le territoire et indirectement, le tourisme. Par exemple, il a élaboré

un **Plan de communication 2018 - 2020**. Une des actions (Action n° 12) est d'**installer des panneaux informatifs thématiques** permanents sur les différents sites. Ces panneaux attirent la curiosité des locaux et touristes tout en ayant une vocation pédagogique sur la biodiversité, **les actions du SAGE** etc. Sur le territoire est concerné le SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de L'Authion et de ses Affluents). Pour finir, les **Associations locales de randonnées** comme "Les Randonneurs du Val d'Authion - RVA 49 Organisation de randonnées", "marche et VTT pour tous" organisent et proposent au grand public des moments de randonnée pédestre et cycliste. Les **associations locales de randonnées** peuvent aussi émettre des propositions d'extension de randonnées à inscrire au PDIPR.

IV. Rendre visible et accessible les cours d'eau et les plans d'eau

Dans l'optique d'offrir aux cours d'eau du territoire une meilleure visibilité et accessibilité, nous avons imaginé deux propositions. La première proposition s'inscrit dans des actions concrètes, qui s'appuient sur des aspects récréatifs et visent à participer à une transformation des représentations en passant par les pratiques. La seconde proposition quant à elle est moins concrète, voire plutôt utopiste. Il s'agira ici, par un chemin de réflexions, de porter un nouveau regard sur l'eau, dans le but de valoriser et de faire prendre conscience de l'importance de l'eau sur le territoire, mais aussi en général, puisque l'eau est une ressource précieuse.

IV.1. Aménager des espaces récréatifs respectueux de l'environnement autour des cours et plans d'eau du territoire : transformer les représentations par les pratiques

Lors de nos différentes périodes de terrain réalisées sur les trois communes d'étude, nous avons pu identifier une grande diversité paysagère, relative aux trois cours d'eau. Cette diversité paysagère est représentative de l'identité territoriale des communes. Ces trois cours d'eau offrent ainsi une grande variété de paysages, de pratiques et d'usages. On y retrouve les divers modèles agricoles pratiqués sur la commune, qui fondent l'identité de ce territoire et qui sont un réel atout pour le territoire. Les étudiants paysagistes d'Agrocampus Ouest ont réalisé des coupes paysagères qui illustrent cette diversité paysagère que l'on peut retrouver autour des cours et plans d'eau.

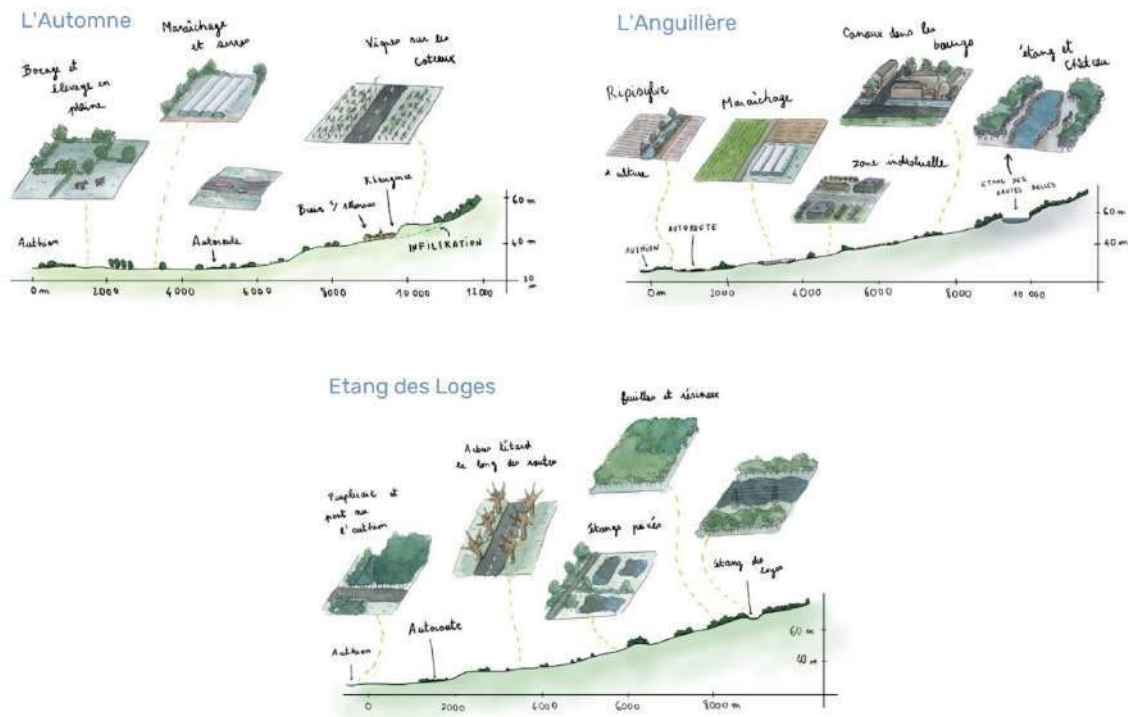


Figure 115 : Coupes paysagères Automnes, Anguillère, étang des Loges. Source : Étudiants paysagistes Agrocampus Ouest, 2021.

[IV.1.1. Recréer du lien entre les habitants et les usagers du territoire avec les cours et plans d'eau grâce à la randonnée](#)

Nous avons identifié l'existence d'un assez grand nombre de circuits sur le territoire. Virginie Belhanafi, Cheffe du service Tourisme et médiation des patrimoines, nous a indiqué que la quantité de circuits de randonnées, aussi bien pédestre, cycliste ou équestre était suffisante pour répondre à la demande. Cependant, ce que nous avons aussi pu identifier, c'est que ces circuits de randonnées ne passent pas nécessairement à proximité des cours et plans d'eau du territoire. Dans l'optique de mettre plus en valeur l'eau présente sur le territoire, aussi bien à destination des habitants que de tout usager qui fréquente le territoire, nous avons imaginé créer des extensions aux sentiers préexistants de manière à les faire passer le long des cours d'eau. En imaginant ces extensions, nous avons aussi choisi d'essayer de faire passer les circuits, quand cela était possible, par des éléments de patrimoine identifiés sur le territoire, tel que le Château de la Coutancière, le Manoir de la

Martinière ou encore des lavoirs et de nombreux moulins présents, dont certain parfois toujours fonctionnels.

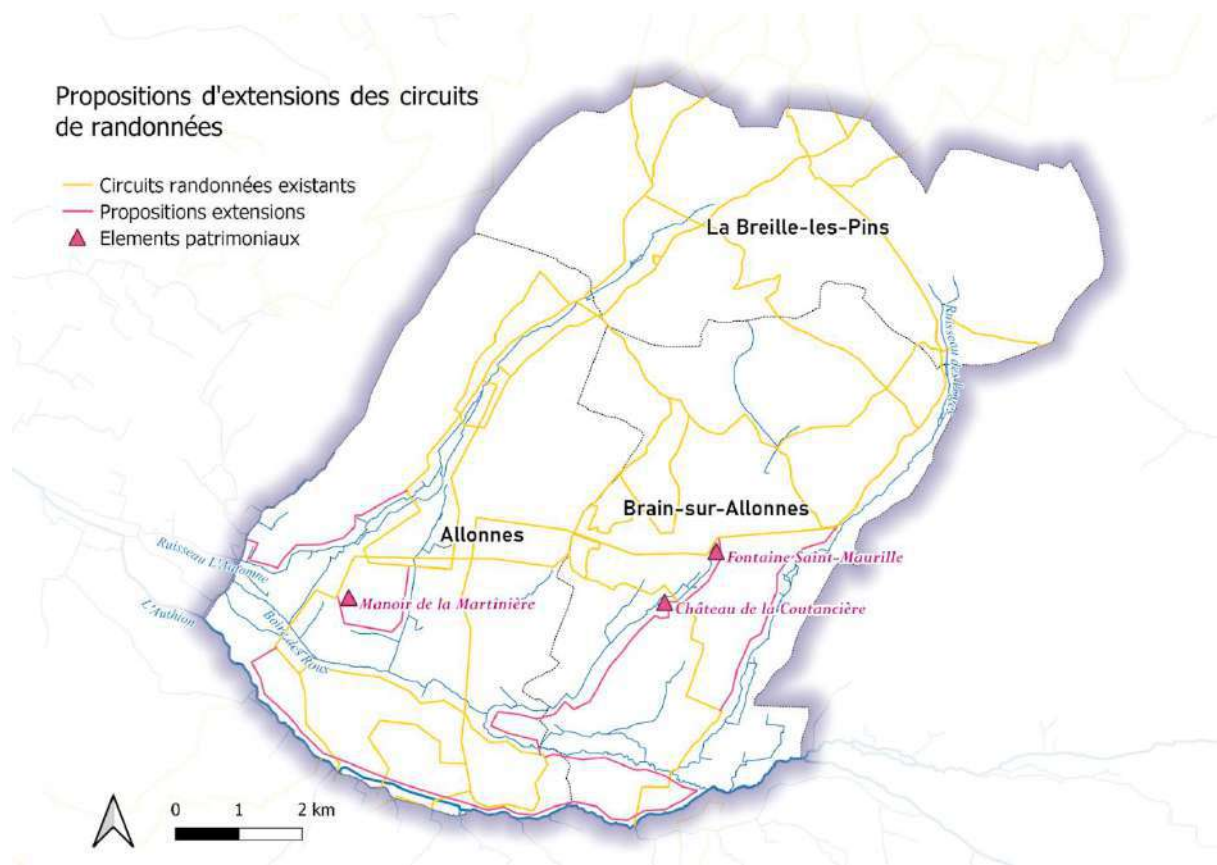


Figure 116 : Circuits de randonnées. Source : Étudiants du Master 2 ETP, d'après carte étudiants paysagistes Agrocampus Angers et CA Saumure Val de Loire.

Après avoir identifié des circuits potentiels d'extensions des sentiers de randonnées préexistants, nous pouvons aussi faire l'observation suivante : nous proposons de placer les cours d'eau au centre des extensions que nous avons imaginé. Cependant, il faut prendre en compte dans notre réflexion le fait que les moyens permettant de traverser les cours d'eau sont actuellement peu nombreux, ce qui peut se présenter comme un frein dans l'usage récréatif de ces espaces aquatiques. Pour pallier ce manque, nous proposons alors la création de pontons qui permettraient de faciliter la traversée des cours d'eau à pied.

IV.1.2. Faire des plans et cours d'eau des lieux attrayants

En supplément des extensions des circuits de randonnées, nous avons aussi imaginé l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs autour des cours et plans d'eau. Avec l'aide des Mairies d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins, nous avons pu identifier si les parcelles qui bordent les cours et plans d'eau sont privées ou publiques. Si l'on regarde l'étang des Loges situé à La Breille-les-Pins, toutes les parcelles le long de l'étang sont publiques. De ce fait, il serait possible d'aménager des espaces de détente pour que les habitants ou les usagers puissent s'arrêter pour se reposer ou admirer l'étang. Comme aménagements, on pourrait proposer d'aménager des bancs, des tables de pique-nique ou encore des espaces de sports de nature. Bien sûr, ces aménagements devraient prendre en compte le milieu et la biodiversité des alentours et des cours d'eau en générale, de manière à le préserver.

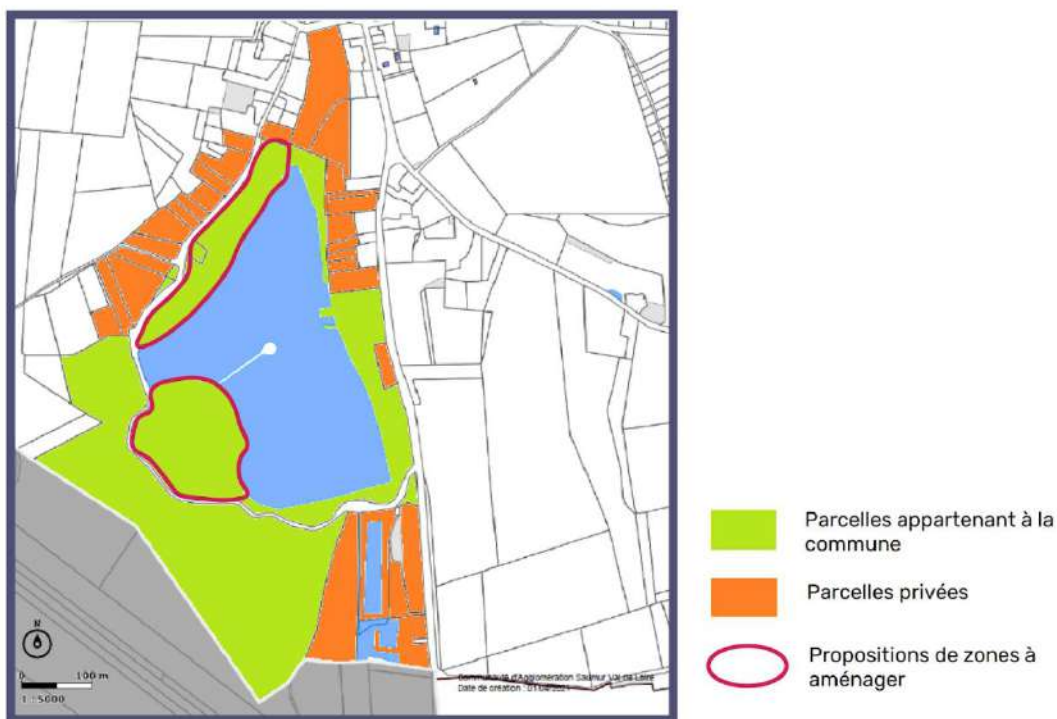


Figure 117 : Parcelles publiques étang des Loges. Source : Étudiants du Master 2 ETP d'après CA Saumure Val de Loire.

Actuellement, une idée de projet d'aménagement des parcelles publiques autour de l'étang des Loges est en cours de réalisation avec la DDT 49.

Toujours dans une optique de mise en valeur des cours d'eau sur le territoire, l'installation de panneaux pédagogiques le long des cours et plans d'eau permettrait de mettre en avant des connaissances en lien avec la faune et la flore de l'eau, et de ce fait de faire de la sensibilisation à la protection de ces derniers. Une des actions du SAGE Authion inclus déjà dans le Plan de communication 2018 - 2020 d'installer des panneaux informatifs thématiques permanents sur les différents sites. Le SAGE Authion est un acteur actif du territoire. Il gère l'eau sur le territoire et indirectement, le tourisme. Ces panneaux ont pour but d'attirer la curiosité des locaux et des usagers, tout en ayant une vocation pédagogique sur la biodiversité ainsi que sur les actions du SAGE. Une autre action est d'organiser des rencontres thématiques pour les riverains, locaux, usagers de l'eau etc. ainsi que mettre en place des interventions pédagogiques et ludiques via des randonnées ou encore des interventions en salle à l'intention du grand public. Ces manifestations permettent de faire connaître les cours d'eau et de les révéler sous un nouvel angle dans le paysage. Comme support visuel, ils ont comme projet de réaliser des supports multimédias (films via des drones etc.). Cela permet de découvrir le paysage d'une autre façon, sous un autre œil. Cela pourrait être mis en place sur les communes d'étude et alimenter la communication sur les sentiers de randonnées, en apportant au futur tourisme un avant-goût de la randonnée qu'il projette de faire sur le territoire.

IV.1.3. La réalisation pratique de ces projets sous l'angle juridique : la propriété des parcelles

Comme mentionné précédemment, nous avons identifié, avec l'aide des communes, les parcelles publiques et privées autour des cours d'eau. Si autour de l'étang des Loges toutes les parcelles sont publiques, ce qui facilite grandement la prise de décision de réaliser des aménagements, ce n'est pas du tout le cas pour toutes les parcelles qui bordent les cours d'eau du territoire. Effectivement, la Mairie de Brain-sur-Allonnes nous a mentionné que par principe, les parcelles situées le long des ruisseaux étaient privées et que les ruisseaux appartiennent par moitié aux riverains. En ce qui concerne l'Authion, ce n'est pas un cours d'eau domanial de son amont à son aval. Ainsi, sur les communes d'études, il ne l'est pas. Pour valoriser ce cours d'eau, nous aurions pu nous appuyer sur la servitude de marchepied qui s'applique aux cours d'eau domaniaux concernant les parcelles privées. Pour aménager, il faut donc rechercher les parcelles publiques. Sur la commune d'Allonnes, les parcelles le long de l'Authion sont privées, on retrouve cependant des parcelles publiques présentes le long de la Boire des Roux.

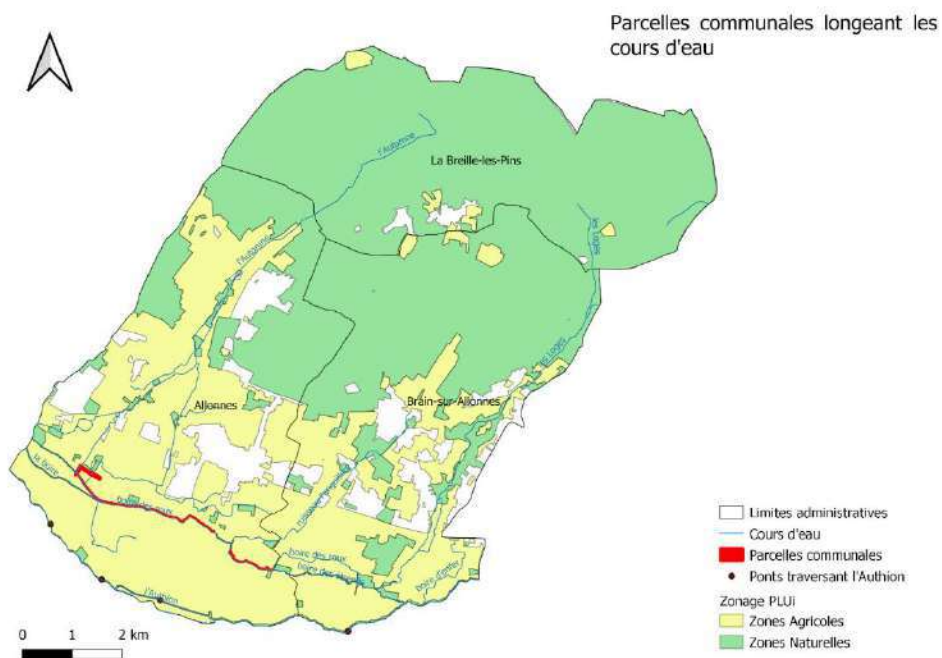


Figure 118 : Parcelles publiques communales Allonnes. Source : Étudiants du Master 2 ETP d'après CA Saumur Val de Loire et Ville d'Allonnes

Concernant les parcelles privées, nous pouvons toujours vous proposer d'utiliser un autre outil juridique : passer des baux emphytéotiques avec les propriétaires privés riverains. Le bail emphytéotique (BE) de droit privé a été créé initialement pour la mise en valeur et l'entretien d'espaces ruraux. Cependant, "il est aujourd'hui utilisé pour tout type d'usage, sur des terrains vierges ou déjà bâtis, pour tout type de preneur et de bailleur"¹. Il doit être conclu pour plus de 18 ans et jusqu'à 99 ans. Ce bail permet au propriétaire de louer un terrain sur lequel l'emphytéote, ici la collectivité, doit améliorer, entretenir et réparer les constructions existantes ou construites pendant le bail (article L.451-8 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)). En fin de bail, le preneur ne peut réclamer aucune indemnité pour les améliorations ou constructions augmentant la valeur du fonds (article L.451-7 du CRPM). Dans ce cas, la collectivité dispose de droits réels sur le terrain : elle peut ainsi sous-louer le bien, le vendre, l'échanger etc. sans contrôle du bailleur. Elle verse une redevance périodique (prix librement fixé lors du bail). Ainsi, grâce à ce contrat, la

¹ <http://outil2amenagement.cerema.fr/les-baux-de-longue-duree-r559.html>

collectivité peut tout à fait aménager les bords des cours d'eau du territoire et en faire l'usage qu'elle souhaite, en installant des panneaux pédagogiques par exemple.

L'appropriation dans le paysage, par le visuel et la promenade est une des façons de s'approprier les cours d'eau et plans d'eau. Par la randonnée, nous pouvons prendre conscience de cette ressource sur notre territoire, ce qui nous amène à nous pencher sur notre relation avec elle : quelle place prend-elle pour nous ? Est-ce un moyen de subsistance à un besoin vital ? Une ressource économique ? Un cours d'eau comme faisant partie de l'équilibre de la Terre ? Toutes ces questions peuvent être posées dans la solution concrète que nous vous proposons et rejoignent notre solution plus utopique : porter un nouveau regard sur l'eau dite "naturelle" (les cours et plans d'eau) du territoire.

IV.2. Porter un nouveau regard sur l'eau du territoire

IV.2.1. Un contexte hydraulique façonné par les pratiques agricoles

Comme évoqué plus haut dans ce rapport, l'Authion est une rivière canalisée : il y a eu des aménagements anthropiques pour répondre à nos besoins agricoles. Les aménagements anthropiques des cours d'eau sont par exemple des canaux sur-creusés entraînant des pentes trop abruptes et donc une érosion des berges, un marnage fréquent (variation du niveau d'eau liée à la manipulation des ouvrages), peu de végétation adaptée aux rives etc. Nous avons organisé et géré les berges à notre profit. *“Le bassin versant de l'Authion a connu de lourds aménagements hydrauliques. [...] Les nombreux ouvrages hydrauliques ont altéré les continuités piscicoles et sédimentaires”*.¹

Pour rappel, les cours d'eau ont alors subi des travaux de recalibrage et remembrement via la rectification et élargissement du lit. Ces actions ont fait que des cours d'eau naturellement sinueux ont pu être artificiellement rectifiés pour en augmenter le débit. On a aussi utilisé cette technique pour linéariser les parcelles agricoles et en faciliter la culture. Cela s'est traduit par une banalisation des caractéristiques morphologiques, une simplification hydro-morphologique, une homogénéisation du milieu, une perte de biodiversité etc.

¹ Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Authion 2013-2017

Les évolutions de l'agriculture et le développement urbain et périurbain du territoire sont ainsi deux facteurs ayant entraîné des transformations des paysages. Avec la modification des pratiques agricoles (cultures intensives, mécanisation) et les remembrements ou restructurations foncières, des kilomètres de haies et d'arbres isolés ont disparu. Tout cela a conduit à une simplification paysagère : des cours d'eau linéaires sans éléments naturels (haies, strates herbacées etc.). Alors même que c'est cette même eau qui a permis la diversité des reliefs, des sols, des paysages et des cultures en permettant le développement des pratiques agricoles : l'hydro-diversité. Ainsi, il s'agit de lui rendre sa place dans le paysage et les consciences et d'élargir notre vision utilitariste des cours et plans d'eau.

IV..2.2. Considérer l'eau comme un écosystème à part entière et indépendant

L'Authion, même s'il est largement lié par son histoire et son évolution, aux activités agricoles, peut être un lieu d'opportunité et a un potentiel à valoriser pour que d'autres usages s'y développent. En effet, l'Authion est essentiellement ancré aujourd'hui dans une approche agro-utilitariste. Aujourd'hui, après avoir subi des modifications anthropiques, il vit et il est devenu un écosystème à part entière, indépendant.

Il convient d'arriver à rendre compte des services écosystémiques et s'appropriier ces cours d'eau pour ce qu'ils sont aujourd'hui : des écosystèmes abritant des êtres vivants, et non pas les sur-utiliser dans la seule optique de nos besoins. Les cours d'eau ne doivent pas répondre uniquement à nos besoins agricoles. Ils ont aussi des apports paysagers, biologiques et récréatifs. Il s'agit d'élargir la vision majoritairement utilitariste des 3 Rus.

IV.2.3. La reconnaissance personne morale : une réponse au changement de vision des cours d'eau

Nous vous proposons d'appréhender les 3 Rus et les plans d'eau du territoire comme des êtres vivants dans vos politiques publiques locales en prenant en compte leurs besoins. Il est nécessaire d'avoir une vision plus systémique des cours d'eau. Pour ce faire, nous nous appuyons sur une solution abstraite et utopique, et pas moins intéressante et puissante : la **reconnaissance de la personnalité morale** pour les cours d'eau du territoire, de tendre vers une reconnaissance de l'eau comme une personne à part entière.

En droit français, une personne morale se distingue d'une personne physique (qui est un individu humain).

Une personne morale est un groupement de personnes physiques (le plus fréquemment) en vue d'être doté de la personnalité juridique. Une personne morale peut être de droit public (par exemple l'Etat et les collectivités territoriales) ou de droit privé (par exemple les sociétés et les associations). Ce qui rassemble les personnes morales et physiques sont le fait qu'elles sont dotées de la personnalité juridique : elles sont titulaires de droits et d'obligations. Par exemple, elles peuvent ester en justice, conclure des contrats, avoir un patrimoine (acquisition de bien) etc. Elles sont reconnues par le droit français, elles existent.

Une personne morale doit avoir au moins un représentant légal qui doit être une personne physique.

Ce type d'expérience a déjà pu être observé. L'ouvrage *Etre la rivière* de Sacha Bourgeois-Gironde met en lumière la manière dont un cours d'eau peut devenir un acteur du droit, de quelle manière il entre dans des relations humaines. Il pose aussi la question suivante : comment le droit peut-il ainsi transformer notre rapport à la nature et intégrer des conceptions qui ne sont traditionnellement pas habituelles, en s'appuyant sur l'exemple du fleuve Whanganui, reconnu en 2017 dans la loi néo-zélandaise comme personne morale. Ce qui démontre que c'est une expérience concrète, qui a déjà pu être mise en place.

Concrètement, le fleuve Whanganui, désormais "*être vivant unique*", peut être représenté dans les procédures judiciaires par deux avocats : un membre du gouvernement et un membre issu de l'iwi Whanganui (tribu maori). Ainsi, les droits et intérêts de ce fleuve peuvent être défendus devant la justice : des plaintes peuvent être déposées en son nom. L'Etat, dans le rapport public de la décision, s'excuse auprès de la tribu maori : la Couronne présente des excuses officielles. En effet, les actions anthropiques affectent le fleuve : par la construction de barrages, le niveau baisse, le rejet d'eaux usées affectent la biodiversité etc. La tribu voulait protéger le fleuve. Cette solution de reconnaissance de personnalité juridique à des éléments naturels en vue de les protéger fait donc suite à deux cours d'eau d'Inde qui se sont vu attribuer la personnalité juridique : le fleuve Gange et la rivière Yamuna ; en Nouvelle-Zélande le fleuve Whanganui a été reconnu comme une personne vivante. Leur a été reconnu le statut « d'entités vivantes ayant le statut de personnalité morale ».

Comme justification à cette action, la justice a dit que "*la situation requiert des mesures extraordinaires pour préserver et conserver ces rivières*". On note tout de même ici le contexte particulier : il s'agissait de cours d'eau sacrés dans la religion.

En Nouvelle-Zélande, cette action a été réalisée sous la demande de la tribu maorie Iwi, qui vit à proximité. On note une seconde fois le contexte particulier ici. « *Pour représenter légalement le fleuve devant les cours de justice - un peu comme des tuteurs, un membre du gouvernement et un autre issu de la tribu* » ont été désignés.¹

On note l'importance du volet culturel dans ces exemples et la volonté de protéger les cours d'eau et de punir les pollueurs. Cela revient à leur donner la possibilité de se défendre des attaques anthropiques. D'après Marie-Angèle Hermitte², des "*obligations vont limiter les droits*" de ceux qui voudront "*y installer des canaux pour réguler son cours par exemple*". La tribu n'est pas devenue le propriétaire du fleuve, mais son gardien chargé de sa protection.

Cependant, des limites, nuances et problématiques peuvent être soulevées dans ces cas concrets concernant la mise en place. En Inde, cette reconnaissance avait été réalisée par une Cour de justice locale (Etat d'Uttarakhand). Cependant, l'Etat puis la Cour de justice indienne se sont retournés contre la décision de la cour locale : elle avait mis en place une action innovante mais sans en dessiner les contours (par exemple, aucun contour des limites de la responsabilité de l'Etat qui a eu peur de devoir dédommager les familles victimes de la qualité de l'eau en cas de dépôt de plainte etc.).

Sur le territoire, est en train d'être mis en place l'initiative du Parlement de la Loire. C'est une échelle différente, mais c'est tout autant important de valoriser l'ordinaire, qui a la même valeur que l'extraordinaire. Le Parlement de la Loire a été créé pour une entité non-humaine (La Loire), "*où la faune, la flore et les différents composants matériels et immatériels seraient représentés*"³. Il vise ainsi à représenter la faune et la flore de la Loire.

¹ <https://www.lesechos.fr/2017/03/quand-les-cours-deau-deviennent-des-personnes-morales-164007>

² Directrice d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), auteur de *La Nature*, sujet de droit ? (revue des Annales)

³ <https://www.valdeloire.org/Actualites/Articles/Tous/Pour-un-parlement-de-la-Loire>

Sur le territoire cela pourrait se concrétiser par la création d'un groupe de citoyens pluridisciplinaires représentant les intérêts de cours d'eau du territoire (écologues, citoyens, historiens, paysagistes, philosophes, pêcheurs, citoyens, décideurs publics etc.). Cette mise en place pourrait peut-être favoriser d'autres soutiens financiers. En effet, ces actions sont valorisables dans le cadre d'une contractualisation du territoire avec l'Etat par exemple. Cela favorise le financement d'actions portées par votre territoire.

Au niveau de l'Authion et des 3 Rus, il s'agirait ici d'un travail expérimental, d'une vitrine inédite et d'une forme d'exemplarité qui porterait non pas sur un fleuve majeur mais sur un réseau de petites rivières. Cela est semblable à ce qu'a voulu réaliser Edgard Pisani dans les années 1970. Là encore, il ressort l'idée d'exemplarité d'un projet de territoire qui donne de la cohérence à l'ensemble du projet. Ce projet devrait être porté par divers acteurs liés à la question de l'eau. L'initiative pourrait être portée par le groupe de citoyens mentionné précédemment, soutenu par des associations environnementales et d'autres acteurs comme le Parc Naturel Régional par exemple. Les commissions du SMBAA pourraient aussi porter le projet, en se saisissant des enjeux liés à la protection de ces milieux aquatiques. La création de ce groupe de citoyens aurait pour objectif de devenir les représentants des cours d'eau et des droits et besoins de ces derniers. Pour ce faire, il est essentiel que ce groupe soit composé d'acteurs diversifiés, de manière à pouvoir représenter les intérêts de ces cours d'eau en tant qu'un bien commun. Il s'agit donc ici de conserver et protéger les cours d'eau du territoire. Cela permettra aussi de donner une voix aux cours d'eau pour qu'ils puissent se protéger face aux actions anthropiques et qu'il puisse y avoir un échange entre les représentants des cours d'eau et les acteurs du territoire.

Nous savons qu'il y a déjà différentes commissions pluridisciplinaires concernant la gestion de l'eau, actuellement majoritairement représentée par des acteurs agricoles, mais il s'agit ici d'aller plus loin dans la démarche, en représentant les intérêts globaux : gestion de l'eau, paysager, biologiques, récréatifs etc.

Bien sûr, ce serait ambitieux de prôner la reconnaissance de la personnalité juridique. Cependant, il s'agit ici de reprendre l'idée globale et de la retranscrire au local : reconnaître des droits et devoirs à l'Authion.

L'eau est un bien commun : faisons en sorte qu'elle le reste et qu'elle ne soit pas représentée seulement par des experts en lien avec son utilisation. Cette mise en place renforcerait alors le caractère innovant du territoire, à côté de l'innovation des semences agricoles : une innovation environnementale. Préserver ce bien commun qu'est l'eau dans un contexte de réchauffement climatique apparaît dès lors comme une nécessité. L'eau est une ressource de plus en plus sollicitée, une ressource vouée à devenir de plus en plus rare et qui attise l'intérêt des gros financeurs qui souhaitent s'en emparer. Notre territoire d'étude possède des ressources en eau, il s'avère être essentiel de prendre conscience au plus vite de l'importance de cette présence et de la manière dont cette dernière doit être gérée.

Conclusion

Pour conclure, après avoir fait le constat que les cours d'eau n'étaient pas visibles aux yeux de la population locale, alors même que ce sont des éléments du paysage qu'ils souhaiteraient voir davantage, nous avons décidé de nous intéresser à la valorisation de ces cours d'eau, qui pour rappel, représentent un potentiel important pour nos trois communes.

A travers les travaux des étudiants d'Agrocampus et de l'ESTHUA, ainsi que les entretiens que nous avons réalisés avec les acteurs publics du tourisme emblématiques du territoire que sont : le PNR, l'Office du tourisme de l'Agglomération de Saumur... nous avons pu émettre deux propositions de stratégies de valorisation des cours d'eau. D'abord, rendre visible et accessible les cours d'eau par le biais d'expansion de sentiers de randonnées ou de circuits de VTT. Puis, porter un nouveau regard sur les cours d'eau du territoire en prenant en compte les besoins des cours d'eau et en les appréhendant comme des êtres vivants, qui passerait par la création d'un groupe de citoyens pluridisciplinaire qui représente les intérêts des cours d'eau.

Ces deux propositions répondent à un double objectif sur le territoire. Le premier, c'est l'accessibilité des cours d'eau et plan d'eau. Effectivement, c'est par cette nouvelle visibilité que petit à petit, va se créer un sentiment de connaissance et de reconnaissance de ces lieux sur le territoire, en créant un attachement particulier. L'eau ne sera plus seulement vue comme une ressource utilitaire à l'agriculture sur le territoire. L'autre objectif, c'est que par la prise en cours d'eau comme êtres vivants, la biodiversité des espaces hydrauliques du territoire se voit être d'autant plus protégé, mais

en ne limitant pas le caractère récréatif de ces espaces. En outre, ces propositions permettent un équilibre partage des eaux, aussi bien pour les agriculteurs, qui en auront toujours besoins, pour les habitants et usagers, mais aussi pour l'environnement dans lequel s'inscrit ces espaces.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le bassin des Trois Rus, et particulièrement les communes d'Allonnes, de Brain-sur-Allonnes et de la Breille-les-Pins sur lesquelles nous avons précisément travaillé, s'est construit comme un territoire agricole d'exception autour des productions maraichère et semencière. La raréfaction de l'eau, notamment en période estivale, risque de s'intensifier dans les prochaines années au regard du changement climatique et met à mal ce modèle particulier qui nécessite une irrigation toujours plus importante. Les agriculteurs qui font vivre une partie du territoire et qui en façonnent le paysage voient ainsi leurs activités menacées par ces événements climatiques. Dans un contexte socio-économique compliqué pour la profession agricole en général, et alors que la moitié des agriculteurs locaux partira à la retraite dans les prochaines années sans forcément trouver un repreneur, c'est toute l'identité du Val d'Authion qui pourrait être ébranlée. La forêt, qui s'étend également de manière importante au nord de notre territoire d'étude, est, elle aussi menacée par les mêmes problématiques tandis qu'elle concentre une biodiversité riche. Enfin, l'Authion, cours d'eau central pour notre étude, semble être le grand oublié des pratiques et des représentations paysagères locales, alors même qu'il est l'acteur principal du maintien de l'activité agricole sur ce territoire, puisqu'aménagé pour cet effet.

Le travail des étudiants du M2 Environnement Territoire Paysage contenu dans ce rapport consiste à tenter d'apporter des éléments de réponses aux enjeux actuels auxquels font face les acteurs du territoire dans ce contexte de raréfaction de l'eau. Le diagnostic territorial a permis de mettre en avant bon nombre de difficultés et menaces mais également les atouts et les opportunités dont le territoire pouvait se saisir pour résoudre ses difficultés. Par ailleurs, les habitants du territoire, adultes comme enfants, se sont montrés, auprès de nous, comme une force de proposition et d'appui au territoire indispensable, permettant de conserver une vision optimiste quant à l'avenir du bassin. Cependant, s'ils ont des idées et s'ils aspirent à un territoire plus résilient, ils ont pu témoigner de leurs lacunes et leurs incompréhensions à propos du modèle territorial actuel. Enfin, notre travail a pu aboutir sur un projet de territoire à l'horizon 2040. Ce scénario prospectif permet de traiter plusieurs problématiques par des propositions plus ou moins ambitieuses dont les acteurs du territoire pourraient s'emparer à leur manière, ou s'inspirer. Il s'agit d'entamer une transition à la hauteur des enjeux de la raréfaction de l'eau et des attentes locales, pour faire de ce territoire d'exception productif un territoire d'exception agri-environnementale, capable de résilience et

d'adaptation face au changement climatique inévitable et lui permettant de conserver un statut de jardin de la France, avec une touche de modernité.

Le travail prospectif contenu en troisième partie de ce dossier allie des réflexions sur le devenir des terres agricoles, sur une re-centration d'une partie de la production à destination de débouchés locaux, le développement des pratiques favorables à la biodiversité ou encore la mise en valeur des paysages et des éléments naturels du territoire pour une amélioration du cadre de vie. Il synthétise une vision d'un territoire en transition dans lequel les espaces agricoles et forestiers ont une place à part entière. Il est possible de penser une conciliation des enjeux économiques et productifs tout en préservant et en mettant davantage en avant les dynamiques environnementales.

Finalement, notre proposition semble faire écho aux travaux des étudiants paysagistes de l'école Agrocampus-Ouest qui ont réalisé un diagnostic paysager et un projet de territoire aux aspirations très proches.

LEXIQUE

Agriculture contractuelle : Système de production agricole fondé sur des accords commerciaux entre les acheteurs de l'industrie agroalimentaire et les agriculteurs et autres exploitants agricoles.

Alluvions : Ce sont un dépôt de sédiments d'un cours d'eau constitué, selon les régions et la force des courants, de galets, de graviers, de boues et de limons. Dans certaines vallées ces alluvions constituent une couche géologique qui peut contenir de l'eau sous forme de nappe phréatique.

Anthropique : Dû à l'existence et à la présence d'humains

Aquifère : Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

Azote : L'azote est soumis à un cycle naturel dans l'air, le sol et l'eau, il subit différentes transformations chimiques et biologiques. Ces réactions amènent la production de molécules et de composés azotés qui sont indispensables à la croissance des végétaux, des animaux et des humains. L'agriculture est tributaire, en partie, du cycle de l'azote qui s'opère en milieu rural.

Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Bassin versant : Espace géographique alimentant un cours d'eau et drainé par lui.

Cénomaniens : Étage le plus ancien du crétacé supérieur (ère secondaire).

Cénomaniens captifs : C'est une nappe captive donc une nappe d'eau souterraine qui circule entre deux couches de terrains imperméables. Elle est recouverte, totalement ou partiellement, par une couche de terrain imperméable. Ces nappes sont sous pression.

Cessible : (Droit) Objet, droit ou pouvoir qui peut être cédé à un tiers, c'est-à-dire transmis ou laissé, de façon gratuite.

Charge trophique globale : Ensemble des organismes d'un écosystème, allant des producteurs primaires aux échelons les plus élevés de la chaîne alimentaire.

La présence d'azote et de phosphore dans l'eau limite le développement des diatomées.

Cheptel : le cheptel est le mot pour désigner l'ensemble des animaux d'élevage d'une exploitation agricole ou d'une région, ou encore d'un pays.

Continuité écologique : La continuité écologique, pour les milieux aquatiques, se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges, qui peuvent empêcher la connectivité entre le lit mineur et ses annexes (bras secondaires, affluents...)

Contrat Etat-Région : Les contrats de plan État-Région (CPER) constituent un outil de développement entre l'État et les régions, par la mise en œuvre de projets structurants. Les CPER viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Culture des portes graines : L'objectif est de récupérer les graines comme semence pour des futures plantations.

Diatomée : Algue brune unicellulaire microscopique dont la membrane est entourée d'une coque siliceuse.

Drainage : Le drainage est une technique d'aménagement hydro-agricole destinée à évacuer l'excès d'eau des terrains trop humides.

Droit de préemption : Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.

Droit de vaine pâture : Jusqu'au XX, les troupeaux individuels ou collectifs pouvaient parcourir toutes les parcelles sans que le propriétaire de celles-ci puisse s'y opposer.

Effluent : Eaux usées domestiques et urbaines (on reçoit des effluents dans les stations d'épuration) et, par extension, les eaux usées issues des procédés industriels

Étiage : Baisse périodique des eaux (d'un cours d'eau) ; le plus bas niveau des eaux.

Eutrophisation : Syndrome saisonnier de mauvaise qualité des eaux douces ou marines littorales. Les manifestations les plus visibles en sont l'apparition au printemps et en été de marées vertes dans les eaux marines littorales, et une eau verte ou brune pour les eaux des lacs et des rivières

Faluns : Roche sédimentaire détritique, mal consolidée, blanche, grise ou rougeâtre, composée de très nombreux débris coquilliers dans une matrice sableuse, que l'on utilise pour l'amendement des sols.

Gestion mandataire : Une personne donne à une autre le pouvoir de faire une ou plusieurs actions.

Hydromorphie : Morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle.

Hydrosystème : Écosystème formé par le réseau hydrographique d'un cours d'eau.

Hygrophiles : Un organisme est dit hygrophile lorsque l'humidité est nécessaire à son bon développement. En écologie, un milieu est dit hygrophile lorsque celui-ci demeure humide en toute période de l'année.

Levée : la levée de la Loire désigne une digue construite en bord de Loire en vue de protéger les valls des crues du fleuve

Macrophyte : Ensemble des plantes aquatiques macroscopiques, visibles à l'œil nu.

Matière organique et oxydable : Représentent l'ensemble des substances dont la présence est susceptible de provoquer une consommation de l'oxygène dissous des cours d'eau. Ces matières ont cependant leur place dans le milieu naturel.

Matières phosphorées : Résulte essentiellement des rejets urbains (rejets de stations d'épuration et pertes par les réseaux d'assainissement), industriels ou agricoles. Le phosphore est considéré comme l'élément essentiel d'apparition du phénomène d'eutrophisation.

Montils

Nappe alluviale : Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Néologisme : Mot nouveau ou détourné de sa langue d'origine. Modernise un concept en le redéfinissant.

Nitrate : Nom générique désignant les différents sels de l'acide nitrique, composé chimique d'hydrogène, d'azote et d'oxygène, utilisé comme engrais.

Nitrates : Toutes les sources d'azote sont des sources potentielles de nitrate. Dans l'eau, ces substances peuvent provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. Normalement, la concentration de nitrates dans les eaux souterraines et les eaux de surface est faible, mais elle peut atteindre des niveaux élevés à cause du lessivage des terres cultivées ou de la contamination par des déchets d'origine humaine ou animale.

Pesticide : Substances utilisées, en agriculture généralement, pour lutter contre des organismes nuisibles aux cultures. On regroupe sous ce terme une grande variété de composés ou de mélanges.

Phosphore : Élément chimique de symbole P, toxique et inflammable.

Phytoplancton : Plancton végétal, c'est-à-dire l'ensemble des organismes végétaux vivant en suspension dans l'eau.

Piézomètre : Un piézomètre est un forage non exploité qui permet la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe.

Polder fluvial

Pôle de compétitivité

Point nodal : Point clé pour la gestion des eaux, défini en général à l'aval des unités de référence hydrographiques pour les SAGE et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par le SDAGE. A ces points peuvent être définies en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socioéconomique.

Populiculture : La sylviculture du peuplier

Remembrement parcellaire : Aménagement foncier qui consiste à grouper de petites parcelles, pouvant appartenir à différents propriétaires, en parcelles plus grandes, de manière à obtenir une utilisation plus rationnelle et plus rentable des sols.

Retenue collinaire : Les retenues collinaires sont des ouvrages de stockage de l'eau qui sont remplies par les eaux de surface, les eaux de ruissellement. Au niveau réglementaire, elles sont considérées comme des barrages.

Ripisylve : Correspond à l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) qui se trouvent aux abords d'un cours d'eau.

Roselière : désigne l'ensemble des plantes de la famille des roseaux qui poussent en bordures d'étangs, de marais ou de rivière ou encore de ru.

Ru : tout petit ruisseau, de faible largeur alimenté par des sources naturelles d'eau, souvent affluent d'un étang, d'un lac ou d'une rivière.

Sarments : rameau de vigne qui s'est lignifié (devenu du bois)

Séno-Turonien : La Craie du Crétacé supérieur (Sénonien et Turonien) constitue un réservoir aquifère important qui s'étend sur une grande partie de la région Centre-Val de Loire. En Touraine, cette formation est largement affleurante et constitue une ressource largement exploitée, notamment pour l'agriculture.

Sorgho : Plante herbacée de la famille des graminées

Spéculation foncière : Opération financière ou commerciale qui a pour objectif de réaliser un gain d'argent en pariant sur la fluctuation des cours du marché.

Supranationale : Se dit d'une autorité placée au-dessus des gouvernements de chaque pays ou au-dessus d'un groupe de pays.

Topographie : Relevé-dessin des lieux sous forme de cartes construites à partir de photographies aériennes ; elles contiennent deux ordres de renseignements : Le tracé des cours d'eau et des routes, l'emplacement des bois, des édifices (maisons, églises, châteaux,...) ainsi que le figuré du relief, sur les cartes actuelles, la topographie est indiquée par des courbes de niveau.

Tourbière : Véritable roche végétale fossile, la tourbe est donc un sol organique issu de la dégradation incomplète de débris végétaux dans un milieu saturé en eau.

Tuffeau : Variété de calcaire crayeux, blanc jaunâtre, tendre et poreux, renfermant de nombreux éléments détritiques (micas, quartz) et des débris coquilliers. Cette roche est utilisée pour la construction.

Val : Espace de terre contenu entre deux coteaux, le même que vallée

Vigne en hautain

Zone humide : Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Zone tampon : Zone située entre la rivière et les cultures

Lexique des abréviations

AB - Agriculture Biologique

AGRESTE - organisme des publications du service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

ANEFA - Association Nationale Emploi Formation en Agriculture

AOC - Appellation d'Origine Contrôlée

AOP - Appellation d'Origine Protégée

APB - Arrêté de Protection du Biotope

AUP - Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvement

BRGM - Bureau des Recherches Géologiques et minières

CDDL - Comité Départementale de Développement Légumier

CDI - contrat à durée indéterminée

CDRA - Centre Régional de Développement Agricole

CIADT - Comité Interministériel au Développement et à l'Aménagement du Territoire

CLE - Commission locale de l'Eau

CNPF - Centrale Régionale de la Propriété Forestière

CRPM - Code Rural de la Pêche Maritime

CSP - Catégorie Socio Professionnelle

DOCOB - Document d'Objectif

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement

DDT(M) - Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EARL - Exploitation Agricoles à Responsabilité Limité

EBC - Espace Boisé Classé

EMA - loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ENS - Espace Naturel Sensible

EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunal

EPMP - Etablissement Public du Marais Poitevin

ESA - Etablissement Supérieur d'Agriculture

ETP - Equivalent Temps Plein

FDSEA - Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

FNE - France Nature Environnement

GAEC - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

INSEE - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INRAE - Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement

MISEN - Mission Interservice de l'Eau et de la Nature

MSA - Mutualité Sociale Agricole

MVL - Mission Val de Loire

OFII - Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

ONF - Office National des Forêt

OUGC - Organisme Unique de Gestion Collective

PAC - Politique Agricole Commune

PAGD - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PAR - Plan Annuel de Répartition

PAT - Projet Alimentaire Territorial

PEFC - Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières

PLUi - Plan Local D'urbanisme Intercommunal

PNR - Parc Naturel Régional

SAFER - Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural

SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SARL - Société A Responsabilité Limitée

SAS - Société par Action Simplifiée

SAU - Surface Agricole Utilisée

SCEA - Société Civil d'exploitation agricole

SCoT - Schéma de Cohérence Territorial

SDA - association Sauvegarde De l'Anjou

SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIG - Système d'Information Géographique

SMBAA - Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

SIRENE - Système National d'Identification et du Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements (base de données)

SMIC - Salaire Minimum de Croissance

SPSM - Syndicat de Production de Semence de Maïs

UNESCO - Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UTA - Unité de Travail Annuel

ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS - Zone de Protection Spéciale

ZRE - Zone de répartition des eaux

Entretiens :

- BELHANAFI Virginie - Cheffe du service Tourisme et Médiation des Patrimoines au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- BELLOUARD Jérôme - Membre du bureau (Secrétaire) du Collectif environnement 49
- BEZET Frédéric - Chargé de gestion forestière à l'Office national des forêts
- BOUCHER Yves - Maire de Brain sur Allonnes
- BLAIN Alain - Adjoint en charge de l'eau à commune d'Allonnes
- BOUET Lucie et son équipe - Cheffe de projet en Alimentation Durable à l'Association ValOrise
- BUSNOT Florence - Chargée de mission transition écologique et énergie au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- CANTIN Jeannick - Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion
- CHARRAUD Sophie - Responsable du Service Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.
- CHAIGNEAU Alexandre - Chargé de mission eau à la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire
- COMBADIÈRE Wilfrid - Chargé de mission agriculture et alimentation au PNR Loire Anjou Touraine
- CRÉPEAU Emmanuelle - Chargée de citoyenneté et participation au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- DUNAY Alicia - Conseillère spécialisée en agronomie à Terren
- DUPREE Yohann - Ingénieur eau et environnement à la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
- FOUSSARD Florence - Chargé de mission SAGE au SMBAA
- GELLE Géraldine - Ingénieur eau et environnement à la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
- GUENESCHEAU Yvon - Bénévole LPO Anjou
- GUEPRATE Rodolph - Directeur d'Anjou Myrtilles
- HARRAULT Jérôme - Maire d'Allonnes et Vice-président chargé du cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- JEMIN Jean-Jacques - Chargé de gestion forestière au Centre Régional de la Propriété Forestière du Pays de Loire
- LACHAIZE Emmanuel - Président FDSEA du Maine et Loire

- LAURENDEAU David - Technicien de rivière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- LEPAGE Yves - Président de Sauvegarde de l'Anjou
- MARCHAND Cédric - Gérant de Loire Vallée
- MARTIN Tanguy - Médiateur foncier à Terre de Liens
- MARTIN Thomas - Éleveur Bio
- METAY Xavier - coordinateur France Nature Environnement
- PONCET Armelle - Mairesse de La Breille-les-Pins
- SARAMITO Sophie - Exploitante Agricole Bio
- THUAL Coraline - Chargée de mission PAT à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- TOURNEUX Pascal - Exploitant Agricole Bio

Outils de Travail :

- Angers Loire Métropole : Direction du Développement des Territoires. *Charte foncière de l'Anjou*. Novembre 2006 (Format numérique), 38 pages.
- Code civil. Légifrance (Format numérique), Dalloz (Format physique). Edition 2020.
- Code de la pêche maritime. Légifrance (Format numérique). Edition 2020,
- Code de l'environnement. Légifrance (Format numérique), Dalloz (Format physique). Edition 2020.
- Code rural. Légifrance (format numérique). Edition 2020. 3543 pages
- Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Authion 2013-2017
- PLUi Saumur Val de Loire. Mars 2020, pp. 132 à 134.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion. Septembre 2017

Bibliographie :

- ABDEDAYEM Slahedine. Raréfaction de l'eau dans les oasis : crise de la ressource ou crise de gouvernance ? Cas des oasis du Sud-Est tunisien. Gabès (Tunisie) : IRD Éditions, 2009. p. 409-422
- ANTEA GROUPE. *Détermination des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE Authion (49), phase 1 : collecte et vérification des données*. Mars 2013, 36 pages
- AYPHASSORHO Hugues, CAUDE Geoffroy et ETAIX Corinne. *Le Marais poitevin : État des lieux actualisé des actions menées à la suite du plan gouvernemental 2003-2013 et orientations*, Rapport n° 005928-04 CGEDD, Juin 2016, 232 pages
- BALESTRAT Maud et THEROND Olivier. *Enjeux de la gestion quantitative de l'eau en France*. Recherche de l'ONEMA et de l'INRA, Mars 2014, N° 24
- BARATAUD Fabienne et HELLEC Florence, *L'outil foncier, une solution délicate pour protéger les captages d'eau potable*, Économie rurale, 2015
- BOISSON Jean-Pierre, *la maîtrise foncière clé du développement rural pour une nouvelle politique foncière*, Conseil Économique Social et Environnemental, 2005, 204 pages
- CAILLAULT Sébastien et MARIE Maxime. *Pratiques agricoles, perceptions et représentations du paysage : quelles articulations ? Approches croisées Nord/Sud*. Norois N° 213, 2009, pages 9-20.
- CARLES Roland. Les revenus dans l'exploitation agricole : définition et mesure, Économie et Statistique (en ligne) 1974 (consulté le 28 octobre 2020).
- CINOTTI Bruno, GALTIER Bertrand et GRANGER Yves. *Bilan du dispositif des organismes uniques de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation*. Mission CGEDD n° 13017-01 - CGAAER n° 19089, Août 2020, 88 pages
- GAVALLET Jean-Christophe et LEPAGE Yves. *Déposition commune de France Nature Environnement Pays de la Loire et de la Sauvegarde de l'Anjou dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'Eau par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sur le bassin de l'Authion*. FNE et Sauvegarde de l'Anjou, Septembre 2020. 4 Pages
- HERVÉ Jean-Yve, LEFÈVRE Raymond et MUEL Louis-Marie. *Questions de la commission de l'enquête publique au maître d'ouvrage sur le projet d'AUP*. OUGC Septembre 2020, 48 pages.

- LABONNE Michel, Prix et contrats de production en agriculture, *Économie rurale* 1964 (consulté le 3 novembre 2020).
- MALAVOI Jean-René et ADAM Philippe, *Les interventions humaines et leurs impacts hydromorphologiques sur les cours d'eau*, Ingénieries, 2007, 14 pages
- MONTEBAULT David. « L'histoire comparée du Val d'Authion et de la Loire armoricaine en Anjou : Pour comprendre la nouvelle appropriation citadine des paysages ligériens », *Norois*, 192 | 2004, pp. 47-62.
- OGHINA-PAVIE Cristiana et RIVIERE Louis-Marie. *L'émergence du pôle végétal angevin (1965-1985)*. Archives d'Anjou, 2011, pages 133-146.
- RICHARD-SCHOTT Florence. *La ressource en eau, richesse ou patrimoine dans les politiques de développement durable ?* Université de Lyon, 2007, 8 pages
- TOURON Emmanuel. *Irrigation : " Un mauvais message "*. La Nouvelle République, Mai 2019

Sitographie :

- Agence Départemental du Tourisme de l'Anjou. Mise à jour en 2020. URL : https://www.anjou-tourisme.com/fr/diffusio/visites/fabrique-de-soldats-de-plomb-cbg-mignot-la-breille-les-pins_ITFOPCUUSZSLVMIGNOT. (Consulté le 06 Novembre 2020).
- AGENCE REGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ NOUVELLE-AQUITAINE. *Eau en Poitou Charente*. Observatoire Régional de l'environnement, 2019 (en ligne). URL : <http://www.eau-poitou-charentes.org/> (consulté le 2 Octobre).
- Agreste, Pays de la Loire (en ligne), 2014. URL : http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste_01_2014_Foncier_3_cle0ecc63.pdf. (Consulté le 18 septembre 2020).
- Agricultures et territoires, l'OUGC Authion : l'organisme unique de gestion collective de l'irrigation du bassin de l'Authion (en ligne), 2019 . URL : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/etre-acteur-du-territoire/preserver-lenvironnement/ougc-authion/> (consulté le 3 novembre 2020).
- ANEFA. Les chiffres clés (en ligne), 2015. URL : <http://www.anefa.org/emplois/les-chiffres-cl%C3%A9s#:~:text=Les%20salari%C3%A9s%20agricoles%20repr%C3%A9sentent%2017,0%20oeuvre%20permanente%20sur%20l%27exploitation>. (Consulté le 03 septembre 2020).

- ANEFA : L'emploi saisonnier (en ligne). URL : <http://maine-et-loire.anefa.org/lemploi-saisonnier#:~:text=On%20estime%20%C3%A0%20pr%C3%A8s%20de,4%20000%20%C3%A9quivalents%20temps%20plein>. Consulté le 15 septembre 2020.
- Anjou Antiparc de la Ronde - Zone industrielle. URL : <https://simplanter.fr/zone-activites/anjou-actiparc-de-la-ronde-allonnes> (Consultation le 16 Novembre 2020).
- Atlas du paysage, Diversité des productions agricoles et impacts paysagers (en ligne), 2017 URL : <http://www.paysages.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/diversite-des-productions-agricoles-et-impacts-a281.html> (consulté le 11 novembre 2020).
- BELHANAFI Virginie. MASSON Fabrice. MONTEMBault David, Histoires à semer de la vallée de l'Authion (en ligne), 2018. URL : <https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/sites/default/files/2020-04/livret-histoires-a-semer-de-la-vallee-de-lauthion.pdf>.(consulté le 30 octobre 2020).
- CEREMA. *Les baux de longue durée*. CEREMA juin 2017 URL, : <http://outil2amenagement.cerema.fr/les-baux-de-longue-duree-r559.html> (Consulté le 22/04/2021).
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX-SEVRES. *Agriculture et territoire Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres*. Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, 2020 (en ligne). URL : <https://deux-sevres.chambre-agriculture.fr/> (consulté le 2 octobre).
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAYS DE LOIRE. *Agriculture et territoire Chambre d'agriculture du Pays de Loire*. Direction Nationale des Systèmes d'Information des Chambres d'agriculture, 2020 (en ligne). URL : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/> (consulté le 2 octobre)
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. *Conjoncture agricole, N° 2020-3 – 4 novembre 2020* (en ligne). URL : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/202011_conjoncture_agricole_PdL.pdf. (Consulté le 15 octobre 2020).
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. *Les sociétés d'exploitation agricole : Tableau comparatif des sociétés civiles agricoles*, Novembre 2015 (en ligne). URL : [https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/pages/exploitation_agri/Tableau Societes exploitation_08012016.pdf](https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/pages/exploitation_agri/Tableau_Societes_exploitation_08012016.pdf). (Consulté le 10 novembre 2020).

- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. État des lieux de la filière légumière en Pays de la Loire, N°2016-1 – Août 2016 (en ligne). URL : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/2016_etat_des_lieux_de_la_filiere_legumes.pdf. (Consulté le 26 septembre 2020).
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. La filière semences des Pays de la Loire Situation et enjeux, N°2013-1 – Mars 2013 (en ligne). URL : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/201303_etude_semences_01.pdf. (Consulté le 20 novembre 2020).
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. L'agriculture en Maine-et-Loire, N° 2020-3-Février 2020 (en ligne). URL : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/2020_l_agriculture_en_Maine_et_Loire_en_2018.pdf. (Consulté le 30 novembre 2020).
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. Typologie des exploitations légumières en Pays de la Loire, N°2013-1 – Avril 2013 (en ligne). URL : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/13_note_typologie_legumes_01.pdf. (Consulté le 23 novembre 2020).
- Choisir. *L'eau, bientôt personne morale?* (en ligne) 2021. URL: <https://www.choisir.ch/politique-economie/politique-internationale/item/3454-les-elements-bientot-personnes-morales> (consulté le 6 Avril 2021).
- Commune de Rillé. Lac de Rillé (en ligne), 2014. URL : <http://www.rille.fr/>. (Consulté le 03 Novembre 2020).
- (Les) Echos. *Quand les cours d'eau deviennent des personnes morales*, 2017, URL : <https://www.lesechos.fr/2017/03/quand-les-cours-deau-deviennent-des-personnes-morales-164007> (Consulté le 8 Avril 2021).
- ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN. *Établissement public du marais poitevin – un établissement public en charge de l'eau et de la biodiversité*, Etablissement public du Marais poitevin, 2018 (en ligne). URL: <http://www.epmp-marais-poitevin.fr/> (consulté le 2 Octobre).
- Fédération Française de Randonnée. Le PDIPR (en ligne), 2021, URL : <https://maine-et-loire.ffrandonnee.fr/html/2468/le-p-d-i-p-r> (consulté le 15 Mars 2021).
- Fédération de pêche du Maine-et-Loire. Etang des Noues (en ligne), 2017. URL : <https://www.geocarp.com/item/etang-des-noues/>. (Consulté le 03 Novembre 2020).

- Fédération Nationale des Chasseurs . Nos actions sur le terrain (en ligne), 2020. URL : <https://www.chasseurdefrance.com/agir/nos-actions-sur-le-terrain/gestion-la-la-tourbiere-des-loges-dans-le-maine-et-loire/>. (Consulté le 03 novembre 2020).
- JBB. “Bassin de vie”. Mise à jour en Novembre 2019. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/bassin-de-vie#:~:text=Le%20bassin%20de%20vie%20est,habitants%20aux%20services%20du%20quotidien.&text=La%20d%C3%A9finition%20simplifi%C3%A9e%20de%20l,et%20services%20es%20plus%20courants%20%C2%BB>. (consulté le 18 novembre 2020).
- IGN. Géoportail. IGN 2019 (en ligne). URL: <https://www.geoportail.gouv.fr/> (consulté 20 septembre 2020).
- INPN. Lac de rillé et forêts voisines d’Anjou et de Touraine, 2020. URL : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2410016>. (Consulté le 27 octobre 2020).
- Insee - Institut national de la statistique et des études économiques. Mis à jour en 2020. URL : <https://www.insee.fr>. (Consulté le 02 Novembre 2020).
- INSEE. Structure de la population active de 25 à 54 ans selon la catégorie socioprofessionnelle, selon le niveau de diplôme, selon le sexe ou le secteur d’activité de 1968 à 2016 (en ligne), 2020. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893185>
- Lacs et Étangs de France. Etang des Hautes Belles, 2005, mise à jour en 2020. URL : <https://www.lacs-et-etangs-de-france.fr/>. (Consulté le 03 novembre 2020).
- MARCHAND Nathalie, La France ne compte plus que 400000 agriculteurs, Le Marché, les médias de l’alimentaire, 2020 (en ligne). URL : <https://www.reussir.fr/lesmarches/la-france-ne-compte-plus-que-400-000-agriculteurs> (consulté le 3 novembre 2020).
- Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation. Exploitations agricoles : structures et statuts, septembre 2019 (en ligne). URL : <https://agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles-structures-et-statuts>. (Consulté le 15 novembre 2020).
- Ministère chargé des Sports. *Bail emphytéotique (de droit privé)*. 2017 URL : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/outils-mobilisables-pour-perenniser-access-lieux-de-pratique/bail-emphyteotique-de-droit-privé> (Consulté le 22 avril 2021).

- MONTEMBault, David. « L’histoire comparée du Val d’Authion et de la Loire armoricaine en Anjou », *Noroi* (En ligne), 192 | 2004/3, mis en ligne le 20 août 2008. URL : <http://journals.openedition.org/noroi/880> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/noroi.880>
Livret histoires à semer de la vallée de l’Authion - PNR Loire anjou Touraine et Vallée Loire Authion - Fabrice Masson - historien, David Montembault - géographe, Virginie Belhanafi - PNR. (Consulté le 03 décembre 2020).
- MSA: santé-famille-retraite-services, novembre 2018 (en ligne). URL : <https://statistiques.msa.fr/publication/donnees-en-acces-ouvert-emploi-salarie-au-regime-agricole-par-commune/>. (Consulté le 10 octobre 2020).
- Observatoire de l’eau. Qualité 2018 des cours d’eau du Maine-et-Loire (en ligne), 2020 URL : <https://eau.maine-et-loire.fr/surveiller-et-protger/qualite-des-rivieres/qualite-2018-des-cours-deau-du-maine-et-loire> (consulté le 31 octobre 2020).
- OFII « Les étrangers en France : Rapport du gouvernement au parlement n° 10 », 2012 (en ligne). URL : http://www.ofii.fr/IMG/pdf/10_eme_rapport.pdf. Consulté le 03 septembre 2020.
- OFII « rapport d’activité 2019 » (en ligne). URL : <http://www.ofii.fr/IMG/pdf/RAPPORT%20D'ACTIVITE%20OFII%202019.pdf>. Consulté le 03 septembre 2020.
- Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). *Informations Techniques : l’entretien des cours d’eau et des fossés*. 2015, URL : <https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/2018-07/L-entretien-des-cours-d-eau-et-fosses-onema-2015.pdf>
- Ouest France. URL : Allonnes une future zone d’activités destinée aux artisans. <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/saumur-49400/allonnes-une-future-zone-d-activites-destinee-aux-artisans-0ddd5804-ea97-11e9-8deb-0cc47a644868>. (Consulté le 20 Novembre 2020).
- PNR LOIRE ANJOU TOURAINE. *Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine*. Agence belazar, 2020 (en ligne). URL : <https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/> (consulté 20 septembre 2020).
- REPUBLIQUE FRANCAISE. *Legifrance*. Secrétariat général du Gouvernement. 2020 (en ligne). URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/> (consulté le 20 septembre).

- SAGE AUTHION. Synthèse du diagnostic du bassin versant de l'Authion (en ligne), 2010. URL : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/plaquette_diagnostic_12_2010_A4_internet-5.pdf ;(consulté le 31 octobre 2020).
- Saison en Anjou. Votre calendrier des travaux saisonniers agricoles en Maine-et-Loire, 2019 (en ligne). URL : http://www.emploi-saisonnier49.fr/fileadmin/documents_adefa/contenu/saisons_anjou/Calendrier_des_saisons.pdf. Consulté le 15 octobre 2020.
- SMBAA. *Panneau de communication du SMBAA*, 2021 URL : <https://www.sage-authion.fr/documentation/> (Consulté le 18 Avril 2021).
- Sophie Saramito. Mise à jour en 2020. URL : https://www.ot-saumur.fr/CHATEAU-DE-LA-CHAUSSEE-GALERIE-D-ART-CHRISTINE-DEOM_a37170.html. (Consulté le 18 Novembre 2020).
- Syndicat mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents. "L'historique du Val d'Authion". URL : <https://www.sage-authion.fr/le-territoire/> (consulté le 20 novembre 2020).
- UNIDROIT FAO FIDA-Guide juridique sur l'AGRICULTURE CONTRACTUELLE, 2015, Rome (en ligne). URL : <https://www.unidroit.org/french/guides/2015contractfarming/cf-guide-2015-f.pdf>. Consulté le 12 septembre 2020.
- Val de Loire Patrimoine mondial. *Pour un parlement de la Loire*, 2021, URL : <https://www.valdeloire.org/Actualites/Articles/Tous/Pour-un-parlement-de-la-Loire> (consulté le 28 mars 2021).
- VEGEPOLYS VALLEY. Les pôles de compétitivité : moteurs de croissance et d'emploi, 2019 (en ligne). URL : <https://competitivite.gouv.fr/les-55-poles/annuaire-des-poles-192/vegepolys-valley-336.html?cHash=73cc65f7d0f6798fca90dbb24e13b5f0>. (Consulté le 18 novembre 2020).
- VEGEPOLYS VALLEY. *VEGEPOLYS VALLEY cultivons l'audace végétal*. Kalelia, 2020 (en ligne). URL : <https://www.vegepolys-valley.eu> (consulté le 16 Novembre).
- Vieille InfoTourisme. *Compétence Tourisme au niveau local*, 2017, URL : <https://www.veilleinfotourisme.fr/juridique/abecedaire-du-droit-du-tourisme/competence-tourisme-au-niveau-local> (Consulté le 22 Avril 2021).
- ZA Les Hauts Champs - zone industrielle. URL : <https://simplanter.fr/zone-activites/z-a-les-hauts-champs-allonnes> (Consulté le 16 Novembre 2020).

Annexes

- ANNEXE 1 : Liste des structures rencontrées pour des entretiens
- ANNEXE 2 : Guide des entretiens
- ANNEXE 3 : Questionnaire en ligne
- ANNEXE 4 : Liste complète, pour les 3 communes, des établissements agricoles dont on connaît l'effectif
- ANNEXE 5 : Répartition des secteurs d'activités dans la commune d'Allonnes
- ANNEXE 6 : Carte des lieux de prélèvement d'eau
- ANNEXE 7 : Document de la DDT "Gouvernance et connaissances
- ANNEXE 8 : Document de la DDT "Le programme des mesures (PDM) du SDAGE"
- ANNEXE 9 : Les entretiens
- ANNEXE 10 : Les outils de Travaux

ANNEXE 1 : Liste des organismes rencontrés

DATE	STRUCTURE
14.09	Parc Naturel Régional
14.09	Mairie d'Allonnes
15.09	SAGE Authion
15.09	Agriculteur bio
16.09	PAT (Agglo Saumur)
16.09	FNE
16.09	Mairie de Brain sur Allonnes
16.09	Mairie La Breille-les-Pins
09.11	DDT Maine et Loire, service agriculture et police de l'eau / OUGC
09.11	FDSEA
09.11	Chambre d'agriculture
09.11	Sauvegarde de l'Anjou / Collectif environnemental en Val d'Authion
10.11	Terre de Liens
18.11	UNESCO Mission Val de Loire
19.11	ONF
24.11	Anjou Myrtille
25.11	Terenna (coopérative semencière)

ANNEXE 2 : Guide des entretiens

Ce guide des entretiens nous a servi de base pour poser des questions lors de nos rencontres avec les différents acteurs. A ces occasions, les questions n'ont pas été toujours posées telles quelles, mais la formulation et l'ordre ont été adaptées en fonction du déroulement de la conversation et de l'interlocuteur.

1 / Le territoire en globalité

Ressentez-vous le réchauffement climatique ? Oui / Non

Expliquer le réchauffement climatique

Selon-vous, quel est le secteur économique le plus présent sur le territoire ? Quelle est l'importance du secteur agricole sur ce territoire ?

Trouvez-vous que votre territoire est dynamique ? Est-il attractif économiquement et culturellement ?

Comment pouvez-vous décrire le paysage de votre commune ? Si vous deviez choisir 3 mots pour le décrire ?

Selon-vous comment le paysage a évolué ? Pourquoi ?

2 / Le secteur agricole

Comment voyez-vous l'avenir des exploitations agricoles ?

Le rachat des parcelles agricoles sur le territoire par les grosses structures est-il un problème ? Pourquoi ?

D'où vient la main d'œuvre saisonnière ? Savez-vous pourquoi ?

Avez-vous constaté l'installation de nouvelles infrastructures agricoles ?

Connaissez-vous des agriculteurs qui relatent des problèmes face au changement climatique ? A d'autres difficultés ?

3 / La ressource en eau

L'eau est-elle un problème sur le territoire ? Oui / Non

Et pourquoi ?

Quel est votre ressenti vis-à-vis de la raréfaction de l'eau sur le territoire ?

Vous sentez-vous concerné par la problématique ? Oui / Non

Pourquoi ?

Comment qualifiez-vous la qualité de l'eau ? Par rapport à avant ?

Quelles en sont les causes ? Quels impacts ? Quelles solutions ?

Peut-on limiter les impacts sur la qualité de l'eau au sein du territoire ?

Pensez-vous que l'utilisation de pesticides peut avoir un impact sur la qualité de l'eau malgré la réduction des produits phytosanitaires ?

Où les acteurs du territoire pompent l'eau et où ils irriguent ?

Quelles réserves d'eau locales connaissez-vous ?

Avez-vous connaissance des tensions liés à l'eau sur le territoire ?

Selon-vous qui pourrait être responsable de la raréfaction en eau ? (Les agriculteurs sont-ils plus responsables ?)

Connaissez-vous des institutions régissant la question de la ressource en eau sur le territoire ?

Existe-t-il une écoute, une prise en compte, une compréhension de l'ensemble des acteurs du territoire au sein des institutions décisionnaires ? Pourquoi ?

(si la personne n'a pas de connaissance sur la réglementation, lui faire un rappel des quotas et de la baisse des 20% demandée) Que pensez-vous des mesures prises par le SAGE sur la réduction des consommations en eau ?

Faudrait-il privilégier la quantité ou la qualité de l'eau potable ?

Avez-vous remarqué des problèmes de sécheresse sur le territoire ? (fissure, crevasse, moins de verdure, moins de culture, érosion...)

Constatez-vous une entraide entre les différents acteurs du territoire ?

Quelles visions de l'avenir du territoire avez-vous ? Quelles visions de l'agriculture ? Dans 10 ou 20 ans ?

ANNEXE 3 : Questionnaire en ligne

Bonjour !

Vous habitez Brain-sur-Allonnes, Allonnes, la Breille-les-Pins ou une commune limitrophe ?

Vous fréquentez ces communes pour votre travail, vos activités ? Ce questionnaire s'adresse à vous !

Étudiants en en Master 2 Environnement Paysage et Territoire de géographie et de droit à l'Université de Tours, nous travaillons sur l'eau dans le paysage.

Les 10 minutes que vous consacrerez à ce questionnaire nous permettront d'affiner le diagnostic et les propositions que nous réalisons pour vos communes.

Merci d'avance pour votre participation !

Votre territoire

Dans cette partie, il est question de vous et de vos pratiques dans le territoire.

Rappel: l'enquête porte sur le territoire des communes de Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins et des communes limitrophes. Toutes les questions portent sur ce périmètre (Chouzé sur Loire, Varennes sur Loire, Villebernier, St Lambert des Levées, Vivy, Neuillé, Vernantes, Vernouil le fourrier, Courléon, Bourgueil, St Nicolas de Bourgueil, Benais)

J'habite ou j'ai des activités à Allonnes, Brain-sur Allonnes, La Breille-les-Pins ou une commune limitrophe

- Oui
 Non

Quelle est votre commune de résidence ?

Quelles sont les raisons qui vous ont amenées à vivre dans cette commune ?

- né(e) ici, attache familiale
 déménagement professionnel
 la qualité de vie et choix personnel
 Autre

Quelles sont les activités que vous pratiquez dans ce territoire ?

	Allonnes	Brain-sur-Allonnes	La Breille-les-Pins	Communes limitrophes
Travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résidence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loisir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accès aux commerces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aucune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Depuis quand habitez-vous sur le territoire (Brain-sur-Allonnes, Allonnes, la Breille-les-Pins ou communes limitrophes) ?

- Depuis moins de 2 ans
 Entre 2 et 5 ans
 Entre 6 et 10 ans
 Entre 11 et 20 ans
 Plus de 21 ans

Où pratiquez-vous ces loisirs dans le territoire ?

	En forêt	Dans les bourgs	En bord de Loire	Au bord de l'Authion	Dans les prairies
Cueillette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Randonnée pédestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pêche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chasse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Course à pieds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Randonnée équestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cyclisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pas de loisirs pratiqués dans ce lieu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Laquelle ?

Le paysage et vous

Dans cette partie, nous allons à présent aborder les paysages de ces communes et vos relations avec les paysages.

Citez 3 à 5 mots qui vous viennent à l'esprit pour décrire le paysage du territoire

Mot 1

Mot 2

Mot 3

Mot 4

Mot 5

Citez un seul mot

Qu'aimez-vous le plus dans les paysages de votre quotidien ?

Qu'aimez-vous le moins dans ces paysages ?

Nous allons vous proposer différentes prises de vue ci-dessous que nous allons vous demander de classer.

**Selon vous, quel paysage est le plus représentatif de Brain, Allonnes et La Breille ?
Classez les photographies de 1 à 5 (1 étant la prise de vue la plus illustrative)**



Glissez-déposez vos réponses ici, et ordonnez-les



Parmi ces paysages, lequel aimez-vous le plus ?
Classez les photographies de 1 à 5 (1 étant la prise de vue que vous aimez le plus)



Glissez-déposez vos réponses ici, et ordonnez-les



Avez-vous constaté des évolutions du paysage dans le territoire ?

- Non, aucune évolution
- Non, presque pas
- Oui, quelques changements
- Oui, des évolutions majeures

Quelle est la principale évolution, selon vous ?

Quels sont les lieux où cette évolution est la plus visible ?

D'après vous, de quand date cette évolution ?

- 30 ans
- 20 ans
- 10 ans
- 5 ans

Quelles sont les autres évolutions que vous identifiez ?

Selon vous, comment les paysages vont-ils évoluer d'ici 10 à 20 ans ?

Comment souhaitez-vous voir évoluer le paysage d'ici 10 à 20 ans ?

Les espaces agricoles du territoire

Selon vous, quel secteur économique emploie le plus sur le territoire ?

- Industrie
- Commerce
- Agriculture
- Services
- Tourisme
- Sylviculture
- Je ne sais pas
- Autre

Citez 3 à 5 mots pour qualifier l'activité agricole dans votre territoire

Mot 1

Mot 2

Mot 3

Mot 4

Mot 5

Selon-vous, le secteur agricole est-il important économiquement sur ce territoire ?

- Extrêmement
- En grande partie
- Assez peu
- Pas du tout
- Je ne sais pas

Selon-vous comment qualifier l'activité des agriculteurs du territoire aujourd'hui ?

- Florissante
- En maintien
- En difficulté
- Autre

Quelles difficultés ?**Diriez-vous de l'activité agricole dans le territoire qu'elle a un impact environnemental :**

- Très fort
- Assez fort
- Assez faible
- Très faible
- Je ne sais pas

Sur quoi porte l'impact environnemental :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Diversité paysagère | <input type="checkbox"/> Maintien des prairies |
| <input type="checkbox"/> Qualité de l'eau | <input type="checkbox"/> Qualité de l'air |
| <input type="checkbox"/> Ouverture des paysages | <input type="checkbox"/> Disponibilité en eau |
| <input type="checkbox"/> Biodiversité | <input type="checkbox"/> Autre |

Quelle.s évolution.s sont pour vous source d'inquiétude ?

Parmi les évolutions listées ci-dessous, classez les évolutions qui vous semblent les plus souhaitables pour votre territoire :


Limitation de la consommation en eau 

Développement d'une nouvelle gamme de produits phytosanitaires 

Développement d'une agroforesterie 

Développement de l'agriculture biologique 

Reconnaissance de la valeur commerciale des productions du territoire 

Interdiction des produits phyto-sanitaires 

Soutien à l'agriculture raisonnée 

Intensification des productions 

Développement des circuits courts 

Glissez-déposez vos réponses ici, et ordonnez-les

Y-a-t'il d'autres changements que vous souhaiteriez voir dans l'activité agricole de votre territoire d'ici 10 ans?

- Oui
 Non

Lesquelles ?

Les espaces forestiers

Pourquoi et à quelle fréquence allez-vous en forêt ?

	Jamais	1 fois par an	1 fois par mois	1 fois par semaine	Plus d'1 fois par semaine
Promenade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chasse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activité sportive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exploitation du bois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cueillette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Quelle autre activité et à quelle fréquence ?

Selon vous, quelles sont les trois principales fonctions actuelles des espaces forestiers de votre territoire ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Production de bois | <input type="checkbox"/> Diversité de la faune et de la flore |
| <input type="checkbox"/> Bien-être personnel | <input type="checkbox"/> Epuration de l'air |
| <input type="checkbox"/> Loisirs | <input type="checkbox"/> Maintien du sol |
| <input type="checkbox"/> Captation du CO2 | <input type="checkbox"/> Aucune |

Selon vous, quelle est la tendance actuelle d'évolution des espaces forestiers pour les 10 ans à venir ?

- Réduction
 Maintien
 Augmentation
 Je ne sais pas

Dans la liste ci-dessous, classez les dynamiques que vous souhaitez voir pour les espaces forestiers de votre territoire dans 10 ans ?

- Exploitation du bois +
- Développement des réserves écologiques fermées au public +
- Intensification des sports "de nature" +
- Respect des espaces privés +
- Diversification des pratiques de loisirs +
- Étendre de la domanialité public des forêts +
- Déboisement de la forêt au profit des activités agricoles / urbanisation +
- Développement de la chasse +
- Sensibilisation à l'environnement +

Glissez-déposez vos réponses ici

Y-a-t 'il d'autres changements que vous souhaiteriez voir dans la forêt sur votre territoire d'ici 10 ans?

- Oui
- Non

Lesquelles ?

Selon vous, quelle est l'importance économique du secteur sylvicole dans le territoire ?

- Très importante
- Assez importante
- Peu importante
- Pas du tout importante

L'eau dans le paysage

Selon vous, quelle est l'importance de la présence de l'eau dans votre paysage ?

- Très présente
- Présente
- Assez peu présente
- Pas du tout présente

Sous quelle forme est-elle la plus visible ?

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Etang | <input type="checkbox"/> Bassin de rétention |
| <input type="checkbox"/> Loire | <input type="checkbox"/> Ruisseau |
| <input type="checkbox"/> Irrigation | <input type="checkbox"/> Authion |
| <input type="checkbox"/> Fossés | <input type="checkbox"/> Arrosage |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Quels sont les paysages d'eau que vous aimez particulièrement ?

Donnez des noms de lieux précis

Quelles sont les types d'agricultures qui caractérisent le plus ces paysages que vous aimez ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Céréaliculture | <input type="checkbox"/> Friche |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Semence |
| <input type="checkbox"/> Maraichage | <input type="checkbox"/> Aucune pratique agricole |
| <input type="checkbox"/> Horticulture | <input type="checkbox"/> Elevage |

Parmi ces pratiques agricoles, quelles sont selon vous les plus gourmandes en eau ? Classez les.

Maraichage	+
Sylviculture	+
Friche	+
Céréaliculture	+
Horticulture	+
Elevage	+
Semence	+
Aucune	+

Glissez-déposez vos réponses ici, et ordonnez-les

Comment qualifiez-vous la qualité de l'eau sur le territoire ?

	Propre	Sale	Trouble	Claire	En bon état	Dégradée	Mauvais goût	Calcaire	Je ne sais pas
L'eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'eau souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Selon vous, quelles sont les raisons qui expliquent la dégradation de la qualité de l'eau dans votre territoire ?

Avez-vous constaté une augmentation des épisodes de sécheresse sur le territoire ces 5 dernières années ?

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

Pourquoi ?

Ressentez-vous des effets du changement climatique ?

- Pas du tout
- Assez peu
- En grande partie
- Complètement

De quelle manière ?

Quelle(s) vision(s) de l'avenir du territoire avez-vous dans 10 ans ?

Avez-vous des commentaires à ajouter sur le sujet des paysages d'eau ?

Dernières questions pour mieux vous connaître...

Genre:

- Femme
- Homme
- Autre

Quel âge avez-vous ?

- Moins de 18 ans
- 18 - 25 ans
- 26 - 39 ans
- 40 - 64 ans
- 65 ans et plus

Quelle est votre profession ?

- Ouvrier
- Agriculteur exploitant
- Profession intermédiaire
- Cadre
- Artisan
- Commerçant
- Chef d'entreprise
- Employé
- Etudiant
- Retraité
- Sans-emploi

Quelle est votre secteur agricole ?

Faites-vous partie d'une ou plusieurs associations ?

- Oui
 Non

A quelle(s) association(s) ?

Quel(s) en est/son l'objet(s) ?

- Association de consommateur
 Défense de l'environnement
 Association sportive
 Association culturelle
 Association de défense des travailleurs (syndicats)
 Association caritative
 Autre

Acceptez-vous d'être recontacté pour échanger sur le sujet dans le cadre de ce travail ?

- Non
 Oui, laissez-nous votre courriel

Souhaitez-vous être informé des résultats de notre étude ?

- Non
 Oui, laissez-nous votre courriel

Merci de votre réponse.

Cependant, ce questionnaire est uniquement destiné aux habitants et usagers d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins et leurs communes environnantes.

Vous pouvez toutefois nous laisser vos coordonnées si vous souhaitez être informés des suites de notre étude.

ANNEXE 4 : Liste complète, pour les 3 communes, des établissements agricoles dont on connaît leur effectif salarié

(Source : base de données Sirene)

Nombre de salariés	Allonnes	Brain-sur-Allonnes	La Breille-les-Pins
Pas de salarié	<ul style="list-style-type: none"> - EARL <u>Hersard</u>, exploitation agricole à responsabilité limitée est active depuis 31 ans -SCEA <u>Du Patis des Guides</u> active depuis 17 ans 	<ul style="list-style-type: none"> -EARL <u>De Vauzelles</u> active depuis 1979 (41 ans) -<u>Des Chantepies</u> active depuis 2017 (3 ans) -EARL <u>Du Jaunay</u> active depuis 2002 (18 ans) -<u>Fraicheur Desir</u> active depuis 2014 (6 ans) -<u>Vallées d'Anjou</u> active depuis 2014 (6 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> SARL <u>Anjou Myrtilles</u> active depuis 2001 (19 ans)
1 ou 2 salariés	<ul style="list-style-type: none"> -<u>GAEC de l'Automne</u>, actif depuis 26 ans -<u>La Rue d'Orée</u>, SARL active depuis 24 ans -<u>GAEC reconnu Les Tilleuls</u>, en activité depuis 21 ans -EARL <u>De la Cour du Bois</u>, en activité depuis 19 ans -<u>De Theure</u>, SCEA active depuis 16 ans -<u>Ossant</u>, EARL en activité depuis 14 ans -<u>Madame Sylvie Masson</u>, entrepreneur 	<ul style="list-style-type: none"> -EARL <u>Boisnier Jean-Yves</u> active depuis 1996 -EARL <u>Des Douzilles</u> active depuis 1998 -<u>Madame Louise Fremon</u> active depuis 1998 -<u>Les Ecuries des 4 Vents</u> active depuis 2011 (seule activité d'élevage de chevaux sur la commune ; intégrée dans les statistiques car au sens de l'article L311-2 du code rural et de la pêche maritime, cela fait partie des activités agricoles. On 	<ul style="list-style-type: none"> Les Ecuries Saint Cast active depuis 2009 (11 ans)

	<p>individuel (EI) est en activité depuis 4 ans</p> <p>-<u>Les Tilleuls</u>, EARL active depuis 2 ans</p>	<p>a</p> <p>cependant enlevé volontairement les activités de pêche et de sylviculture dans ces chiffres)</p>	
Entre 3 et 5 salariés	<p>-<u>EARL De La Motte</u>, active depuis 26 ans</p> <p>-<u>SCEA Le Potager du Petit Moulin</u>, active depuis 18 ans</p> <p>-<u>Recouvrance</u>, active depuis 13 ans</p> <p>-<u>Mercier</u>, active depuis 9 ans</p> <p>-<u>Champi Bleu</u>, active depuis 8 ans</p> <p>-<u>La Menardière</u>, EARL active depuis 6 ans</p> <p>-<u>Madame Jacqueline Fourrier</u>, EI, active depuis 4 ans</p>	<p><u>Le Clos de Vrai</u> active depuis 2012 (8 ans)</p>	
Entre 6 et 9 salariés	<p>-<u>Monsieur Neron André</u>, EI actif depuis 31 ans</p> <p>-<u>Pomeco</u> active depuis 30 ans</p>	<p>-<u>Monsieur Daniel Fistahl</u> active depuis 2009 (11 ans)</p> <p>-<u>Valériane</u> active depuis 2016 (4 ans)</p>	
Entre 10 et 19 salariés	<p>-<u>EARL Le Plessis</u>, active depuis 16 ans</p> <p>-<u>SCEA du Chemin de Courleon</u>, active depuis 14 ans</p>	<p><u>Prim'Loire</u> active depuis 2004 (16 ans)</p>	
Entre 20 et 49 salariés		<p><u>Loire Vallées</u> active depuis 2006 (14 ans)</p>	

Entre 50 et 99 salariés	<u>Terre d'Automne</u> , SCEA active depuis 37 ans (1983)		<u>Anjou</u> <u>Framboises</u> active depuis 2012 (8 ans)
-------------------------------	---	--	--

ANNEXE 5 : Répartition des secteurs d'activités dans la commune d'Allonnes*(Source : base de données Sirene)*

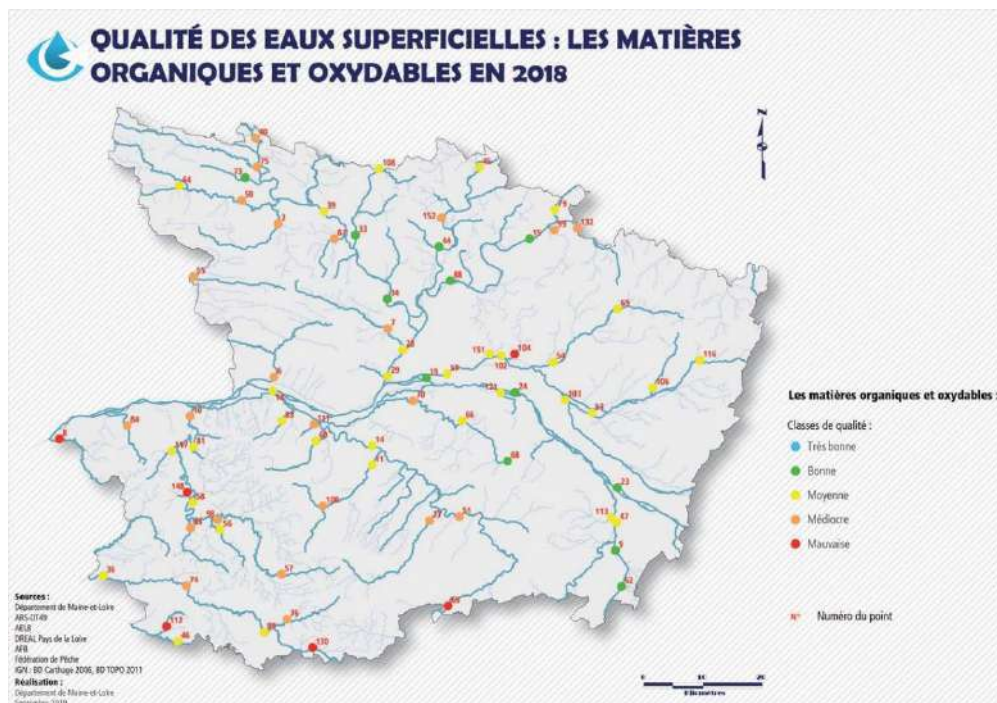
Secteurs d'activité	Nombre d'établissements	Part des établissements (en %)	Part des établissements hors agriculture/sylviculture/pêche (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	72	17,78	
Industrie manufacturière	20	4,94	6,01
Prod. & distribution électricité, gaz, vapeur & air conditionné	3	0,74	0,90
Construction	34	8,40	10,21
Commerce ; réparation d'automobiles de motocycles	54	13,33	16,22
Transports et entreposage	4	0,99	1,20
Hébergement/ restauration	9	2,22	2,70
Information et communication	1	0,25	0,30
Activités financières et d'assurance	11	2,72	3,30
Activités immobilières	72	17,78	21,62
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	26	6,42	7,81
Activités de services administratifs et de soutien	12	2,96	3,60

Administration publique	2	0,49	0,60
Enseignement	10	2,47	3,00
Santé humaine et action sociale	19	4,69	5,71
Arts, spectacles et activités récréatives	26	6,42	7,81
Autres activités de services	30	7,41	9,01
Total	405	100	

ANNEXE 6 : Carte des lieux de prélèvement d'eau

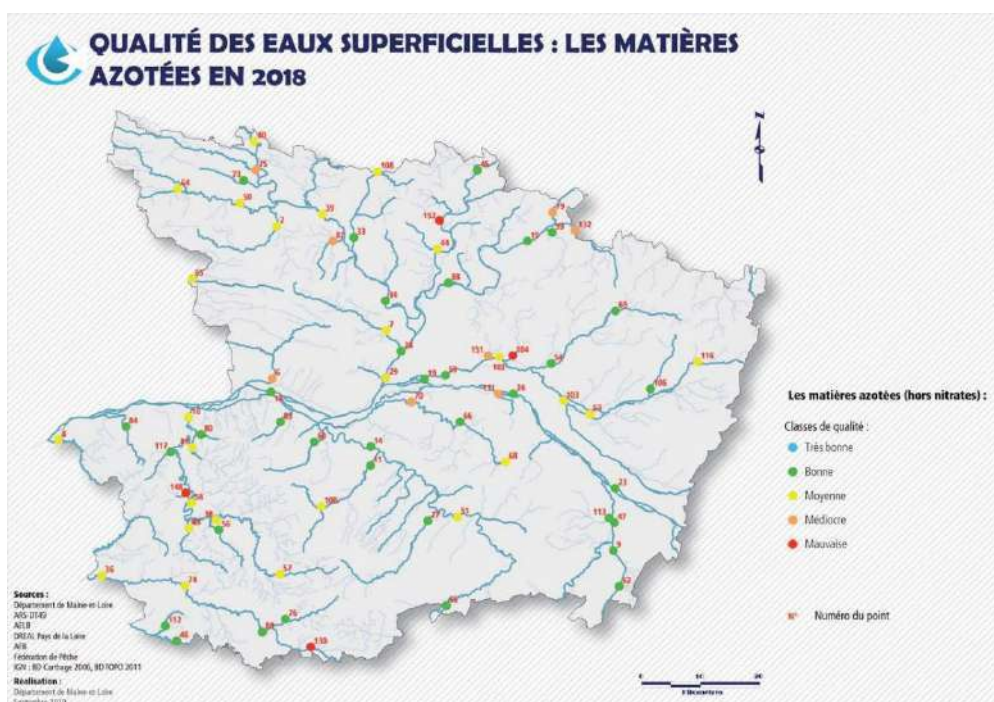
Carte 1 : Les points de prélèvements des matières organiques et oxydables en 2018

(source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)

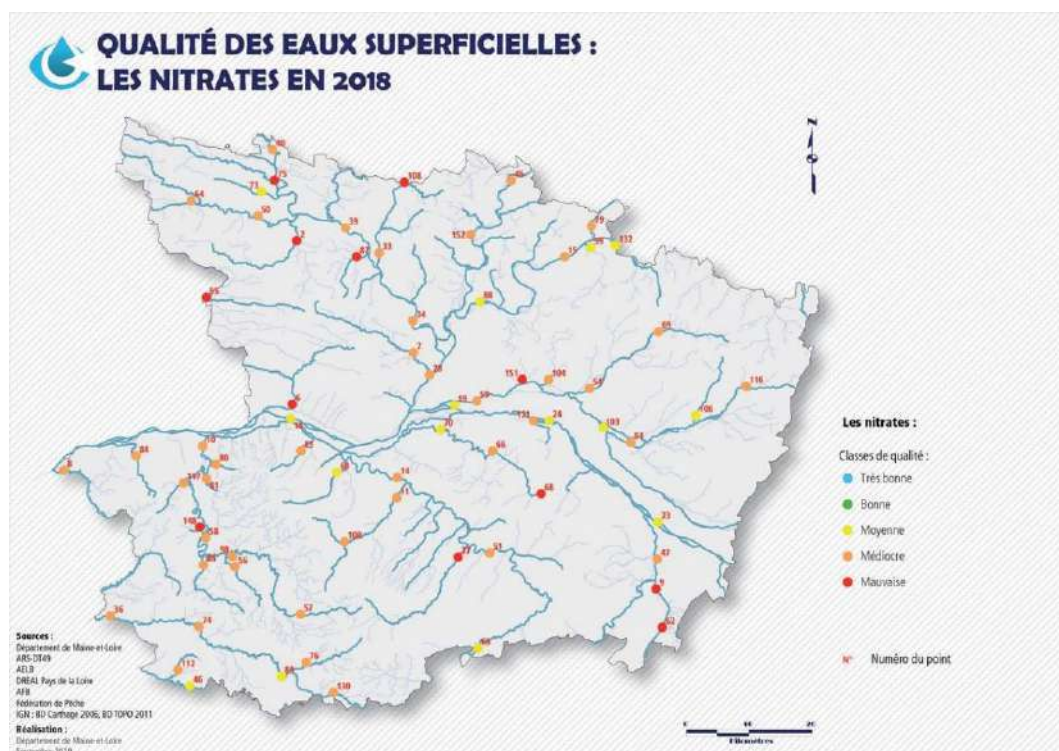


Carte 2 : Les points de prélèvements des matières azotées en 2018

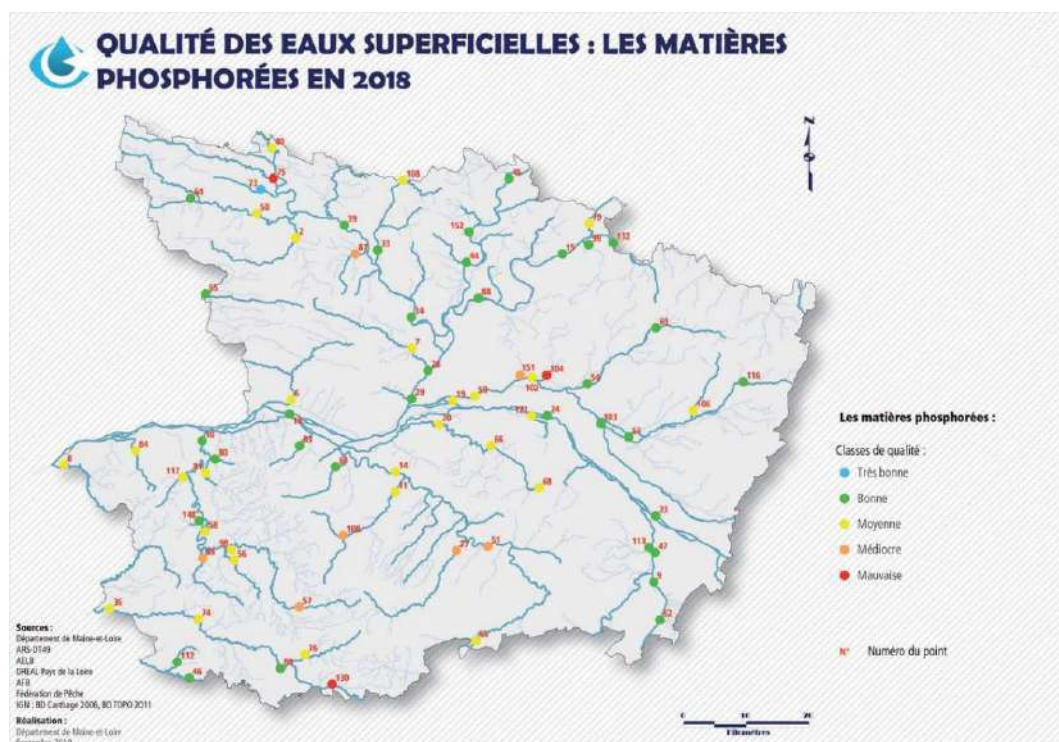
(source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)



Carte 3 : Les points de prélèvements des nitrates en 2018 (source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)

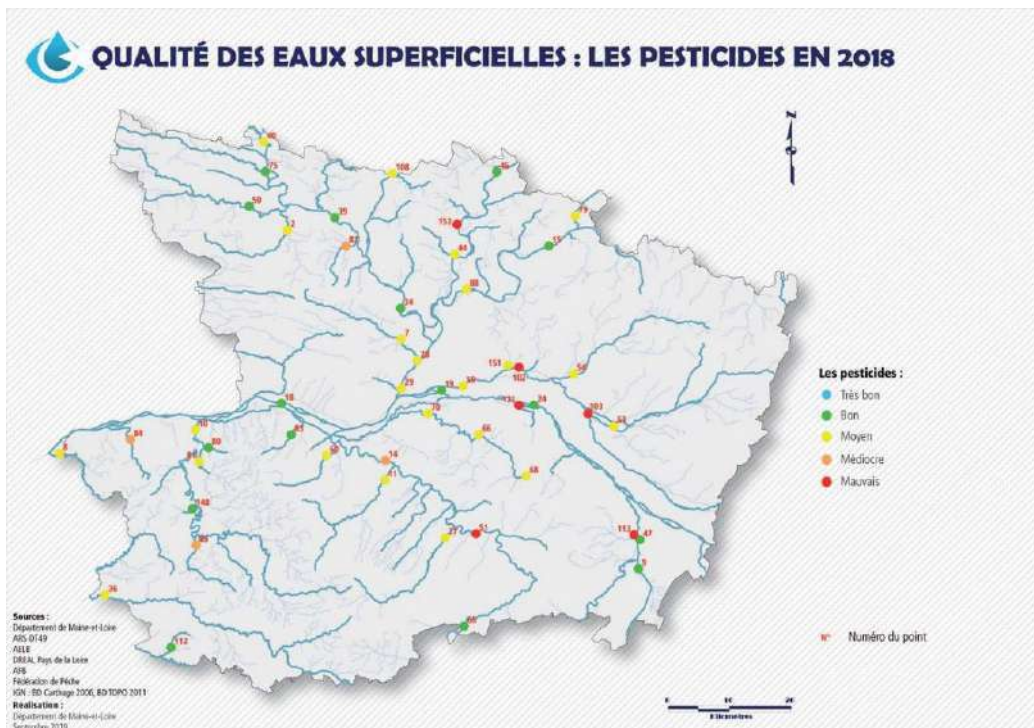


Carte 4 : Les points de prélèvements des matières phosphorées en 2018 (source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)



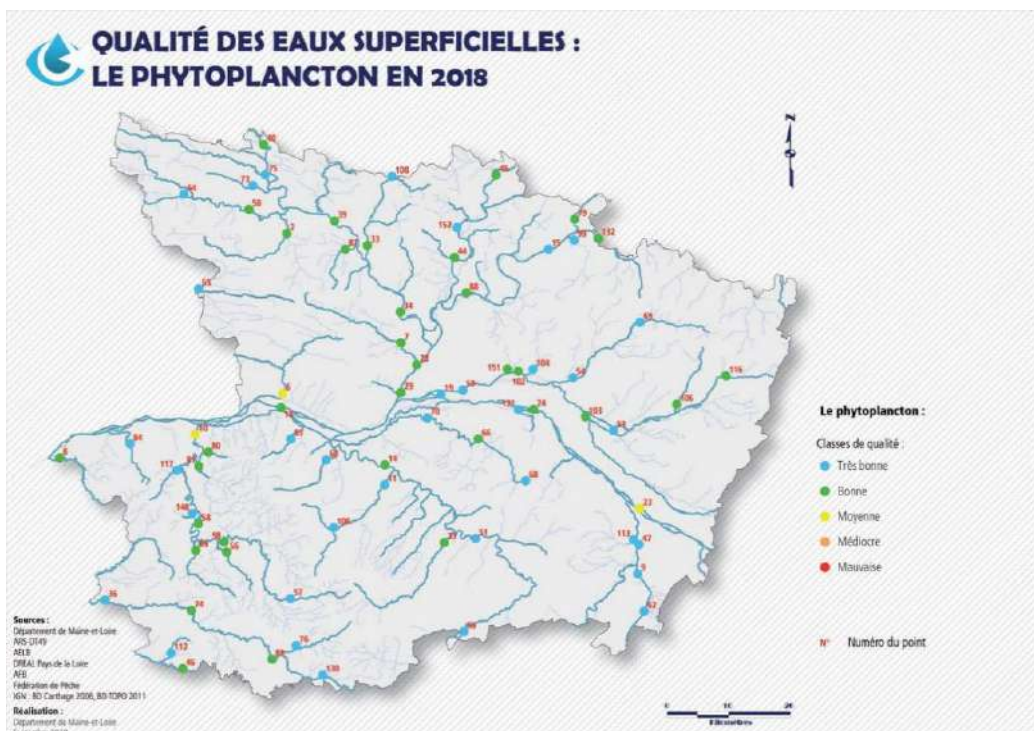
Carte 5 : Les points de prélèvements des pesticides en 2018

(source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)



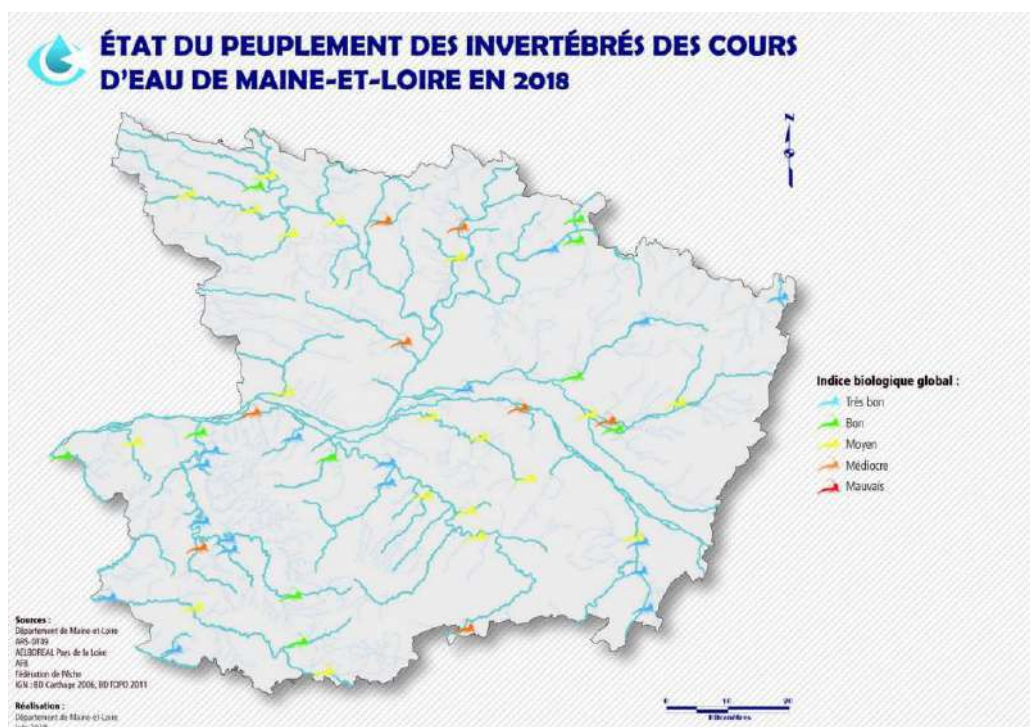
Carte 6 : Les points de prélèvements des phytoplanctons en 2018

(source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)



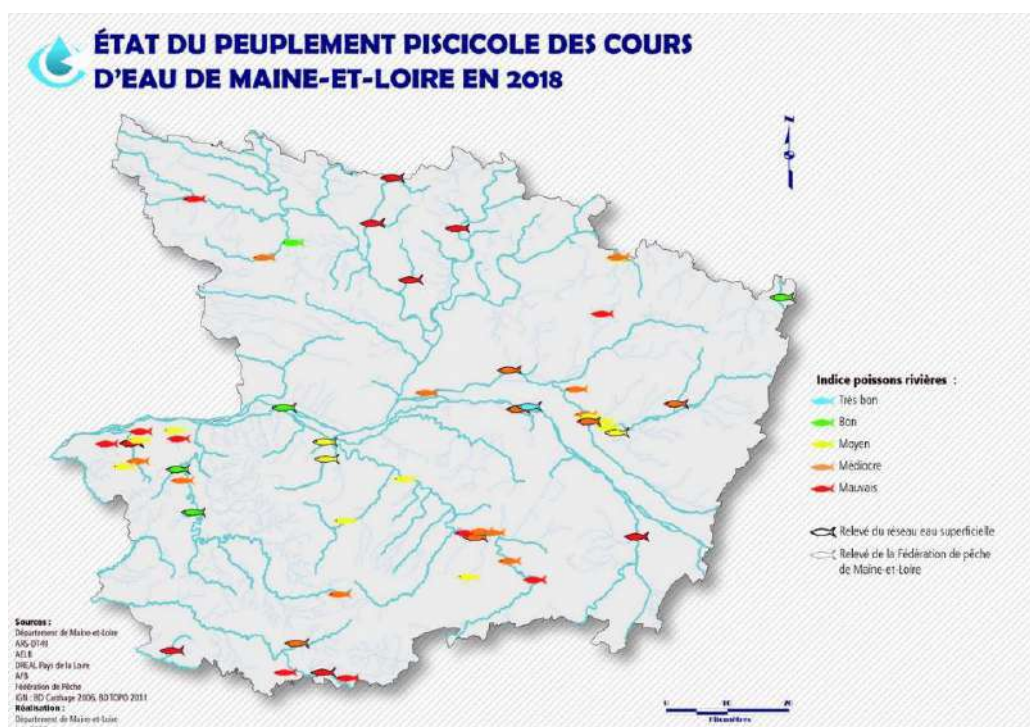
Carte 7 : Les points de prélèvements des invertébrés en 2018

(source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)

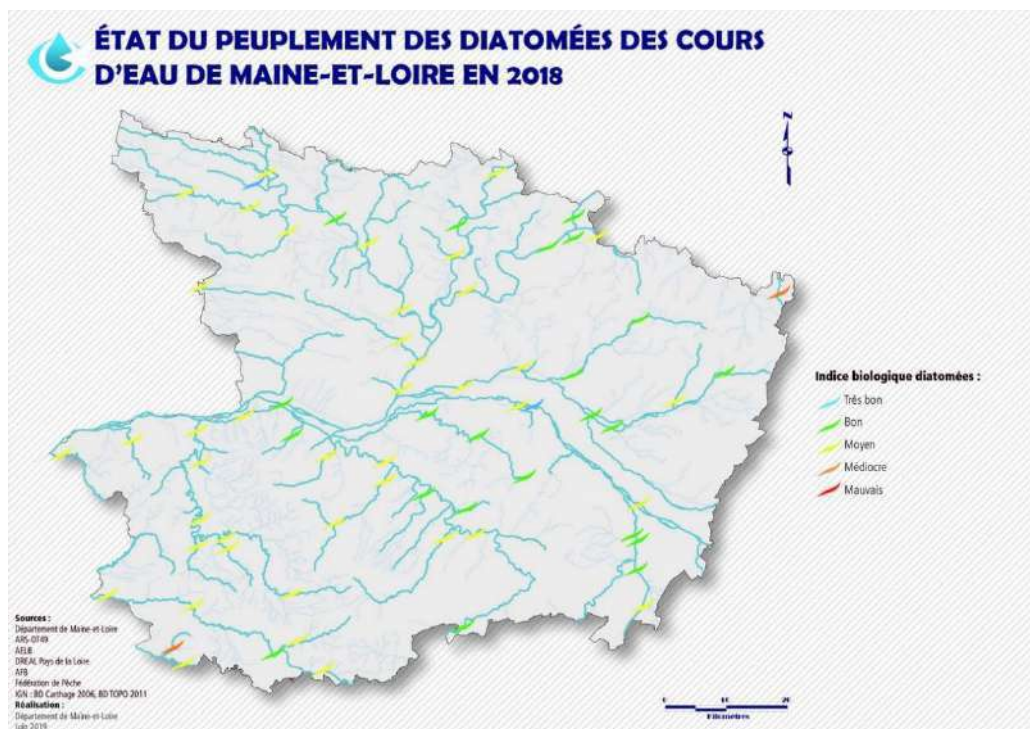


Carte 8 : Les points de prélèvements de la faune piscicole en 2018

(source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)



Carte 9 : Les points de prélèvements des diatomées en 2018 (source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire)



ANNEXE 7 : Fiche “Gouvernance et connaissance” de la DDT du Maine-et-Loire



Leviers et pilotage

Les leviers d'action sont réglementaires et organisationnels :

- loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ; loi NOTRe du 7 août 2015
- Arrêté SOCLE du 2 février 2016
- CE (article L211-7) ; CGCT
- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, chapitre 12
- conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013

Concernant la structuration des collectivités organisatrices (intercommunalité), le pilotage de cette action revient à la préfecture de département et à la DDT(M). Pour le SISPEA, le pilotage est du ressort de la DDT(M)

Stratégie PAOT 2016 – 2018

Le PAOT du Maine et Loire s'appuiera sur les volets « eau » du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté début 2016.

Volet eau potable :

- dissolution des syndicats d'eau au 1^{er} janvier 2018

Volet assainissement collectif et non collectif :

- prise de ces compétences par les EPCIFP au 1^{er} janvier 2018

Volet GEMAPI :

- mise en place d'un syndicat mixte par bassin versant de SAGE sur le département ; et sur les territoires concernés sis dans les départements voisins le cas échéant.
- Contexte particulier sur les bassins aval de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir où il sera constitué un syndicat unique.

Mais également sur la connaissance des services (SISPEA) :

- atteinte des objectifs de taux de saisie des données des collectivités ; recherche de la meilleure représentativité possible

Actions à mener

Pour l'État, les principaux axes seront, en lien avec le SDCI et la structuration de l'intercommunalité :

- de **faire émerger** les syndicats sur les territoires aujourd'hui orphelins,
- de **renforcer** les syndicats existants pour les faire agir sur des territoires cohérents
- de fiabiliser la **connaissance** des services et des territoires
- de participer au lancement des études de **structurations** et à leur suivi
- **d'accompagner** les collectivités dans leurs réflexions et mise en œuvre de structuration
- animation de l'observatoire départemental SISPEA : assistance aux collectivités, mise à jour du référentiel des services, vérification de la cohérence des données, valorisation départementale des données



GOVERNANCE ET CONNAISSANCE

Plan d'action stratégique MISEN



Contexte départemental

Le département de Maine et Loire est couvert par 38 collectivités organisatrices en eau potable (AEP), 217 en assainissement collectif et 41 en ANC (données au 1^{er} janvier 2015).

Compétence eau potable :

Sur les 38 collectivités compétentes, 2 syndicats ont la seule compétence production et 2 syndicats ont la seule compétence distribution. Les autres ont les deux compétences. Le SIAEP de Bierné, dont le siège est dans la Mayenne, n'est pas compté dans ces 38 collectivités mais 14 communes Angevines adhèrent à ce syndicat.



Compétence assainissement collectif :

Sur les 217 collectivités compétentes, 2 syndicats ont la seule compétence épuration et 5 communes ont la seule compétence collecte. Les autres ont les deux compétences.

La compétence ANC est portée par les EPCI à fiscalité propre (EPCIFP) sauf sur le territoire de la CC des Coteaux du Layon où se sont les communes qui exercent cette compétence. Soit 41 collectivités organisatrice, dont 12 municipales.

Concernant la compétence hydraulique, cette dernière est répartie entre différentes structures (syndicats, institutions interdépartementales, EPCIFP, EPTB, conventions entre collectivités, ...) dont le chevauchement rend complexe la représentation cartographique.

Les SDCI successifs du Maine et Loire ont fortement axé leurs actions vers la rationalisation des collectivités compétentes en eau. Ainsi la mise en œuvre du SDCI de 2012 a vu le nombre de collectivités AEP passer de 43 à 38 et celui de collectivités compétentes en hydraulique de 37 à 30.

La connaissance des services publics d'eau et d'assainissement passe par l'alimentation de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (le SISPEA) par les collectivités compétentes.



PRÉFET
DE
MAINE-ET-LOIRE

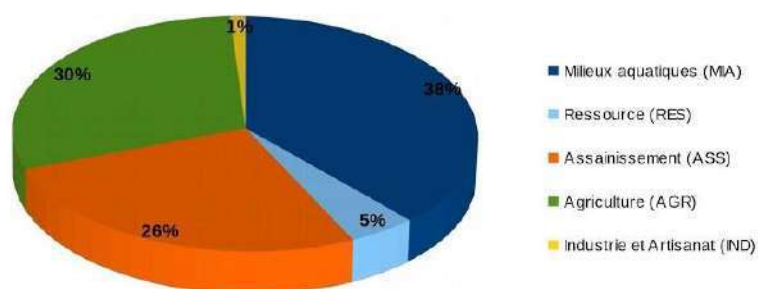


ANNEXE 8 : Fiche “Programme de mesures du SDAGE” de la DDT du Maine-et-Loire



L'estimation du coût global de ces actions est d'environ 185 M€ répartis comme suit :

programme de mesures 49 financement PDM réparti par thématiques



Indicateurs et suivi

Le SDAGE 2016-2021 approuvé en décembre 2015, fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2021 ou 2027 en matière de "bon état des eaux". Le programme de mesures (PDM) qui y est associé est constitué des actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE au niveau du bassin.

Les pays membres de l'Union Européenne doivent également rendre compte du respect de la directive cadre sur l'eau et de la mise en œuvre de ces plans de gestion (SDAGE pour la France) à travers un rapportage annuel.

Des indicateurs, sont déterminés pour chaque mesure et un suivi annuel de l'état d'avancement des actions est mis en place avec la désignation d'un organisme chargé du suivi de ces actions.

Ce suivi doit également permettre, le cas échéant, d'identifier les points de blocage des actions mises en œuvre afin d'engager les solutions nécessaires à la résolution de la situation.





Le PROGRAMME de MESURES du SDAGE

Plan d'action stratégique MISEN



Synthèse départementale

La région Pays de la Loire est la plus éloignée de l'objectif de bon état des masses d'eau résultant de la Directive Cadre sur l'Eau dans la région Loire-Bretagne. 11% des masses d'eau sont en bon état écologique, ce qui est très loin des objectifs fixés pour 2015 (61% à l'échelle du bassin Loire Bretagne), alors que 43% des masses d'eau sont en bon état au niveau national.

Avec seulement 5% des masses d'eau en bon état écologique mesuré en 2013, le département de Maine-et-Loire ne fait pas exception. Or, les objectifs du SDAGE 2016-2021 fixent à 26% de masses d'eau de Maine-et-Loire devant atteindre le bon état écologique en 2021.

Cette situation peut s'expliquer par :

- une dégradation des milieux aquatiques nécessitant le rétablissement de la continuité écologique pour 54% des cours d'eau concernés par cette problématique.
- de nombreuses et diverses sources de pollution, d'origine agricole, domestique et industrielle, nécessitant notamment des actions de réduction des apports, avec la mise en œuvre du plan Ecophyto II. Il est également nécessaire de travailler sur la limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau et les nappes, plus particulièrement sur l'ensemble des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau du département.
- une forte tension sur la ressource en eau en période estivale nécessitant la mise en place de *mesures de cadrage des prélèvements, la préservation des zones humides et la diminution de l'impact des plans d'eau*. Cette problématique concerne 88% des masses d'eau en Maine-et-Loire, justifiant le classement de certains bassins versant dans le SDAGE 2016-2021.

Outre ces actions thématiques, la dégradation des eaux impose de travailler sur l'émergence et le renforcement des maîtrises d'ouvrage, préalable indispensable à la réalisation des actions sur les milieux aquatiques ou les pollutions diffuses, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI.

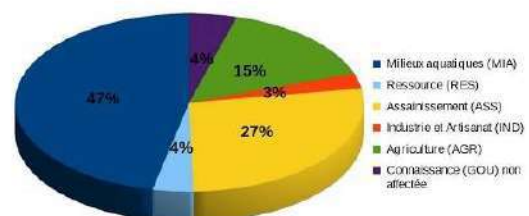
Le PDM en quelques chiffres

Les actions du PDM sont issues de 8 grands types de mesures selon les thématiques suivantes :

déchets, agriculture, assainissement, pollutions diffuses hors agriculture, gouvernance – connaissance, industrie et artisanat, milieux aquatiques et ressource.

Le PDM 49 se décline en 796 actions sur les masses d'eau par lesquelles le Maine-et-Loire est concernée, réparties comme suit :

Programme de mesures 49
nombre de mesures réparti par thématiques



PRÉFET
DE
MAINE-ET-LOIRE

ANNEXE 9 : Entretien

- BELHANAFI Virginie - Cheffe du service Tourisme et Médiation des Patrimoines au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- BELLOUARD Jérôme - Membre du bureau (Secrétaire) du Collectif environnement 49
- BEZET Frédéric - Chargé de gestion forestière à l'Office national des forêts
- BOUCHER Yves - Maire de Brain sur Allonnes
- BLAIN Alain - Adjoint en charge de l'eau à commune d'Allonnes
- BOUET Lucie et son équipe - Cheffe de projet en Alimentation Durable à l'Association ValOrise
- BUSNOT Florence - Chargée de mission transition écologique et énergie au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- CANTIN Jeannick - Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion
- CHARRAUD Sophie - Responsable du Service Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.
- CHAIGNEAU Alexandre - Chargé de mission eau à la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire
- COMBADIÈRE Wilfrid - Chargé de mission agriculture et alimentation au PNR Loire Anjou Touraine
- CRÉPEAU Emmanuelle - Chargée de citoyenneté et participation au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- DUNAY Alicia - Conseillère spécialisée en agronomie à Terren
- DUPREE Yohann - Ingénieur eau et environnement à la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
- FOUSSARD Florence - Chargé de mission SAGE au SMBAA
- GELLE Géraldine - Ingénieur eau et environnement à la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
- GUENESCHEAU Yvon - Bénévole LPO Anjou
- GUEPRATE Rodolph - Directeur d'Anjou Myrtilles
- HARRAULT Jérôme - Maire d'Allonnes et Vice-président chargé du cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- JEMIN Jean-Jacques - Chargé de gestion forestière au Centre Régional de la Propriété Forestière du Pays de Loire

- LACHAIZE Emmanuel - Président FDSEA du Maine et Loire
- LAURENDEAU David - Technicien de rivière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- LEPAGE Yves - Président de Sauvegarde de l'Anjou
- MARCHAND Cédric - Gérant de Loire Vallée
- MARTIN Tanguy - Médiateur foncier à Terre de Liens
- MARTIN Thomas - Éleveur Bio
- METAY Xavier - coordinateur France Nature Environnement
- PONCET Armelle - Mairesse de La Breille-les-Pins
- SARAMITO Sophie - Exploitante Agricole Bio
- THUAL Coraline - Chargée de mission PAT à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- TOURNEUX Pascal - Exploitant Agricole Bio

ANNEXE 10 : Outils de Travail

- Angers Loire Métropole : Direction du Développement des Territoires. *Charte foncière de l'Anjou*. Novembre 2006 (Format numérique), 38 pages.
- Code civil. Légifrance (Format numérique), Dalloz (Format physique). Edition 2020.
- Code de la pêche maritime. Légifrance (Format numérique). Edition 2020,
- Code de l'environnement. Légifrance (Format numérique), Dalloz (Format physique). Edition 2020.
- Code rural. Légifrance (format numérique). Edition 2020. 3543 pages
- Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Authion 2013-2017
- PLUi Saumur Val de Loire. Mars 2020, pp. 132 à 134.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion. Septembre 2017